

COMMISSION DES FINANCES



Séance du Mercredi 13 Novembre 1929

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

Présents : MM. CLEMENTEL, CHARLES DUMONT. JEANNENEY . PERET. LEBRUN. ROY. GARDEY. STUHL. BLAIGNAN. COURTIER. PHILIP. CHASTENET. MAHIEU. BERTHOULAT. SCHRAMECK. BERENGER. RIO. REBOUL. FRANCOIS-SAINT-MAUR. FARJON. ROUSTAN. LAVAL.

Eloge funèbre de M. Fernand FAURE.

M. LE PRESIDENT.- Avant que nous ne reprenions nos travaux, je suis sûr d'être votre interprète à tous en exprimant les regrets que nous cause la mort de notre collègue FERNAND FAURE. Il jouissait de l'estime et de la sympathie des membres du Sénat; à la Commission, il ne comptait que des amis. Vous savez quelle part importante il prenait à nos travaux , apportant à toutes les questions qui sollicitaient son activité l'ardeur de son intelligence et la rectitude de son jugement. Le vide que sa disparition cause parmi nous sera difficilement comblé. Vous m'autoriserez à adresser aux siens l'expression de notre sympathie et de nos regrets. (Assentiment unanime).

Démissions

DEMISSION DE MM. FRANCOIS-MARSAL et RAIBERTI.

Nos collègues FRANCOIS-MARSAL et RAIBERTI, devant cesser d'appartenir au Sénat à partir de Janvier prochain, m'ont adressé leur démission. Nous perdons en eux deux collaborateurs précieux et avertis. Ils apportaient à nos travaux l'appui d'une compétence éclairée à laquelle les vues d'ensemble ne faisaient pas défaut et qui donnait un très grand poids aux opinions qu'ils exprimaient (T.B.)

FELICITATIONS A M. GALLET.

Notre collègue GALLET vient d'être nommé Ministre des Pensions. Vous connaissez tous les qualités de ce parlementaire dont la modestie se refusait à rien solliciter. Son arrivée au pouvoir a été très favorablement accueillie par les associations de mutilés dont il avait su acquérir l'estime. En votre nom, je me propose de lui adresser nos félicitations et l'expression de nos sentiments cordiaux (assentiment unanime).

DESIGNATION DE RAPPORTEURS SPECIAUX.

Une question va se poser celle de la désignation de rapporteurs spéciaux en remplacement de notre collègue décédé et de nos collègues démissionnaires. Il vous appartient de décider si ces rapporteurs seront désignés demain ou s'il ne convient pas d'attendre que le Sénat ait, sur la proposition des groupes intéressés, désigné ceux de ses membres qui doivent devenir nos nouveaux collègues.

M. ROY.- Il me semble plus correct d'attendre que nous soyons au complet.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général,- La désignation des candidats par les groupes intéressés est, en fait, toujours ratifiée par le Sénat. Ne pourrions-nous, dans ces conditions,

pour

pour gagner du temps, décider de nous réunir officieusement dès que les groupes auront désigné ceux de leurs membres qu'ils désirent voir siéger parmi nous ?

M. LE PRESIDENT.- Vous avez tout à fait raison. Demain, nous connaitrons les noms de nos nouveaux collègues; nous pourrons donc les convoquer pour Vendredi. (Assentiment)

ETAT DE LA DISCUSSION DU BUDGET A LA CHAMBRE.

La parole est maintenant à M. le Rapporteur Général pour nous donner quelques indications sur l'état de la discussion du budget par la Chambre des Députés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La discussion du budget a commencé à la Chambre aujourd'hui . Elle se poursuivra au cours des seules séances du matin jusqu'à la fin de la discussion des interpellations sur la politique agricole du gouvernement.

Je propose à la Commission de décider que chaque rapporteur spécial étudiera avec nous le budget de son département dès qu'il sera voté par la Chambre . Aussitôt cette étude terminée, nous pourrons nous réunir officieusement pour prendre une décision sur les chiffres votés par la Chambre . De cette façon le terrain sera vite déblayé . Je pourrai alors vous faire un exposé du projet gouvernemental et vous retracer l'histoire de ses transformations résultant, d'une part, des décisions de la Commission des Finances de la Chambre, et, d'autre part, des promesses chiffrées contenues dans la déclaration ministérielle .

Mais auparavant, il importe que je sache si les chiffres inclus dans cette déclaration s'ajouteront aux crédits budgétaires ou s'ils sont destinés à se substituer à ces crédits .

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Il y aura aussi à résoudre la question de la présentation de ces dépenses nouvelles. Il importe de savoir si le Gouvernement compte demander la création de comptes spéciaux hors budget ou s'il compte les incorporer au budget.

RESSOURCES MISES A LA DISPOSITION DES COMMUNES POUR TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Parfaitement. Vous vous souvenez qu'au mois de Juin, émus des besoins de nos communes rurales qui ne peuvent, faute de ressources faire exécuter les travaux indispensables d'adduction d'eau et d'électrification, nous avions, en des lettres adressées au Gouvernement, demandé à celui-ci de provoquer l'ouverture des crédits nécessaires. A cet égard, les promesses contenues dans la déclaration ministérielle nous donnent satisfaction.

Une question se pose toutefois, celle de savoir si ces promesses s'ajoutent ou si elles se substituent aux possibilités offertes par le jeu des articles 142 et 143 de la dernière loi de finances prévoyant que des sommes s'élevant à 500 millions pourront être mises en cinq ans, à titre d'avance, à la disposition des départements pour être, par ceux-ci, employés en prêts à taux réduits aux communes.

Quoi qu'il en soit, les crédits inscrits au budget de 1929 apparaissent d'ores et déjà insuffisants. Les demandes, pour 1929, s'élèvent à 121 millions et celles pour 1930 dépasseront également le crédit de 100 millions prévu au budget.

Un effort est donc à faire et je crois qu'il convient de demander au Gouvernement d'inscrire un crédit supplémentaire au collectif actuellement en instance devant la Commission des Finances de la Chambre.

M. LE

M. LE PRESIDENT.- Nous écrirons une lettre en ce sens à M. le Président du Conseil.

M. RAOUL PERET.- A quel chiffre s'élèveront les sommes mises à la disposition des communes pour les travaux d'adduction d'eau ?

M. SCHRAMECK.- Aux 500 millions dont vient de parler M. le Rapporteur Général, à quoi s'ajouteront les 300 millions dont il est question dans la déclaration ministérielle .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si cette interprétation des promesses contenues dans la déclaration ministérielle est la bonne, ce total de 800 millions sera suffisant.

M. RAOUL PERET.- Ce chiffre ne vous semble-t-il pas un peu bien élevé ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Croyez-moi; la mise à la disposition de nos communes rurales de l'eau potable dont elles ont besoin est absolument indispensable .

M. RAOUL PERET.- Soit ! Mais si les demandes dépassent, comme vous le dites, les possibilités budgétaires, selon quelles règles seront opérées les réductions ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La loi prévoit que les demandes recevront satisfaction suivant leur ordre d'urgence .Mais elles sont toutes aussi urgentes et M. LABUSSIERE , Directeur de l'Administration départementale et communale reconnaît qu'il est impossible d'établir un tel classement. En réalité, on se borne à classer les demandes suivant un ordre chronologique .

M. RAOUL PERET.- Deuxième question. Pour les travaux d'adduction d'eau, les communes ont droit à des subventions provenant du prélèvement sur le pari mutuel et à des prêts

à

à intérêt réduit. Suivant quel barème se fait l'attribution de ces subventions et de ces prêts ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le prélèvement sur le pari mutuel qui a produit 48 millions l'an dernier est réparti par une commission fonctionnant au Ministère de l'Agriculture. A ces 48 millions, nous avons obtenu que s'ajoutât à titre de subvention un crédit de 100 millions pour chacun des exercices 1928 et 1929. Ce crédit est réparti selon le barème établi pour les fonds provenant du pari mutuel . Mais le montant de la subvention que les communes peuvent recevoir de ce chef ne peut excéder 60 % du montant total des travaux . Pour faire face au surplus , elles doivent recourir à l'emprunt. Malheureusement , elles ne peuvent le faire qu'à un taux élevé quand elles ont la possibilité de le faire , car il est des communes si obérées que le crédit foncier leur refuse toute espèce de prêt.

Pour remédier à cet inconvénient , on a introduit , dans la dernière loi de finances, sous les numéros 142 et 143 des dispositions permettant de consentir aux communes des prêts à 30 % seulement, non pas directement, mais par l'intermédiaire des départements .

Le texte prévoyait que les demandes seraient classées selon leur ordre d'urgence . Cela est impossible car elles sont toutes aussi urgentes .

Il importe donc d'établir une concordance entre le versement des subventions et celui des prêts si l'on veut que

que les communes puissent réaliser les programmes de travaux qu'elles ont établis .

M. ROY.- Il y aurait lieu d'inviter les Ministères de l'Agriculture et de l'Intérieur à se mettre d'accord pour établir cette concordance .

D'ailleurs, le produit du pari mutuel serait bien plus considérable si les Inspecteurs du service des jeux étaient payés par le Ministère de l'Intérieur au lieu de recevoir des rémunérations occultes des bookmakers dont ils sont censés empêcher le trafic.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le produit des jeux serait encore bien plus considérable si on reconnaissait ouvertement les bookmakers et qu'on les soumet au même prélevement que le pari mutuel. Mais c'est là une question très délicate à soulever de la part d'un parlementaire ; et, pour ma part, je ne m'engage pas à la porter à la tribune.

M. ROY.- En bien ! moi, je suis prêt à le faire. Cela ne me gêne nullement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Faites le donc.

M. ROUSTAN.- Il faut, en effet, en finir avec cette question, quand ce ne serait que pour mettre fin aux insinuations de certaines personnes qui prétendent qu'on ferme les yeux sur les agissements des bookmakers parce que ceux-ci ont su intéresser des parlementaires à leurs affaires .

M. MAHIEU.- Pour en revenir au jeu des articles 142 et 143 , je suis convaincu que le taux de 3 % prévu pour les prêts aux communes est encore trop élevé . Certaines communes ne pourront pas supporter une telle charge et je suis persuadé qu'il faudra en venir au taux de 2 % comme pour les habitations à bon marché .

M. SCHRAMEK.-

M. SCHRAMECK.- Ne pourrait-on établir un taux variable afin de favoriser les communes les plus pauvres . Je connais une commune dans mon département dont le centime vaut 6 francs. Comment voulez-vous qu'elle se procure les ressources nécessaires pour faire face au service d'un emprunt ?

Et puis, pour donner à ces communes les ressources dont elles ont besoin , il faudrait modifier les règles qui président à la répartition des fonds communs afin que les petites communes en bénéficient plus que les grandes .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En ce qui concerne les prêts de l'article 142 , n'oublions pas que le Conseil général peut prendre à sa charge une partie du service de l'emprunt . Il serait mauvais toutefois d'exonérer les communes de toute charge, car il convient de les inciter à ne pas gaspiller les fonds mis à leur disposition, en travaux inutiles .

M. REBOUL.- Quel est le total des sommes mises à la disposition des communes pour travaux d'adduction d'eau ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 40 millions environ provenant du prélèvement sur le pari mutuel , plus 100 millions de subvention budgétaire, plus les 100 millions d'avances prévus aux articles 142 et 143 , plus, enfin, éventuellement, le cinquième des 300 millions promis pour cinq ans par la déclaration ministérielle .

M. MAHIEU.- Tout cela ne constitue qu'un palliatif . On ne pourra rien faire vraiment tant qu'on n'aura pas réformé le système des impôts départementaux et communaux et créé cette caisse d'avances aux communes dont on parle tout le temps et qu'on ne réalise jamais .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En ce qui concerne les avances aux communes, il pourra leur en être fait au taux de 3 % , jusqu'à

qu'à concurrence d'un chiffre total de 250 millions.

Quant à la réforme des impositions locales, il y a 25 ans au moins qu'elle est à l'étude et je ne crois pas que cette étude aboutisse jamais . On ne peut, en effet, songer à appliquer aux communes le système des impôts sur le revenu car, en raison des très larges abattements à la base, il se trouvera des communes qui n'auraient pas un seul contribuable .

La base des impôts communaux doit donc être indiciaire, mais ce système peut, sous peine d'injustices graves, être que d'un rendement limité . Pour fournir aux communes le supplément de ressources dont elles ont besoin, il faut faire appel au système des fonds communs . C'est ce que j'ai réussi à faire admettre en 1920 lorsque, Rapporteur général de la Chambre des Députés, j'ai obtenu la création d'un fonds commun alimenté par le décime supplémentaire au principal de la taxe sur le chiffre d'affaires . Par ailleurs, il n'est pas interdit à l'Etat, pour alléger les charges des budgets locaux , de prendre à son compte certaines dépenses supportées jusqu'à présent par ces budgets . On vient de le faire pour certaines routes départementales en incorporant au réseau national 36.000 kilomètres d'entre elles. On a bien fait .

M. MAHIEU.- Votre système me satisfait entièrement à la condition qu'on l'applique vraiment .

M. JEANNENEC. Il serait parfait, n'était la difficulté que l'on rencontre à procéder à une répartition équitable du fonds commun . Le système appliqué qui tient compte uniquement du chiffre de la population aboutit à favoriser les communes riches, ce qui les incite au gaspillage .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'est pas interdit de penser qu'on peut améliorer ce système défectueux.

M. LE PRESIDENT.- En tout cas, une réforme à laquelle il faudra

faudra procéder sans retard , c'est celle des impôts communaux en Alsace-Lorraine . Les communes ont des budgets considérables et les contribuables sont surchargés .

M. SCHRAMECK.- Croyez-vous qu'il en soit autrement pour le reste de la France ? Marseille à 1.000 centimes additionnels.

M. LE PRESIDENT.- Comme conclusion à cet échange d'observations , nous écrirons au Gouvernement pour qu'il nous fasse connaître ses intentions au sujet de la mise en harmonie des dispositions contenues dans les articles 142 et 143 avec les promesses faites dans la déclaration ministérielle .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Une question de procédure se pose maintenant .

Nous sommes tous d'accord pour déclarer qu'il est impossible que le Sémat discute le budget en 4 jours comme il l'a fait l'an dernier . Ne serait-il pas opportun , dans ces conditions , de faire savoir , par un communiqué au Gouvernement et à la Chambre que la Commission ne prendra pas la responsabilité de demander au Sénat de discuter le budget si elle n'en est pas saisie avant le 15 Décembre .

M. RAOUL PERET.- Une telle mise en demeure me paraît inopérante En outre , elle pourrait avoir , au point de vue politique , des inconvénients .

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions nous en tirer en disant , sans fixer de date , que nous nous refuserons à examiner le budget si nous ne le recevons pas assez tôt pour en faire un examen complet.

M. ROUSTAN.- Cependant , il me semble qu'en fixant une date ferme , nous armerions mieux le Gouvernement pour s'opposer au débordement des discussions oiseuses qui ne manqueront pas d'avoir lieu devant l'autre assemblée .

M. SCHRAMECK.- A moins que l'opposition n'en profite pour faire traîner la discussion au-delà de cette date , afin de mettre

mettre le Gouvernement en difficulté.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que le mieux est de dire , dans notre communiqué, que la Commission a décidé de suivre, jour par jour, les travaux de la Chambre, mais qu'elle demande au Gouvernement et à la Chambre de lui renvoyer le budget assez tôt pour que le Sénat puisse le discuter sérieusement .

M. JEANNENEY.- Il serait bien que notre Président indiquât au Gouvernement quel était l'état d'esprit du Sénat tout entier, quand, l'an dernier, on l'obliga à examiner le budget en quatre jours . De notre côté, nous pourrions inciter nos collègues à manifester leur sentiment quant au renouvellement possible d'une telle procédure . Il y aurait là un enseignement profitable aussi bien pour le Gouvernement actuel que pour les gouvernements à venir .

M. LE PRESIDENT.- Nous ferons une démarche dans le sens que vous indiquez auprès du Gouvernement .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il nous faudra d'autant plus de temps pour discuter le budget que des questions graves seront posées notamment à l'occasion des dégrèvements . Peut-être aurons nous des contre-projets à présenter . Pour cela, il faut du temps .

M. RAOUL PERET.- Et puis, il n'y aurait pas lieu de se voiler la face parce qu'on serait obligé de voter un douzième. La crise ministérielle qui vient de retarder nos travaux d'une quinzaine de jours justifierait amplement le recours à cette procédure .

M. LE PRESIDENT.- La discussion est close .

Je vous rappelle que le Gouvernement au cours de la dernière séance du Sénat , a déposé un projet de loi relatif à la création.....

création d'un Office du blé . Cette question intéresse la Commission des Finances.

Je me propose donc de demander que le projet lui soit renvoyé pour avis et je prie M. GARDEY , Rapporteur du Budget de l'Agriculture de se saisir du problème.

La séance est levée à 16 heures cinq minutes .

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 15 Novembre 1929.

La Séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de
M. CLEMENTEL.-

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. JEANNENEY.

HENRY ROY. GENERAL HIRSCHAUER. RAOUL PERET.

ALBERT LEBRUN. ALFRED BRARD. RIO. CAILLAUX.

JOSEPH COURTIER. ABEL GARDEY. BLAIGNAN.

ALBERT MAHIEU. MILAN. HENRY BERENGER. GENERAL STUHL. FRANCOIS SAINT MAUR. MARCEL REGNIER. SERRE. ANATOLE MANCEAU. FARJON.

JEAN PHILIP. FOURCADE. BIENVENU-MARTIN.

MARIO ROUSTAN.-

SOUHATIS DE BIENVENUE AUX NOUVEAUX

MEMBRES.

M. LE PRESIDENT.- Je n'ignore pas qu'en convoquant aujourd'hui les candidats désignés par les groupes avant leur nomination officielle en séance publique, j'ai violé notre règlement.

Mais je suis sûr que vous approuverez mon irrégularité, et, confiant dans votre indulgence, j'aggrave encore l'incorrection en souhaitant dès aujourd'hui à nos nouveaux collègues la plus affectueuse bienvenue.

Qu'il me soit permis d'ajouter que les choix des groupes sont particulièrement heureux. Nous nous réjouissons de voir revenir parmi nous M. le Président CAILLAUX dont la haute compétence et la largeur de vues nous sont connues.

Nous savons aussi tout ce que notre Commission gagnera à la collaboration.....

collaboration de M. le bâtonnier FOURCADE et de M.M. ANATOLE MANCEAU ET ALFRED BRARD.

DESIGNATION DES RAPPORTEURS SPECIAUX
POUR LES BUDGETS DES FINANCES, DE LA MARINE ET
DES PENSIONS.

Dès aujourd'hui et pour permettre à la Commission de n'apporter aucun retard à l'étude du Budget, je vous propose de désigner des rapporteurs pour les Budgets des Finances, de la Marine et des Pensions en remplacement de M. FERNAND FAURE décedé, de M. RAIBERTI démissionnaire et de M. GALLET nommé Ministre.

Pour le Budget des Finances, divers collègues ont mis en avant la candidature de M. RAOUL PERET, Notre éminent collègue m'ayant fait connaître qu'il accepterait ce rapport, aucune autre candidature ne s'est présentée.

La Commission sera sans doute unanime pour remercier M. RAOUL PERET de vouloir bien accepter ce rapport que nous lui confions avec le plus grand plaisir (assentiment).

M. RAOUL PERET est donc chargé du rapport sur le Budget des Finances .

M. RIO a demandé le rapport du budget de la Marine et M. le Général STUHL accepterait de reprendre le budget des Pensions qu'il a rapporté pendant longtemps (assentiment).

M.M. RIO et le GENERAL STUHL sont chargés de ces deux rapports.

DESIGNATION D'UN RAPPORTEUR SPECIAL
POUR LE BUDGET DES AFFAIRES ETRANGERES,-

Je viens de recevoir une lettre de notre Collègue M. REYNALD qui, tout en restant membre de la Commission comme il a le droit de le faire jusqu'au mois de janvier, demande à être chargé.....

chargé du rapport sur le Budget des Affaires Etrangères.

Plusieurs collègues ont aussitôt pensé que ce rapport devait revenir à notre ancien Rapporteur général HENRY BERENGER. Celui-ci veut bien accepter ce rapport (approbations unanimes).

Nous le lui confions avec plaisir et le remercions de nous apporter sa précieuse collaboration. (Approbation).

DESIGNATION DES RAPPORTEURS SPECIAUX
DES BUDGETS DE LA MARINE MARCHANDE ET
DES POUDRES ET SALPETRES.-

M. JOSEPH COURTIER est nommé rapporteur du Budget des Poudres et Salpêtres.

M. ALFRED BRARD est chargé du rapport sur le budget de la Marine Marchande.

M. LE PRESIDENT.- Nous aurons, dans une séance ultérieure, à élire un Vice-Président en remplacement de M. RAIBERTI.

Conformément à l'usage et aux décisions précédentes, ce Vice-Président doit être choisi parmi les groupes de la Gauche Républicaine, de la Droite, de l'Union Républicaine et de l'Union démocratique et radicale. Les membres appartenant à ces groupes devront se concerter pour présenter un candidat.

M. RAOUL PERET.- La Commission peut elle, dès maintenant commencer la discussion du budget ?

M. LE PRESIDENT.- Oui. Comme les années précédentes, nous étudierons le budget au fur et à mesure qu'il sera voté par la Chambre.

Je demande donc aux rapporteurs de suivre les travaux de l'autre Assemblée et de me prévenir dès qu'ils seront prêts afin que je mette leur rapport à l'ordre du jour de la Commission.

Le Gouvernement compte que le 15 décembre au plus tard,

le.....

le budget sera définitivement voté à la Chambre. J'ai fait connaître que c'était là pour le Sénat l'extrême limite et que, si elle était dépassée, nous serions obligés de demander le vote d'un douzième provisoire pour permettre à la Haute-Assemblée d'exercer dans des conditions normales son droit de contrôle.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Ne pourrait-on pas obtenir que les rapports de la Chambre soient communiqués sur épreuves aux rapporteurs du Sénat ?

C'est indispensable pour nous permettre de faire imprimer nous même à l'avance, tout au moins l'avant propos de nos rapports.

M. LE PRESIDENT.- J'adresserai une demande dans ce sens à M. le Président de la Chambre.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général.- Je dois indiquer à la Commission que le collectif a été voté ce matin à la Chambre. Je vous soumettrai mon rapport la semaine prochaine et nous pourrions en faire fixer la discussion à la séance publique du mardi 26.

La Commission décide de fixer sa prochaine séance au Mercredi 20 Novembre.--

La Séance est levée à 17 h. 20.

Le Président de la Commission :

--*-*-*-*-*-*-*-*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 20 Novembre 1929.

La séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de M.JEANNENEY, Vice-Président.

Présents: MM. JEANNENEY. CHARLES DUMONT. ROY. CUMONAL.

SCHRAMECK. BRARD. RIO. ROUSTAN. MAHIEU.

LEBRUN. FARJON. HIRSCHAUER. SERRE. BLAIGNAN.

STUHL. MILAN. PHILIP. BERTHOULAT. CAILLAUX.

BIENVENU-MARTIN. GARDEY. MANCEAU. FRANCOIS-

SAINT-MAUR, COURTIER. PERET. BERENGER.

Excusé : M. CLEMENTEL.

COLLECTIF DE JUIN

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1929, au titre du budget général et des budgets annexes .

La parole est à M. le Rapporteur Général.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général.- Je n'appellerai devant vous que les chapitres sur lesquels j'ai à vous proposer des chiffres différents de ceux votés par la Chambre des Députés Il va sans dire que ceux des membres de la Commission qui auraient des observations à présenter sur les chapitres que je passerai sous silence , n'auront qu'à demander la parole au moment opportun.....

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général.- Je n'appellerai devant vous que les chapitres sur lesquels j'ai à vous proposer des chiffres différents de ceux votés par la Chambre des Députés. Il va sans dire que ceux des membres de la Commission qui auraient des observations à présenter sur les chapitres que je passerai sous silence, n'auront qu'à demander la parole au moment opportun.

MINISTÈRE DE L'AIR.

Le Chapitre 23 est adopté avec une réduction de 5 millions, sur le chiffre de 51.705.000 francs voté par la Chambre.

Le Chapitre 51 est adopté avec une réduction de 8 millions acceptée par le Gouvernement.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Le Chapitre 53 subit une réduction de 84.616 francs.

Chapitre 87.- Indemnités diverses du personnel central des administrations financières.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, propose la suppression du crédit de 9.000 francs inscrit à ce chapitre et qui avait pour objet de permettre d'étendre aux Ingénieurs des manufactures de l'Etat le relèvement de 10 à 15.000 francs du maximum des indemnités de fonctions accordées par la loi de finances du 30 Décembre 1928 aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées. Ce n'est pas dans un collectif que des mesures nouvelles de cette nature doivent être réalisées.

M. LEBRUN.- En supprimant le crédit vous allez empêcher de mettre les Ingénieurs des Manufactures à égalité avec ceux des Ponts et Chaussées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'y a aucune raison de voter ce crédit; le crédit inscrit à ce chapitre dans le budget.....

budget laissant apparaître un disponible.

M. CAILLAUX .- Alors, il me semble que si le Gouvernement a des crédits suffisants , il peut réaliser l'assimilation dont parle M.LEBRUN par voie de décret.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement ne peut prendre une telle mesure sans en avertir le Parlement par un article de la loi de Finances.

M. CAILLAUX.- Pas forcément . Le Gouvernement peut, dans la limite de ses crédits, accorder des indemnités à ses fonctionnaires ou réorganiser le corps de ceux-ci. Les exemples sont nombreux de réorganisation d'une administration par décret.

M. LEBRUN.- Si vous supprimez ce crédit, il vous faudra également supprimer le crédit de 28.000francs inscrit au Chapitre 207 et qui a pour objet d'accorder aux agents techniques du cadre supérieur du service des allumettes les mêmes indemnités que celles dont bénéficient les agents correspondants des Ponts et Chaussées .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Eh bien ! nous ferons de même pour le chapitre 207.

M. CAILLAUX.- Ne pourriez-vous prendre, par téléphone, les renseignements nécessaires auprès de M. le Ministre des Finances, afin de pouvoir donner toutes explications désirables dans votre rapport?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'état des dépenses engagées laissant apparaître sur le crédit budgétaire inscrit à ce chapitre, un disponible important, je dirai qu'un crédit supplémentaire ne nous a pas paru nécessaire et que si le Gouvernement désire relever les indemnités des ingénieurs des Manufactures de l'Etat , il lui appartient de le faire dans la limite des crédits dont il dispose.

Le crédit

Le crédit est supprimé.

Le Chapitre 102 est adopté avec une réduction de 7.615 Frs.

Le Chapitre 103 est adopté avec une réduction de 13.615 Frs.

Le Chapitre 104 est adopté avec une réduction de 1.500 Frs.

Le Chapitre 106 est adopté avec une réduction de 10.000 Frs.

Le Chapitre 115 est adopté avec une réduction de 25.000 Frs.

Le crédit du chapitre 145 est supprimé .

Le crédit du chapitre 154 est supprimé .

Le chapitre 162 est adopté avec une réduction de 25.760 Frs.

Le Chapitre 164 est adopté avec une réduction de 2.000 Frs.

Chapitre 165 bis.- Frais relatifs à la révision exceptionnelle des évaluations foncières des propriétés non bâties .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de réduire de 2 millions, le crédit de 12 millions voté par la Chambre.

M. BIENVENU-MARTIN .- En raison de l'époque tardive à laquelle nous sommes appelés à voter ce crédit, il me semble bien douze qu'on puisse dépenser 10 millions.

M. SCHRAMECK.- Les opérations de révision sont commencées depuis quelque temps déjà dans un certain nombre de communes. A ce propos , je désirerais savoir qui établit l'ordre d'après lequel les travaux de révision sont exécutés et suivant quelles règles cet ordre est établi.

M. CAILLAUX.- Il est probable que, dans chaque département, c'est le directeur des contributions directes qui désigne les communes par lesquelles on commencera .

M. SCHRAMECK .- Il ne faudrait pas que ce fût lui seul , car il manque parfois de renseignements et il y aurait lieu de commencer par les communes où la valeur des terrains a beaucoup augmenté .

M. CAILLAUX.-

M. CAILLAUX.- Pour les opérations de révision cadastrale, il y aurait le plus grand intérêt à simplifier les opérations sur le terrain , longues et coûteuses , en utilisant les photographies prises en avion .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le procédé de la photo par avion est utilisé . Pour le surplus, je demanderai à l'Administration des Finances de nous fournir tous renseignements utiles sur la façon dont est entreprise la révision des évaluations foncières.

- Le chapitre est adopté avec le crédit de 10 millions proposé par M. le Rapporteur Général.

- Le Chapitre 173 est adopté avec une réduction de 1.041.000 francs .

AFFAIRES ETRANGERES

- Le crédit de 400.000 francs inscrit au chapitre 7 est supprimé .

INTERIEUR

M. SCHRAMECK.- Je vois qu'au Chapitre 8.- Indemnités aux fonctionnaires de l'administration préfectorale , il est demandé un crédit supplémentaire de 200.000 francs . Pour quel objet ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour l'application, à partir du 1er Janvier 1929, d'un règlement en préparation concernant le remboursement des frais de déplacement et de déménagement des fonctionnaires . La dépense sera importante, cette année, par suite des déplacements nombreux résultant de l'application de la loi du 12 Avril 1929, relative à l'aménagement des cadres de l'administration préfectorale.

M. SCHRAMECK.....

M. SCHRAMECK.-- La réforme administrative nous aura coûté cher .

M. ROUSTAN.-- Avant les vacances, nous avons voté une loi autorisant la création de trois bureaux au Ministère de l'Intérieur . Nous avions alors demandé qu'une partie du personnel destiné à ces trois bureaux fût prélevée sur le personnel en surnombre de l'administration des régions libérées. Je ne sais si cela a été fait . En tout cas, je signale qu'il y a, aux Régions libérées une surabondance de personnel sur laquelle il serait bon qu'une enquête fût faite.

- Les chapitres 16 et 38 sont rejetés.

- Le Chapitre 39 est adopté avec une réduction de 65.000 francs .

PRODUIT DE LA SURTAXE SUR LES ESSENCES.- SON AFFECTATION
A LA REFECTION DU RESEAU ROUTIER.

M. MILAN.-- Je n'ai pas entendu appeler de chapitre portant ouverture de crédit pour subvention aux départements pour la réfection de leur réseau routier . Or, je vous rappelle que nous avions voté, dans la dernière loi de finances, une surtaxe sur les essences . Le produit de cette surtaxe, devait être employé , moitié pour la réfection des routes nationales , moitié en subventions aux départements pour la remise en état de leurs réseaux routiers .

Le rendement de la taxe avait été évalué à 170 millions . Ce rendement, paraît-il, aurait été dépassé d'une quarantaine de millions . La moitié, soit 20 millions, devrait donc figurer à un chapitre sous la rubrique : Subvention aux départements. Je m'étonne qu'un tel chapitre ne figure pas dans le présent cahier et je crains, - comme le bruit en court, -

que

que ces 20 millions ne soient détournés de leur affectation et donnés au département de la Seine pour l'aider à combler son déficit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Chapitre dont vous parlez existe sous le numéro 27 bis . Doté de 20 millions, il est intitulé : Subventions exceptionnelles aux départements pour la réfection, la réparation et l'entretien des routes départementales et des chemins vicinaux soumis à une circulation particulièrement intense .

Par ailleurs, il est parfaitement exact que le montant en question est destiné au département de la Seine qui n'a rien reçu lors de la répartition des 170 millions . Cela n'est que justice, le département de la Seine ayant, lui aussi, des routes à entretenir. D'autre part, c'est lui qui paye une grosse part de la surtaxe sur les essences . Enfin, les milliers de taxis de la capitale paient cette surtaxe et , ne sortant pas de la capitale, n'usent jamais les routes des autres départements.

Il faut espérer que l'attribution au département de la Seine de cette subvention permettra la suppression de ce bulletin vert contre quoi protestent tous les automobilistes .

M. MILAN.- Ainsi, ces 20 millions vont être attribués à Paris, alors que nos départements dont les routes sont en si mauvais état ne recevront rien .

M. ROY.- Si la subvention va au département de la Seine pour la réparation de ses routes, je m'incline. Mais son attribution doit être la rançon de la suppression du bulletin vert, je proteste . Le Parlement, en votant la surtaxe de 10 Fms. par hectolitre sur les essences, a décidé que le produit en serait affecté entièrement à la réfection des routes . Nous ne devons pas permettre qu'il soit détourné de cette affectation.

M. MAHIEU.- Le chapitre tel qu'il a été voté par la

Chambre

Chambre vous donne satisfaction. Relisez son libelle , - les 20 millions sont mis à la disposition du Gouvernement pour être affectés conformément aux dispositions de la loi de finances . Il seront répartis par lui sur lavis de la Commission spéciale qui fonctionne au Ministère de l'Intérieur.

Nous n'avons pas à nous immiscer dans cette répartition ni à nous demander si l'attribution de tout ou partie de la subvention au département de la Seine coïncidera avec la suppression du bulletin vert.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Ville de Paris n'a rien touché dans la première répartition du produit de la surtaxe, Il ne serait pas équitable de lui refuser une part alors que la majeure partie de la surtaxe est perçue à Paris .
Le

M. LEBRUN.- Comment se fait-il que département de la Seine n'ait rien reçu lors de la première répartition ?

M. MAHIEU.- Il n'a rien reçu parce qu'à ce moment il n'a rien demandé .

M. LEBRUN.- Alors, donnons lui sa part.

M. MILAN.- On ne me fera pas croire qu'il n'a rien touché sur les 170 millions . Pour moi, il réclame ce supplément de 20 millions, afin de pouvoir supprimer le bulletin vert, sans qu'il en coûte rien aux Parisiens.

M. CAILLAUX.- Toute cette discussion n'est pas à sa place. 40 millions ont été perçus . Le Gouvernement nous propose d'en affecter 20 aux routes nationales et 20 à titre de subventions aux départements . Nous approuvons ou nous n'approuvons pas cette proposition; après quoi notre rôle est fini. Si nous l'approuvons, il appartient ensuite au Ministre de l'Intérieur de répartir , comme il l'en entend et sous sa propre responsabilité les 20 millions mis à sa disposition . Si la répartition

ne

ne nous satisfait pas , nous avons le droit d'interpellation; mais, pas plus ici que dans le rapport, nous n'avons à prendre parti pour un système ou pour un autre .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez raison. Je propose l'adoption du crédit et je m'engage à supprimer tout commentaire dans mon rapport .

M. MILAN.- En ma qualité de rapporteur du budget des Travaux Publics, j'ai reçu une lettre du Ministère me faisant connaître que sur les 40 millions d'excédent sur les évaluations du produit de la surtaxe sur les essences, 20 millions seraient affectés à la réfection des routes nationales et 20 millions à un chapitre 27 bis du Ministère de l'Intérieur à titre de subvention au département de la Seine .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'ai pas reçu une communication semblable .

M. LE PRESIDENT.- D'ailleurs, le libellé du chapitre n'indique nullement qu'il s'agit d'une subvention au département de la Seine et rien n'a été dit à ce sujet, lors du vote du chapitre à la Chambre .

M. MILAN? - En tout cas, j'estime qu'il est d'une mauvaise méthode de passer sous silence des chapitres de cette importance.

M. LE PRESIDENT.- Pour ne pas allonger inutilement nos délibérations, M. le Rapporteur Général a déclaré qu'il n'appellerait que les chapitres sur lesquels il propose une réduction de ce crédit. Mais il va sans dire que nous avez toujours le droit d'appeler l'attention de la Commission sur un chapitre quelconque .

Le Chapitre est adopté .

GUERRE.- Le crédit du chapitre 27 est supprimé.

- Le crédit du chapitre 41 est réduit de 1 million .

Celui du chapitre 111 est réduit de 1.500.000 frs.
Le crédit de 4.500.000 frs, supprimé par la Chambre au Chapitre 168 est rétabli.

MARINE .- Le crédit du chapitre 18 est réduit de 180.000 francs. Celui ...

Celui du Chap. 25 est réduit de 1.800.000 frs .

Le crédit du chapitre 31 est supprimé.

FACULTÉ DE MEDECINE
DE MARSEILLE

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose de disjoindre le Chapitre 17 bis - Dépenses de la Faculté mixte de médecine et de Pharmacie de MARSEILLE, chapitre doté d'un crédit de 369.958 francs. J'estime, en effet, qu'une mesure aussi importante que la création d'une Faculté de Médecine ne saurait être décidée incidemment, à l'occasion du vote d'un cahier de crédits supplémentaires et sans que la Commission de l'Enseignement ait été appelée à donner son avis .

M. SCHRAKECK.- Pardon ! La Faculté existe. Sa création a été décidée par décret, dans les formes régulières. Il s'agit simplement de lui fournir les crédits nécessaires pour qu'elle puisse ouvrir ses portes, à partir du 1^e Novembre , commencement de l'année scolaire.

M. LE RAPPOREUR GENERAL.- Un décret de 1922 a, en effet, créé une Faculté de Médecine à MARSEILLE et il en a mis l'installation et le fonctionnement à la charge de la Ville de MARSEILLE. Jusqu'à présent, celle-ci n'avait pas rempli ses engagements, il ne m'appartient pas d'examiner s'ils le sont maintenant; c'est là une question qui est du domaine de la Commission de l'Enseignement d'une part et qui, pour le surplus, rentre dans les attributions du Rapporteur spécial du budget de l'Instruction Publique. J'estime donc qu'il est sage de disjoindre le chapitre jusqu'à l'examen du budget. A ce moment, notre Rapporteur spécial qui aura eu le temps d'étudier la question nous dira si les conditions mises à la charge de la

ville.....

ville de MARSEILLE ont été remplies et la Commission de l'Enseignement sera appelée à donner son avis.

J'ajoute qu'en disjoignant nous ne ferons que suivre l'exemple de la Commission des Finances de la Chambre. Elle avait, en effet, prononcé la disjonction du Chapitre 17 bis et c'est seulement en séance publique que, sur la demande d'un député de MARSEILLE, il a été voté.

M. SCHRAMECK... Je m'oppose à la disjonction. D'abord, parce que la création d'une faculté de Médecine à MARSEILLE a été faite dans les conditions légales et ensuite parce que cette création est absolument nécessaire.

Quant à j'administrais le département des Bouches-du-Rhône, je recevais des Facultés de MONTPELLIER, de LYON, de LILLE même, des demandes de cadavres destinés aux travaux pratiques des étudiants. Or, à MARSEILLE, nous avons, en raison du chiffre de la population et du taux de la mortalité, la matière nécessaire à ces travaux. En outre, le trafic maritime avec toutes les parties du monde amène, dans notre ville, des malades atteints des affections les plus diverses et qui constituent un champ d'études particulièrement riche pour les professeurs et les étudiants.

Je ne vois pas, dans ces conditions-la ville de MARSEILLE ayant rempli tous les engagements qui lui incombaient,- pourquoi on refuseait de voter le crédit permettant d'ouvrir, dès le commencement de l'année scolaire, une Faculté où afflueraient les étudiants de tous les pays méditerranéens, pour le plus grand bénéfice de l'influence française.

Pour dire les choses nettement, l'opposition à l'ouverture de notre Faculté et le fait des représentants de l'Hérault qui ne voient pas sans inquiétude se créer un établissement appelé à faire à la Faculté de MONTPELLIER, jadis glorieuse et aujour-

d'hui.....

d'hui en pleine décadence , une concurrence qu'ils jugent mortelle .

Si la Commission prononce la disjonction du chapitre ,
en
j'en demanderai le rétablissement séance .

M. MAHIEU.- Je vois à l'Officiel que ce qui a décidé la Chambre à rétablir le crédit, c'est l'affirmation très nette de M. le Ministre de l'Instruction Publique que la Ville de Marseille verserait au Trésor , une somme égale au montant de ce crédit .

M. CAILLAUX.- La Ville de Marseille prend des engagements avec facilité . Demandez au Trésor de combien elle est encore débitrice envers lui ?

M. SCHRAMECK.- Croyez-vous que l'Etat ne lui doive rien de son côté ? En outre, elle assume pour les étrangers qui résident sur son territoire , des dépenses d'hygiène et d'assistance qui, normalement, devraient incomber à l'Etat .

M. ROUSTAN.- Je n'aborderai pas le fond de la question. Toutefois, je dois dire que M. le Ministre de l'Instruction Publique ne pourra pas prétendre que la Ville de Marseille à tenu tous ses engagements car il m'a tout récemment affirmé le contraire et ce, en présence de plusieurs personnes étrangères au Parlement aussi bien qu'à l'Université de Montpellier.

Au surplus, cette question n'a pas qu'un aspect financier elle a également un aspect universitaire . Je demande à M. SCHRAMECK d'accepter que la Commission de l'Enseignement soit appelée à formuler son avis . Si cette Commission reconnaît que, du point de vue universitaire , les engagements pris par la Ville de Marseille ont été tenus , je n'insisterai pas. Mais je doute que ces engagements aient été tenus et que la faculté soit en état d'ouvrir ses portes dès maintenant .

Des

Des traditions , elle n'en a pas , et cela ne s'improvise pas; une bibliothèque , elle en aura une,... plus tard,- le personnel enseignant, elle ne l'a pas, car j'imagine qu'on ne va pas promouvoir au grade de professeur de faculté, les médecins qui enseignent actuellement à l'école de plein exercice . Il ne faut pas que l'on ouvre des facultés au rabais, propres tout au plus à faire des médecins marrons .

Je vous en prie; m'empêchez pas la Commission de l'Enseignement de faire connaître son avis , comme c'est son droit, sur une telle question.

M. SCHRAMECK.- M. ROUSTAN a dit qu'il ne s'opposerait pas à l'adoption du chapitre s'il était établi que les conditions imposées à la Ville de Marseille ont été remplies . Les conditions financières , s'entend; car pour les conditions purement universitaires, comme celle du recrutement des professeurs, il appartient au Ministre seul d'agir dans sa pleine indépendance et sous sa responsabilité .

M. CAILLAUX.- Oui, c'est à nous de n'autoriser la création de facultés nouvelles que si le Ministre est en état de pourvoir, dans des conditions convenables , à leur fonctionnement .

M. SCHRAMECK.- On demande l'avis de la Commission de l'Enseignement . Celle-ci n'aura pas le temps de faire une enquête sur place; elle ne pourra que s'en rapporter à ce que lui dira le Ministre et il ne pourra que lui confirmer ce qu'il a dit à la Chambre, à savoir que les engagements pris par Marseille ont été remplis .

Voilà 20 ans que cette question de la création d'une faculté de Médecine à Marseille est posée et voilà vingt ans que la ville de Montpellier empêche qu'elle ne soit résolue, par crainte du tort que cela ferait à sa faculté et par contre

coup au commerce local.....

local . Il n'est pas possible qu'une question d'une telle importance au point de vue des progrès de la science et du rayonnement de l'influence française dans tout le bassin méditerranéen continue à être dominée par des considérations d'intérêt particulier aussi mesquines .

M. ROUSTAN.- Je ne suivrai pas M. SCHRAMECK sur le terrain où il veut m'entraîner et je me bornerai à poser à nouveau la question: Est-il possible de donner l'autorisation d'ouvrir une faculté de médecine nouvelle sans que la Commission de l'Enseignement ait été appelée à donner son avis ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les raisons qu'à invoquées M. SCHRAMECK me semblaient plutôt ressortir à la compétence de la Commission de l'Enseignement qu'à celle de la Commission des Finances .

Dans l'exposé des motifs, le Gouvernement reconnaît que la Ville de Marseille n'a pas tenu tous les engagements à quoi elle s'était engagée en 1922, mais qu'elle a fait des propositions qui ont été considérées comme équivalentes . Il y a donc en réalité une novation à la Convention conclue en 1922 entre l'Etat et la Ville de Marseille . Il m'apparaît , dans ces conditions, qu'il est nécessaire que la Commission de l'Enseignement et le Rapporteur spécial du budget de l'Instruction publique se livrent à une étude nouvelle de la question.

M. SERRE .- La question qui se pose , n'est pas une question d'enseignement, mais une question matérielle . Vous pouvez arguer que la Ville de Marseille n'a pas tenu tous ses engagements financiers, qu'elle n'a pas construit tous les bâtiments qu'elle s'était engagée à construire, mais vous ne pouvez pas invoquer de motifs d'ordre universitaire .

M. CAILLAUX.- Il faudrait tout de même savoir à quoi l'autorisation d'ouvrir la Faculté dans les conditions nouvelles

qui

qui ne sont plus celles prévues au décret de 1922 , est susceptible d'engager les finances de l'Etat .

M. ROUSTAN.- L'argument de M. SERRE peut se retourner contre lui . La Ville de Marseille n'ayant pas construit tous les bâtiments nécessaires à la Faculté de Médecine mais en ayant élevé d'autres pour un usage différent, les propose aujourd'hui. Comme équivalents à ceux qu'elle n'a pas construits. Ces bâtiments sont-ils propres à l'usage nouveau à quoi on les destine ? Cela est du ressort de la Commission de l'Enseignement .

M. SCHRAMECK.- Eh bien ! Je demande qu'avant la discussion en séance publique du présent collectif , M. le Ministre de l'Instruction Publique soit invité à nous donner ici-même , son avis d'une façon très nette .

M. ROUSTAN.- J'appuie cette proposition à la condition que la Commission de l'Enseignement soit appelée à faire connaître également son avis .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je dois donner le bon à tirer de mon rapport dès ce soir; il faut donc que nous prenions une décision quitte à revenir sur cette décision après avoir entendu le Ministre .

Je vous propose donc de prononcer la disjonction.

Après l'audition du Ministre nous délibérerons à nouveau et si la Commission en décide ainsi, je demanderai , en séance publique, au Sénat, de rétablir ce crédit .

M. SCHRAMECK.- Soit ! Mais je demande que le rapport fasse mention des conditions dans lesquelles la disjonction aura été prononcée aujourd'hui .

La disjonction est prononcée . La Commission décide d'entendre M. le Ministre de l'Instruction Publique dans sa plus prochaine séance .

Les chapitres 82.....

~~(Extrait du Procès-Verbal de la séance de Commission du Vendredi 22 Novembre 1929).~~

- Les Chapitres 82 et 90 sont disjoints.
- Le Chapitre 268 subit une réduction de 150.000 francs.

MINISTÈRE DU TRAVAIL.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre des Députés sur la proposition de sa Commission des Finances , a ouvert un Chapitre 136 bis qu'elle a doté d'un million pour Dépenses de réfection de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains. Etant donné l'époque avancée , je vous propose de disjoindre ce crédit qui ne pourrait être utilisé avant la fin de l'année , en demandant au Gouvernement de reprendre la question dans le budget de 1930.

M. MILAN.- J'accepterais la disjonction à la condition que je reçoive l'assurance formelle qu'au moment du budget la question ne sera pas ajournée de nouveau.

M. POINCARE, Lorsqu'il était président du Conseil, nous a promis les crédits nécessaires à la réfection des thermes d'Aix-les-Bains ; M. LOUCHEUR , Ministre du Travail, nous a renouvelé cette promesse. Je sais qu'un projet est actuellement en préparation au Ministère; nous demanderons que ce projet soit doté de crédits suffisants . Sous ses réserves, j'accepte la disjonction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le crédit d'un million, voté par la Chambre, serait d'ailleurs insuffisant pour mener à bien les travaux qui s'imposent .

-- Le Chapitre est disjoint .

MINISTÈRE DES COLONIES.

Chapitre 9.- Inspection des Colonies..... 180.750 francs

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le crédit inscrit à ce chapitre a pour objet d'allocuer aux Inspecteurs des Colonies les indemnités pour frais de service dont bénéficient les contrôleurs de l'armée auxquels ils sont assimilés. Il s'agit là d'une mesure nouvelle qui ne saurait, à mon avis, être réalisée par voie de crédits supplémentaires. Je vous propose donc de disjoindre ce chapitre laissant au Gouvernement le soin de reprendre la question, s'il le juge utile, à l'occasion du budget.

M. HENRY BERENGER.- Les raisons de bonne gestion financière invoquées par M. le Rapporteur Général^{ne} me laissent pas indifférent. J'accepte donc la disjonction qu'il propose; mais je tiens à bien marquer que les inspecteurs des colonies ont une carrière plus dure et courent plus de risques de maladie que les contrôleurs de l'armée. Il n'est donc que juste qu'ils bénéficient des mêmes indemnités.

- Le Chapitre est disjoint.
- Le Crédit du chapitre 65 est réduit de 400.000 francs.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE.-

- Le Chapitre 28 est rejeté ainsi que le chapitre 35.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.-

- Le crédit du chapitre 69 est supprimé.
- Le crédit du chapitre 79 est réduit de 2 millions.

PRESTATIONS EN NATURE POUR L'AMELIORATION DE L'OUTILLAGE

NATIONAL.-

M. MILAN.- J'ai reçu du Ministère des Travaux Publics une note au sujet du Chapitre 89. Ce chapitre, intitulé : Extension, amélioration et restauration des ouvrages des ports maritimes, est doté d'un crédit de 12 millions. Or,

la

la note me fait connaître que, par suite de la substitution du plan Young au plan Dawes, substitution qui entraînera une diminution importante des prestations en nature de l'Allemagne, il faudrait si l'on ne veut pas abandonner les travaux en cours, augmenter la dotation du Chapitre de 238 millions. Je suis étonné que M. le Rapporteur Général n'ait pas reçu la même note.

M. MAHIEU.- La demande qui fait l'objet de cette note a été présentée devant la Commission des Finances de la Chambre qui a répondu qu'elle ne pouvait lui donner satisfaction parce qu'elle ne savait pas sur quelles ressources prendre ces 238 millions. Le Gouvernement a accepté momentanément le rejet de sa demande. Ce qui est certain, c'est que les grands travaux entrepris dans nos ports sont arrêtés depuis le 1er Juin.

M. HENRY BERENGER.- Tant que le plan Young n'a pas été ratifié, il n'existe pas et le plan Dawes doit continuer de s'appliquer.

Pourquoi, dans ces conditions, le Gouvernement a-t-il arrêté les travaux entrepris dans nos ports et dans nos colonies ?

C'est une question dont il m'apparaît que le Parlement doit se saisir.

M. MAHIEU.- Les accords conclus entre les divers Gouvernements signataires du plan Young prévoient qu'à partir du 1er Septembre 1929, les Etats créanciers de l'Allemagne ne disposeront plus que de l'annuité du plan Young laquelle ne comporte plus qu'une faible part de prestations en nature.

Aussi M. le Ministre des Finances a-t-il brusquement arrêté

arrêté tous les grands travaux qui avaient été entrepris pour absorber les livraisons en nature que l'Allemagne s'était engagée à faire en vertu du plan Dawes . Préoccupé avant tout de ne pas diminuer les recettes escomptées par lui, M. le Ministre des Finances préfère se faire livrer au titre des prestations en nature des produits fabriqués dont le Trésor tire une recette immédiate .

Je considère que c'est là une méthode déplorable . Il est inadmissible qu'on concurrence notre industrie en demandant à l'Allemagne des produits fabriqués au titre des réparations au lieu de lui demander des prestations destinées à développer notre outillage national et à créer ainsi des sources de richesses .

M. MILAN.- Ainsi, nous allons voter 12 millions, sachant qu'il en faut 250 et arrêter tous les grands travaux publics pour lesquels des marchés ont été passés et dont certains sont en cours d'exécution.

Ne devons-nous pas, par dessus une simple question de procédure budgétaire, envisager l'intérêt du Pays et pouvoir à la continuation des Travaux entrepris ? En tout cas, je demande qu'on entende le Gouvernement dans le plus bref délai et qu'on l'invite à nous faire savoir quels moyens il envisage pour que les travaux entrepris soient continués et achevés.

M. MAHIEU.- Le Gouvernement^a pris, devant la Commission des Finances, l'engagement d'apporter une solution à la question avant le 1er Janvier . Il me semble donc sage d'attendre jusque là ses propositions.

Néanmoins, M. le Rapporteur Général pourrait toujours l'inviter à prendre les mesures nécessaires pour que les engagements

engagements pris à l'égard des collectivités: départements, communes, Chambres de commerce , etc. soient tenus et pour que les marchés passés soient exécutés.

M. HENRY BERENGER.- Je ne m'oppose pas à cette proposition mais il ne faudrait pas que cela apparût comme une ratification avant la lettre d'une politique de réparations que nous ne connaissons pas .

Je demande à M. le Rapporteur Général d'ajouter à son commentaire que la Commission des Finances se réserve d'étudier la question des prestations en nature, notamment la nature et le montant des prestations conservées par le plan Young .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous nous souvenez sans doute que dans mon rapport concluant à la ratification des accords sur les dettes intéraalliées, j'ai pris soin de ne pas lier cette question avec celle du plan Young, déclarant que quant à celui-ci nous entendions réservé notre liberté entière.

Il m'était apparu à ce moment que le système adopté par le plan Young était aussi contraire aux intérêts de la France qu'à ceux de l'Allemagne et qu'il était plus facile à celle-ci de payer 100 en nature que 80 en espèces.

Par ailleurs, l'obligation d'utiliser les prestations en nature prévues au plan Dawes avait établi une collaboration franco-allemande dans le domaine économique.

C'est cette solidarité économique que les Anglais ont voulu rompre . Prétextant du chômage dont souffre leur industrie, particulièrement leur industrie extractive, ils ont réclamé et obtenu que les livraisons en nature fussent réduites dans des proportions considérables . C'est une folie dont l'Angleterre sera la première à souffrir .

Pour

Pour que l'Allemagne puisse effectuer les paiements en espèces que le plan Young met à sa charge, il faut qu'elle exporte à tout prix. Elle va donc faire aux autres pays et notamment à l'Angleterre, une concurrence acharnée sur les marchés extérieurs.

Le jour où nous serons saisis pour ratification, du plan Young, une étude historique et critique des conditions dans lesquelles ce plan a été établi s'imposera. Cette étude, je la prépare depuis un certain temps déjà, car je la veux complète. Attendons que le moment soit venu, mais ne traitons pas cette très grave question, d'une façon forcément cursive, à propos d'un chapitre d'un cahier de crédits supplémentaires.

Ceci dit, deux conceptions s'affrontent actuellement au sein du Gouvernement. celle du Ministère des Finances qui dit : J'ai à payer l'Angleterre et les Etats-Unis. Pour me procurer les sommes nécessaires, je dois recevoir de l'Allemagne des fournitures dont je pourrai immédiatement tirer de l'argent, telles que coke, sucre, matières colorantes, papier; au lieu de prestations destinées au développement de l'outillage national qui ne me seront remboursées qu'à très longue échéance.

A cette conception, s'oppose celle du Ministère des Travaux Publics qui répond : Ces produits fabriqués que vous introduisez en France, la France les produit; en les introduisant, vous gênez l'industrie nationale au lieu qu'en faisant appel aux prestations destinées à développer nos ports, vous contribuez à créer des sources de richesses futures. Nous n'avons pas, pour le moment, à prendre parti entre ces deux conceptions, mais ce qui est inadmissible, c'est que les travaux commencés soient interrompus. Je crois qu'il y

à

a des utilisations de Trésorerie qui peuvent être faites là. Il est inutile que le compte courant du Trésor à la Banque s'élève à 7 milliards, alors que 500 millions seraient suffisants , le Ministre des Finances ayant la faculté, pour les besoins momentanés de la Trésorerie, d'émettre des bons et pouvant recourir aux avances sans intérêt de la Banque jusqu'à concurrence de 3.500 millions .

La Trésorerie possède donc ainsi, à la Banque, des milliards inutiles. Ces milliards, il faut les incorporer à l'économie nationale et la meilleure et la plus fructueuse manière de les y incorporer , c'est de les faire servir à financer de grands travaux publics.

Il y a là matière d'un grand et utile débat, mais vous comprendrez que ce débat ne peut avoir lieu à l'occasion du vote d'un collectif.

M. MILAN.-En attendant, les travaux sont interrompus : Il faudra bien , avant la fin de l'année, voter les 250 millions que le Gouvernement reconnaît nécessaires . Ces 250 millions, les prendra-t-on sur les fonds de la Trésorerie ? Cela me semble s'imposer, car il serait inadmissible , quand la Trésorerie regorge d'argent , d'obliger les collectivités , pour financer leurs travaux , à emprunter à des conditions onéreuses.

M. SERRE.- Je suis de l'avis de M. le Rapporteur Général Il n'est pas possible, à propos d'un collectif , d'agiter cette question . Borbons-nous, pour le moment , à voter les 12 millions qui nous sont demandés et réservons-nous de trancher cette question des prestations au moment du vote du budget.

M. MILAN.- Il faut, en effet, qu'elle soit tranchée à ce moment, au plus tard .

M. HENRY BERENGER

M. HENRY BERENGER.- Mais il ne faut pas la limiter aux seuls travaux d'agrandissement des ports; la question des prestations en nature intéresse aussi nos colonies qui sont menacées de voir leur développement paralysé .

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur Général se bornera donc, dans son rapport, à mentionner l'adoption du crédit de 12 millions; mais il ajoutera que la question de la réduction des prestations en nature est extrêmement grave et qu'elle requiert une prompte solution .

- Le crédit de 12 millions est adopté .

PORTS . MARINE MARCHANDE ET PECHEs.-

Chapitre 32.- Exploitation du service maritime postal sur l'extrême - Orient , l'Australie, la Nouvelle-Calédonie, la Côte orientale d'Afrique et la Méditerranée orientale .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'Etat, en vertu des conventions passées avec les Cies de navigation, s'engage à couvrir le déficit de celles-ci . Pour faire face à cette obligation , un crédit de 84 millions avait été inscrit au budget de 1929; mais le déficit total de l'année 1928 , s'étant élevé à 118.609.750 francs, le Gouvernement a demandé , dans le présent cahier , un crédit supplémentaire de 34.609.760 francs. La Chambre, sur la proposition de sa Commission des Finances, pour protester contre l'insuffisance du contrôle de la gestion des Cies, a disjoint ce crédit . Je vous propose de le rétablir, sinon, en vertu même des conventions, l'Etat sera tenu à des intérêts moratoires envers les Cies de navigation, ce qui', en fin de compte, ne ferait qu'accroître la charge qu'il doit supporter .

M. HENRY BERENGER.- Il y aurait des critiques sérieuses à faire sur la gestion des Compagnies . Je crois que c'est

ce

ce qu'a voulu marquer la Chambre, en disjoignant le crédit.

Rétablissons-le, puisque nous ne pouvons pas faire autrement, mais sans que cela puisse être considéré comme un hommage à la façon dont sont gérées les Cies de navigation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je dirai que nous espérons qu'un contrôle serré de leur gestion permettra, à l'avenir, de réduire le déficit, dont les contribuables ont à supporter la charge .

Le chapitre est adopté avec le crédit demandé par le Gouvernement .

Le Chapitre 35 est adopté pour les mêmes raisons, avec le crédit de 9.086.000 francs, demandé par le Gouvernement.

LEGION D'HONNEUR.

Le crédit de 84.616 francs, inscrit au chapitre 12 est disjoint .

DISPOSITIONS SPECIALES

Les articles 1 à 44 sont adoptés .

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 46 relatif aux avances à faire par le Trésor pour assurer la couverture des charges des insuffisances d'exploitation des grands réseaux pour les exercices 1921 à 1925 et le remboursement du capital des emprunts émis par les réseaux, sur la demande de l'Etat , en couverture des insuffisances d'exploitation des exercices postérieurs à 1928.

Il déclare que, dans la mesure où les crédits demandés sont nécessaires à faire face aux obligations mises à la charge de l'Etat par un récent arrêt du Conseil d'Etat, leur

vote

vote s'impose .

Pour le surplus , la situation du fonds commun est extrêmement trouble et M. le Président , Rapporteur du budget des chemins de fer, n'a pu obtenir , malgré ses instances de renseignements précis sur la consistance de ce fonds commun . Il n'y a pas à s'en étonner si l'on songe que la Commission de vérification des comptes n'a pas encore , au mois de Novembre, achevé le règlement de l'exercice 1928.

- L'article est adopté .

PRELEVEMENT SUR LE PRODUIT DES JEUX EN FAVEUR DE L'OFFICE TECHNIQUE DES PECHEES.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 46 portant autorisation pour les années 1929, 1930, et 1931 , d'opérer un prélèvement de 400.000 francs sur le produit des jeux dans les casinos en faveur de l'Office scientifique et technique des pêches maritimes .

M. MILAN.- Chaque année, on fait ainsi de nouveaux prélevements sur le produit des jeux qui ont pourtant reçu une affectation précise par la loi . Ils doivent, en effet, servir à subventionner des œuvres agricoles bien déterminées. Si l'on continue dans cette voie, il ne restera bientôt plus rien pour ces œuvres .

Je demande que cette question soit étudiée de très près et que M. le Rapporteur Général nous fasse connaître le montant du produit des jeux , comment il devait être réparti d'après la loi organique ~~ex~~ qui règle son affectation et quel est le montant et la nature des prélèvements qui ont été autorisés depuis lors .

M. MAHIEU.- Une crise sévit actuellement sur l'industrie

de

de la pêche . Pour la combattre , la dernière loi de finances a créé un Office technique des pêches . Cet Office n'a pas été doté de ressources suffisantes . On nous demande de lui accorder 400.000 francs ; ce qui est peu, eu égard au montant total du produit des jeux qui atteint 45 millions. Je vous demande de ne pas vous opposer à ce prélèvement .

M. MILAN.- La loi organique de 1920 a affecté le produit des jeux à des œuvres d'intérêt agricole primordial. Depuis, une série de lois sont venues détourner des sommes importantes de cette affectation. Si cela continue, il ne restera rien pour nos forêts et nos chemins en montagne.

M. MAHIEU.- Permettez-moi de vous faire remarquer que le produit des jeux n'a d'abord été affecté qu'à la subvention des travaux d'égout et d'adduction d'eau entrepris par les communes . Ce n'est que postérieurement qu'on y a ajouté vos chemins en montagne . Je n'y vois nul inconvénient , mais je demande que l'industrie de la pêche ne soit pas plus mal traitée . Nous avons besoin de 400.000 francs pour faire fonctionner l'Office . Qu'on nous les donne ! Peu nous importe d'ailleurs ce soit à ce titre ou à un autre .

M. MILAN.- Je demande la disjonction de l'article pour qu'une étude d'ensemble de la question soit faite .

M. ROY.- J'appuie la proposition de M. MILAN.

M. MANCEAU .-- La répartition de la taxe sur les jeux ne peut pas être modifiée à tout propos.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne pourrait-on accorder la somme qui nous est demandée pour 1929 seulement . La disjonction totale priverait l'Office des pêches des ressources dont il a besoin si l'on veut qu'il puisse rendre les services qu'on attend de lui . De cette façon, la question resterait entière

entière pour les années à venir .

M. MILAN.- Pour faire preuve dèsprit de conciliation, j'accepte cette proposition.

- L'article est adopté , avec la limitation proposée par M. le Rapporteur Général.

- L'article 47 (réorganisation du personnel de l'administration des monnaies et médailles) est disjoint comme constituant une mesure nouvelle et, comme tel, n'étant pas à sa place dans un collectif.

- L'article 48 et dernier est adopté .

- La Commission , sur le rapport de M. HENRI ROY, adopte le projet de loi portant création d'emplois à la section financière du Parquet du tribunal de première instance de la Seine .

- La séance est levée à 19 heures dix minutes .

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

COMMISSION DES FINANCES

=====
Séance du Jeudi 21 Novembre 1929

La séance est ouverte à quatorze heures 45 sous la Présidence de M. JEANNENEY , Vice Président .

Présents : MM. JEANNENEY . CHARLES DUMONT. HENRI ROY.
MARCEL REGNIER. MARIO ROUSTAN. GENERAL
HIRSCHAUER. GUILLAUME CHASTENET. HENRY
BERENGER. GENERAL STUHL. CAILLAUX. BLAIGNAN.
SCHRAMECK. PASQUET. CUMINAL. SERRE. BIENVENU
MARTIN. ABEL GARDEY. JEAN PHILIP. GEORGES
BERTHOULAT. FARJON. MILAN. PIERRE LAVAL.
ALFRED BRARD . ANATOLE MANCEAU.

=====

PROJET DE LOI RELATIF AU RETABLISSEMENT DES DROITS
DE DOUANE SUR LES SUCRES .

M. LE PRESIDENT.- La Commission va se trouver saisie très prochainement, peut-être à la séance de l'après-midi, d'un projet de loi relatif au relèvement des droits de douane sur les sucre s dont le Gouvernement demandera sans doute la discussion immédiate .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL a juge¹ qu'il s'agissait là d'un projet ayant des répercussions trop graves pour qu'il puisse faire son rapport avant qu'il ait été procédé au sein de la Commission à un échange de vue .

Nous ne pouvons évidemment pas, en ce moment, prendre
des

des décisions formelles puisque nous ne savons pas quel sera le texte qui nous viendra de la Chambre .

Mais nous pouvons officieusement étudier ensemble le texte du Gouvernement sur lequel encore la Chambre n'a pas statué .

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général, donne lecture de l'exposé des motifs et du texte de ce projet.

M. HENRY BERENGER.- Quelle sera la répercussion de ce projet sur le marché du sucre de canne ?

Je comprends très bien que le Gouvernement se préoccupe de la défense des intérêts des cultivateurs de betteraves de la Métropole, mais il ne faut pas que cette défense devienne néfaste pour les planteurs de cannes de nos vieilles colonies.

Il y a jusqu'ici un régime tendant à maintenir la balance à peu près égale entre le betterave et le sucre de canne. Il n'y avait pas lutte entre ces deux produits, mais, si l'on peut dire, une émulation amicale.

Que se passera-t-il demain avec le nouveau régime proposé ? Comme Sénateur de la Guadeloupe vous comprenez que cette question me préoccupe avant tout.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les sucres coloniaux bénéficient aujourd'hui du régime de la demi-détaxe. Il faut évidemment que rien ne soit touché à ce régime. Je demanderai des précisions sur ce point très important.

Il me paraît évident que le Gouvernement ne peut pas se désintéresser de la question du prix du sucre .

A l'heure actuelle , il y a pléthora de sucre dans le monde et le marché de cette denrée est devenue tout à fait artificiel . Que vont devenir les planteurs de betteraves

si

si le cours du sucre s'effondre ? Une diminution dans la culture de betteraves ne va-t-elle pas avoir comme conséquence un fléchissement de la culture du blé dont elle est le complément ?

L'élévation du droit de douane paraît donc très justifiée par la nécessité de protéger une branche essentielle de la production nationale .

Cette élévation était du reste prévue . Je l'avais annoncée en Juillet dernier au moment où nous avons diminué de 25 francs les droits de consommation sur les sucres, mais j'avais formellement indiqué à ce moment là que si le Gouvernement se trouve amené à relever les droits de douanes, il faudrait, en même temps , qu'il propose un nouveau dégrèvement sur les droits de consommation, afin que les consommateurs ne soient pas privés du bénéfice que nous avions voulu leur donner .

Le Sénat avait paru approuver ces suggestions, dont le Gouvernement s'est inspiré dans la rédaction de son projet.

En même temps qu'il propose un relèvement de 40 Fr. des droits de douane, il propose en effet un nouveau dégrèvement de 15 francs , qui vient s'ajouter au dégrèvement de 25 Fr. réalisé en Juillet . Le consommateur se trouve ainsi ne supporter aucune augmentation du fait du relèvement du droit de douane envisagé .

M. CAILLAUX.- C'est-à-dire/le consommateur perdra tous les avantages que nous avons voulu lui donner au mois de Juillet . Depuis le mois de Juillet , il bénéficie d'un dégrèvement de 25 Fr. Demain ce dégrèvement ainsi que le nouveau , - 25 francs d'une part et 15 francs de l'autre,

seront

seront compensés intégralement par la hausse des prix résultant du relèvement de 40 Fr. des droits de douane.

En fait, le lendemain du vote du projet, le prix du sucre en France augmentera de 0 Fr. 25 par kilo.

M. SERRE.- C'est l'évidence même.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne peut pas y avoir ainsi compensation , car le relèvement du droit de douane ne pèsera que sur le sucre importé qui n'entre que pour une part très faible dans la consommation.

M. CAILLAUX.- Quelle illusion ! En vertu d'une loi économique cent fois vérifiée, le prix du sucre se fixera sur le prix le plus haut .

Le sucre importé sera majoré de 40 francs par le droit de douane . Il n'est pas douteux que le prix du sucre indigène se trouvera immédiatement majoré lui aussi dans les mêmes proportions.

Il ne peut pas, dans un même pays, y avoir deux cours pour une même marchandise .

Cette augmentation du prix du sucre est peut-être nécessaire . Il est possible que l'on ne puisse pas agir autrement . Mais il faut, tout au moins que nous sachions ce que nous faisons et que nous ne nous leurrions pas de mots .

Nous allons subventionner une culture nationale et les consommateurs en feront les frais tout au moins en partie .

M. HENRY ROY.- Ce projet est l'une des premières étapes dans l'organisation du régime de la vie chère. C'est indéniable .

Actuellement

Actuellement, il y a dans le monde surproduction de sucre et l'on évalue la quantité de sucre dépassant les besoins mondiaux à plus d'un million de tonnes.

Le sucre a baissé partout de prix sauf en France.

Demain, le projet va consacrer un relèvement de prix que l'on peut évaluer comme l'a fait M. CAILLAUX à 0 Fr. 25. C'est une politique.

Moi aussi, je ne suis pas sûr que l'on puisse en faire un autre. Mais au moins si nous l'acceptons, faisons-le avec franchise et clairvoyance et disons-nous bien que nous ne faisons aujourd'hui qu'un premier pas dans une voie où nous pourrons difficilement nous arrêter.

La production mondiale du sucre augmentera encore dans les années à venir et il nous faudra au fur et à mesure relever notre protection douanière.

M. CAILLAUX.- Je conçois très bien que nous nous trouvions dans la nécessité de protéger l'industrie sucrière, mais cette protection doit avoir comme contre partie l'organisation d'un contrôle rigoureux sur les prix de vente. Il ne faut pas que les sacrifices consentis par le Trésor bénéficient exclusivement à certains spéculateurs.

M. LE PRESIDENT.- A la suite de la séance d'hier nous avons demandé à M. le Ministre de l'Instruction Publique de se rendre aujourd'hui auprès de nous pour nous donner quelques explications au sujet du Chapitre du Collectif relatif à l'Université de Médecine et de Pharmacie de Marseille.

UNIVERSITÉ

UNIVERSITE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE DE

MARSEILLE

M. PIERRE MARRAUD est introduit accompagné de M. CAVALIER , Directeur de l'Enseignement supérieur.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, nous vous remercions de la célérité avec laquelle vous avez déféré au désir de la Commission .

Nous sommes heureux de vous retrouver parmi nous. Vous savez que vous ne comptez ici que des amis.

La Commission a disjoint hier le crédit relatif à l'Université de Marseille car elle se considérait comme insuffisamment informée .

M. LE MINISTRE.- Je remercie tout d'abord M. le Président de son accueil qui me touche infiniment . Il est toujours très agréable pour moi de revenir dans cette commission où je retrouve tant de chers souvenirs et des amitiés précieuses .

Malgré ma déférence pour les décisions de la Commission des Finances du Sénat je suis obligé d'insister auprès d'elle pour qu'elle veuille bien revenir sur la disjonction prononcée.

Comment se présente la question ?

Un décret datant de 1922 a créé la Faculté de médecine et de Pharmacie de Marseille .

Cette création était, pour ainsi dire , faite sous condition suspensive . La Ville de Marseille devait donner un terrain, faire construire elle-même les locaux destinés à abriter la faculté, et, enfin , prendre à sa charge les dépenses de la faculté.

Cette condition est-elle réalisée ?

La ville de Marseille a donné un terrain valant 15 mil-

lions

lions . Les travaux de construction exécutés ou en cours d'achèvement s'élèvent à 6 millions . En outre, la Ville sous la forme de fonds de concours , est prête à verser la somme correspondante aux dépenses de fonctionnement.

M. ROUSTAN.- Qui est-ce qui a jugé si la Ville de Marseille avait satisfait à toutes ses obligations ?

M. LE MINISTRE.- J'ai envoyé , pour cela, une commission d'enquête présidée par le doyen de la faculté de Pharmacie de Paris.

Le Rapport de cette Commission a été très net. La Faculté de Marseille sera très prochainement en état de fonctionner .

Dès lors , pourquoi disjoindre un chapitre dont l'inscription au cahier de crédit me sera nécessaire si l'ouverture peut avoir lieu dans les premiers moisde 1930 ?

Bien entendu, je donne l'assurance formelle que la Faculté ne sera pas ouverte avant que toutes les conditions mises à la charge de la Ville de Marseille soient entièrement réalisées .

Cette ouverture d'une faculté de médecine et de pharmacie à Marseille a soulevé , malheureusement de vives protestations de la part de Montpellier .

Le conflit entre ces deux grandes villes est essentiellement regrettable et je ferai tout pour l'apaiser .

J'ai l'intention, pour cela, d'assurer un meilleur aménagement de la Faculté de Montpellier . Des crédits, dans ce but, figurent au budget .

Par ailleurs, la faculté de Marseille sera orientée vers l'étude des maladies coloniales . Nous nous efforcerons de faire d'elle, non la rivale de Montpellier , mais plutôt la faculté Méditerranéene spécialisée dans des études tout

tout à fait particulières et nouvelles.

M. LE GENERAL STUHL .- Je ne comprends pas pourquoi nous sommes amenés à discuter cette question à propos d'un cahier de crédits supplémentaires . Ne nous a-t-on pas dit que toutes les dépenses sont à la charge de la ville de Marseille ?

M. LE MINISTRE. Cui, mais sous la forme de fonds de concours . Les sommes fournies par Marseille entrent en recette dans le budget et doivent figurer en dépense .

M. CAILLAUX.- A-t-On pris des garanties suffisantes ? l'état financier de la ville de Marseille est déplorable . Nous ne devons pas aggraver encore cet état.

M. LE MINISTRE.- Je connais la situation des finances de Marseille et je me suis préoccupé de la question. Nous n'avons rien à redouter .

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- La Ville de Marseille a donné un terrain très vaste en vue de permettre les agrandissements futurs de la faculté. Par qui seront faits ces agrandissements?

M. LE MINISTRE.- Le décret spécifie que l'Etat pourra participer aux travaux d'agrandissements . Comme il faudra pour cela une ouverture de crédit, ce sera le Parlement qui sera maître absolu d'autoriser cette participation ou de la refuser .

On peut d'ailleurs espérer que l'Université de Marseille n'aura pas à recourir à ce moyen et qu'elle trouvera des ressources propres pour s'aménager comme elle l'entendra.

C'est elle , en effet, qui sera propriétaire des terrains donnés par la ville . L'université de Lyon a trouvée 60 millions pour son hôpital auprès des industriels et commerçants lyonnais . Pourquoi l'Université de Marseille ne trouverait-elle pas une pareille somme si elle en a un jour besoin ?

M. MARIO ROUSTAN.- J'ai ~~eu~~ quelques questions précises
à

à poser à M. le Ministre . Tout d'abord, est-il exact que, malgré l'engagement pris par la Ville de Marseille d'assurer à perpétuité les dépenses de construction, d'aménagement et de fonctionnement de la Faculté, le concours de l'Etat ait été déjà demandé pour diverses constructions devant coûter 3 millions ?

M. LE MINISTRE.- Je dois faire remarquer à M. ROUSTAN que l'engagement perpétuel pris par la Ville ne porte que sur les dépenses de fonctionnement . Par ailleurs, la ville s'est engagée à construire et à aménager les bâtiments nécessaires au fonctionnement de la Faculté : c'est ce qu'elle fait sans le concours de l'Etat .

Mais, comme je l'indiquais tout à l'heure, l'Etat pourra participer aux dépenses d'extension. Il n'est pas question de cela en ce moment .

M. MARIO ROUSTAN.- Est-il exact que l'ouverture de la faculté ait été sollicitée avant le dépôt du rapport constatant que la ville de Marseille avait rempli ses engagements ?

Est-il exact que M. le Doyen de la faculté de médecine de Paris , chargé tout d'abord de faire ce rapport ait été dessaisi uniquement parce qu'il ne pouvait , avant le mois d'Octobre, procéder à la vérification demandée , par suite d'un voyage dans une région lointaine ?

M. le Doyen ROGER n'a-t-il pas été dessaisi pour d'autres raisons ?

M. LE MINISTRE.- On me demande si l'ouverture a été sollicitée . Ma réponse est bien simple : la faculté a-t-elle été ouverte ? Non. Alors, que peut-on demander de plus ?

La vérité, c'est que l'on avait espéré , il y a quelques mois pouvoir ouvrir pour la rentrée de Novembre .

En vue de cette ouverture, j'avais le devoir de m'entourer
de

de toutes les garanties désirables et de faire vérifier l'exécution des engagements pris par la Ville de Marseille .

Par qui ? M. le Doyen de la Faculté de Médecine avait été précédemment désigné pour faire cette vérification, mais lorsque je voulus lui demander d'y procéder avant le mois d'Octobre, j'appris qu'il effectuait à ce moment-là un voyage dans une région lointaine .

Comment pouvais-je faire ? Devais-je inviter M. le Doyen Roger à rentrer tout de suite . En avais-je le droit ?

J'ai cru plus sage et plus opérant de constituer aussitôt une Commission d'enquête présentant toutes les garanties d'impartialité .

Le Président de cette Commission est M. le Doyen de la Faculté de Pharmacie de Paris .

Peut-on , en vérité, prétendre que ce dernier présente moins de garanties d'impartialité que son collègue de la faculté de Médecine ?

M. MARIO ROUSTAN.- Une autre question .

La Ville de Marseille s'était engagée à construire les locaux destinés à la faculté de Pharmacie . Au lieu d'exécuter ces constructions, elle a acheté des locaux existants déjà et s'est borné à les aménager .

Qui nous dit que la Ville, sur ce point, n'a pas fait une opération préjudiciable au bon fonctionnement de la Faculté de Pharmacie ?

Les immeubles affectés à cette faculté sont-ils suffisants ?

Notre Commission de l'Enseignement nous paraît seule compétente pour pouvoir nous renseigner sur ce point .

M. LE MINISTRE.- J'ai le plus grand respect pour la Commission de l'Enseignement , mais comment veut-on qu'elle

puisse

puisse statuer sur une pareille question ?

Pour dire si les locaux mis à la disposition de la faculté de pharmacie sont suffisants, il faut tout d'abord les avoir vus .

La Commission va-t-elle se transporter à Marseille ? La Commission d'enquête , elle, est allée à Marseille et elle affirme dans son rapport que la faculté de pharmacie sera admirablement installée .

J'avoue que ce rapport me paraît tout à fait concluant d'autant plus, je le répète , qu'il porte la signature du doyen de la faculté de pharmacie de Paris qui est particulièrement qualifié pour donner son avis en pareille matière.

M. MARIO ROUSTAN.- J'insiste encore sur deux points :

Lorsqu'on évalue les sacrifices faits par la Ville de Marseille pour son Université , on compte toujours les dépenses faites pour les hôpitaux . C'est un erreur . Les bâtiments hospitaliers ne peuvent pas être confondus avec les bâtiments universitaires .

Enfin, je rappelle à M. le Ministre qu'aux termes du décret de 1922 il ne doit nommer à l'Université de Marseille que des professeurs agrégés , et que ces nominations ne pourront être faites que lorsque l'université sera complètement installée et en état de fonctionner .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je voudrais indiquer à M. le Ministre quel a été exactement notre état d'esprit lorsque nous avons prononcé là disjonction du chapitre concernant l'Université de Marseille .

Il nous a paru que si ce chapitre figurait au Collectif - qui, ne l'oubliions pas a été déposé en Juin et aurait dû être voté en Juillet - c'était parce que le Gouvernement pensait pouvoir ouvrir l'université à la rentrée d'Octobre

d'Octobre .

Cette raison n'existe plus maintenant et nous ne voyons pas à quoi servirait le vote de ce chapitre .

Mais il y a plus .

On nous a dit qu'il n'y avait pas identité entre les obligations de la Ville de Marseille et ce qu'elle a exécuté - Il y a peut-être équivalence mais sûrement pas identité .

M. LE MINISTRE .- J'ai le devoir d'ajouter que si Marseille a apporté quelques modifications à l'exécution de ses engagements, elle a fait incontestablement plus qu'elle ne devait. Pour reprendre votre formule , il n'y a pas eu identité, mais il y a eu progrès .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est là un point que nous ne pouvons juger , mais qui est du ressort de la Commission de l'Enseignement .

A l'heure actuelle , sans rapport de la Commission de l'Enseignement et sans l'avis de notre rapporteur du budget de l'instruction publique,nous nous déclarons incapables de nous prononcer et c'est pourquoi nous avons disjoint le chapitre .

M. LE MINISTRE.-- Je suis prêt à donner à la Commission de l'Enseignement toutes les explications qu'elle voudra bien me demander sur cette affaire , mais je ne vois, en vérité, que son intervention soit indispensable .

Ainsi que je l'ai indiqué , il ne s'agit que de l'inscription pour ordre d'un crédit. Les finances de l'Etat ne sont donc nullement engagées et je me permets d'insister pour que la Commission renonce à la disjonction.

M. CAILLAUX.- La Commission de l'Enseignement n'a pas seulement à se préoccuper de l'exécution rigoureuse du contrat

avec.....

avec la Ville de Marseille, il faut aussi qu'elle étudie dans quelles conditions fonctionnera la Faculté nouvelle.

M. le Ministre a reconnu tout à l'heure qu'elle devait s'orienter vers des recherches concernant l'hygiène coloniale afin de ne pas faire double emploi avec celle de Montpellier. Qui nous dit que cette orientation est prévue et organisée ?

Seule la Commission de l'Enseignement peut nous renseigner sur ce point essentiel .

M. LE MINISTRE .- Le Gouvernement entend bien spécialiser la Faculté de Marseille et il le fera en y créant des chaires pour divers enseignements nouveaux . Mais il est bien évident que pour l'enseignement de la médecine en vue des examens, le programme des études ne pourra pas être autre que celui des autres facultés, notamment celle de Montpellier .

M. le Ministre et M. le Directeur de l'Enseignement supérieur se retirent .

M. LE PRESIDENT.- Je pense que la discussion est épuisée et que nous pouvons passer au vote .

Le maintien de la disjonction est voté par 10 voix contre 5.

M. SERRE.- Je n'ai pas voulu, avant le vote , engager une nouvelle discussion mais je regrette que la Commission du Sénat méconnaisse les desiderata des populations de la région marseillaise .

La création de la faculté de Marseille est décidée depuis 1922 . Pourquoi revenir perpétuellement sur cette décision et chercher des attermoiements ?

M. SCHRAMECK.....

M. SCHRAMECK.- La Ville de Marseille qui a fait de lourds sacrifices pour obtenir une faculté ne comprendra pas l'attitude de la Commission du Sénat . Je me propose d'intervenir d'ailleurs/en séance contre la disjonction.

M. LE PRESIDENT.- Nous revenons à l'examen du projet de loi portant relèvement des droits de douanes sur les sucre s .

Je suis informé qu'à l'heure présente la Commission des Finances de la Chambre n'a pas encore statué sur ce projet . Il ne pourra donc être voté à la Chambre avant ce soir et ne sera déposé au Sénat que demain au plus tôt.

Je pense que la Commission désirera entendre M. le Ministre des Finances avant de prendre une décision . Nous nous mettrons d'accord avec lui pour cela et nous vous convierons dès que nous estimerons pouvoir le faire .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le bref échange de vue auquel nous venons de procéder n'a pas été inutile . Il en ressort ce point essentiel que le projet paraît supprimer aux consommateurs français le bénéfice du dégrèvement qui leur a été accordé au mois de Juillet.

M. CAILLAUX.- Oui, et nous ^{ne} pouvons pas l'admettre .

Il n'est pas possible que le prix du sucre s'élève de 0 Fr. 25 en France au moment où il s'abaisse dans le monde entier .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'interrogerai sur ce point M. le Ministre des Finances . J'indiquerai aussi dans mon rapport quelle est la protection douanière dans les divers grands pays . Je montrerai ainsi que la France est un des pays où la protection est la plus faible .

Je

Je donnerai aussi pour éclairer le Sénat , le tableau des taxes grevant le sucre dans les différents pays .

Le séance est levée à 16 heures .

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 22 Novembre 1929

La séance est ouverte à 14 heures 1/4 sous la
Présidence de M. CLEMENTEL , Président .

Présents : MM. CLEMENTEL . CHARLES DUMONT. JEANNENEY.
REYNALD. FRANCOIS SAINT MAUR. STUHL. MAHIEU.
CUMINAL. BRARD. BIENVENU MARTIN. ROY. BLAIGNAN.
PERET. LEBRUN. GARDEY. ROUSTAN. PERRIER.
BERENGER. FARJON. SERRE.

PROJET DE LOI PORTANT AUGMENTATION DES DROITS DE DOUANE
SUR LES SUCRES . (Audition de M. le Ministre des Finances).

M. HENRY CHERON, MINISTRE DES FINANCES , est entendu
par la Commission sur le projet de loi, adopté par la
Chambre des Députés, portant augmentation des droits de
douane sur les sucres et diminution des droits de consomma-
tion sur les mêmes produits.

M. LE PRESIDENT.- La Commission désirerait, Monsieur
le Ministre , obtenir de vous quelques explications sur les
trois points suivants :

1° - Le projet de loi n'aboutira-t-il pas à subven-
tionner indirectement l'industrie sucrière ?

2° - N'entraînera-t-il pas une hausse de 0 Fr.25 par
kilo

kilo de sucre ?

3^e - La protection accordée aux sucres métropolitains ne devrait -elle pas bénéficier également aux sucres coloniaux ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- La culture de la betterave traverse, à l'heure actuelle une crise grave dûe à la surproduction de sucre de canne, notamment à Java . Or, cette culture conditionne celle du blé; en outre son maintien est indispensable pour la nourriture du bétail .

Pour étudier les remèdes qu'il convenait d'apporter à la crise , une Commission fut instituée , au mois de Juillet dernier, au Ministère de l'Agriculture . Cette Commission émit des voeux que le Ministre de l'Agriculture fit siens . Comme ces voeux présentaient un caractère fiscal , ils me furent soumis et je constituai , pour les étudier, une Commission fiscale où tous les intérêts en cause : producteurs, fabricants, commerçants , consommateurs eurent des représentants, à côté de ceux du Trésor.

Entre temps, le Gouvernement fit voter, à la fin du mois de Juillet, un texte abaissant de 25 francs par quintal le droit de consommation sur le sucre . Pour des raisons de procédure parlementaire, on ne put voter, en même temps, un relèvement parallèle du droit de douane réclamé par les planteurs de betteraves .

Le 17 Octobre dernier, la Commission fiscale déposa son rapport qui tendait à une élévation de 40 francs du droit de douane sur les sucres importés et à un nouvel abaissement de 15 francs du droit de consommation , abaissement

sement qui, ajouté à celui voté en Juillet, devait neutraliser pour le consommateur, l'élévation des cours résultant du relèvement du droit de douane.

Le Gouvernement fit siennes les conclusions de ce rapport. Elles constituaient le fond même du projet que la Chambre a adopté ce matin par 500 voix contre 82 et que nous vous demandons d'adopter à votre tour.

Le vote de ce projet représente pour le Trésor, une diminution de recettes de 83.750.000 francs. C'est vous dire qu'il fallait que son adoption présentât un intérêt primordial pour notre agriculture, pour que moi qui ai le soin de défendre l'équilibre budgétaire, je lui donnasse mon adhésion.

Il fit néanmoins, devant la Chambre, l'objet d'une proposition du surenchère; un amendement fut déposé, en effet, qui tendait à un nouvel abaissement de 25 francs de la taxe de consommation.

A cet amendement, le Gouvernement opposa la question de confiance.

Les auteurs de l'amendement prétendaient que le vote du projet n'allait/entraîner pas une hausse sur les sucres. Cela ne me paraît pas possible, car les cours actuellement cotés à la Bourse du Commerce escomptent le relèvement du droit de douane puisqu'ils sont supérieurs de 35 francs au cours mondial.

Quoi qu'il en soit', le vote de l'amendement eût entraîné pour le Trésor une diminution de recettes de 290 millions. Un pareil sacrifice n'a pas paru possible au Gouvernement.

Vous m'avez demandé si les dispositions que nous vous demandons de voter ne constituaient pas une subvention indirecte à l'industrie sucrière? Non, car la protection supplémentaire que nous accordons au sucre est uniquement destinée à soulager les planteurs de betteraves.

En

En ce qui concerne les sucre coloniaux, aucune modification n'est apportée au régime auquel ils sont soumis. Ils continueront donc à entrer en franchise ce qui équivaut à les faire bénéficier de la même protection que les sucre indigènes et ils bénéficieront de la détaxe comme ceux-ci. Ils assujettiront donc la seule taxe de consommation de 75 francs alors que les sucre étrangers paieront cette taxe plus le droit de douane de 140 francs, soit 225 francs par quintal.

M. LE PRESIDENT.- La Chambre a ajouté au texte du Gouvernement une disposition additionnelle assez longue que nous n'avons pas eu le temps d'étudier. Que signifie-t-elle ?

M. LE MINISTRE.^e Cette disposition a trait aux quantités de sucre détenues par les petits commerçants. M. ESCALIER, directeur des contributions indirectes, l'a combattue pour des raisons techniques. Néanmoins, devant le désir manifeste de la Chambre de la voir adopter, je l'ai laissé voter. Vous en ferez ce que vous voudrez.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général.- Au mois de Juillet, quand vous nous invitâtes à voter une réduction de 25 francs sur le droit de consommation, on parlait déjà d'un relèvement du droit de douane. J'avais alors dit que, s'agissant d'un produit de première nécessité, il ne fallait pas que le dégrèvement fût ultérieurement annulé par une hausse des cours provoquée par un relèvement du droit de douane, mais qu'il devait, en tout état de cause, demeurer acquis au consommateur.

On a le droit de craindre que le relèvement de 40 francs du droit de douane ne fasse hausser les cours. M. le Ministre nous dit que la différence entre le cours mondial du sucre et le cours pratiqué à Paris est telle qu'il suffit d'un abaissement

ment de 15 francs du droit de consommation pour qu'il y ait peu de chances pour que le relèvement du droit de douane fasse monter le cours du sucre . Nous nous réjouissons de ces paroles et nous souhaitons que les faits, ne leur infligent pas un démenti .

Je comprends très bien la préoccupation qui anime M. le Ministre des Finances . Il nous présente son projet comme un tout qu'il ne veut pas que l'on modifie . Nous accédons à son désir , mais je tiens à réservé la liberté du Sénat en ce qui touche à une diminution du droit de consommation pour le moment où, au cours de l'examen de la loi de finances, nous aurons à discuter des dégrèvements . Car s'il est légitime de protéger la culture de la betterave , culture indispensable, il convient de veiller à ce que le consommateur ne fasse pas trop brutalement les frais de cette protection.

Sous le bénéfice de ces observations, j'accepte bien volontiers de rapporter favorablement le projet de loi .

M. JEANNENENY.- Je suis prêt quant à moi à le voter. Je désirerais toutefois savoir si le consommateur a bénéficié de la détaxe de 25 francs que nous avons votée en juillet ou si elle n'a pas exclusivement profité aux intermédiaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le prix du sucre a presque aussitôt baissé de 0 Fr. 25 par kilo et il s'est maintenu sans changement jusqu'à ces dernières semaines où l'éventualité du relèvement des droits de douane a fait monter les cours de 240 à 280 francs .

M. MAHIEU.- Ne craignez rien en ce qui concerne les sucre . Les coopératives baissent immédiatement leurs prix d'une somme proportionnelle au montant de la détaxe , ce qui oblige le commerce libre à en faire autant .

M. JEANNENENY.....

M. JEANNENEY.- J'ai donc satisfaction .

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions , Monsieur le Ministre, Si le Sénat est en mesure de discuter le projet aujourd'hui , M. le Rapporteur Général présentera ~~aussi~~ un rapport oral concluant à son adoption.

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

La Commission décide de nommer dans sa prochaine réunion qui aura lieu Mercredi 27 Novembre, un Vice-Président en remplacement de M. RAIBERTI , démissionnaire et de commencer l'examen du budget des dépenses ensuite .

La séance est levée à 15 heures .

Le Président de la Commission des Finances :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 28 Novembre 1929.-

La Séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. RAOUL PERET.

LEBRUN. ALBERT MAHIEU. JENOUVRIER.

FRANCOIS SAINT MAUR. FARJON. RIO. HENRY

BÉRENGER. BLAIGNAN. REBOUL. BIENVENU-MARTIN.

JEANNENEY. GUILLAUME CHASTENET.

MARCEL REGNIER. FOURCADE. ALFRED BRARD.

MILAN. JOSEPH COURTIER. MARIO ROUSTAN.

ANATOLE MANCEAU. REYNALD. GEORGES BERTHOU

LAT. ABEL GARDEY. SCHRAMECK.

NOMINATION D'UN VICE PRESIDENT.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un Vice-Président en remplacement de M. RAIBERTI.

Sont candidats : M. ALBERT MAHIEU. (Union démocratique et Radicale) et M.M. ALBERT LEBRUN et GUILLAUME CHASTENET (Union Républicaine)

M. GUILLAUME CHASTENET étant absent, on peut admettre qu'il n'entend pas maintenir sa candidature.

M. ALBERT MAHIEU.- M. ALBERT LEBRUN étant candidat, je m'efface volontiers devant lui.

M. ALBERT LEBRUN est nommé Vice-Président.

M. LE PRESIDENT.- Au nom de la Commission toute entière je félicite notre nouveau vice-président qui est, depuis de longues années, un de nos collaborateurs les plus précieux.

BUDGET DE 1930 - FINANCES

BUDGET DE 1930 - FINANCES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen officieux du Budget de 1930. Nous allons commencer par le budget du Ministère des Finances.

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés conformément aux propositions de M. le Rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

CHAPITRE 12.- Remboursement des avances faites pour l'entretien des routes :

Crédit voté par la Chambre : 15.000.000 Frs

Crédit proposé : 15.000.000 Frs

M. RAOUL PERET, Rapporteur.- Ce chapitre nouveau est la conséquence des articles 142 et 144 de la loi du 30 Décembre 1928.

M. MILAN.- Jusqu'ici ces articles sont demeurés lettre morte. Nous avions voulu, en les votant, accorder aux départements et aux communes des avances pour la réfection des chemins. Or, aucune avance n'a encore été faite à ce titre.

M. LE RAPPORTEUR.- C'est exact. Les articles 142 et 144 ont donné lieu, de la part des administrations, à de fâcheuses erreurs d'interprétations. Aussi n'ont-ils pas été encore appliqués. Mais la répartition entre les départements que prévoyaient ces textes va se faire incessamment.

M. MILAN.- Ainsi donc, il sera fait une répartition avant la fin de 1929 ?

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général.- Oui. On m'en a donné l'assurance. Des projets divers ont été présentés par les départements pour une somme totale de 128 millions. On ne donnera que 100 millions mais les avances vont être faites dès le début du mois de décembre.

M. MILAN.....

M. MILAN.- Il est inadmissible que l'on ait autant attendu pour cette répartition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'erreur est venue de ce que l'administration de l'agriculture a prétendu que les projets d'adduction d'eau devaient bénéficier obligatoirement de la moitié des avances prévues par les articles 142 à 144. J'ai dû donner moi-même l'interprétation du Sénat afin de mettre fin à une controverse entre le Ministère de l'Agriculture et le Ministère des Travaux Publics. Mais plusieurs mois ont été perdus et les Conseils généraux n'ont pu examiner les projets nécessitant des avances qu'à la session d'octobre. De là est venu le retard dont se plaint à juste titre M. MILAN.

M. LE RAPPORTEUR.- Il est évident que ce retard est exceptionnel et qu'il ne devra pas se reproduire en 1930. Je l'indiquerai dans mon rapport.

Le Chapitre est adopté.

CHAPITRE 32.- Pensions civiles : 1.899.050.000 Frs

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande à M. le Rapporteur de vouloir bien me réservé la question des pensions.

Je l'étudie tout spécialement depuis que je suis Rapporteur Général car je suis très préoccupé de voir qu'au fur et à mesure que s'amortit notre dette perpétuelle, notre dette viagère au contraire s'accroît constamment et dans des proportions considérables.

Toutes les fois que nous augmentons les traitements des fonctionnaires, nous voyons se dresser devant nous la masse des pensionnés qui réclament un avantage équivalent.

Peut-on aller loin dans cette voie et le pays devra-t-il continuer à s'imposer de lourdes charges pour payer des pensions à des vieillards qui ne peuvent plus travailler ?

Je me suis fait, en essayant de défendre les finances publiques contre les revendications constantes des retraités,

une.....

une solide impopularité dans certains milieux. Je reçois constamment des lettres d'insultes et de menaces... Mais cela ne m'empêchera pas de faire mon devoir et, dans mon rapport, je compte traiter à fond cette question en montrant le péril que fait courir à la France l'augmentation démesurée de sa dette viagère.

M. HENRY BERNEGER.- M. le Rapporteur Général a repris la lutte que j'avais entreprise contre une augmentation excessive et toujours croissante du lourd fardeau des pensions. Je vois qu'il recueille à cette tâche, comme son prédécesseur, plus d'épines que de roses.

La tâche du Rapporteur Général est d'autant plus difficile qu'il doit lutter constamment contre des associations de toutes sortes qui se considèrent comme maîtresses du budget.

Le mal est très grave; si le Parlement ne résiste pas à cet assaut des Associations de retraités, les finances de la France succomberont sous le fardeau trop lourd de la dette.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour être exact, il faut ajouter que le Rapporteur Général est obligé de lutter tout seul, sans aucun appui du gouvernement.

Les Ministres, quels qu'ils soient, sont absolument dominés par leurs services qui, bien entendu, visent toujours à des augmentations de traitements ou à des majorations de retraites.

M. LE RAPPORTEUR.- Il n'est pas inutile de souligner la répercussion que pourront avoir sur nos budgets futurs, tant pour les traitements que pour les retraites, des décrets comme ceux qui viennent de paraître au Journal Officiel et qui créent des milliers de fonctionnaires nouveaux pour le service des Assurances sociales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je consacrerai toute une partie.....

tie de mon rapport à l'étude de cette importante question de l'augmentation toujours croissante de notre dette viagère.

Je veux mettre le Sénat en présence du problème qui, pour moi, se pose de la manière suivante :

Va-t-on continuer à écraser d'impôts la masse des travailleurs, entraver la production, diminuer l'activité productive du pays, pour donner de grosses retraites à des gens qui, souvent pourraient continuer à travailler longtemps encore ?

Le pays travaille-t-il pour les vieillards ou pour les enfants ?

Pour moi, la réponse est simple : C'est vers l'avenir que l'on doit s'orienter et non vers le passé.

M. LE GENERAL STUHL.- J'ai assisté ce matin à la discussion du budget des Pensions qui a donné lieu à un véritable débordement de démagogie.

Nous aurons à opposer une résistance acharnée contre certaines augmentations d'indemnités ou contre des créations injustifiées de nouvelles catégories de créanciers de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous appuierais de mon mieux dans cette résistance, mais je tiens à viser spécialement dans mon rapport la question des pensions civiles. Je me suis fait assez d'ennemis parmi les pensionnés civils sans en chercher encore parmi les pensionnés de guerre.

Le Chapitre 32 est adopté.

Le CHAPITRE 33 est réservé sur la demande de M. FRANCOIS SAINT MAUR, Rapporteur du Budget de la Légion d'Honneur.

CHAPITRE 66.- Indemnités diverses du personnel central des administrations financières.

Crédit voté par la Chambre : 386.920 Frs

M. LE RAPPORTEUR.- Le rapport du contrôleur des dépenses engagées.....

engagées montre qu'une réduction de 20.000 Frs peut être réalisée sans aucun inconvénient sur ce chapitre.

M. BLAIGNAN.- Le Gouvernement a prévu l'allocation aux fonctionnaires du bureau central de l'Enregistrement d'une indemnité de 4.500 Frs. Cette allocation, tout à fait justifiée n'est que la récompense légitime d'un travail particulier fait par ces fonctionnaires d'ailleurs très peu nombreux. La réduction proposée laisserait-elle un crédit suffisant pour le payement de cette indemnité ?

M. LE RAPPORTEUR.- Sans aucun doute. Je préciserai d'ailleurs que la Commission est favorable à cette indemnité de 4.500 Frs pour des fonctionnaires particulièrement laborieux et méritants.

Le Chapitre est adopté.

CHAPITRE 72.- Service des prestations en nature au Ministère des Finances,- Personnel.- Indemnités.-

Crédit voté par la Chambre : 100.000 Frs

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose une réduction de 16.100 Frs, afin de ramener le crédit au chiffre voté l'année dernière.

Le service des prestations en nature n'a pas été étendu. Il devrait plutôt diminuer au fur et à mesure que diminueront les prestations en nature par suite du remplacement du plan Dawes par le plan Young.

M. ALBERT MAHIEU.- Je suis obligé de combattre cette réduction.

Comme membre de la Commission de Contrôle des Prestations en nature j'ai pu, à maintenues reprises, me rendre compte des conditions tout à fait défectueuses dans lesquelles fonctionne le service des Prestations du ministère des Finances. Non seulement ce service ne peut pas être réduit, mais encore il serait nécessaire de l'étendre et de lui donner d'autres d'autres

moyens d'action que ceux dont il dispose.

A l'heure actuelle, aucun contrôle de l'exécution n'existe. Or, ce contrôle serait tout à fait indispensable, et son absence a donné lieu à des abus qui ont couté fort cher au Trésor.

Ce serait une erreur de croire que l'on peut réduire le personnel du service des prestations au moment de la liquidation du plan Dawes. Plus que jamais cette liquidation nécessite un contrôle sévère et efficace.

M. HENRY BERENGER.- Je saisiss cette occasion pour attirer l'attention de la Commission sur le nouvel aspect qu'a pris le problème des prestations en nature depuis la conférence de LA HAYE.

Vous savez que l'an dernier le gouvernement, sur notre instigation, s'est décidé à dresser et à mettre en application un grand programme de travaux publics pour l'utilisation des prestations en nature.

De nombreux travaux ont été engagés tant en France qu'aux colonies. Or, depuis la Conférence de LA HAYE, le service des prestations en nature a suspendu les livraisons de fournitures.

C'est ainsi qu'un peu partout, à la Guadeloupe notamment, des travaux d'intérêt public sont arrêtés.

Ai-je besoin de souligner combien cette façon d'agir des bureaux du Ministère des Finances est contraire au plan Young, qui a formellement tenu compte des travaux en cours ?

Il y a là semble-t-il autre chose que l'inertie des bureaux. J'y vois un changement radical dans la politique du gouvernement en ce qui concerne l'exécution du programme de travaux établi l'an dernier.

A ce titre la question est grave et nous devrons l'éclaircir.

M. LE RAPPORTEUR.- Les observations très intéressantes qui viennent d'être présentées par M.M. ALBERT MAHIEU et HENRY BERENGER, ne démontrent nullement qu'il soit nécessaire de renoncer à la réduction que je propose.

Il est évident en effet que ce n'est pas en rétablissant les 16.100 Frs que le gouvernement pourra organiser le contrôle de l'exécution.

Il me semble qu'il vaut mieux maintenir cette réduction et à propos du crédit, attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité d'une meilleure organisation du service des prestations en nature.

M. ALBERTMAHIEU.- Sans doute. Mais est-ce que le gouvernement ne s'abritera pas derrière la réduction proposée par la Commission pour laisser le service sans contrôle ?

M. LE RAPPORTEUR.- Pour éviter cela, j'indiquerai dans mon rapport toutes les critiques que la Commission formule sur le fonctionnement de ce service.

M. HENRY BERENGER.- C'est beaucoup moins le service que nous incriminons que le gouvernement responsable.

Le gouvernement paraît avoir abandonné le plan d'outillage national basé sur l'exécution du Plan Dawes. C'est là-dessus qu'il faut qu'il vienne s'expliquer devant nous.

Je conçois très bien que M. SNOWDEN se soit efforcé de modifier, dans l'intérêt de l'industrie anglaise, le régime des prestations en nature, mais quelle en sera la répercussion sur notre économie nationale ?

La question est très grave et nécessitera une audition du Ministre des Finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'estime moi aussi qu'une explication doit être demandée; nous aurons ensuite à discuter les conceptions.....

conceptions nouvelles du gouvernement et à prendre parti.

M. LE PRESIDENT.- La meilleure procédure à suivre me paraît être la suivante. Faisons une réduction indicative de 1.000 Frs sur les chapitres 71 et 72 relatifs tous les deux aux dépenses de personnel du service des prestations en nature, et demandons sur ces deux chapitres, à entendre le gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR.- Je me rallie à la proposition de M. le Président.

Les chapitres 71 et 72 sont adoptés (réduction de 1000 Frs)

CHAPITRE 175.- Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes .

Crédit voté par la Chambre : 30.940.450 Frs.

M. LE RAPPORTEUR.- La Chambre a donné au gouvernement 870.000 Frs de plus qu'il ne demandait.

Il faut savoir ce qu'il pense de l'opportunité de ce cadeau et pour cela je propose une réduction ramenant le crédit aux propositions initiales du ministre des Finances.

M. MARIO ROUSTAM.- Notre collègue M. CUMINAL, obligé de s'absenter, m'a chargé d'intervenir en faveur du vote du crédit de la Chambre.

Le relèvement effectué par l'autre Assemblée correspond à la nécessité d'allouer certaines indemnités au personnel des contributions indirectes, et ces indemnités sont justifiées.

M. LE RAPPORTEUR.- Il appartient au Ministre de prendre lui même la responsabilité du relèvement de crédit. A ce moment, selon les arguments qu'il nous donnera, nous verrons ce que nous devons faire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous devrons aussi nous préoccuper de savoir si les indemnités que l'on veut créer seront réservées aux catégories de fonctionnaires pour lesquelles la Chambre a voté le relèvement. J'admet les indemnités de déplacement.....

cement pour le personnel des services actifs, mais il ne faudrait pas que le personnel sédentaire en bénéficie aussi.

M. ALBERT MAHIEU.- Réservons le chapitre, jusqu'à l'audition du gouvernement. Cela vaut mieux que de faire une réduction dont nous ne pouvons pas apprécier toutes les conséquences.

M. LE RAPPORTEUR.- Je ne vois aucun inconvénient à cette procédure.

Le Chapitre est réservé.

CHAPITRE 192.- Matériel et dépenses diverses de l'administration des manufactures de l'Etat (Service des allumettes).

Crédit voté par la Chambre : 11.140.300 Frs

M. LE RAPPORTEUR.- J'avais pensé tout d'abord proposer quelques réductions à ce crédit. Il me paraissait, notamment, que les dépenses de publicité sont excessives. J'ai renoncé à le faire en considérant que notre désir étant d'industrialiser le plus possible le monopole des allumettes nous devons lui laisser le moyen d'intensifier la vente de ses produits par une publicité étendue.

M. MILAN.- Avouons franchement que l'organisation du monopole des allumettes est mauvaise.

Pourquoi ne le confie-t-on pas à la Caisse d'amortissement?

On a vu ce que la Caisse a fait du monopole des Tabacs.

Pourquoi n'obtiendra-t-on pas un résultat identique avec le monopole des allumettes ?

La Caisse d'amortissement accepterait certainement de faire le contrat suivant avec l'Etat : D'une part, elle s'engagerait à donner au Trésor une recette égale à la recette moyenne des trois dernières années d'exploitation du monopole par l'Etat; D'autre part, c'est elle qui assumerait la direction de l'exploitation des allumettes et tous les bénéfices supplémentaires qu'elle réalisera par une amélioration du rendement.....

ment servirait à l'amortissement.

Les mêmes ingénieurs qui sous la direction et pour le compte de la Caisse ont industrialisé l'exploitation des Tabacs, industrialiseraient l'exploitation des allumettes.

Je vous prie de réfléchir à cette suggestion et d'en peser toute l'importance. En confiant les allumettes à la Caisse d'amortissement, vous enlèveriez le meilleur argument aux campagnes contre les monopoles ruineux et contre la mauvaise exploitation étatiste et, sans diminuer les recettes du budget, vous augmenteriez la dotation destinée à l'amortissement.

M. CAMILLE REBOUL.- Si l'on vous confiait l'exploitation du monopole, je pense que vous ne le céderiez pas à la Svanska?

M. MILAN.- Avons-nous cédé les tabacs ! Nous avons augmenté considérablement le rendement des Tabacs. Pourquoi n'en ferions nous pas autant pour les allumettes.

M. LE PRESIDENT.- Il faut reconnaître que l'exploitation du monopole des tabacs est transformée depuis qu'elle appartient à la Caisse.

La publicité faite par celle-ci est ingénieuse et très productrice.

Jadis, l'administration poussait l'empris de la publicité à un point tel qu'un jour, à un banquet réunissant les délégués des manufactures on ne servit au dessert que des cigarettes et des cigares étrangers.

Les ouvriers qui assistaient à ce banquet furent tellement choqués de ce procédé qu'ils se cotisèrent pour aller acheter au bureau de tabac le plus proche des cigarettes de la régie qu'ils mirent sur la table en signe de protestation.

Tout ce ci, heureusement, n'est plus que de l'histoire ancienne.

M. SCHRAMECK.- Pour nous permettre de réfléchir à la proposition.....

position de M. MILAN, ne pourraient-on pas nous indiquer dans un tableau la progression des recettes et des dépenses du monopole des allumettes depuis la guerre.

M. LE RAPPORTEUR.- Je vous donnerai ce tableau dans mon rapport.

La chapitre est adopté.

ECHANGE D'OBSERVATIONS PRÉPARATOIRE A L'ÉTUDE
DU BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS.-

M. MILAN.- Nous ne pouvons encore examiner le budget des Travaux Publics qui n'est pas encore voté par l'autre Assemblée. Mais j'estime nécessaire, dès aujourd'hui de charger notre bureau d'indiquer au Gouvernement à titre officieux quelle sera l'attitude de la Commission à propos du fameux crédit, tant discuté tous les ans, du salaire des cantonniers.

Depuis plusieurs années déjà, le Sénat s'est refusé à accepter un relèvement de crédit destiné à l'augmentation du salaire des cantonniers, en se basant sur les répercussions que ce relèvement ne manquerait pas d'avoir automatiquement sur les budgets des départements et des communes.

Il est bien évident, en effet, que les cantonniers départementaux et communaux qui font le même travail que les cantonniers d'Etat, seront en droit de réclamer une augmentation équivalente, le jour où ces derniers auront bénéficié d'une majoration de salaire. Ils ne manqueront pas de faire cette réclamation et il en résultera fatallement pour les conseils généraux et les municipalités l'obligation de voter de nouveaux centimes additionnels.

Jusqu'ici le Sénat a pu opposer une victorieuse résistance aux votes démagogiques de la Chambre, mais la lutte a été très difficile.

L'an.....

L'an dernier, nous n'avons pu triompher que grâce à une équivoque déplorable.

Nous avons finalement accepté un relèvement de crédit que la Chambre avait entendu destiner à l'augmentation du salaire des cantonniers et que nous avons prétendu devoir être versé à la caisse de secours des cantonniers.

Cet expédient ne valait rien. Nous l'avons accepté pour éviter une nouvelle navette à la Chambre, mais il ne faut pas compter s'en servir cette année. Je me refuserai d'ailleurs à me prêter à une manœuvre de ce genre.

Puisque la difficulté peut d'ores et déjà être prévue, il faut fixer quelle sera notre attitude.

Jusqu'ici, les années précédentes, nous avons, M. le Rapporteur Général et moi, Rapporteur spécial, lutté seuls. Le Gouvernement nous a soutenu au Sénat, pour nous lacher aussitôt à la Chambre.

Je ne veux pas recommencer cette année cette besogne.

Le Gouvernement doit prendre une position et s'y tenir. C'est pour cela que je demande à M. le Président et à M. le Rapporteur Général de voir M. le Président du Conseil et M. le Ministre de l'Intérieur et de les amener à définir quelle est leur politique en ce qui concerne les ouvriers d'Etat .

M. LE PRESIDENT.- Nous avons, par avance, répondu au désir de M. MILAN. M. le Rapporteur Général a invité d'une manière très pressante M. le Ministre des Travaux Publics à ne consentir un relèvement du salaire des cantonniers d'Etat qu'autant qu'il aura pris par ailleurs des mesures pour que ce relèvement ne puisse avoir de répercussions sur les budgets départementaux et communaux.

M. MILAN.- Cela ne suffit pas, Il faut saisir de la question

M. le Président.....

M. le Président du Conseil qui doit prendre sa responsabilité à la fois comme chef du Gouvernement et comme Ministre de l'Intérieur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Comme M. MILAN l'a rappelé tout à l'heure le conflit entre la Chambre et le Sénat à propos de l'augmentation du salaire des cantonniers s'est terminé l'an dernier par un vote de volontaire équivoque.

Nous avons accepté un relèvement de crédit en déclarant l'affecter aux sociétés mutuelles de cantonniers. Ces sociétés n'existant pas, le crédit est demeuré sans objet.

Depuis lors, la Fédération des cantonniers n'a cessé de harceler le Gouvernement pour obtenir le relèvement que la Chambre avait entendu accorder.

Ces temps derniers, elle est revenue très habilement à la charge en prenant prétexte du projet qui tend à mettre à la charge de l'Etat l'entretien de 30.000 Kilomètres de routes à grand trafic classées jusqu'ici dans les réseaux départementaux.

"Puisque les charges des départements, vont diminuer, déclare la Fédération - on ne pourra plus prétendre que ceux-ci sont hors d'état de supporter le petit supplément de dépenses résultant de l'augmentation de salaire des cantonniers".

Je signale tout de suite qu'une pareille thèse est insoutenable. La prise en charge de 30.000 Kilomètres de routes par l'Etat, n'en laisse pas moins aux départements et aux communes un réseau considérable à entretenir.

En outre, le problème doit être envisagé aussi sous un autre angle et il ne faut pas se dissimuler les inconvénients qu'entraînerait, pour l'économie nationale, une disproportion trop grande entre les salaires des cantonniers et ceux des travailleurs agricoles.

M. LE MINISTRE

M. le Ministre des Travaux Publics n'en a pas moins été très impressionné par les revendications de la Fédération et il était décidé à répartir le crédit voté l'an dernier pour donner aux cantonniers une augmentation.

C'est alors que je suis intervenu.

J'ai dit au Ministre : "Prenez garde. Si vous accordez aux cantonniers de l'Etat le salaire de base de 8,000 Frs, comment voulez-vous que les départements et les communes puissent refuser à leurs cantonniers ce même salaire de base ? Etes-vous sûr que les déparremens et les communes dont la situation financière est difficile pourront sans inconvénient supporter cette nouvelle charge ?"

J'ai ajouté : "Pourquoi n'envisagez vous pas le moyen de me faire à la charge de l'Etat, non seulement l'augmentation du salaire des cantonniers d'Etat, mais aussi l'augmentation du salaire des cantonniers départementaux et communaux qui en sera la conséquence ?

Je suis persuadé que là est la solution.

Elle n'est pas fameuse, mais, du moins, elle sauvegarde les intérêts des départements et des communes et c'est là une considération qui ne peut nous laisser indifférents.

M. MILAN.- En tout cas, il faut obtenir du Gouvernement qu'il prenne une attitude très nette dès la discussion du budget devant la Chambre.

M. ALBERT MAHIEU.- M. le Rapporteur Général. a fait allusion tout à l'heure au projet qui tend à remettre à l'Etat l'entretien de 30.000 Kilomètres de routes à grand trafic dépendant à l'heure actuelle de réseaux départementaux.

Cette mesure est très légitime puisqu'il s'agit de routes dont le ~~trafic~~ dépasse largement le cadre des intérêts départementaux, mais il faut se garder de croire qu'elle allégera sensiblement les charges des départements.

Il faut se rendre compte, en effet, des difficultés dans lesquelles se débattent les communes pour entretenir leurs chemins vicinaux et ruraux. Il sera indispensable, tôt ou tard, d'abandonner aux communes une journée de prestations pour les chemins ruraux et cet abandon constituera une lourde perte de recettes pour les départements.

Ceux-ci ne tarderont donc pas à perdre le petit avantage résultant de la prise en charge par l'Etat des 30.000 Kilomètres de routes à grand trafic.

La vérité c'est que tout notre système d'entretien des routes est à réformer et il faut, de plus en plus, donner l'entretien des routes à l'entreprise.

C'est le procédé le plus économique et le meilleur.

M. PIERRE LAVAL.- On nous dit que l'Etat est prêt à accorder à ses cantonniers tout ce que leur Fédération réclame.

On nous assure, au contraire, que les Conseils généraux et les conseils municipaux seraient prêts à résister aux revendications analogues de leurs cantonniers.

On ajoute que si l'Etat montre le mauvais exemple, il devra en supporter les conséquences et prendre à sa charge l'augmentation de salaire de tous les cantonniers.

Est-ce que cela n'illustre pas d'une façon frappante cette vérité d'expérience que les intérêts des contribuables sont assez bien défendus par les conseils municipaux, un peu moins par les conseils généraux et plus du tout par le Parlement ?

Car enfin, Messieurs, il ne faut pas oublier que le système imaginé par M. le Rapporteur Général, sera désastreux pour le contribuable.

Qu'il paye sous la forme de centimes additionnels ou sous la forme d'augmentation d'impôt que lui importe ! Ce qu'il voudrait.....

drait, c'est que l'on sache résister aux demandes des ouvriers et des employés d'Etat lorsqu'elles sont injustifiées.

Puisque l'expérience a démontré que le Gouvernement et le Parlement sont incapables d'opposer un refus aux revendications de la Fédération des cantonniers, eh bien ! que l'on change de méthode.

Cessons d'avoir des cantonniers et donnons l'entretien de la route aux entreprises.

Certains départements en ont tenté l'expérience, notamment celui du Puy de Dôme. Nous avons le droit d'exiger que l'administration des Ponts et Chaussées favorise de pareilles expériences au lieu de les saboter comme elle le fait trop volontiers.

M. FOURCADE.- De nombreux conseils généraux ont résisté jusqu'ici aux revendications de leur personnel vicinal. Laissons leur la possibilité de continuer cette résistance dans l'intérêt du contribuable.

J'estime donc que le procédé envisagé par M. le Rapporteur Général et qui consisterait à mettre à la charge de l'Etat l'augmentation de traitement de tous les cantonniers même des cantonniers départementaux et communaux, présenterait de sérieux inconvénients.

J'ajoute que je suis très favorable au régime de l'entreprise.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Département du Jura est un des premiers qui ait tenté l'expérience de l'entretien des routes par des entrepreneurs.

Cette expérience a donné des résultats excellents pour les routes de plaine et des résultats très médiocres pour les routes de montagne.

La.....

La question , en vérité, est très délicate et elle demande sans doute des solutions différentes suivant les routes à entretenir. Ce qui est bon pour les unes, peut être mauvais ou insuffisant pour les autres.

Je suis avec beaucoup d'intérêt toutes les expériences faites dans les autres départements et je pense que l'entreprise, pour une partie de notre réseau, est la solution de l'avvenir.

Ceci dit, je réponds à M. FOURCADE que si quelques conseils généraux ont pu jusqu'ici lutter victorieusement contre les revendications des cantonniers départementaux, il ne pourra en être longtemps ainsi : le jour où le Parlement aura admis le relèvement des salaires des cantonniers d'Etat.

Ne nous leurrons pas de mots ! Il n'est pas possible que deux travailleurs exécutant exactement le même travail touchent des salaires différents suivant que leur employeur est l'Etat ou un Département.

Il est donc indiscutable que si nous relevons le traitement des cantonniers d'Etat, les départements devront, à brève échéance en faire de même pour leur personnel **vicinal**.

M. PIERRE LAVAL m'a fait observer que ce serait le même contribuable qui supporterait ces deux relèvements. Il n'a pas tout à fait raison.

Sans doute, ce sera le même contribuable, en effet, mais il ne sera pas rappé de la même façon par les impôts d'Etat et par les centimes additionnels départementaux.

Je sais bien qu'en proposant de faire supporter la charge de l'augmentation de salaire de toutes les catégories de cantonniers par le budget de l'Etat seul, j'aggraverai les charges des contribuables, mais du moins ces charges seront-elles plus équitablement.....

tablement réparties que si l'on s'en remettait pour la perception des sommes nécessaires aux centimes départementaux.

Le budget de l'Etat est souple, tandis que celui des départements ne l'est pas parce qu'il est basé exclusivement sur un impôt mal réparti et que l'on ne peut augmenter indéfiniment sans en multiplier l'injustice.

L'expédient que je propose répond donc à une nécessité. Je reconnais qu'il n'est pas fameux en théorie, mais il a pour lui de nous permettre de sortir d'une situation difficile sans agraver la situation financière de nos départements.

J'ajoute que même en théorie la discussion serait possible. Car enfin ! Messieurs, croyez-vous que la vieille conception de l'entretien des routes par les départements répond encore aux nécessités actuelles ?

La plupart des routes à grand trafic que l'Etat va prendre à sa charge avaient été à l'origine construites et entretenues par le budget général. C'est l'Empire qui s'en débarrasa au bénéfice ou au préjudice des départements dès que sa situation financière se trouva mauvaise. N'est-il pas justice aujourd'hui, puisque la situation s'est renversée, de rendre à l'Etat ce qui n'aurait jamais dû césser de lui appartenir ?

M. ALBERT MAHIEU a parlé tout à l'heure du régime des prestations et de la nécessité d'en abandonner une partie du produit aux communes. Je ne suis pas hostile à cette idée, mais nous ne pouvons résoudre la question aujourd'hui.

Il s'agit, purement et simplement, de savoir quelle sera notre attitude si la Chambre majore le chapitre du budget des Travaux Publics relatif au salaire des cantonniers.

Or, je persiste à penser que la sagesse consiste à obtenir du gouvernement qu'il mette à la charge de l'Etat l'augmentation de salaire de tous les cantonniers, s'il renonce à s'opposer à cette majoration.

Nous.....

Nous ne voulons ni ne pouvons lutter seuls comme nous l'avons fait lors des dernières discussions de budgets.

M. ALBERT MAHIEU.- La vérité c'est qu'il faut laisser de côté ces conceptions périmées de voiries d'Etat, départementale ou communale.

Il faut unifier nos méthodes comme on l'a fait dans la plupart des grands pays, notamment en Amérique, et donner à l'entreprise l'entretien de toutes les routes.

Si j'ai abordé tout à l'heure la question des prestations, c'est quelle donnera lieu à la Chambre à un gros débat.

La prestation est un impôt établi selon une formule périmée. La taxe vicinale ne vaut pas mieux. Il est indispensable de trouver un impôt de remplacement plus juste et mieux assis.

Dans l'Etat actuel des choses, il faudrait donner des subventions aux départements, mais laisser aux communes une grande partie du produit des prestations.

M. LE PRÉSIDENT.- Je m'entretiendrai de la question de l'augmentation du salaire des cantonniers avec M. le Président du Conseil et M.M. les Ministres des Finances et des Travaux Publics. Je leur demanderai quelle sera l'attitude du gouvernement à la Chambre et je leur ferai part de l'état d'esprit de la Commission à ce sujet.

BUDGET DES MONNAIES ET MEDAILLES

M. GUILLAUME CHASTENET donne lecture de son rapport sur le budget des Monnaies et Médailles.

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur d'accord avec M. le Rapporteur Général.

CREDIT.....

CREDIT POUR REPARATION DES EDIFICES PUBLICS

COMMUNAUX DE SAINT ETIENNE.

M. MARIO ROUSTAN donne lecture de son rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, tendant à ouvrir au budget du Ministère de l'Intérieur un crédit de 4 millions à titre de participation de l'Etat à la réparation des dégats causés aux édifices publics communaux de la ville de SAINT ETIENNE (Loire) par les mouvements de terrains dus à l'exploitation des mines de VILLEBOEUF.

Il conclut à l'adoption du projet.

M. LE GENERAL STUHL.- Pourquoi ne met on pas cette réparation à la charge de la société des mines de VILLEBOEUF ?

M. LE RAPPORTEUR.- Cette Société est en liquidation. Elle faisait partie d'un consortium dont la situation financière est désastreuse.

M. LE PRESIDENT.- Il faut insister dans le rapport sur la nécessité de renforcer le contrôle des mines pour éviter le retour des dégats comme ceux que l'Etat doit réparer à SAINT ETIENNE.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La Séance est levée à 16 heures 45.

Le Président de la Commission :

+***+***+***+***+***+

COMMISSION DES FINANCES.

Séance du Mercredi 4 Décembre 1929.

La Séance est ouverte à 14 heures $\frac{1}{2}$, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. BERENGER.
SERRE. JENOUVRIER. GARDEY. BRARD. RIO.
CUMINAL. ROY. SCHRAMECK. JEANNENEY.
ALBERT MAHIEU. FRANCOIS SAINT MAUR.
BERTHOULAT. FARJON. BIENVENU-MARTIN.
GENERAL STUHL. FOURCADE. PASQUET. PHILIP.
MARIO ROUSTAN. HIRSCHAUER. PIERRE LAVAL.
LEBRUN. PERET. CAILLAUX. MILAN. MANCEAU.

ADOPTION DE DIVERS PROJETS DE LOI.

La Commission, sur le rapport de M. HENRY BERENGER, adopte :

1^o - le projet de loi portant ouverture au Ministre des Affaires Etrangères des crédits nécessaires à l'acquisition par l'Etat français de l'ancien hopital austro-hongrois de Constantinople;

2^o - le projet de loi portant ouverture du Ministre des Affaires Etrangères d'un crédit pour remboursement au Gouvernement luxembourgeois d'avances faites aux ressortissants français pendant la guerre;

3^o - le projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 500.000 Frs au Ministre des Affaires Etrangères, dans le but de permettre à la Fédération des poilus d'Orient de répondre à une invitation des associations d'anciens combattants de Yougoslavie.....

Yougoslavie et du Gouvernement Yougoslave.

La Commission adopte ensuite, sur le rapport de M. CHARLES DUMONT, le projet de loi portant régularisation des crédits ouverts par décrets au titre de l'exercice 1929. Elle adopte enfin, sur le rapport de M. CHARLES DUMONT, le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1929 (collectif de juin).

M. ROUSTAN, en son nom et au nom de son Collègue M. REBOUL, déclare ne pouvoir s'associer aux conclusions de M. le Rapporteur en ce qui concerne l'acceptation du crédit du chapitre 17 bis du Ministère de l'Instruction publique (ouverture d'une Faculté mixte de médecine et de pharmacie à Marseille) et proteste contre l'adoption de ce crédit précédemment disjoint par le Sénat et retabli par la Chambre.

CREDITS POUR LES NOUVEAUX MINISTERES

ET SOUS SECRETARIATS D'ETAT.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appellerait l'examen du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits au titre de l'exercice 1929, en conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement. Mais M. le Rapporteur Général appelé à la Commission des Affaires Etrangères, demande que l'examen de ce projet soit renvoyé à demain.

M. CAILLAUX.- La loi de finances du 13 juillet 1911 contient une disposition que j'y ai fait introduire et qui limite le nombre des personnes qui peuvent être attachées à des cabinets de ministres ou de Sous-Sécrétaires d'Etat. Il ne me semble pas que cette disposition ait été respectée lors de la constitution du Ministère actuel. Il y aurait lieu d'en rappeler les termes à l'attention du Gouvernement.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général-- La question ne m'a pas échappé. Je signale les abus commis et je demande qu'on y mette un terme. D'ailleurs, pour tourner les dispositions de.....

de la loi de 1911 limitant le nombre des Chefs, Chefs adjoints et attachés de cabinet, on a inventé les "chargés de mission".

M. CAILLAUX.- Ne conviendrait-il pas que vous disiez, dans votre rapport que ce titre ne saurait conférer aucun avantage.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je dirai que ce titre qui n'a rien d'officiel ne saurait, non plus que les autres emplois de cabinet, conférer des droits à l'avancement ou procurer des avantages de carrière aux fonctionnaires qui en seraient investis.

M. CAILLAUX.- Parfaitement.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de M. de KERGUEZEC, Président de la Commission de la Marine, un rapport très intéressant sur la position de la France à la veille de la Conférence navale de Londres.

Je remercie en votre nom M. DE HERGUEZEC.

Le rapport sera à la disposition des membres de la Commission qui désirent le consulter.

BUDGET DE L'EXERCICE 1930.-

L'ordre du jour appelle maintenant la suite de l'examen du budget de 1930.

IMPRIMERIE NATIONALE.-

Les différents chapitres sont adoptés avec les chiffres proposés par M. JENOUVRIER, Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception du chapitre qui donne lieu à l'échange d'observation suivant :

M. JENOUVRIER, Rapporteur Spécial.- On nous demande, une somme de 5.000 Frs pour payement de la prime d'assurance des bâtiments de l'Impriemerie Nationale. Cela me paraît contraire à la règle , admise de tous temps, que l'Etat est son propre assurleur.

M. JEANNENEY.....

M. JEANNENEY.- Quelles raisons donne-t-on de cette anomalie ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- On n'endonne pas. Je suis donc tenté de vous demander de supprimer le crédit; toutefois, si un contrat a été passé avec une compagnie d'assurances, il faudra bien le respecter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Supprimons le crédit. S'il y a un contrat, nous inviterons le Gouvernement à en poursuivre la résiliation. Rien ne serait plus dangereux que d'entrer dans une telle voie. Songez donc à la prime somptueuse qu'on exigerait de l'Etat pour assurer le Louvre ou le Palais du Sénat !

M. HENRI ROY.- Il serait intéressant, si l'assurance existe, de savoir quand la police a été souscrite et par qui.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En supprimant le crédit, nous obligerons le Gouvernement à s'expliquer. Le crédit de 5.000 Frs est supprimé.

LEGION D'HONNEUR.-

Les différents chapitres sont adoptés avec les chiffres proposés par M. FRANCOIS SAINT MAUR Rapporteur Spécial, d'accord avec le Rapporteur Général.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.-

M. CUMINAL, Rapporteur Spécial expose brièvement l'économie du budget de l'Enseignement technique. Les crédits demandés, sensiblement les mêmes que ceux de 1929 sont de l'ordre de 160 millions. Quant au rendement de la taxe d'apprentissage, il va croissant; en 1928, il s'est élevé à 78 millions. Si l'on ajoute à ce chiffre les exonérations qui se montent à 42 millions, on peut dire que le rendement net de la taxe a été de 120 millions.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Les exonérations^{ne} sont bien consenties qu'aux industries qui instituent elles-mêmes des enseignements techniques, de sorte qu'on peut dire que ces industries ont consacré.....

cré en 1928, 42 millions à des œuvres d'enseignement technique, ce pourquoi elles ont été exonérées du paiement de la taxe pour cette somme ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Parfaitement.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- En telle sorte que si l'on divise la France par régions, on peut dire que les régions où la proportion des exonérations consenties est la plus élevée sont celles où les œuvres d'enseignement technique et d'apprentissage dues à l'initiative privée sont les plus développées.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- C'est cela même. Les différents chapitres sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 1^e.-

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La Chambre a augmenté le crédit de ce chapitre de la somme nécessaire à la création, à l'Administration centrale d'un emploi de Sous-Chef de bureau; de deux emplois de rédacteur et de deux emplois de sténo-dactylographes. M. le Sous-Secrétaire d'Etat demandait ce renforcement du personnel de son administration, M. le Ministre des Finances n'ayant pas cru devoir accéder à sa demande, la Chambre, sur la proposition de sa Commission des Finances, lui a donné satisfaction.

M. le Rapporteur Général propose le rejet de cette augmentation. Contrairement à son avis, je vous demande de l'adopter; la tâche croissante à laquelle a à faire face l'administration centrale exige son renforcement.

M. JEANNENEY.- Il s'agit là si l'on peut dire, d'une dépense d'ordre ministériel mais non gouvernemental.

M. CAILLAUX.- De grâce, M. le Rapporteur ! ne créons pas un aussi.....

aussi détestable précédent. Nous ne devons connaître, en matière budgétaire, qu'un ministre, le Ministre des Finances. Si nous acceptons ainsi d'approver des initiatives soufflées par des ministres à des Commissions et qui démolissent le plan budgétaire du Gouvernement, il n'y a plus de budget possible. S'il est vraiment indispensable d'augmenter le personnel de l'administration centrale, attendons que le gouvernement, par l'organe du ministre des Finances, nous le demande.

M. JEANNENEY.- Il faut refuser l'augmentation de crédit. Si le gouvernement nous le demande, nous la rétablirons.

La proposition de M.M. CAILLAUX et JEANNENEY est adoptée. En conséquence le crédit est réduit de 84.145 francs.

CHAPITRE 10.- Ecoles nationales d'arts et métiers-Subventionnés pour les dépenses de personnel.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Dans ce chapitre sont groupées les sommes destinées au payement des traitements et celles destinées au payement des indemnités. M. le Rapporteur Général demande que ce chapitre soit scindé en deux : un chapitre -10-Traitements et un chapitre 10 bis - Indemnités. L'administration combat cette proposition qui introduirait une complication dans la comptabilité.

M. LE PRESIDENT.- La loi de finances du 13 Juillet 1911 a décidé que les traitements et les indemnités ne sauraient être confondues dans un même chapitre. Il appartient à l'administration de l'Enseignement technique de se conformer à la loi, comme le font les autres administrations notamment l'Instruction Publique.

M. CAILLAUX.- Cette disposition que j'ai fait voter, étant ministre des Finances, en 1911, a pour objet d'éviter que des abus ne soient commis en matière d'allocation d'indemnités. Il faut qu'elle soit respectée.

Le.....

Le Chapitre est scindé en deux chapitres numérotés 10 et 10 bis.

Au Chapitre 19, à propos de la création d'un internat surveillé à l'Ecole d'horlogerie de Cluses, M. FRANCOIS SAINT MAUR fait observer qu'étant donné l'âge des élèves, - 16 ans - on aurait pu, peut-être, se contenter de créer une maison de famille, moins coûteuse qu'un internat surveillé.

CHAPITRE 23.- Ecoles pratiques de commerce et d'industrie. - Personnel.

Sur la proposition de M. le Rapporteur Général, le crédit de 51.962.432 Frs, voté par la Chambre, est réduit de 500.000 Frs, les crédits de l'exercice 1928 ayant laissé apparaître un excédent de 2.308.573 Frs.

M. FARJON.- Les contremaîtres des écoles pratiques avaient par l'article 157 de la loi de finances du 30 juin 1923, été assimilés aux professeurs adjoints. Or, un décret de 1927, rendant exécutoire une décision de la Commission TREPONT, leur accorda des traitements inférieurs à ceux des professeurs adjoints. Alors que ceux-ci recevaient de 12 à 22.000 Frs, les contremaîtres ne reçurent que de 10 à 18.000. Estimant que la loi avait été violée, ils ont protesté. Ont-il reçu satisfaction ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La Chambre a protesté contre cette méconnaissance de la loi de 1923. Le Ministre de l'Instruction Publique, se rendant à ses raisons, a préparé un décret réalisant l'assimilation. Ce décret, soumis à M. le Ministre des Finances, n'a pas encore reçu son contreseing. Nous pourrions réservé le chapitre et prier M. le Ministre des Finances de nous faire connaître son avis sur la question.

Le Chapitre est réservé.

CHAPITRE 35.- Encouragement à l'apprentissage et à l'artisanat rural.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.....

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La Chambre a relevé de 150.000 Frs à le crédit de 2.300.000 Frs proposé par le Gouvernement. M. le Rapporteur Général m'a demandé s'il ne serait pas possible d'opérer une réduction. Je ne le crois pas, car j'estime que nous devons faire tout notre possible pour encourager l'artisanat rural.

M. CAILLAUX.- Qu'a fait le Gouvernement quand, à la Chambre, on a proposé de relever le crédit.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il a accepté le relèvement.

M. RAOUL PERET.- Etes-vous bien sûr que les Bourses accordées avec ces crédits sont judicieusement attribuées?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Elles ne le sont qu'après une double enquête.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Si les crédits sont bien employés, c'est parfait, car on ne saurait trop encourager l'artisanat rural. Mais on ne nous dit pas quels résultats ont été obtenus par l'octroi de ces bourses.

M. CAILLAUX.- Les précautions nécessaires sont-elles prises, pour que les artisans qu'on forme n'aillent pas travailler dans les villes, au lieu de se fixer à la campagne?

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- C'est, en effet, toute la question.

M. CUMINAL.- Dans certains départements comme le Calvados, le Conseil Général accorde aux bénéficiaires des bourses, une fois leur apprentissage terminé, une subvention pour leur permettre de s'établir dans un village.

M. CAILLAUX.- C'est excellent; car dans mon département, tous les artisans vont travailler dans les usines du Chef-lieu.

M. ALBERT MAHIEU.- Dans le mien l'artisanat rural a repris au cours de ces dernières années. Grâce à l'électrification des campagnes, les dentellières ont repris le travail à la maison.

M. GEORGES BERTHOULAT.....

M. GEORGES BERTHOULAT.- C'est là un cas trop particulier pour être probant.

M. LE PRESIDENT.- Ce qu'il faut encourager, ce sont surtout les artisans ruraux : maréchaux, charrons, maçons, couvreurs, etc.

M. ABEL GARDEY.- Dans le Gers, nous avons annexé les Ecoles d'artisanat aux Ecoles d'Agriculture, afin de les maintenir dans une ambiance agricole et d'éviter que la formation d'artisans n'ait pour résultat d'accroître la désertion des campagnes.

M. CAILLAUX.- Nous sommes tous d'accord pour demander si les précautions sont bien prises pour que la dépense réponde à son objet.

Le Chapitre est adopté.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Nous avons voté des encouragements pour les œuvres d'Orientation professionnelle. Je désirerais avoir quelques renseignements sur les résultats qu'on espère de ces œuvres. Jusqu'à présent les résultats obtenus me semblent bien minces. Je crois qu'une orientation négative peut être utile en détournant les enfants de l'exercice de professions pour lesquelles ils n'ont pas les aptitudes physiques ou intellectuelles indispensables; mais je suis, au contraire, très sceptique sur les résultats que l'on peut attendre d'une orientation positive, surtout étant donné la façon minutieuse dont on la concoit.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Cent centres d'orientation professionnelle ont été créés. Sur les résultats à en attendre, je ne suis pas loin de penser comme vous; mais il existe, en ce moment, une telle mystique de l'orientation professionnelle qu'on risquerait de se faire traiter de barbare en élevant la plus timide protestation.

ECOLE CENTRALE,-

Le.....

ECOLE CENTRALE.-

Le Budget de l'Ecole centrale est adopté, sur la proposition de M. CUMINAL, Rapporteur Spécial. M. le Rapporteur Spécial rend un hommage unanimement applaudie à M. GUILLET, Directeur de l'Ecole, professeur éminent et ardent animateur.

M. LE PRESIDENT rappelle que pendant la Guerre, M. GUILLET fut chargé de la répartition des métaux entre les diverses industries. Sévère, dur même, mais tellement juste que ses décisions jamais ne soulevèrent de plaintes, il rendit au Pays les plus grands services.

REGIONS LIBEREEES.

M. PIERRE LAVAL, Rapporteur Spécial. expose que de 1915 à 1931 , il a été versé ou sera versé par l'Etat aux sinistrés 104.689 millions.

En regard la France a touché de l'Allemagne, au 31 mai 1929 : 6.473.007 marks-or soit 38 milliards de francs, à quoi s'ajouteront, en vertu du plan Young 18.738 millions de marks-or, soit 114 milliards de francs. Si l'on déduit des versements de l'Allemagne, le montant des versements que la France doit faire à ses alliés, au titre des dettes de guerre, on constate que notre pays n'aura reçu pour réparer ses ruines que 80 milliards de francs alors qu'il aura dû en dépenser 114.

M. LE RAPPORTEUR déclare qu'il aurait le plus grand intérêt à savoir comment ont été utilisés les 38 milliards déjà reçus de l'Allemagne. Il pense qu'il doit rester, sur cette somme, plus de 10 milliards de devises, dans les caisses du Trésor. Quel usage l'Etat entend-il faire de ces 10 milliards ? Il existe une caisse d'amortissement de la dette Publique; M. le Rapporteur estime qu'elle serait peut-être qualifiée pour recevoir les sommes dont dispose la trésorerie et les affecter à l'amortissement.....

tissement de la dette publique.

M. RAOUL PERET.- Il y a mieux à faire de ces devises. Il faut les employer à amortir notre dette extérieure.

M. CAILLAUX.- Toutes ces questions devront être évoquées lors de l'explication que nous devrons avoir prochainement au sujet de la Trésorerie.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il reste à payer aux sinistrés 7.300 millions. Le Gouvernement est en mesure d'achever de le faire en deux ans. C'est dire qu'à partir de 1931, l'administration des Régions libérées doit disparaître pour ne laisser subsister qu'un simple service d'apurement des comptes.

Comment liquidera-t-on le personnel ?

Au 1^e juillet 1926, il comptait 5.488 unités. Dans les années qui suivirent, il subit une réduction mais à un rythme singulièrement décroissant puisqu'au cours de l'année 1929, la diminution des effectifs ne fut que de 347 unités.

Au 1^e Janvier, l'effectif du personnel des Régions libérées sera de 3.088 unités. Nous devons veiller à ce qu'il décroisse rapidement.

Plus de 2.000 des fonctionnaires restant ont le droit d'être reclassés dans les postes disponibles des autres administrations, équivalents à ceux qu'ils occupent. Quant aux autres, il en est qui sont anciens combattants. Ne pourrait-on, soit leur accorder, s'ils quittent l'administration, une pension de retraite proportionnelle, soit leur donner une priorité pour les emplois d'agents militaires, et pour les emplois dont le fonctionnement des Assurances sociales entraînera la création ?

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Faites attention ! Les mutilés ont droit à certains emplois civils. En outre, les sous-officiers de carrière ont droit à des emplois d'agents militaires et à des emplois civils.

M. CAILLAUX.....

M. CAILLAUX.- La solution consistant à liquider le personnel en lui offrant des pensions anticipées est la plus intéressante.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il faudra inciter le Gouvernement à la fermeté pour la liquidation du personnel. J'ai constaté que dans les départements dévastés, on conserve en souffrance un grand nombre de dossiers portant sur des sommes minimales afin de justifier le maintien d'un personnel nombreux.

Les différents chapitres sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial.

M. ALBERT MAHIEU.- Je voudrais attirer l'attention de M. le Rapporteur et de la Commission sur la question de la liquidation des coopératives de reconstruction. Le contrôle des opérations de ces coopératives ne s'effectue que très lentement, car la comptabilité qu'elles présentent est rudimentaire. Elles ne peuvent, la plupart du temps, pas fournir les pièces justificatives qui leur sont demandées; à ce point que, dans le département du Nord, sur plus de 300 coopératives, 8 seulement ont pu fournir toutes les pièces qui leur étaient demandées.

Je demande qu'on appelle l'attention de M. le Sous-Secrétaire d'Etat sur cette question en le priant de prendre les mesures nécessaires en vue de faciliter la liquidation des coopératives.

M. ALBERT LEBRUN.- En Meurthe et Moselle, grâce à l'activité du président de l'Union des coopératives, ancien curé d'un village détruit, toutes les coopératives, sauf 2, sont liquidées.

M. ALBERT MAHIEU.- Je demanderai au préfet du Nord de se mettre en rapport avec son collègue de la Meurthe et Moselle et de s'inspirer des méthodes qui ont été suivies dans ce département.

BUDGET DES PENSIONS.-

M. LE GENERAL STUHL, Rapporteur Spécial.- Il y a cinq ans,

nous.....

nous comptions voir le Ministre des Pensions disparaître à brève échéance. Il existe toujours et il n'a pas l'air de vouloir mourir. La faute en incombe, pour une grande part, au Parlement qui, à diverses reprises, a prorogé les délais impartis pour le dépôt des demandes de pensions. Aussi, ne faut-il pas s'étonner qu'il y ait encore plus de 100.000 dossiers en instance devant les Commissions de réforme et plus de 90.000 devant la Commission consultative médicale. A l'heure actuelle, on liquide 25.000 dossiers par mois; le ministre espère bientôt pouvoir arriver à 32.000; mais il arrive 20.000 demandes nouvelles chaque mois, dont 92 % sont des demandes de pension pour maladie.

M. LE PRESIDENT.- On accepte maintenant, à l'appui de ces demandes, le témoignage de deux anciens camarades du demandeur.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Les abus sont nombreux. Je puis vous citer le cas d'un habitant de la Moselle, mobilisé par les Allemands et renvoyé par eux au bout de 7 jours et qui réclame une pension pour tuberculose contractée au service.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La situation est plus pénible dans nos départements recouvrés. Les demandeurs qui ont servi dans l'armée allemande, ne peuvent pas s'adresser à leur ancien corps pour obtenir les pièces justificatives qu'on leur réclame. C'est dire que nous sommes accablés de réclamations dont toutes ne sont pas injustifiées.

Ceci dit, trois questions principales se sont posées à l'occasion du vote du budget des pensions par la Chambre, ce sont celles de la carte du combattant, de la retraite du combattant et de l'indemnité aux prisonniers de guerre.

M. LE PRESIDENT.- Ceux-ci réclamaient 15 millions; on leur en a accordé 4, à titre, non d'indemnité, mais de subvention à leurs œuvres de secours.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il est inadmissible qu'on accorde des avantages spéciaux aux anciens prisonniers. Qu'on compare la mortalité des divisions capturées à Maubeuge au début de la campagne avec la mortalité des divisions qui ont fait la guerre, et l'on verra quels sont ceux qui ont le plus souffert.

La preuve que la captivité était moins dure que la vie au front, c'est que l'on a vu des postes entiers de rendre volontairement à l'ennemi. J'ai dû, pour empêcher cela faire condamner à mort par coutumace ceux qui se rendaient. Je ne veux pas dire qu'il n'y ait pas de combattants qui aient été faits prisonniers après s'être courageusement défendus, mais je prétends qu'une fois captifs, ils ont moins souffert que s'ils étaient restés au front.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le sort des prisonniers était certes misérable; mais celui des combattants du front n'était pas moins digne de pitié. Les prisonniers disent : "Nos familles ont dû nous envoyer des colis de vivres." Croit-on donc qu'il n'ait rien fallu envoyer aux poilus ?

M. LE PRESIDENT.- Tous les raisonnements ne feront pas qu'il ne soit bien difficile de refuser le crédit de 4 millions que la Chambre a voté.

M. CAILLAUX.- Je suis disposé à voter un crédit de charité en faveur des anciens prisonniers nécessiteux. Mais quant à accorder aux prisonniers des avantages spéciaux, jamais.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je suis prêt à braver la colère des associations d'anciens prisonniers, mais je dois toutefois attirer l'attention de la Commission sur les conséquences que pourrait avoir un vote de rejet. Après le vote de la Chambre, rencontrant M. le Ministre des Finances dans les couloirs du Palais-Bourbon, je lui fit part de mon intention de demander à la Commission de rejeter le crédit : "N'en faites rien, me répondit-il.....

dit-il, la Chambre ne se contenterait pas de la rétablir, elle le porterait à 15 millions".

Ceci dit, je ferai ce que la Commission décidera.

M. CAILLAUX.- Le Gouvernement avait proposé un crédit de 3 millions, la Chambre en a voté 4. Il faut qu'on lui demande s'il accepte ce dernier chiffre et s'il est disposé à le soutenir.

M. LE PRESIDENT.- Nous écrirons une lettre en ce sens à M. le Ministre des Finances.

M. CAILLAUX.- Et je demande à M. le Rapporteur d'indiquer, dans son rapport, que la Commission est hostile à l'idée d'attribuer une pension aux anciens prisonniers.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Et moi je lui demande de reproduire, en note, la statistique comparative de la mortalité chez les prisonniers et chez les combattants.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- C'est entendu, Reste la question des soins médicaux et pharmaceutiques gratuits. Les crédits votés pour faire face aux dépenses qui en résultent vont croissant: 99 millions ont été votés pour 1929; il en faudra 110.

Il y a entre les départements des différences formidables. Le Bas-Rhin vient en tête avec 34 % des mutilés secourus, recevant en moyenne 387 francs 36 par tête.

M. LE RAPPORTEUR donne les statistiques établies pour chacun des départements. Le nombre des mutilés secourus va de 21 % dans l'Oise à 93 % dans l'Eure; et les dépenses par tête de mutilé secouru varient de 57 Frs dans l'Ardèche, à 387 Frs dans le Bas-Rhin.

M. LE PRESIDENT.- Il faudra publier cette statistique, dans notre rapport.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je la publierai. Il faut que cela cesse.....

cesse. Des médecins se livrent à un véritable racolage parmi les mutilés. Ils les représentent tous les six mois devant les commissions de réforme, pour aggravation. Il faut absolument trouver un moyen pour éliminer ces médecins dont certains m'a-t-on dit, arrivent ainsi à gagner jusqu'à un million par an. Je dénoncerai ces abus à la tribune.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Il doit y avoir de ces médecins qui ont plusieurs milliers de clients.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il y en a qui, chaque semaine, présentent jusqu'à 30 mutilés ou malades devant les Commissions de réforme.

M. ROUSTAN.- Il y en a même qui les retirent quand ils ne trouvent pas dans la Commission, les membres qu'ils voudraient y trouver et qui attendent pour représenter leurs clients que la Commission soit composée selon leur désir.

M. ALBERT LEBRUN.- N'y a-t-il donc aucun personnel de contrôle ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je demanderai la création de 2 inspecteurs connaissant bien la loi sur les pensions et qui se rendraient dans les centres de réforme pour y enquêter.

M. CAILLAUX.- Si vous n'établissez pas d'abord les règles suivant lesquelles le contrôle sera effectué, le contrôle que vous rêvez d'instituer sera inefficace. Je propose qu'on mette le Ministre des Pensions en demeure de constituer une commission composée d'inspecteurs des finances, de contrôleurs de l'armée, et de conseillers référendaires pour arrêter les méthodes à suivre et les mesures à prendre en vue de reprimer les abus que vous signalez. Quant ces règles seront établies, vous lancerez vos inspecteurs; ils pourront alors accomplir une besogne efficace.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je prends note de votre suggestion.

Les différents chapitres sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 13.- Subventions à l'office national du combattant. 50 millions.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Ce crédit n'est que l'amorce de la pension du combattant qui constituera, si elle est adoptée, un grave danger pour les finances publiques, car une fois le principe admis, les bénéficiaires réclameront des augmentations successives du montant de leur pension.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La question de la retraite du combattant a été réservé. Il ne s'agit ici que d'un crédit destiné accorder des secours et des prêts aux anciens combattants.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Ce qui est grave dans ces questions, c'est que le gouvernement cède peu à peu aux réclamations démagogiques dont il est assailli. Aussi moyons nous le budget des pensions augmenter sans cesse alors qu'il devrait aller en diminuant.

M. CAILLAUX.- Et cendant que l'on accorde des avantages aux anciens prisonniers, aux anciens combattants, il y a des gens qui, avant et pendant la guerre, ont apporté leur argent à l'Etat et qui aujour'd'hui, crèvent de faim. Avant de donner à ceux-là qui n'ont pas besoin, on devrait empêcher les vieilles gens qui se sont retirés avec 2 ou 3 mille francs de rente et qui, ruinés par la dévalorisation du franc, n'ont plus de quoi manger, de mourir de faim.

J'ai.....

J'ai été partisan de la stabilisation, mais dans mon esprit, elle aurait dû s'accompagner d'un ensemble de mesures telles qu'on n'assiste pas à des spectacles aussi lamentables que ceux dont nous sommes chaque jour les témoins impuissants et navrés.

On dirait vraiment que la jeune génération veut croquer l'ancienne toute vive. Je ne connais pas d'acte d'égoïsme plus abominable.

M. LE PRESIDENT.- Pratiquement, que proposez-vous ?

M. CAILLAUX.- Je demande que le gouvernement envisage la création d'une organisation de secours chargée de venir en aide aux petits rentiers qui ont le plus souffert de la dévaluation du franc.

Quant aux crédits en faveur des anciens combattants, et anciens prisonniers, il faut que nous entendions le gouvernement et que nous le mettions en demeure de ne pas céder aux demandes de caractère démagogique dont il est saisi.

M. LE PRESIDENT.- Nous entendrons donc le gouvernement et nous lierons à la question de la retraite du combattant celle des mesures à prendre en faveur des rentiers.

BUDGET DU COMMERCE.-

Les différents chapitres sont adoptés avec les chiffres proposés par M. SERRE, Rapporteur Spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 15.- Dépenses relatives aux expositions et foires étrangères etc...

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La Chambre a augmenté de 100.000 Frs le crédit de 890.000 Frs demandé par le gouvernement. Elle a bien fait.

M. MANCEAU.....

M. MANCEAU.- Le crédit, même relevé, est encore insuffisant.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Vous avez raison et ce n'est pas sans amertume que les commerçants constatent que sur les 5 milliards qu'on se propose de dépenser pour l'outillage national, il n'a rien été prévu en faveur du commerce.

CHAPITRE 17.- Office national du commerce extérieur.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je vous propose de réduire de 1.000 Frs le crédit de 2.056.250 Frs voté par la Chambre, afin de permettre à celle-ci de le relever pour permettre la construction d'une bibliothèque de documentation commerciale.

M. LE PRESIDENT.- Il est en effet urgent de constituer un centre de documentation commerciale comme il en existe à l'étranger. A l'heure actuelle, lorsque le ministre a besoin de se documenter sur une question, il est obligé d'avoir recours à la Chambre de Commerce ou à des organisations privées. Le crédit est réduit de 1.000 Frs.

CHAPITRE 18.- Attachés et agents commerciaux : 10.020.500

M. CAILLAUX.- Ces attachés sont-ils bien recrutés, au moins ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Oui, il y en a d'excellents et qui rendent les plus grands services aux commerce français dans les pays auprès desquels ils sont accrédités.

M. MANCEAU.- Et lors de leurs séjours en France, ils viennent documenter nos chambres de commerce sur les débouchés possibles de nos produits.

M. LE GENERAL STUHL.- Il ne faut pas craindre de les bien payer.

Le crédit est adopté.

CHAPITRE 21.-

CHAPITRE 21.- Avance au crédit-hôtelier... Mémoire.

M. LE PRESIDENT.- Je demande à M. le Rapporteur d'étudier la création parallèlement au crédit hôtelier, d'un crédit thermal destiné à venir en aide aux petits établissements thermaux qui vivent très difficilement.

M. CAILLAUX.- Ils sont en décadence parce qu'ils sont administrés avec avarice. Il faudrait que l'on fît comprendre aux administrateurs que si, au lieu d'entretenir et d'améliorer l'établissement thermal, ils continuent à mettre l'argent des jeux dans leur poche, on ne renouvellera pas leur concessions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'étudierai la question du crédit thermal.

La Séance est levée à 18 heures.

Le Président de la Commission :

+*+=+*+=+*+=+*+=+*+=

COMMISSION DES FINANCES

=====

Séance du Jeudi 5 Décembre 1929

La séance est ouverte à quinze heures 30, sous la présidence de M. CLEMENTEL, Président.

Présents : MM. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. REYNALD. GEORGES BERTHOULAT. RAOUL PERET. JEANNENEY. BLAIGNAN. ALBERT MAHIEU. ALFRED BRARD . RIO. GENERAL STUHL. GENERAL HIRSCHAUER. FOURCADE. JENOUVRIER. PASQUET. SERRE. MILAN. ABEL GARDEY. LEBRUN. REBOUL. SCHRAMECK. FARJON. HENRY BERENGER. BRUGUIER. JEAN PHILIP. FRANCOIS SAINT MAUR. PIERRE LAMAL. HENRI ROY. ANATOLE MANCEAU.

=====

CREDITS RENDUS NECESSAIRES PAR SUITE DES MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DU GOUVERNEMENT.

M. LE PRESIDENT.-- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1929 en conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général, donne lecture de son rapport qui, sous certaines réserves sur la légalité des décrets fixant la composition du Gouvernement , conclut néanmoins à l'adoption du projet .

M. le Rapporteur.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL termine en exprimant le voeu que la loi du 20 Juin 1920 soit remplacée ou complétée par une loi fixant l'organisation du Gouvernement en tenant compte des difficultés et des tâches nouvelles auxquelles il doit faire face .

M. REBOUL.- M. le Rapporteur Général a démontré avec raison que les décrets constituant le Cabinet de M. TARDIEU ont été pris en violation de l'article 8 de la loi du 20 Juin 1920.

Dès lors, je ne comprends pas qu'il propose à la Commission des Finances de couvrir cette illégalité flagrante .

La multiplication du nombre des sous-Secrétaireats d'Etat , dont certains sont absolument inutiles, constitue non seulement une mesure illégale mais encore un véritable gaspillage.

Le groupe socialiste ne peut approuver ce gaspillage , aussi : M. BRUGUIER et moi, nous voterons contre le projet de loi .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 8 de la loi du 20 Juin 1920 dispose que :

"Les créations de Ministères ou de Sous-Secrétaireats d'Etat , de postes de secrétaires généraux ou de chefs de service dans les administrations centrales, sous quelque nom que ces créations soient présentées, les transferts d'attribution d'un Département ministériel à un autre, ne peuvent être décidés que par une loi et mis en vigueur qu'après le vote de cette loi .

Il n'est pas douteux que cette loi n'a pas été observée par le Gouvernement lors de sa constitution.

Une illégalité a été commise mais n'a-t-elle pas été couverte

couverte dans une certaine mesure par le vote de confiance qui a accueilli le Gouvernement . Entous cas, puisque le Gouvernement a obtenu la confiance du Parlement pour sa politique générale, croit-on qu'il soit possible de le renverser sur une aussi petite question que celle de la création de quelques Sous-Sécrétaires d'Etat ?

Là est le vice de la loi de 1920.

En pratique, il est impossible d'en imposer le respect à un Gouvernement qui a la confiance des Chambres .

M. ROY.- Oui, le vote de confiance est un manteau de Noé!

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Un manteau qui couvre toutes les illégalités qui ont été commises dans la constitution d'un cabinet .

Nous ne pouvons donc, aujourd'hui, nous basant sur l'inobservation de la loi du 20 Juin 1920 , refuser au Gouvernement les crédits qu'il nous demande .

Mais nous devons penser à l'avenir et nous efforcer d'éviter de nous trouver placés dans des circonstances semblables .

La Commission de la Chambre avait imaginé un procédé radical . Pour que la loi de 1920 ne soit plus violée , elle proposait l'abrogation pure et simple de cette loi .

J'estime., pour ma part, qu'il vaut mieux encore l'améliorer et la compléter en organisant le Gouvernement selon les nécessités actuelles .

Il y a longtemps qu'une pareille organisation est demandée . Elle l'était déjà par M. RIBOT en 1881 . Il faut enfin que l'on aboutisse à un texte suffisamment souple pour qu'il s'impose à tous les Gouvernements au moment de leur formation , sans constituer pour eux une gêne.

J'ai à peine besoin d'ajouter que, contrairement à ce que

que M. RAYMOND POINCARE a soutenu à la Chambre lors de la création du Ministère de l'Air, une loi organisant la composition du Gouvernement n'aurait aucun caractère anti-constitutionnel.

La loi de 1920 n'est nullement contraire à la constitution et il en serait de même d'une loi fixant le nombre des Ministres et des Sous-Sécrétaires d'Etat.

M. HENRY BERENGER.- La question que nous discutons aujourd'hui n'est pas nouvelle .

Déjà, en 1923, lorsque le Gouvernement a créé par décret un Sous-Sécrétaire d'Etat au Ministère des Finances, la Commission m'a donné le mandat, comme Rapporteur Général, de protester contre l'illégalité commise.

A la séance du 29 Mars 1928, j'ai montré que le Sénat, qui a plus particulièrement la garde de la constitution et le contrôle de l'exécution des lois, ne pouvait pas laisser passer sans lui faire obstacle l'illégalité commise par le pouvoir exécutif.

Le Président du Conseil, - c'était alors M. POINCARE, - a déclaré " accepter ma mercuriale".

Comme , d'autre part, nous reconnaissions l'utilité de la nomination d'un Sous-Sécrétaire d'Etat aux finances, nous ne sommes pas allés plus loin et le décret illégal nommant M. d'AUBIGNY a été ratifié .

Plus tard, M. POINCARE se trouvant encore dans la même situation , a pris une toute autre attitude . Loin d'accepter cette fois les "mercuriales" de la Commission des Finances, il a déclaré que la loi de 1920 qu'il avait violée une fois de plus était inconstitutionnelle . Etrange affirmation que l'on s'étonne de trouver dans la bouche d'un pareil juriste !

juriste !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL a bien fait de relever l'erreur commise par M. le Président POINCARE, erreur qu'il serait dangereux de laisser s'accréder .

Une loi votée par les deux Chambres, comme la loi de 1920 , n'est pas inconstitutionnelle. Il suffit pour s'en convaincre de rapprocher son texte de celui de la loi sur l'organisation des pouvoirs publics.

Quoi qu'il en soit, ce qui est grave en pareille matière, c'est le spectacle déplorable que donne le pouvoir exécutif en violant délibérément une loi dès son premier acte .

Il fut un temps où le Parlement n'aurait jamais toléré cela . Nous sommes devenus bien spectiques , bien blasés! Nous ne réagissons peut être pas assez en présence de pareilles illégalités !

Prenons garde ! A force de tolérer l'inobservation de la loi, même de la part des gouvernants , nous risquons de laisser se disjoindre et se désagréger peu à peu , toute l'armature du régime parlementaire .

A quoi bon faire des lois , si nous nous désintéressons de leur exécution !

Je ne voudrais pas dramatiser, Messieurs, mais je vous assure que la question est grave car le respect des lois est l'essence même du régime républicain.

Quel remède à cela ? me dira-t-on ".

Le remède , Messieurs! La Commission de la Chambre l'avait trouvé .

Reconnaissant que le respect de la loi de 1920 était difficilement imposable au Gouvernement, elle proposait l'abrogation

gation de cette loi.

"Solution simpliste" a-t-on trouvé. Soit ! mais solution sage car il vaut beaucoup mieux supprimer une loi que de la laisser délibérément violer.

Je regrette que la Chambre n'ait pas suivi sa Commission des Finances et que le Gouvernement se soit désintéressé de la question.

Sous la réserve de ce regret, j'approuve les termes du rapport de M. le Rapporteur Général et je m'incline devant les conclusions tendant à l'adoption pure et simple du projet tel que l'a voté la Chambre.

Par contre, je ne peux pas le suivre lorsqu'il exprime le voeu qu'une loi intervienne prochainement pour fixer l'organisation du Gouvernement.

Est-ce qu'il n'est pas suffisant d'avoir une loi comme celle de 1920 dont on se reconnaît impuissant à assurer le respect ?

Pourquoi en demander une autre qui aurait certainement le même sort ?

M. le Rapporteur Général ne pourrait-il pas supprimer, dans son rapport, toute la partie relative à ce voeu ?

M. REBOUL.- Le Gouvernement doit être amené à s'expliquer devant nous sur les raisons qui l'ont déterminé à créer tant de Sous-Secrétariats d'Etat nouveaux.

Ces raisons devaient être bien graves puisqu'elles lui ont fait violer la loi, mais j'avoue ne pas les apercevoir.

On a dit qu'il y avait avantage à permettre à un grand nombre d'hommes politiques de faire comme Sous-Secrétaires d'Etat, l'apprentissage du pouvoir. Croyez-vous que le contribuable soit très désireux de payer cet apprentissage ?

apprentissage ?

M. HENRY ROY.- S'il en est ainsi, tous les crédits nécessités par la création des Sous-Sécrétariats d'Etat, devront être pris sur le budget de l'Enseignement technique ! (Sourires).

M. JEANNENEY.- M. le Rapporteur Général considère que nous sommes en présence d'une illégalité dontre laquelle toute protestation serait vaine et d'un projet que nous ne pouvons pas refuser de voter . "C'est la carte forcée" nous dit-il , et, cela étant, il veut nous faire adopter ce projet "en douce" , en permettant à chacun de justifier son vote comme il l'entendra .

Un pareil scepticisme est très commode. On le pratique depuis longtemps au Parlement . N'est-ce pas pour cette raison que le prestige de celui-ci n'a pas beaucoup grandi ?

Je suis de ceux qui déplorent ce scepticisme et qui voudraient que l'on n'en abuse pas .

Je reconnaît que nous ne pouvons pas engager un combat à propos de ces crédits contre un Gouvernement dont la politique générale a recueilli une majorité importante. Mais je me demande s'il n'y a rien à faire pour l'avenir .

M. le Rapporteur Général s'est tourné lui aussi vers l'avenir pour souhaiter la réalisation d'un idéal préconisé déjà en 1881 par M. RIBOT et le vote d'une loi fixant d'une manière définitive et formelle la composition du Gouvernement.

Exprimer un voeu tendant à la réalisation d'un voeu que l'on n'a pu faire aboutir depuis 1881 . N'est-ce pas là, avouons-le tout à fait inutile !

J'ajoute que ce serait dangereux si par impossible, on devait aboutir enfin à cette fameuse loi sur l'organisation

du

du Gouvernement car on aurait ainsi donné au Gouvernement de l'avenir une nouvelle loi à violer et pas autre chose.

Est-ce qu'il ne nous suffit pas de l'expérience de la loi de 1920 et de ses perpétuelles violations, suivies par le Parlement de perpétuelles absolutions .

Est-ce que nous avons une vocation irrésistible pour le rôle du "cocu magnifique" ?

Non, Messieurs, tout cela n'est pas sérieux .

Si nous voulons entourer notre travail du minimum de dignité dont il a besoin, il faut que nous nous attachions à faire des lois qui s'imposent à tous même aux Gouvernements en formation et dont nous soyons sûrs de pouvoir faire/l'exécution assurer par quiconque .

Pour cela , que faut-il faire ?

Faut-il abroger la loi de 1920 ? Je ne le pense pas .

Mieux vaut l'améliorer et en faire une frein , tout au moins pour les Gouvernements qui, ne se sentant pas le vent en poupe, redouteront dès leur formation un débat sur la légalité de leur constitution.

Certaines dispositions de la loi de 1920 sont utiles et peuvent être respectées sans aucune modification. Il en est ainsi de celles qui déclarent impossibles en dehors d'une loi les transferts de services d'un Ministère à l'autre et les créations de services .

Il en est ainsi aussi du texte même de l'article 8 , lorsqu'il s'applique à une création de Ministère ou de Sous Secrétariat d'Etat par un Cabinet déjà en exercice et qui veut modifier sa composition.

Dans ce cas là , une loi doit être obligatoire et il n'y a aucune raison pour laisser un Gouvernement procéder à de pareilles

de pareilles créations par décret.

M. HENRY BERENGER.- Il n'y a pas de raison en théorie. Mais, en pratique, c'est ainsi qu'à procédé le Cabinet Poincaré en 1921 pour la nomination de M. d'AUBIGNY au Sous-Secrétariat d'Etat des Finances, et le Parlement a ratifié cette illégalité.

Il n'y a pas de raison en théorie. Mais, en pratique, c'est ainsi qu'a procédé le Cabinet POINCARE en 1921 pour la nomination de M. d'AUBIGNY au Sous-Secrétariat d'Etat des Finances, et le Parlement a ratifié cette illégalité.

Nous n'avons donc aucune garantie que cette disposition de la loi de 1920 soit respectée à l'avenir.

M. JEANNENEY .- C'est tout de même une règle qu'il vaut mieux maintenir. Au moment de sa formation, au contraire, on conçoit très bien qu'un Gouvernement puisse être amené par des raisons politiques à augmenter plus ou moins le nombre de ses collaborateurs.

Reconnaissons franchement que des considérations de dosages politiques ont plus de poids à ce moment là, pour un président du Conseil, que des textes législatifs fixant la composition du Gouvernement et limitant le nombre de ses organes !

Pour lui laisser toute liberté, tout en réservant le droit de contrôle du Parlement, on peut concevoir un texte prescrivant au Gouvernement de faire voter par les Chambres dans un délai très court une loi ratifiant les décrets constituant le Gouvernement et votant les crédits nécessaires.

Le vote de cette loi de ratification devrait intervenir par exemple dans les cinq jours de la constitution du Gouvernement à la Chambre et dans les dix jours au Sénat.

A

A défaut de ratification dans les délais, les décrets seraient nuls de plein droit.

Il me semble qu'un pareil texte peut aisément compléter la loi de 1930. Il sauvegarderait les droits du Parlement tout en donnant à cette loi l'élasticité qu'elle n'a pas.

Je souhaiterais que dans son rapport, M. le Rapporteur Général, indique cette solution et qu'il insiste sur la nécessité de ne pas laisser se perpétuer un régime dans lequel presque tous les gouvernements sont amenés à commettre une illégalité dès le jour même de leur naissance.

M. PIERRE LAVAL. - J'avoue n'éprouver aucun respect particulier pour la loi du 20 Juin 1920.

M. LE PRÉSIDENT ne me démentira pas lorsque je dirai qu'un homme politique chargé de la lourde tâche de constituer un cabinet à d'autres préoccupations que celle de soumettre au Parlement - comme le prescrit formellement cette loi - un projet l'autorisant à créer des ministres et des sous-Scrétaire d'Etat.

M. TARDIEU. a formé son ministère sans tenir compte de la loi de 1920. Le Parlement pouvait lui refuser sa confiance.

Puisqu'il la lui a donnée, c'est qu'il a couvert la petite illégalité commise.

Ne parlons donc plus d'illégalité et de violation de la loi ! Il n'est question aujourd'hui que de voter des crédits pour l'organisation du Gouvernement. Limitons à cela notre examen.

On a dit que ces crédits étaient excessifs et que le grand nombre des Sous-Scrétaire entraînait un gaspillage inadmissible.

Véritablement, Messieurs, une pareille critique ne peut être

être sérieusement faite !

Comment, sur un budget de 48 milliards, on marchanderait quelques centaines de mille francs pour une meilleure organisation du Gouvernement !

L'économie serait bien mesquine et bien maladroite. Pour ma part, j'apprécie complètement la création des Ministères des Postes et de la Marine Marchande, ainsi que la création de nombreux Sous-Sécrétaires d'Etat.

On a parlé tout à l'heure de fixer par une loi l'organisation du Gouvernement. Je ne vois aucune utilité à cela.

Par contre, j'apprécie toutes les réformes qui tendent à renforcer certains organes de Gouvernement, et surtout cet organisme essentiel que devrait être la Présidence du Conseil.

J'ai vu, par expérience, combien il y aurait à faire dans cet ordre d'idées. Des progrès ont été réalisés ; il y a l'ébauche d'un service là où rien n'existe il y a que quelques années. Mais c'est encore insuffisant.

La direction du Président du Conseil et son impulsion devrait s'exercer sur tous les Ministères. Sa prépondérance permettrait de régler les conflits perpétuels entre Administrations ou Services.

C'est ainsi, par exemple, que si le Président du Conseil disposait des moyens d'actions qui lui manquent encore en ce moment, il pourrait en quelques heures réaliser cette liquidation du personnel des Régions Libérées que je demande en vain depuis trois ans.

Le Président du Conseil imposerait l'incorporation d'un certain nombre de ces fonctionnaires ou employés dans

les

les services qui en ont besoin et l'on n'assisterait plus à ce scandale de voir toutes les Administrations mettre des emplois au concours , alors que plusieurs centaines d'agents restent inutilisés au Ministère des Régions Libérées.

Je voterai donc tous les projets constituant un progrès dans le sens d'une meilleure organisation du pouvoir exécutif .

Aujourd'hui je voterai le projet qui nous est soumis.

Il ne peut être question à ce propos de politique et l'on aurait tort d'en introduire dans ce débat.

Pour ma part, si je voulais combattre le Cabinet Tardieu je le ferais autrement et je choisirais une autre occasion .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai écouté avec beaucoup d'attention cette discussion .

M. HENRY BERENGER préfère que nous parlions le moins possible de la loi de 1920 et que nous nous abstentions de formuler un voeu dans le sens d'une organisation du Gouvernement par mesure législative.

Je m'incline très volontiers devant les raisons qu'il a donné et je modifierai mon rapport dans le sens qu'il a indiqué .

M. HENRY BERENGER.- Je vous remercie .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. JEANNENEY voudrait voir adopter un texte obligeant un Ministère qui se constitue à faire ratifier, dès sa constitution , les décrets portant création de Ministères ou de Sous-Sécrétariats nouveaux.

Je ne vois pas, - je l'avoue - l'utilité d'une pareille disposition . Est-ce que ce n'est pas ainsi que le Gouvernement actuel a procédé ? Dès sa constitution , il a déposé

à

à la Chambre le projet que nous discutons en ce moment .

M. JEANNENEY .- Je vous demande d'insister sur la nécessité , pour le Gouvernement d'observer la loi de 1920 en ce qui concerne les transferts ou créations de services, ainsi que pour toutes les modifications dans sa composition, qui interviendraient maintenant .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ajouterais quelques lignes dans le sens indiqué par M. JEANNENEY.

M. SCHRAMECK.- Quelle est la valeur des actes accomplis par les Sous-Sécrétaires d'Etat avant le vote du projet que nous discutons ? Ces actes devraient être considérés comme nuls puisque leur nomination était illégale ?

M. HENRY ROY. - Non, car ils ont agi par délégation d'un Ministre .- Dès lors leurs actes sont incontestablement valables.

M. LE PRESIDENT.- On a parlé plusieurs fois, au cours de cette discussion, d'une fixation législative du nombre des divers organes du Gouvernement : Ministères et Sous-Sécrétariats d'Etat .

C'est une chose impossible .

On ne peut pas cristalliser ainsi les divers organes du Gouvernement .

Cela rendrait impossible les dosages politiques qui sont devenus indispensables - lors d'une crise ministérielle - par suite du nombre et de la mobilité des groupes .

Il vaut donc mieux ne pas faire allusion à cette cristallisation .

M. RAOUL PERET.- J'insiste d'autant plus dans le sens de ce que vient de dire M. le Président , que nous n'avons pas à préconiser telle ou telle solution pour l'organisation du Gouvernement

Gouvernement .

Commission des Finances, nous n'avons à nous préoccuper que de la répercussion financière du projet . Laissons à la Commission de l'Administration générale , départementale et communale, la question de la réforme de la loi de 1920 qui est de son ressort .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Je tiendrai compte, dans mon rapport, des diverses opinions présentées .

M. RIO.- Le projet contient un crédit de 64.500 francs pour la Marine Marchande . (Matériel de l'Administration centrale - Chapitre 4).

Ce crédit est-il destiné à des travaux de construction ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Non. Il est nécessaire par des aménagements indispensables .

Le projet de loi est adopté par 19 voix contre 9.

BUDGET DES SERVICES D'ALSACE et de LORRAINE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du Budget de 1930.

M. GEORGES BERTHOULAT, Rapporteur, donne lecture de son rapport sur le budget des services d'Alsace et de Lorraine .

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes:

INSTRUCTION PUBLIQUE.- Chapitre 159.- Enseignement supérieur.- Personnel.- Traitement.- Crédit voté par la Chambre 9.648.942 francs .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le rapport du Contrôleur des dépenses engagées montre que l'on pourrait réduire ce crédit.

M. LE RAPPORTEUR

M. LE RAPPORTEUR.- M. le Recteur de la Faculté de Strasbourg demande instamment que les crédits ne soient pas modifiés.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il tient beaucoup surtout à un crédit de 8.600 francs qui lui permettra de conserver à Strasbourg un Conférencier très distingué qui fait la meilleure des propagandes pour la culture française .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je m'incline devant toutes ces raisons et je suis le premier à demander que l'on ne marchande pas les crédits à l'université de Strasbourg.

Le Chapitre est adopté .

INSTRUCTION PUBLIQUE.- Chapitre 183 .- Enseignement primaire élémentaire .- Allocations diverses .- Bourses et secours .- Crédit voté par la Chambre 640.000 francs .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Là encore la situation des dépenses engagées montre que le crédit peut être sans inconvénient réduit à 600.000 francs .

M. LE RAPPORTEUR.- Ce crédit a pour objet de permettre l'attribution à certains instituteurs du cadre local de bourses pour venir faire un stage à Paris . Au cours de l'année dernière il a été assez difficile de trouver des candidats à ces bourses et le crédit n'a pas été entièrement utilisé.

Pour l'année prochaine, au contraire, beaucoup de demandes ont été faites et il y aurait danger à diminuer la dotation du chapitre .

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il est indispensable d'envoyer le plus possible de maîtres du cadre local à Paris pour leur permettre de s'imprégner de notre culture et de nos méthodes pédagogiques .

On a remarqué les résultats considérables obtenus dans

leurs

leurs écoles par les Maîtres qui revenaient de faire ce stage à Paris .

M. LE GENERAL STUHL.- J'insiste moi aussi pour que le crédit de 640.000 francs soit voté sans modifications. Il vaudrait mieux l'augmenter que le diminuer .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'insiste pas .

Le Chapitre est adopté .

INTERIEUR .- Chapitre 115.- Culte protestant .- Personnel .- Traitement .- Crédit voté par la Chambre : 5.500.000 francs .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En me basant sur les rapports du contrôle des dépenses engagées, je demande une réduction de 115.000 francs .

M. LE RAPPORTEUR .- Je me demande si une pareille réduction ne serait pas mal interprétée . N'aurions nous pas l'air , en quelque sorte, de prendre de biais la question de la séparation des Eglises et de l'Etat ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est nullement mon intention . Je n'ai aucune arrière pensée politique . et ne fais que constater la possibilité d'une réduction d'après la situation des dépenses engagées .

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je ne conteste pas le bien fondé de la proposition de M. le Rapporteur Général , mais il faut craindre une autre interprétation .

M. LE GENERAL STUHL.- Il est plus sage de voter le crédit .

Le Chapitre est adopté (chiffre de la Chambre) .

ASSURANCES DES MARINS FRANCAIS

M. LE PRESIDENT l'ordre du jour appelle l'examen ,

pour

pour avis financier, du projet de loi portant réorganisation des services d'assurance des marins français.

M. BRARD, Rapporteur, donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du projet.

M. MAHIEU .- Est-ce que ce projet établit l'égalité entre le sort des marins pêcheurs et celui des marins du commerce ?

M. LE RAPPORTEUR .- Oui.

M. ALBERT MAHIEU.- Ne pourrait-on pas, dans le rapport, indiquer les conséquences désastreuses de la taxe sur les passagers débarqués, telle qu'elle est perçue en ce moment?

Cette taxe donne prétexte à une propagande très active inspirée par l'Allemagne et qui vise à détourner les touristes américains.

Je voudrais que la Commission émit un voeu dans le sens du remplacement de cette taxe par un prélèvement sur le budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a peut-être une solution qui consisterait à obtenir des compagnies de navigation l'incorporation de la taxe dans le prix du passage.

De cette manière la taxe passerait inaperçue, d'autant plus que son taux n'a rien d'excessif.

M. ALBERT MAHIEU .- J'accepte cette solution, mais on ne peut pas la viser dans le rapport. Il suffirait de dire que nous souhaiterions voir améliorer le mode de perception de la taxe.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'y ferai allusion dans mon rapport.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est levée à 17 heures.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Lundi 9 Décembre 1929

La séance est ouverte à 16 heures sous la présidence de M. CLEMENTEL.

Présents ; MM. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. PASQUET.
 JEANNENEY . RAOUL PERET. JENOUVRIER.
 GENERAL STHUL. BIENVENU-MARTIN. REBOUL.
 GARDEY. HENRY BERENGER. SCHRAMECK. LEBRUN
 JEAN PHILIP. MARCEL REGNIER. HENRY ROY.
 CAILLAUX. BLAIGNAN. FARJON. ALFRED BRARD.
 ALBERT MAHIEU. MILAN. GEORGES BERTHOULAT.
 JOSEPH COURTIER. CUMINAL. RIO.

AJOURNEMENT D'UNE DELIBERATION.

Sur la demande de M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général, la Commission ajourne l'examen - pour avis financier - des conclusions du Rapport de M. EMILE SARI sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés , tendant à la stabilisation des agents temporaires de l'Etat anciens combattants non pensionnés de guerre (N° 514 - année 1929).

AUDITION DE M. LE MINISTRE DES PENSIONS.

M. LE PRÉSIDENT .- L'ordre du jour appelle l'audition de M. GALKET , Ministre des Pensions , sur les chapitres 13 et 14 du budget de son département (Subvention à l'Office National du Combattant et aux anciens prisonniers de guerre).

M. LE MINISTRE est introduit .

.....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. CLEMENTEL. -

(Séance du lundi 9 déc. 1929)

AUDITION DE M. GALLET, Ministre des Pensions

(A 16 h 1/4 M. le Ministre des Pensions est introduit dans la salle des délibérations de la Commission)

M. LE PRÉSIDENT. - Monsieur le Ministre, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue dans cette commission dont vous avez été un des membres les plus assidus et les plus compétents.

Nous sommes heureux de vous recevoir comme ministre et de vous écouter avec plaisir, certains que nous saurons nous mettre d'accord.

M. LE MINISTRE. - Monsieur le Président, vous êtes trop aimable; j'essaierai de mériter la confiance de la commission.

Vous m'avez convoqué pour avoir de moi quelques renseignements sur les chapitres 13 et 14 de mon ministère, le premier visant la subvention de l'Etat à l'Office National des Combattants, -le deuxième concernant le "versement à l'Office national du combattant en faveur des prisonniers de guerre ayant souffert de mauvais traitements pendant leur captivité".

Sur le chapitre 13, le crédit primitivement demandé par le gouvernement pour 1930, était de 20 millions.

Cette proposition avait été faite en 1929, au mois de février, la subvention étant égale à celles des deux exercices précédents.

À ce moment, il était difficile de prévoir exactement le budget des dépenses de l'Office.

Le chiffre des dépenses, pour 1928, évalué alors à plus de 12 millions, témoignait du fonctionnement effectif des premières institutions de l'Office National, dont certaines avaient

seulement six mois d'existence, mais ne pouvait servir de base pour évaluer, même approximativement les besoins de l'Office pour les exercices à venir.

Le 11 octobre 1929, le Président du Comité d'administration de l'Office national du combattant, en présence des engagements de dépenses au 30 septembre 1929, écrit au ministre des pensions pour lui demander que la subvention de l'Etat soit portée, pour 1930, à 35 millions de francs.

Alors que, en effet, les dépenses de toute sorte ne furent que de 12.827.066 frs 47 en 1928, les engagements dépassaient déjà, au 30 septembre, la somme de 19.800.000 francs, savoir :

Subventions aux comités départementaux pour secours divers.....	1.579.774 frs
Subventions aux comités départementaux pour secours remboursables.....	6.456.911 frs
Subventions aux comités départementaux pour allocations journalières de maladie	2.024.888 frs
Rééducation professionnelle.....	714.800 frs
Education professionnelle artisanale	117.840 frs
Avances à l'établissement - Prêts d'honneur	1.062.026 f55
Prêts professionnels.....	4.076.703 frs 45
Prêts Habitations à bon marché.	2.926.206 frs 15
prêts agricoles.....	100.000 frs
Subventions aux œuvres et associations...	289.500 frs
Subventions aux Offices tunisiens et marocains des mutiles et anciens combattants....	400.000 frs
Subventions aux organismes d'habitations à bon marché.....	40.482 frs
Frais d'établissement des certificats provisoires.....	12.000 frs

Or, ces dépenses ne s'appliquaient pour la plupart qu'à

trois trimestres, et plus de 6 millions seront nécessaires pour le 4e trimestre pour le seul service des prêts de toute nature consentis par l'Office.

Il y a lieu d'ajouter à ces sommes celles que devra rembourser l'Office national du combattant à l'Office national et réformés de la Guerre des mutilés/et aux comités départementaux des mutilés et réformés de la guerre pour frais d'administration et de gestion, conformément aux dispositions des articles 8 et 16 du décret du 17 décembre 1928.

Bien que les dépenses dont il s'agit ne puissent être arrêtées qu'en fin d'exercice, il semble qu'elles puissent être évaluées à 3.700.000 frs

Les dépenses de l'Office national du combattant, qui paraissent ainsi devoir être voisines de 30 millions pour 1929, dépasseront très sensiblement ce chiffre pour 1930.

En effet, si les dépenses de l'Office national s'accroissent au fur et à mesure que les institutions de l'Office sont mieux connues, elles sont surtout en fonction directe du nombre des ressortissants de cet établissement public, c'est-à-dire du nombre destitulaires de la carte du combattant.

Or, alors qu'au 31 décembre 1928, il n'avait été établi que 473.000 cartes, au 30 juin 1929, il en avait déjà été délivré plus de 850.000, au 30 septembre 1929, 1.172.000.

Le nombre des demandes en instance est de 65.000 à cette date et celui des cartes délivrées de 100.000 pendant le 3e trimestre. Même cadence pendant le trimestre en cours. Actuellement le chiffre est de 1.400.000.

La progression est donc assez rapide, et elle est loin d'être à sa fin.

De plus, conformément aux dispositions de plusieurs décrets en date du 18 septembre 1929, pris en application du décret du 6 juillet 1929, des comités coloniaux de combattants sont en voie d'organisation dans les colonies, de St Pierre et

Mis en place de l'Afrique Occidentale et de l'Afrique Equatoriale françaises, de l'Indo-Chine, du Cameroun, de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, et de la Guyane.

L'expérience des Offices tunisien et marocain des Mutilés et anciens combattants de la grande guerre permet de supposer que l'Office national aura à supporter pour assurer en 1930 le fonctionnement de ces comités une dépense de 1.000.000 fr au moins.

Les propositions de l'Office national ont été transmises le 23 octobre 1926 au ministre des finances.

Tel était l'état de la question, du côté gouvernemental lorsque le budget vient en discussion devant la chambre.

La commission des finances de la Chambre avait porté le crédit à 50 millions. MM. Albert Perrin, Albert Rivière et insisterent M. Nogaro, rapporteur, ~~condamnant~~ en disant que cette augmentation était justifiée par le nombre considérable des demandes adressées aux offices départementaux, qui, à cause de l'insuffisance des ressources dont ils disposent sont dans l'impossibilité de donner satisfaction aux anciens combattants.

Devant cette instance, le ministre des finances rappela que les propositions de l'administration atteignaient le chiffre de 35 millions, puis déclara :

"Comme il s'agit ici de permettre aux comités départementaux d'accorder des secours et les prêts d'honneur que j'avais jadis institués à l'office national des mutilés, et que l'Office du combattant pratique lui-même, je ne veux pas refuser à ce dernier les ressources qui lui sont nécessaires."

"C'est pourquoi, bien qu'il m'en coûte, pour l'équilibre du budget, j'accepte l'augmentation de crédit proposée par la Commission des finances pour l'Office du Combattant."

Il est évident quel'Office National du Combattant saura utiliser le crédit; le montant des prêts pourra être augmenté, leur nombre accru; les secours accordés ne le seront plus dans

les conditions misérables qui en font actuellement de véritables aumônes; on pourra éléver le taux des allocations aux anciens combattants et aux pensionnés immobilisés par la maladie, et l'on pourra aussi, comme MM. Desbons et Nogaro l'ont demandé, distribuer des secours aux ayant-cause des anciens combattants.

Telles sont les conditions dans lesquelles l'augmentation du crédit a été votée par la Chambre, et telles sont les justifications de cette augmentation.

M. LE GENERAL STUHL. - M. le Ministre des pensions peut-il nous dire s'il y a un chapitre où l'on puisse faire entrer les prêts qui sont faits par l'Office National du Combattant. ~~MM.~~ Qui s'occupe de cette question ? Est-ce l'Office lui-même ?

M. LE MINISTRE. - C'est l'Office national lui-même.

M. LE GENERAL STUHL. - Que fait-il de l'argent remboursé ?

M. LE MINISTRE. - Il rentre dans la dotation de l'Office et permet des avances nouvelles, mais jusqu'à présent, aucun remboursement n'a eu lieu.

M. LE GENERAL STUHL. - Cela peut aller très loin.

M. LE MINISTRE. - À un moment donné les remboursements augmenteront les ressources de l'Office national, mais actuellement il n'y a aucun remboursement.

M. LE GENERAL STUHL. - Qu s'occupe de la vérification, - car il doit y avoir une vérification pour savoir si les prêts rentrent bien, lorsqu'ils sont remboursés, et s'ils sont bien portés en avoir à l'Office ?

M. LE MINISTRE. - Il y a un contrôle très sévère; il y a un inspecteur des finances qui s'occupe de la question, et aussi un contrôleur.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Y a-t-il une comptabilité? un règlement de comptabilité?

M. LE MINISTRE. - Il y a une comptabilité très bien tenue, très bien organisée, - d'ailleurs par le ministre des finances.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Vous en êtes sûr?

M. LE MINISTRE. - J'en suis sûr; je suis resté à l'Office depuis sa fondation.

M. LEBRUN. - J'ai été président de l'Office des Mutilés qui fonctionne dans les mêmes conditions. Tous les prêts sont suivis depuis leur origine jusqu'au moment du remboursement. Quand arrive la période de remboursement on envoie un rappel; si vous ouvrez le rapport annuel adressé aux chambres, vous verrez que les prêts consentis ont été remboursés à un demi-centième près; c'est donc plus de 99 % des prêts effectués qui ont été remboursés; quand il n'en est pas ainsi, c'est que la femme est morte ou dans une extrême misère. L'Office des mutilés et l'office des combattants fonctionnent d'après les mêmes règles. Je puis en témoigner ayant été à la commission de l'Office pendant quatre ans, et M. le Président Bienvenu-Martin pourrait en témoigner également.

M. RAOUL PERET. - Y a-t-il un rapport sur le fonctionnement de l'Office?

M. LE MINISTRE. - Oui.

M. RAOUL PERET. - À qui est-il communiqué?

M. LE MINISTRE. - Il paraît dans le Bulletin de l'Office national.

M. LEBRUN. - Il est envoyé aux sénateurs et députés qui font partie du conseil national de l'Office.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Il pourrait être publié au Journal Officiel; je comprends qu'il ne soit pas envoyé à tous les parlementaires.

M. LE MINISTRE. - Je crois bien qu'il est publié. Je vérifierai ce point.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général. - On pourrait donner au Journal Officiel un résumé du mouvement des prêts, sans qu'il soit question, naturellement, de publier les noms.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Bien entendu, il ne s'agit pas de cela. Nous demandons simplement un rapport analogue au rapport d'un conseil d'administration, une affirmation de contrôle, comme dans une assemblée d'actionnaires.

M. JENOUVRIER. - M. le Ministre a sous les yeux l'exemple de la commission présidée par M. Lebrun, dont j'ai fait partie; tout s'y passait avec la plus extrême correction; les dépenses étaient contrôlées et toutes les demandes vérifiées; tous les prêts ont été remboursés dans une proportion de 90 %.

M. LEBRUN. - Et plus ?

M. JENOUVRIER. - Il y a un contrôle absolument sérieux.

M. BIENVENU-MARTIN. - Je voudrais un renseignement concernant une certaine catégorie de prêts figurant dans la nomenclature dont M. le ministre nous a donné connaissance tout à l'heure. J'étais absent quand la commission des finances a discuté la question des habitations à bon marché; j'assisstais à une autre réunion. Il s'agit, par conséquent, des prêts pour les habitations à bon marché. Dans quelles conditions ces prêts fonctionnent-ils?

Sont-ils soumis à une certaine règle, à un contrôle spécial?

Vous savez qu'il y a une commission des prêts qui fonctionne au près du ministère du travail pour l'application de la loi sur les habitations à bon marché, en particulier de la loi Loucheur; les prêts ne sont accordés que par l'intermédiaire des sociétés de crédit immobilier ou l'office des constructions à bon marché; ils sont soumis à une instruction, à un examen. Y a-t-il une règle suivie pour éviter le gaspillage en pareille matière ?

M. LE MINISTRE. - Les prêts ne sont accordés que lorsque les demandes des intéressés ont été acceptées par les sociétés.

M. BIENVENU-MARTIN. - Il peut arriver que des demandes d'anciens combattants présentées aux sociétés de crédit immobilier dans des conditions peu intéressantes soient écartées par ces sociétés, et que cependant les demandeurs se présentent tout de même, malgré la vérification opérée, et obtiennent satisfaction. Ce sont des abus semblables qu'il faut éviter.

M. LE MINISTRE. - Non, car il y a une enquête très sévère ; chaque dossier est examiné d'une façon particulière et très attentive.

M. LE PRESIDENT. - Monsieur le Ministre, vous retenez la suggestion de M. Caillaux, en ce qui concerne la publication d'un résumé au Journal Officiel.

M. LE MINISTRE. - Je crois que cela existe, mais j'examinerai le fait.

M. CAMILLE REBOUL. - M. le Ministre pourrait-il me donner un renseignement sur le processus employé pour ces prêts ? Le cas est le suivant : Un ancien combattant a fait une demande de prêt de 10.000 frs; elle lui a été consentie il y a plus d'un an, et chaque fois qu'il se présente à l'Office départemental pour la réalisation du prêt, on lui oppose que sa demande

est primée par une demande plus récente provenant de combattant ayant des enfants alors que lui n'en a pas. Ainsi, il ne peut réaliser ce prêt qui lui a été consenti il y a déjà plus d'un an. Est-ce une règle générale que chaque fois qu'une demande de prêt émanant d'un combattant ayant 2, 3, 4 enfants arrive elle doive primer les demandes antérieures de combattants sans enfant?

M. LE MINISTRE. - C'est dans la loi. La priorité a été inscrite dans la loi, au profit des combattants ~~sans~~ ayant des enfants.

M. LE PRESIDENT. - Nous passons à la 2^eme question: elle concerne le chapitre 14 voté par la chambre, avec le libellé suivant : "Versement à l'Office national du combattant en faveur des prisonniers de guerre ayant souffert de mauvais traitements pendant leur captivité".

M. LE MINISTRE. - Le libellé primitif du chapitre 14 était le suivant : "Subventions aux œuvres concernant les anciens prisonniers de guerre ayant souffert de mauvais traitements pendant leur captivité". Depuis le vote de la Chambre sur l'amendement Desbons, le libellé a été modifié ainsi : "Versement à l'Office national du combattant en faveur des prisonniers de guerre ayant souffert de mauvais traitements pendant leur captivité: 4 millions frs."

La commission des finances de la Chambre avait doublé le crédit demandé par le gouvernement et l'avait ainsi porté à 3 millions. D'accord avec M. le ministre des finances, M. Desbons ayant accepté, la chambre a porté le crédit à 4 millions. Vous connaissez les désirs des anciens prisonniers de guerre. La question a été évoquée devant vous au cours de ces deux dernières années, lors de la discussion du budget des pensions. Permettez-moi de vous la rappeler très objectivement.

L'origine des revendications des anciens prisonniers

de guerre est dans le traité de Versailles; les compensations sont réclamées au titre des paragraphes 2, 3, et 4 de l'annexe I de la Section I de la partie VIII du traité, et elles s'élèvent à la somme de 1.269.229.000 frs.

Les arguments invoqués par le Gouvernement français sont résumés dans l'exposé des motifs du projet de loi présenté par M. Raoul Péret, alors Ministre des finances et M. Paul Jourdain, ministre des pensions, projet tendant à attribuer des indemnités de nourriture et d'entretien aux prisonniers de guerre pendant la durée de leur captivité au cours de la guerre 1914-1918.

Permettez-moi de vous lire cet exposé des motifs :

"Le traitement des prisonniers de guerre fait l'objet et des articles 4 à 20 du "Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre", formant l'annexe n° 4 de l'Acte général de la Haye, du 18 octobre 1907.

"Ce règlement signé par tous les Etats qui ont pris part à la dernière guerre, stipule qu'à défaut de convention spéciale, les prisonniers de guerre doivent être traités par l'état capteur, sur le même pied, au point de vue de la nourriture, de l'habillement et du couchage, que ses propres troupes.

"Il n'en a pas été ainsi au cours de la dernière guerre, et l'Allemagne, d'après les constatations des puissances neutres de la Croix-Rouge, a non seulement failli à ses engagements, mais elle a même refusé aux prisonniers de guerre le minimum de nourriture et d'hygiène qui était nécessaire à leur conservation.

"L'Etat français n'a pu se substituer complètement à l'Allemagne défaillante et assurer entièrement la nourriture et l'entretien de nos prisonniers dans les conditions qui incombent à l'Etat capteur. Des œuvres privées et surtout les familles des prisonniers ont, par des

"envois de colis de vivres et de vêtements, dont la valeur totale a dépassé 1 milliard et quart de francs largement contribué à permettre à nos prisonniers de résister au traitement inhumain dont ils étaient l'objet.

"Il a paru juste aux grandes associations des prisonniers de guerre, des victimes de guerre et des anciens combattants, ainsi qu'à un très grand nombre de parlementaires, d'attribuer aux prisonniers de guerre une indemnité destinée à compenser les privations et les sacrifices qu'eux et leurs familles ont eu à supporter du fait de la carence de l'Allemagne

"C'est dans ce sens que, reprenant la proposition "de loi n° 6.043 qui n'avait pu être prise en considération avant le renouvellement de la Chambre des députés, M. Poitevin, député, et 300 de ses collègues ont déposé sur le bureau de la Chambre le 24 mai 1923 la proposition de loi n° 1041

"Les auteurs de cette proposition et les grandes associations des prisonniers de guerre ont manifesté le désir que le gouvernement prenne à son compte cette proposition de loi et la transforme en projet de loi.

"L'étude de la proposition N° 1041 a donc été confiée à la commission interministérielle d'étude des questions intéressant les prisonniers de guerre et otages, instituée par le décret du 13 décembre 1924, modifié par celui du 15 mai 1925, qui comprend des représentants des deux assemblées législatives, des ministères intéressés et des grandes associations de prisonniers de guerre.

"En vue de sanctionner l'accord intervenu au sein de cette commission le projet de loi a été déposé."

Il s'agissait, par ce projet de loi, de donner une indemnité de 1 fr 80 par jour de captivité aux prisonniers de guerre en compensation de la nourriture et de l'habillement qu'ils n'ont pas reçus des Etats capteurs au cours de la guerre 1914-1918.

Le Gouvernement français, dans le traité de Versailles, a déclaré que seuls les envois aux prisonniers ont permis à ceux-ci de résister aux privations qui leur étaient imposées. En compensation des dommages causes aux prisonniers, le gouvernement a réclamé la valeur des dits envois, soit 1.229.269.000 frs d'après les indications des postes suisses.

Tous les gouvernements sans exception, depuis 1923 se sont intéressés à la question, l'ont étudiée et ont promis de déposer le projet de loi dont je vous ai donné lecture de l'exposé des motifs. En raison de la situation financière il n'y fut pas donné suite, mais les anciens prisonniers de guerre n'ont pas cessé leur action et ont continué à appeler l'attention du gouvernement sur leurs revendications. Dans le projet de budget établi en 1927 pour 1928, un article 36 de la loi de finances d'initiative gouvernementale prévoit dans son texte une indemnité pour la réparation des dommages subies. Voté par la Chambre ce texte fut repoussé par le Sénat, mais sur l'Intervention de M. le Président Poincaré la chambre accepta la disjonction, sur son engagement formel d'inscrire le texte en discussion dans le plus prochain collectif.

M. Poincaré termina son intervention en rendant hommage aux anciens prisonniers de guerre.

En 1928, la commission des finances de la chambre introduisit dans le budget, d'accord avec le gouvernement, un texte accordant 1.500.000 frs pour secours aux anciens prisonniers de guerre. Vous connaissez le montant du chiffre voté par la Chambre. La discussion du chapitre fut longue et passionnée; de prendre M. le Ministre des finances refusa/tout engagement sur le fond même des revendications; M. Desbons consentit à accepter 4 millions au lieu de 1.500.000. Pour vous indiquer l'état d'esprit des anciens prisonniers de guerre, je vous donnerai lecture de cette partie de son discours, désirant vous présenter la question en toute objectivité :

"M. Desbons. - Je suis tout prêt à renoncer à l'augmentation du crédit dont, l'an dernier, je n'avais demandé l'inscription que parce que j'avais repris les termes exacts du traité de Versailles et parce que je désirais que la reconnaissance du principe fût suivie de son application.

"Si l'on avait voulu faire agir à l'égard des prisonniers de guerre, au lendemain même de la guerre, comme ils méritaient qu'on le fasse, il n'aurait jamais été question d'indemnité. On aurait ainsi empêché cette vague de suspicion qui les a atteints. Les prisonniers de guerre auraient été alors les premiers à être d'accord avec vous s'il n'y avait pas eu de crédit permettant de leur payer leu dû.

"A l'heure actuelle ils considèrent leur demande comme la consécration matérielle de la réparation morale à laquelle ils ont droit et c'est pour cela qu'ils y tiennent.

"Puisque le principe a été reconnu comme incontestable et incontesté...." - c'est M. Louis Marin qui a fait cette déclaration, -!... et qu'il y a eu un commencement d'application, je veux simplement dire à M. le Ministre des finances que nous ne voulons pas continuer à demander tous lesans l'inscription d'une somme, d'une aumône, comme on me le fait remarquer, alors qu'il s'agit de roits évidents.

"Je suis prêt à retirer mon amendement, à condition que vous vous engagiez à reprendre la question de l'application de ce principe : vous verrez, monsieur le ministre des finances, qu'il est possible de rendre justice aux prisonniers de guerre.

"Je ne veux pas dire qu'il s'agira de 1.200.000 millions "Pas du tout. Les prisonniers de guerre ont su toujours se limiter "et ils ont donné l'exemple de la modération. Ils veulent simplement la consécration matérielle de la réparation morale à laquelle ils ont droit. Nous pourrons donc nous mettre d'accord sur "des crédits limités qui ne compromettent pas l'équilibre du bud-

"get."

M. Chéron, dans la plupart de ses interventions a répété qu'il ne voulait pas/engager sur le fond de la question et reconnaître le droit des prisonniers de guerre au remboursement des colis.

Des discussions très longues ont eu lieu qui se sont terminées brusquement par le vote d'un crédit de 4 millions

Voilà la situation exactement telle qu'elle se présente. Vous me permettrez de dire, d'après ce que j'ai appris, que ce n'est pas une question de chiffres et il semble qu'à la chambre il y ait une grosse majorité en faveur de cette revendication des anciens prisonniers de guerre.

Je suis convaincu que si le Sénat ne votait pas ce crédit, la chambre manifesterait à nouveau son désir de le voir reprendre, et, au point de vue politique, il y aurait quelque inconvenient, parce qu'il m'a paru également que les anciens prisonniers de guerre ont un état d'esprit un peu irrité, excité, qui se trouverait apaisé par un vote favorable du sénat. Il ne semble pas, d'ailleurs, actuellement, qu'ils veuillent maintenir leurs revendications, comme ils l'avaient fait; il semble qu'ils aient abandonné l'espoir d'être remboursés de leurs colis; ce qu'ils désirent c'est que le Sénat, par un vote hostile, ne prenne pas à leur égard une position qu'ils considèreraient comme sévère et injuste, de même qu'ils ont cru, en 1927, que le Sénat leur était opposé et était presque pour eux un adversaire.

M. LE GENERAL STUHL. - Il faudra tout de même arriver à en finir, et j'entends par là à ne pas indéfiniment augmenter les dépenses; il faudra même arriver à les réduire. Nous venons de passer de 20 à 50 millions pour l'Office national des combattants; nous voyons que va commencer à la chambre la discussion de la retraite du combattant. Nous avons tous reçu des

lettres à ces sujets; vous allez être saisis de réclamations au point de vue des trépanés et blessés de guerre, - si déjà vous n'en êtes pas saisis; on finira par étendre le cas du combattant à tout le monde; on donnera des prêts à tout le monde. Dans ces conditions, comment le ministre des finances pourra-t-il faire face à toutes ces dépenses ? comment pourra-t-il satisfaire toutes ces demandes ? Je crois qu'il ne faudrait pas trop s'engager sur la question de la retraite du combattant...

M. JOSEPH CAILLAUX. - Nous en sommes aux prisonniers de guerre.

M. LE GENERAL STUHL. - D'une façon générale, pour toutes ces questions: anciens combattants ou prisonniers de guerre, si nous prenons des engagements trop lourds nous ne pourrons pas les payer.

M. LE PRESIDENT. - Un de nos collègues de la commission des finances a soulevé la question du libellé du chapitre; elle importe plus, je crois que la question même des 4 millions. On avait tout d'abord attribué le crédit aux œuvres relatives aux prisonniers de guerre, alors que le nouveau texte du chapitre attribue le crédit simplement à l'Office national du combattant.

M. LE MINISTRE. - A l'Office national seulement.

M. LE PRESIDENT. - S'agissant des œuvres, on envisageait les plus malheureux des prisonniers, ceux qui n'avaient pas reçu de colis; avec le nouveau libellé, on élargit la question

M. HENRI ROY. - Ce n'est qu'une amorce. Le seul fait du changement de libellé du chapitre indique bien que ce n'est qu'une amorce; c'est ce qui nous l'a fait écarter l'an dernier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Ministre des pensions vient de rappeler un côté de la question. Voulez-vous me permettre de rappeler l'autre côté ? Il est certain que, s'appuyant sur le traité de Versailles et un certain nombre d'autres considération, les prisonniers de guerre ont essayé d'obtenir du gouvernement des remboursements annuels d'une indemnité qui se traduisaient en somme par une véritable pension. C'était une dépense de l'ordre de 800 millions. Si jamais le Sénat a rempli son devoir, c'est lorsqu'il a repoussé cela, après une intervention, dont vous vous rappelez l'éloquence de M. HENRY CHERON. Soutenu par M. POINCARE, M. MARIN a dû devant l'attitude du Sénat, renoncer à celle qu'il a lui-même adoptée. Tous deux s'étaient laissés engager par une manifestation grandiose qui s'était déroulée à Versailles. Je répète que, ce jour là, le Sénat a rendu un éminent service à l'intérêt public en écartant résolument cette menace.

Quel est le texte que nous avons soutenu dès la première discussion, quelques amis et moi ? Je crois même que M. GALLET était du nombre. Nous avons estimé qu'il nous était impossible de ne pas faire quelque chose, en raison de la position prise par les prisonniers de guerre. Ceux-ci nous disaient : "Vous nous déshonneurez si vous ne mettez pas dans votre budget le souvenir de nos souffrances. Nous ne voulons plus être tous traités de traitres, de prisonniers de bonne volonté, nous avons été victimes de faits de guerre et nous voulons que quelque chose soit fait pour nous dans le budget".

Sur cette thèse, s'est engagée une longue discussion. C'est pourquoi nous avons accepté ce chapitre de 1.500.000 Frs, lorsqu'il a été question d'accorder une subvention aux œuvres pouvant soutenir ceux des prisonniers de guerre qui seraient malheureux.

La question n'est pas sur 1.500.000 francs ou même sur 4 millions comme on nous le demande, encore que cela commence à être/gros crédit mais, étant donné notre situation budgétaire et le fait que l'Allemagne ne paye pas, nous avons le devoir de réagir. On nous parle de 1250 millions qui figurent au traité de Londres, mais à quelle distance sommes-nous aujourd'hui de ce traité de Londres !

En ce qui me concerne, je n'ai jamais trouvé de sérieuses oppositions devant moi lorsque j'ai dit que, de toutes les priorités qui devraient être accordées, ce n'était ni la première, ni la seconde, ni la troisième, ni la quatrième, qui devrait être donnée aux prisonniers de guerre et qu'il était indispensable de faire passer avant eux les mutilés, les veuves de guerre, les pupilles, les descendants nécessiteux et, d'une manière générale, les réparations.

Mais c'est toujours la même chose, lorsque des associations, armées de leur presse, cherchent à avoir le plus grand nombre de cotisations et font le maximum de promesses pour avoir le maximum d'adhésions. Lorsque nous prenons un à un les membres de ces associations, comme ce sont tous des hommes consciencieux et sensés, quand nous leur disons : "Ce que vous demandez, c'est qu'il y ait quelque part la manifestation que vous n'êtes pas déshonorés, et c'est pourquoi vous demandez une petite place dans le budget", tous les prisonniers de guerre répondent : "Oui, c'est cela que nous demandons et pas autre chose".

Il sont venus me dire que le Sénat n'avait pas fait ce qu'il aurait dû faire, je leur ai expliqué la situation, je leur ai démontré que nous ne pouvions pas faire mieux et il se sont pleinement rendus à mon raisonnement.

Par conséquent, ne faisons pas attention à ces manifestations

tations d'apparence solidaire, cela , c'est Paris, c'est la presse professionnelle , cela n'a rien à voir avec les braves gens que nous connaissons. Nous n'avons qu'à répéter cela pour que disparaissent ces apparences de revendications unanimes. Les prisonniers de guerre ne demandent plus leurs 1.250 millions, ils ont obtenu ce qu'ils voulaient, à savoir que le Sénat ne les considérait pas comme déshonorés. Que, en vieillissant , cela puisse passer à 4 millions, c'est bien, mais ce qui est essentiel, c'est que nous restions maîtres des intitulés et que sur ce point, courageusement, utilement mais très facilement, je vous assure, le Gouvernement fasse front avec la Commission des Finances. Que M. le Ministre des Pensions me permette de lui rappeler l'immense service que le Sénat a rendu à la chose publique en obttenant l'abandon du droit individuel à restitution que réclamaient les prisonniers de guerre .

M. CAILLAUX.- Quel est le nouvel intitulé ?

M. LE MINISTRE DES PENSIONS.- "Versement à l'Office National du Combattant en faveur des prisonniers de guerre ayant souffert de toute espèce de mauvais traitements." Tandis que le premier libellé était : "Subventionnaux œuvres concernant les prisonniers de guerre ". Mais comme nous ne savions pas quelles étaient ces œuvres , nous avons indiqué dans le rapport qui vous a été signalé que cette somme serait versée à l'Office National du Combattant , et , cette année, nous précisons la chose.

M. SCHRAMECK.- Il s'agit en somme de cas individuels .

M. LE MINISTRE.- Oui, de cas d'espèces, les offices jugeraient des secours à accorder .

M. CAILLAUX.- C'est que cela peut aller loin.

M. LE PRESIDENT.- Ce serait uniquement des cas d'espèces.

M. SCHRAMECK

M. SCHRAMECK.- Oui, mais cela ne me paraît pas trancher la question telle qu'elle nous a été posée . Il y a deux questions, celle des secours individuels et celle de la consécration matérielle , entraînant la consécration morale, que les prisonniers de guerre réclament en bloc. Cette dernière question n'est pas réglée .

M. LE PRESIDENT.- Je trouve qu'elle est réglée puisque nous reconnaissions le principe de ces secours .

M. SCHRAMECK.- Non, puisqu'il ne s'agit pas d'un témoignage d'estime en masse que que vous réservez d'examiner chaque cas, individuellement .

M. LE PRESIDENT.- Le fait seul qu'on considère qu'il y a lieu de donner des indemnités à ceux des prisonniers de guerre qui en ont besoin prouve qu'on^{n'} englobe pas ces prisonniers de guerre dans une réprobation générale .

M. BIENVENU-MARTIN.- On ne peut tout de même pas les décorner tous .

M. LE PRESIDENT.- A ce point de la discussion, j'ai le devoir de vous signaler un point très délicat . On a dit :"En faisant ces concessions aux prisonniers de guerre, vous allez en faire une classe privilégiée puisque vous les traitez plus avantageusement qu'e les autres combattants ".

M. BIENVENU-MARTIN.- On ne peut pas leur faire une situation privilégiée .

M. LE MINISTRE.- On ne leur fait pas une situation privilégiée ,puisque c'est l'Office du Combattant qui aura le soin de répartir la somme entre les plus nécessiteux . Et puis, il ne faut pas oublier que nombre de ces prisonniers de guerre n'ont pas pu obtenir de pension, qu'ils sont revenus malades

M. CAILLAUX

M. CAILLAUX.- Il y a aussi des combattants qui sont allés dans les tranchées et qui n'ont pas de pension .

M. JENOUVRIER.- Il n'est pas admissible qu'on fasse aux prisonniers de guerre une situation privilégiée alors que l'ancien combattant non réformé qui se trouve dans la misère n'obtient, lui, à peu près rien.

M. LE PRESIDENT.- Il y aurait lieu de tenir compte également de la statistique de mortalité pour les prisonniers de guerre et pour les autres catégories de combattants. Vous savez par exemple que la garnison de Maubeuge se composait de 75.000 hommes qui ont été obligés de partir ensemble. Comptez donc quelle a été la "casse" pour ces 75.000 hommes. Comparativement aux autres.

Il faut donc rester dans le vague. L'Office National du Combattant est une bonne chose , c'est lui qui répartira, mais ne créons pas, si petit qu'il soit, un droit individuel, si nous ne voulons pas nous exposer à créer toutes sortes de manifestations.

J'arrive maintenant à une autre question. Le Ministre pourrait-il envisager la constitution d'une commission destinée à réprimer les abus médicaux et pharmaceutiques ?

M. CAILLAUX.- C'est moi qui ai fait cette proposition à la suite des abus véritablement incroyables dont nous a entretenus le Général STUHL . Il nous a notamment parlé de médecins qui arriveraient à se faire un million par an. J'ai donc demandé s'il ne conviendrait pas de demander au Ministre des Pensions de former une commission pour examiner les moyens de faire cesser ces abus . Ces moyens là, nous n'avons pas la prétention de les trouver nous-mêmes et je ne crois pas que M. le Ministre puisse les trouver avec le seul concours de son cabinet. Une commission de techniciens serait tout à fait qualifiée pour faire cesser une situation qui apporte avec elle un amoralisme honteux .

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE.- Cette question m'a préoccupé dès mon arrivé au Ministère. Je m'en étais d'ailleurs déjà occupé comme Rapporteur et j'ai pu constater qu'il y a deux cas d'augmentation de dépenses au chapitre 64: d'abord, le nombre des parties prenantes, puis, l'augmentation des tarifs et du prix des médicaments. Il est indubitable qu'il y a dans certaines régions des cas abusifs qu'il faut rechercher. Nous avons bien des moyens d'étudier de près et de contrôler, mais des moyens ne sont pas suffisants. Nous avons dans chaque département la commission tripartite. Plusieurs de ces commissions nous ont signalé des abus de médecins et de pharmaciens. Et puis, si nous sentons que ces commissions tripartites ne sont pas suffisamment sévères, nous faisons appel devant la commission des soins gratuits qui fonctionne au Ministère. Je suis en rapports constants avec les membres de cette commission, le docteur R..., son président, le docteur Lenglet, son secrétaire général et nous, avons examiné ensemble le moyen de faire cesser cette situation inquiétante aussi bien au point de vue financier qu'au point de vue médical.

D'autre part, j'ai demandé au docteur S..... de la Confédération des syndicats médicaux, de venir me voir pour que nous nous entretenions de cette question car si nous pouvons contrôler les pharmaciens à cause de leurs factures, il nous est impossible de contrôler les médecins.

Je prends un cas. Une commission quelconque a constaté qu'un médecin avait exagérément multiplié ses visites, pour un malade quelconque. Au vu du diagnostic, la Commission dit: Vos visites sont trop nombreuses. Mais le médecin peut répondre: J'étais juge de l'opportunité de mes visites, j'ai cru nécessaire de venir plus souvent pour que ma thérapeutique fût plus efficace.

Prenons par exemple un tuberculeux. Un médecin est venu le visiter trop souvent. Ce malade était atteint d'une poussée.....

poussée congestive avec hémoptysie. La Commission déclare que ce n'est pas exact, mais le médecin peut répondre : Vous n'entendez rien aujourd'hui mais il y a cinq ou six jours, il y avait telle ou telle manifestation qui justifiait mes visites.

Je vous assure que le contrôle est très difficile .

M. LE PRESIDENT.- Un point très important qui nous a été signalé ~~est~~ celui-ci : beaucoup de médecins que votre administration connaît sont de véritables organisateurs de pensions. Ils vont de centre de réforme en centre de réforme, ils pénètrent partout parce qu'on a confiance en eux, qu'on les connaît, et ce sont vraiment des spécialistes de l'indemnité. De pareils faits ne sont pas sans nous causer de l'inquiétude.

M. LE MINISTRE.- J'ai appris, en effet, que dans certains centres de réforme, certains médecins avaient une attitude répréhensible , qu'ils pénétraient facilement dans les services et j'ai donné des ordres pour que cela ne se reproduisît pas .

M. LE PRESIDENT.- Ce qui est grave, c'est que ces gens-là opèrent dans toute la France et sollicitent ~~les~~ malades pour qu'ils fassent des demandes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est ce qui se produit pour les accidents du travail.

M. CAILLAUX.- C'est aussi pour cela que j'ai émis le voeu qu'une commission fût instituée. Vous comprenez , Monsieur le Ministre, que nous ne voulons pas entraver votre tâche, mais au contraire, vous donner des armes pour vous couvrir et nous couvrir .

M. LE PRESIDENT.- Notre Rapporteur a cité des faits extrêmement graves et c'est pour éviter qu'ils soient portés à la connaissance du public et que certaines brebis galeuses déshonorent l'ensemble d'une corporation que M. CAILLAUX a demandé l'institution d'une COMMISSION

Commission .

M. LE MINISTRE.- La commission supérieure et le Docteur Langlet , dont vous connaissez tous la haute conscience , s'occupent de la question .

M. CAILLAUX.- Il faut qu'ils nous donnent un rapport qui dégage votre responsabilité aussi bien que la nôtre .

M. LE MINISTRE.- Je retiens bien volontiers la suggestion.

M. RACUL PERET.- Quelques bonnes poursuites feraient très bien .

M. CAILLAUX.- Je mets en fait que le Ministre ne pourra pas ne pas faire quelques poursuites .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande que les résultats de cette enquête soient communiqués au Ministre du Travail. Le dossier qui nous parvient sur les assurances sociales en Allemagne est impressionnant . Il y a été fait allusion à la Chambre . Il semble bien qu'en arrivé là-bas à considérer qu'il est impossible de faire fonctionner la loi avec le médecin du libre choix et qu'il faut le Médecin de l'Etat pour l'application de la loi des retraites comme pour les accidents du travail comme pour les allocations aux femmes en couches comme pour le traitement des malades de guerre .

M. CAILLAUX.- Vous êtes président du Conseil général de votre département , vous devez être comme moi, je suis littéralement débordé par la dichotomie .

M. LE PRESIDENT.- Vous retenez, Monsieur le Ministre, la suggestion qui vient d'être faite ?

M. LE MINISTRE.- Parfaitement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est bien entendu que cette Commission étudiera tous les moyens, fussent-ils nouveaux .

M. CAILLAUX.- Il faudra surtout qu'ils soient nouveaux.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Une autre question, Monsieur le Ministre. Nous savons évidemment que le budget ne contient rien sur la retraite du Combattant. Mais qu'y a-t-il dédécidé , pourriez-vous nous renseigner officieusement.

M. LE MINISTRE.- Il n'y a rien de fait. Actuellement, M. le Président du Conseil a chargé les Ministre de la Guerre et des Pensions de s'entendre pour arrêter des chiffres de façon à pouvoir discuter utilement et connaître exactement les répercussions financières du projet. C'est tout. Nous avons fait des recherches et bien que ce soit un travail très délicat, nous pensons être arrivés à des résultats précis . Quant à la retraite du Combattant elle-même , elle n'a pas été discutée . Le Président du Conseil a chargé une Commission bi-partite de l'étudier , composée des représentants de la guerre et des pensions d'une part et des représentants des finances de l'autre , et des grandes associations de combattants d'autre part. Cette Commission ne s'est pas encore réunie .

M. LE PRESIDENT.- Attendons , l'arme au pied .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les combattants assurent que le président du Conseil aurait donné son assentiment de principe.

M. LE MINISTRE.- A moi aussi, on m'a fait dire bien des choses . Le Président du Conseil a simplement promis d'étudier la question.

M. CAILLAUX.- En tout cas, il y a quelques personnes qui sont prêtes à risquer l'impopularité pour s'opposer à certaines demandes excessives et je suis de celles-là, persuadé, au surplus, que la majorité du Sénat me suivra .

M. RAOUL PERET.- Il faudrait dire aux anciens combattants qu'en s'adressant à certaines caisses autonomes, ils pourraient se constituer eux-mêmes une retraite .

M. CAILLAUX.- Faites attentions. C'est un argument que j'ai entendu

entendu produire par un jeune et impétueux député , en faveur de la retraite de combattant . On nous accusera de faire quelque chose pour ceux qui ont les moyens et de ne rien faire pour les autres .

M. RAOUL PERET.- S'il s'agissait de sommes considérables, l'argument porterait.

M. MAHIEU.- On pourrait accorder une subvention pour les gens qui ne sont pas en état de faire leurs versements . Nous donnons actuellement une subvention de 30 millions, qui va être portée à 50 millions , à l'Union Nationale des Combattants. Celle-ci ne pourrait-elle pas constituer une retraite pour ceux qui ne peuvent pas se la faire eux-mêmes .

M. LE MINISTRE.- C'est une suggestion que je m'étais permis d'apporter aux anciens combattants et j'ai été refoulé.

M. CAILLAUX.- Vous avez été refoulé une première fois.

M. LE MINISTRE.- Je n'étais d'ailleurs pas encore Ministre.

M. CAILLAUX.- Vous verrez les résultats de la Commission constituée par le Président du Conseil . Le retraite du combattant ne satisfera personne et il faudra trouver autre chose. La question d'argent/tout primer ^{va} .

M. RAOUL PERET.- Il ne faut pas oublier que le chiffre de la dette viagère a augmenté d'un milliard d'une année à l'autre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'avais promis à mes collègues de faire une enquête sur les pensions . Je l'ai faite à l'occasion du budget . La dette viagère a augmenté de 990 millions d'une année à l'autre . La moitié des économies que nous faisons sur la dette publique est mangée par la dette viagère . Au bout de tout cela , il y a l'impossibilité de songer à réduire en quelque sorte les impôts . Si nous laissons la dette viagère monter ainsi, il faudra choisir entre donner aux vieux tout ce qu'ils désirent et interdire aux jeunes de faire des enfants et de les élever. Il s'agit de demander aux Combattants s'ils

se

se sont battus pour faire une France éternelle ou s'ils veulent continuer à l'abattre .

Voilà le problème et je vous assure que ce n'est pas dramatiser les choses . A l'heure où nous parlons , étant donné l'augmentation des parties prenantes, il ne faut pas oublier que nous sommes partis en 1913 de 340 millions qui vaudraient aujourd'hui 1700 millions, alors que la loi de 19 nous coûte 5 milliards et la loi se 24 , 4 milliards , soit 9 milliards et nous continuons . Si j'ai engagé la bataille contre ces fameux géomètres du cadastre, c'est parce que je considère comme absolument indispensable de renoncer à ces retraites à 50 et 55 ans .

J'ai envoyé à M. BIENVENU-MARTIN , copie de la lettre que m'a adressée M. le Ministre des Finances. Vous verrez les arguments qu'il me donne . Il a fait cela sans loi, et il ne restera plus rien des décrets de M. POINCARE. On aura rétabli tous les tribunaux , toutes les sous-préfectures , toutes les recettes départementales , Il ne restera plus de tout cela que la fusion des services de recettes et de l'enregistrement parce qu'~~elle~~ constitue un avantage pour les intéressés !

Il faut le faire comprendre à ce pays, nous allons à la ruine, les impôts ne peuvent plus être prélevés que sur un certain supplément de l'activité de chacun . La dette viagère absorbe peu à peu la presque totalité de ce que gagnent les Français.

M. CAILLAUX.- Mais on se garde bien de secourir les vieux rentiers !

On

M. JOSEPH CAILLAUX. - On parle des prisonniers de guerre, on parle de la retraite du combattant, et pendant ce temps nous avons de vieux rentiers qui, pendant la guerre ont apporté leur argent à l'Etat, qui meurent de faim. Si vous trouvez que c'est juste.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - C'est une inégalité choquante.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Vous parlez des vieux qui exploitent les jeunes; il y a une catégorie de vieux qu'on sacrifice!

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il faut que le gouvernement se persuade que nous allons essayer de soulever une émotion pour savoir enfin si la France va continuer à travailler toujours pour les vieux et non pas pour les enfants.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Pour une partie des vieux, - les vieux remuants!

M. LE GENERAL STUHL. - Je voudrais demander à M. le ministre des pensions ce qu'il compte faire pour les diminutions réclamées que j'avais ~~demandées~~ au sujet des 4 premiers chapitres.

À la chambre il y a eu une augmentation; on devait faire envoyer une demande de réduction par M. le Ministre des finances mais nous n'avons rien reçu. Je tiens à prévenir M. le Ministre que nous laissons les chapitres ~~tels/que~~ tels qu'ils sont; il y a une réduction sur un seul chapitre, qui peut marcher; sur les autres il n'y a pas de réduction; nous les avons laissés tels qu'ils ont été adoptés par la chambre.

M. LE MINISTRE. - Le service de la liquidation ^{des pensions} se trouve embouteillé par suite des lois du 9 janvier 1926 et 30 décembre 1928, qui ont prorogé les délais d'un grand nombre de demandes de pensions, demandes faites soit par des anciens combattants, soit par des descendants.

L'encombrement est tel qu'actuellement dans les centres de réformes nous avons un stock de 113.000 dossiers en retard et il nous en arrive 20.000 chaque mois. D'autre part, à la commission consultative médicale nous avons un stock de 105.000 dossiers et il en arrive à peu près 25.000 chaque mois. Il faut absolument mettre fin à ce retard. J'en cherche les moyens ; il y a des centres de réformes qui n'ont pas de stock; cela vient certainement des médecins chefs qui les dirigent. Il faut, d'autre part, quelques employés auxiliaires pour reconstituer les dossiers; il peut se faire que de ce chef je sois obligé de demander une petite augmentation, mais ce ne sera pas énorme.

M. LE PRESIDENT. - Sur ce point une question précise a été posée à M. le ministre. La commission serait désireuse d'être renseignée sur l'importance et le bien-fondé des nouvelles demandes de pensions, depuis que le Parlement a prorogé les délais.

M. LE MINISTRE. - C'est très net; les prorogations ont amené de nombreuses demandes nouvelles; la courbe d'augmentation depuis 1926 est très sensible.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Quand le dernier délai expire-t-il?

M. LE MINISTRE. - Le 30 décembre 1930.

M. JOSEPH CAILLAUX. Il y a encore un an; mais je pense qu'on ne le prorogera pas.

M. LE PRESIDENT. - Est-il exact qu'il soit possible d'obtenir une pension de tuberculeux sur la simple déclaration d'un camarade attestant qu'on a été tuberculeux autrefois ?

M. LE MINISTRE. - Non. On devient très difficile; même

un simple témoignage ne suffit pas; il faut prouver qu'on a été gazé ou évacué pour bronchite; une ordonnance médicale avec attestation qu'on a été soigné pour tuberculose depuis la démobilisation est nécessaire; cela devient très difficile.

M. LE GENERAL STUHL. - J'appelle l'attention de M. le ministre sur un vice qui existe dans la constitution des conseils de réforme : vous payez 5 frs par malade examiné par les médecins; ceux-ci ont alors intérêt à en examiner le plus possible - et dans ces conditions je me demande si ~~maxim~~ les malades sont examinés avec assez d'attention. J'ai parlé de cette question avec un vieux médecin d'un centre de réforme, où il se trouve depuis 10 ans; il serait d'avis de payer les médecins par une somme fixe.

M. LE MINISTRE. - Au budget de 1930 des crédits sont prévus pour augmenter les traitements.

M. LE GENERAL STUHL. - De plus, il faut soutenir les médecins vis-à-vis des associations d'anciens combattants; vous avez des médecins "racoleurs" comme je les ai appelés et il arrive qu'on se débarrasse de demandes présentées avec trop d'insistance, mais non vraiment intéressantes, par des pensions accordées à des gens qui manifestement n'y ont pas droit. Il y a là un véritable abus. Il faudrait pouvoir établir exactement l'origine des maladies. Le médecin dont je parle me cite le cas d'un soi-disant malade qui réclamait une pension pour trépanation et qui arrivait avec son casque sur la tête; quand on lui a dit de l'enlever, il s'est plaint de douleur; on s'est aperçu finalement qu'il n'avait jamais été trépané.

M. MILAN. - On ne l'a pas mis en prison ? C'est de l'escroquerie.

M. LE MINISTRE. - Combien y a-t-il, malheureusement de cas de ce genre ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Au sujet des employés, si vous en avez besoin, pensez aux régions libérées. J'ai voulu en avoir le cœur net et hier, je suis allé à Compiègne; il y a là un bâtiment de 4 étages avec 100 employés qui ne savent que faire; ils se lamentent devant leurs dossiers.

M. LE MINISTRE. - Ce sont des employés auxiliaires; je suis tenu par l'obligation d'employer des victimes de la guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Vous êtes obligé, dites vous, mais le texte est fait pour le recrutement de l'ensemble de votre ministère; mais vous ne pouvez pas continuer à laisser là ceux qui ne savent que faire. Il y en a 100, rien qu'à Compiègne.

M. LE PRESIDENT. - Dernière question, Monsieur le ministre, mais elle est extrêmement pénible : vous verrez ce qu'il est possible de faire; on nous signale le cas assez fréquent de personnes qui obtiennent, maintenant, grâce à des délais allongés, d'être admis comme tuberculeux à 100 %; la jeune femme attend ainsi l'attribution de la pension pour se marier. C'est une contamination de la race pitoyable. Ne serait-il pas possible de garder ces gens dans un sanatorium? Tous les médecins vous diront que la tuberculose se développe actuellement dans notre pays. Pouvez-vous envisager un remède à cette situation ?

M. LE MINISTRE. - D'après la loi, pour que cette femme ait droit à pension, il faut que le mariage ait duré au moins deux ans.

M. LE PRESIDENT. - Cela peut durer deux ans en se soi-

gnant. C'est terrible q̄i l'on songe à la dissémination du mal; voyez la contagion pour les enfants, pour les voisins, pour tout le monde.

M. LE MINISTRE. - J'ai eu l'occasion de recevoir le Dr Musset, de Lyon, et nous avons envisagé cette question ensemble. Il s'en préoccupe; il voudrait qu'on ne donnât pas l'allocation de 7000 frs sans certaines précautions; il me citait le cas d'un tuberculeux à la troisième période, avec cavernes, qui a été appelé à bénéficier de l'article 10 - celui qui vise la tierce personne; c'est sa fille qu'il a choisie comme tierce personne et celle-ci est morte au bout de quelques jours.

M. LE PRESIDENT. - Il est terrible de penser que nous aidons au développement de la tuberculose avec l'attrait de cette pension supérieure; les gens se marient pour avoir des enfants, pour toucher 12.000 ou 13.000 frs. Je vous signale le cas, et je vois que vous vous en êtes préoccupé.

M. RIO. - Je voudrais parler de la carte du combattant...

M. LE PRESIDENT. - Des questions ont été posées à ce sujet.

M. RIO. - Je n'étais pas présent à ce moment. Il s'agit des marins de la marine marchande. La loi est formelle; elle a fixé les unités dans lesquelles on délivre la carte, aussi bien des armées de terre que désarmées de mer. On a oublié simplement - et je crois qu'étant donné l'état d'esprit de la rue Royale c'en'est pas un oubli - les marins de la marine marchande.

Vous assistez ainsi à ce paradoxe que sur un même bateau il y a des canonniers embarqués pour servir des pièces de canons, commandés par un capitaine au long cours, qui a reçu une commission d'enseigne de vaisseau auxiliaire, et qui n'a pas la carte du combattant alors que les canonniers l'auront. Or, ce commandant est officier, il porte l'uniforme, s'il fait des

bêtises il est jugé par un conseil de guerre, s'il est fait prisonnier par un sous-marin il sera traité comme prisonnier de guerre, et cependant il n'aura pas la carte.

Le ministre de la marine a déclaré à ce sujet : je n'ai pas pu m'arranger avec le ministre des pensions; s'il veut ~~/à~~ la carte du combattant qu'il s'adresse aux sociétés de combattants ou de mutilés de son département!

C'est une chose abominable. Je connais des officiers qui ont été torpillés trois fois; ils ont parcouru les mers dans tous les sens, alors qu'elles étaient infestées de sous-marins, attendant chaque jour la mort, aussi bien que le malheureux soldat dans les tranchées, - et ils n'ont pas la carte du combattant. J'ai signalé cette question à votre prédécesseur, il m'a déclaré que l'équipage entier, non seulement le commandant, mais tous jusqu'aux soutiers avaient droit à la carte. Alors?...

M. LE MINISTRE. - L'article 4 du décret que j'ai pris depuis 15 jours leur donne satisfaction.

M. RIO. - Je vous remercie; il y avait là une injustice terrible.

M. LE MINISTRE. - Il a suffi de remplacer les mots "les militaires" par "les personnes"; par conséquent les marins qui ont été au danger pourront demander la carte.

M. MAHIEU. - Je pourrais ajouter que chez moi, le cas s'est produit ^{fréquemment} de chalutiers commandés par des patrons pêcheurs du commerce; beaucoup ont été torpillés; ils m'ont déclaré qu'ils avaient eu satisfaction depuis quelques jours.

M. LE MINISTRE. - J'ai signé le cécret il y a dix jours.

M. LE PRÉSIDENT. - Personne n'a plus de questions à poser?...

Monsieur le ministre, nous vous remercions; nous voyons que vous avez notre état d'âme; nous avons été heureux de constater que si vous vous intéressez, comme c'est votre devoir aux victimes, vous avez aussi le souci d'un contrôle rigoureux, et nous sommes ainsi persuadés que vous nous aiderez à remplir notre tâche, qui est également de contrôler.

(M. le Ministre quitte la salle des délibérations de la commission à 17 h 1/2)

M. JEANNENEY .- Je tiens à ce que M. le Rapporteur souligne bien que nous n'acceptons le chapitre 14 que parce qu'il ne s'agit que de permettre à l'Office de donner des subventions dans des cas particuliers .

Nous entendons maintenir notre refus de reconnaître un droit à indemnité à tous les prisonniers de guerre .

M. LE GENERAL STUHL , Rapporteur.- J'insisterai sur ce point dans mon rapport en indiquant que, sur cette question, l'opinion de la Commission des Finances n'a pas changé depuis la discussion du budget de 1929.

Les deux chapitres 13 et 14 du Budget des Pensions sont adoptés.

BUDGET DE 1930 (Travail et Hygiène)

M. LE PRESIDENT .- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du Budget de 1930.

M. PASQUET, Rapporteur, donne lecture de son rapport sur le budget du Travail et de l'Hygiène.

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général .

APPLICATION DE LA LOI SUR LES ASSURANCES SOCIALES.

M. RAOUL PERET .- Je demande la permission d'attirer l'attention de la Commission sur les abus auxquels donne lieu l'application de l'article 36 de la loi sur les assurances sociales .

Aux termes de cet article 36 , le Ministre des Finances est autorisé à faire des avances au Ministre du Travail en vue d'assurer pour le jour de la mise en application de la loi, le fonctionnement de l'Office des Assurances sociales et des Caisses .

A ce

A ce jour , le Ministre des Finances a consenti des avances pour un total de 40 millions .

Qu'a-t-on fait de ces 40 millions ?

On a commencé l'édification d'un vaste bâtiment place Fontenoy , on a recruté des fonctionnaires, on a acheté des fournitures et des imprimés , et, enfin, on a acquis des machines à calculer "remington".

En ce qui concerne le bâtiment de la place Fontenoy , je signale qu'une partie seulement doit être affectée à l'Office des Assurances sociales , l'autre partie devant abriter les services du Ministère du Travail .

Dès lors, nous sommes en droit de nous demander pourquoi, pour cette dernière partie, tout au moins, le Gouvernement s'est servi des avances de l'article 36 au lieu de nous demander régulièrement des crédits .

Je passe sur les achats d'imprimés et sur le recrutement des fonctionnaires, bien que - sur ce dernier point - il y aurait beaucoup à dire .

La commande de machines s'élève, si l'on en croit un Journal à 20 millions de francs .

Le même journal fait suivre l'information du commentaire suivant assez judicieux :

"Ou bien le renseignement est faux et il émane de spéculateurs qui ont voulu faire monter en bourse les actions de la Société Remington, ou bien, le renseignement est exact , et alors comment se fait-il qu'une commande aussi importante ait été faite sans une demande de crédits et un vote du Parlement ?

Je partage, je l'avoue, l'étonnement du journal.

Quand nous avons voté l'article 36 nous n'avons jamais

pendé

pensé que son application pourrait entraîner des conséquences semblables .

Nous n'avions jamais imaginé qu'il permettrait au Ministre du Travail d'entreprendre la construction d'un immeuble pour y installer ses services, pas plus que nous n'avions pu nous douter qu'il servirait à faire des commandes aussi importantes que celle dont vient de bénéficier la maison Remington.

Il nous est permis de dire que le Gouvernement, en usant ainsi de l'article 36 a commis un véritable abus de confiance.

Cela étant, quelle doit être notre attitude ?

Il ne nous est pas permis de continuer à ignorer les dépenses que le Gouvernement engage tous les jours sans nous consulter . L'opinion publique est très émue de ces dépenses .

Craignons d'être accusés par elle d'être complices , tout au moins par abstention.

Tout le mal venant de l'article 36 , c'est cet article qu'il nous faut atteindre .

Comment ?

J'avais pensé d'abord à déposer une proposition de loi tendant à l'abrogation pure et simple de l'article 36 , mais M. le Rapporteur Général m'a fait observer que cette proposition pourrait difficilement être votée par le Sénat, car un texte de cette nature devrait , en vertu du droit d'initiative financière de la Chambre, être examinée tout d'abord par l'autre assemblée .

Je pourrais transformer ma proposition de loi en proposition de résolution , mais j'hésite à le faire pour ne pas donner un aliment nouveau à la campagne contre les assurances sociales .

Je suggère une procédure plus discrète et plus rapide et je me borne à prier M. le Président et M. le Rapporteur

Général.....

Général de voir bien intervenir auprès de M. le Ministre du Travail pour l'inviter à ne plus faire usage des facilités que lui donne l'article 36.

SI M. le Ministre du Travail s'engage à nous demander dorénavant des crédits toutes les fois qu'il en aura besoin, pour la mise en application des Assurances sociales , je me déclarerai satisfait.

S'il se refuse à nous donner cet apaisement , je reprendrai ma proposition de résolution.

M. ALFRED BRARD.- Il faudrait aussi que le Ministre nous indique ce qu'il a fait des 40 millions obtenus par lui à titre d'avance .

M. RAOUL PERET. - M. le Président et M. le Rapporteur Général pourront poser une question sur ce point et nous communiquer la réponse du Ministre .

M.BIENVENU-MARTIN.- Il vaudrait beaucoup mieux convoquer le Ministre devant nous .

M. JEANNENEY.- La Commission s'est déjà préoccupée des conditions dans lesquelles s'édifie place Fontenoy le vaste immeuble destiné à l'Office des Assurances Sociales .

M. PASQUET , Rapporteur du Budget du Travail, avait été chargé par nous de faire une enquête .

Je regrette qu'il ne soit pas ici : il nous dirait peut être ce qu'il a pu apprendre .

Nous avons besoin de connaître qu'elle sera l'affection exacte de l'immeuble de la Place de Fontenoy, quel sera son prix total , et aussi comment le terrain sur lequel il a été construit a pu être cédé au Ministère du Travail par l'Administration de la guerre .

La clarté doit se faire sur tout cela .

J'ajoute

J'ajoute que, comme M. RAOUL PERET, je suis partisan de l'abrogation de l'article 36.

M. LE PRESIDENT.-- Notre Collègue M& PASQUET , un peu souffrant , a été obligé de partir avant la fin de notre séance . Je lui ferai part du désir exprimé par la Commission de connaître quel a été le résultat de son enquête sur la construction de l'immeuble de la place de Fontenoy .

Pour le surplus, j'interviendrai auprès du Ministre du Travail dans le sens indiqué par M. RAOUL PERET.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Je crois qu'il vaudrait mieux convoquer le Ministre . Son audition serait pour nous une très utile préface à l'étude du projet rectificatif à laquelle nous ne tarderons pas à procéder .

M. ALBERT MAHIEU.-- Nous ne pouvons pas demander au Gouvernement de s'engager à ne plus engager de dépenses sans crédits correspondants . La procédure des avances à régulariser est extrêmement utile . Il y aurait de graves inconvénients à renoncer à cette procédure .

M. CAILLAUX.-- M. RAOUL PERET n'a visé avec raison que la suppression du régime spécial d'avances institué par l'article 36.

Cela n'a rien à voir avec la procédure d'avances à régulariser .

M. RAOUL PERET.-- Evidemment .

C'est l'article 36 qu'il faut abroger , sinon en droit, du moins en fait .

Si le gouvernement veut s'engager à ne plus se servir de l'article 36 cela nous suffira .

M. LE PRESIDENT.-- On a proposé de convoquer le Ministre du Travail devant nous . Sur quel point précis l'interroger ?

N'oubions

N'oublions pas, si nous l'interrogeons sur les travaux de l'immeuble de la place de Fontenoy et sur l'achat des machines à calculer, que nous ne pouvons lui reprocher aucune illégalité. Il a usé des facilités que la loi lui donne : nous ne pouvons pas lui en faire grief.

M. RAOUL PERET.- Il y a eu tout demême abus.

L'article 36 n'a pas été fait pour permettre au Gouvernement de construire sans l'autorisation préalable des Chambres, un immeuble neuf destiné à abriter les services du Ministère du Travail.

M. ALBERT MAHIEU .- Nous ne savons pas exactement à quoi doit servir l'immeuble de la Place de Fontenoy. Attendons les explications du Ministre avant de porter un jugement sur ses actes.

Pour ma part, je crois que l'immeuble en construction n'est destiné qu'à abriter l'Office des assurances sociales seul. Le nouveau Ministère du Travail sera construit sur les terrains avoisinants, mais cette dernière construction n'est encore qu'à l'état de projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut que nous interrogeons le Ministre, non seulement sur l'application de l'article 36 que je suis d'accord avec M. RAOUL PERET pour trouver tout à fait abusive. Mais aussi sur les modifications apportées à la loi des assurances sociales par les divers rectificatifs étudiés en ce moment par la Commission de l'Hygiène.

L'opinion publique s'est émue un peu partout de dépenses que l'on a considéré comme abusives.

A Paris on a été frappé surtout par la construction de l'immeuble de la Place de Fontenoy. En province on l'a été beaucoup plus encore par l'annonce du recrutement d'une série de fonctionnaires nouveaux pour l'organisation des offices

offices départementaux .

Ces dépenses sont liées à la loi.

Suivant que la loi sera modifiée dans un sens ou dans l'autre , elles resteront obligatoires , ou bien elles seront diminuées .

Nous ne pouvons pas restreindre l'audition du Ministre à un point particulier . C'est sur l'ensemble de la loi et sur les rectificatifs que nous devons être éclairés .

M. LE PRESIDENT.- Pouvons-nous nous saisir des rectificatifs avant le dépôt du rapport de la Commission de l'Hygiène?

Cela serait contraire aux usages .

En outre, sur quel texte discuterions nous ?

M. RAOUL PERET.- A l'heure actuelle, il n'y a aucun texte La Commission de l'Hygiène en établit un . Lorsque celui-ci sera publié, il sera soumis pour avis aux Commissions de Législation de l'Agriculture et du Commerce ainsi qu'à nous-même.

Il me paraît difficile d'entamer encore l'étude d'un texte encore imprécis et je propose de limiter l'audition du Ministre à l'application de l'article 36.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne connaissons pas, en effet, le texte définitif qui sera soumis au Sénat mais nous savons bien, d'ores et déjà, que ce texte fera appel aux ressources budgétaires pour remplacer certaines cotisations .

Toutes les dispositions de la loi ayant une répercussion sur les finances de l'Etat devraient nous être soumis pour examen au fond et, à cet examen, il est nécessaire que nous procédions le plus tôt possible .

J'insiste donc pour que nous puissions poser, à ce sujet, des questions à M. le Ministre du Travail .

M. HENRY BERENGER

M. HENRY BERENGER.- Quel que soit notre souci de respecter les prérogatives de la Commission de l'Hygiène, nous avons le droit de nous saisir, dès à présent, des dispositions financières du projet rectificatif.

M. GEORGES BERTHOULAT .- C'est évident !

M. LE PRESIDENT.- Je vais demander à M. le Ministre de venir devant nous dès qu'il le pourra et je le préviendrai qu'il sera interrogé sur le rectificatif en même temps que sur l'application de l'article 36 .

M. GEORGES BERTHOULAT.- Je m'excuse de n'avoir pu assister tout à l'heure , à la discussion du budget du Travail.

J'aurais voulu avoir quelques renseignements sur les résultats obtenus jusqu'ici grâce à l'application de la loi sur les Habitations à bon marché .

De sources diverses, on m'assure que cette loi entraîne des dépenses qui dépassent considérablement les prévisions pour ne donner que des résultats très inférieurs .

Je demande que le rapport de M. PASQUET contienne quelques indications précises sur ce sujet .

M. LE PRESIDENT.- Je ferai part de votre désir à M. le Rapporteur .

La séance est levée à 18 heures .

Le Président de la Commission des Finances:

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 11 Décembre 1929

La séance est ouverte à 15 heures sous la Présidence de M. CLEMENTEL , Président.

Présents : MM. CLEMENTEL . CHARLES DUMONT. JEANNENEY.

RAOUL PERET. CHASTENET. ROY. GARDEY.

BLAIGNAN . PASQUET. MAHIEU. LEBRUN.BRARD.

MANCEAU. RIO. BERTHOULAT. STUHL.CAILLAUX.

MILAN. REYNALD. BIENVENU-MARTIN. ROUSTAN.

FARJON. SERRE. FRANCOIS SAINT MAUR.

COURTIER. REGNIER. JENOUVRIER.

REPORT DE L'ANNE BUDGETAIRE AU
1er AVRIL

M. LE PRESIDENT.-- M. le Président du Conseil nous a convoqués , M. le Rapporteur Général et moi, hier, au Ministère de l'Intérieur, Il nous a fait part du désir du Gouvernement de voir reporter au 1er Avril le point de départ de l'exercice budgétaire . Il nous a exposé les raisons qui militent en faveur de cette modification à des règles séculaires , raisons qui sont résumées dans une lettre qu'il nous a remise et dont vous pourrez prendre connaissance , hâtre Secrétariat la tenant à votre disposition.

Un projet de loi sera donc prochainement déposé sur le bureau de la Chambre des Députés. Une difficulté

se

se présentera : des dépenses nouvelles sont prévues à partir du 1er Janvier . Si le Parlement se borne à voter trois douzièmes provisoires, calculés comme il est de règle, d'après le budget de 1929, on n'y pourra faire face .

Quelle solution adoptera-t-on ? Vote d'un crédit d'engagement sp'cial pour les dépenses nouvelles ? Majoration des douzièmes mathématiques ? Je l'ignore . Eh tout cas, c'est une question que nous aurons à examiner quand nous serons saisis du texte du Gouvernement.

M. MAHIEU.- En attendant, allons- nous continuer d'examiner le budget à son rythme accéléré ?

M. CHARLES DUMONT , Rapporteur Général. - Nous ne pourrons certainement pas examiner la loi de finances avant la fin de l'année . Comme il serait désirable, cependant, de faire bénéficier les contribuables de certains dégrèvements dès le premier janvier, j'ai suggéré aux membres de la Commission des Finances de la Chambre avec qui j'ai pu m'entretenir, de rechercher quels sont les dégrèvements sur lesquels l'accord peut se réaliser très rapidement de les distraire de la loi de finances et d'en constituer un projet spécial qui pourrait être voté avant la fin de la session .

J'ignore , étant donné que la question revêt , à la Chambre, un caractère politique , si la Commission des Finances de cette assemblée se ralliera finalement à ma suggestion .

BUDGET DE 1930 - BEAUX ARTS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget des Beaux-Arts .

- Les

Les différents chapitres sont adoptés avec les chiffres proposés par M. CHASTENET , Rapporteur Spécial , d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

Chapitre 36.- Achats d'œuvres d'artistes vivants dans les expositions diverses..-- Prix national et bourses de voyage en France et à l'étranger .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.propose une réduction de 100.000 francs sur le crédit de Chambre, ajoutant qu'au surplus la laideur des œuvres achetées par l'Etat n'encourage pas à augmenter les crédits mis à sa disposition.

M. LE PRESIDENT.- Je vous demande de ne rien dire de tel dans votre rapport . Nous ne saurions nous ériger en juges en matière artistique, matière subjective entre toutes. Je me rappelle que MONET , au soirdé sa vie , me contactait le temps, où, méconnu, il trouvait avec peine cent francs de ses tableaux . "Maintenant , disait-il , on me déclare un grand homme et mes tableaux se vendent 100.000 francs . Je ne suis pas un grand homme, mais mes toiles de jadis valaient quand même plus de 100 francs ".

M. GEORGES BERTHOULAT.- Pardon ! Claude MONET était un grand peintre qu'on ne saurait comparer aux auteurs des horreurs dont l'Administration des Beaux-Arts garnit nos musées.

M. LE PRESIDENT.- En cette matière, plus qu'en toute autre, il y a des mouvements d'opinion que nous ne pouvons prévoir . Tel qui se vend cher aujourd'hui , demain trouvera peut être difficilement acquéreur et tel artiste honni hier est peut être maintenant proclamé un grand homme . Le temps n'est pas si loin où les Meissonnier se vendaient plusieurs centaines de

de mille francs . On les obtient aisément aujourd'hui pour 5.000 . Le douanier ROUSSEAU que l'on considéra longtemps comme un faible d'esprit , une de ses toiles a atteint récemment un million . Exagération , sans doute; mais qui peut, en ces choses, prétendre à l'infailibilité ?

M. GEORGES BERTHOULAT.- Attention ! Les prix atteints par ROUSSEAU et certains autres, sont des prix fictifs . On met un tableau en vente à l'hôtel Drouot ; avec quelques compères , on le fait monter, puis on le retire lorsqu'il a atteint un prix qu'on estime suffisant . Le Commissaire-priseur n'en annonce pas moins adjugé . Grâce à ce moyen qui permet d'éviter le payement des droits puisqu'en réalité il n'y a pas en adjudication mais retrait, on parvient à établir des cours, tout comme pour certaines valeurs douteuses de la Bourse .

M. LE PRESIDENT.- Qu'on s'élève contre ces pratiques frauduleuses, très bien . Mais je ne voudrais pas qu'on motivât la réduction du crédit par des raisons d'esthétiques .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Notre Président est trop indulgent pour certains barbouilleurs d'avant-garde ; et pourtant, il aurait bien le droit d'être sévère .

M. LE PRESIDENT.- Vous êtes trop aimable . Il est exact que, l'an dernier, j'ai vendu pour 80.000 francs de tableaux, mais je n'en tire pas vanité . La vente ayant eu lieu au profit d'un hospice , je suis persuadé que les acquéreurs ont voulu surtout s'associer à une bonne œuvre .

M. GEORGES BERTHOULAT.- Il ne faut tout de même pas, sous prétexte de libéralisme laisser, comme je l'ai vu l'an dernier, au Caire, s'étaler des horreurs cubistes dans des expositions officielles d'art français .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il est inadmissible que des expositions d'horreurs semblables à celle dont vous parlez puissent

puissent être inaugurées par des membres du Gouvernement et recevoir ainsi aux yeux du public une consécration officielle .

M. LE PRESIDENT.- Il est évident que, l'autre jour, un Ministre a inauguré l'exposition d'une jeune femme dont l'art semble surtout relever de la médecine mentale . Mais tranquillisez-vous ; les artistes qui ne doivent leur renom qu'à la réclame, au bluff et au chiqué finissent toujours par sombrer dans l'oubli.

M. CAILLAUX .- Si l'on abordait au fond cette question de la façon dont on fabrique aujourd'hui des célébrités , j'apporterais des précisions sur les trafics auxquels se livrent les commissaires-priseurs, trafics et manœuvres qui font que lorsque les grands collectionneurs veulent vendre leurs collections, ils les envoient à Londres ou à Berlin pour être sûrs de n'être pas volés.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- En tout cas, que M. le Président se rassure , je ne reproduirai pas dans mon rapport, la boutade que j'ai lancée tout à l'heure .

- Le Chapitre est adopté avec la réduction proposée par M. le Rapporteur Spécial .

- Chapitre 46.- Musées nationaux . Frais de voyage.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose de réduire le crédit voté par la Chambre .

M. GEORGES BERTHOULAT.- Il faut, en effet, donner un avertissement à la direction des musées nationaux . J'ai à ce sujet , quatre observations à faire :

1° - On accueille au Luxembourg des œuvres d'artistes vivants appartenant, non à l'Etat, mais à des collectionneurs ou à des marchands .

2°

2°- On prête des tableaux appartenant aux musées à des expositions organisées bien souvent dans des buts mercantiles .

3° - On se livre trop souvent à des achats malheureux. On a payé 1.600.000 francs deux Watteau qui ne sont pas de Watteau .

4° - Une exposition de peintres ultra-modernes qui est un vrai scandale vient d'être organisée à New-York par M. EDOUARD RAMOND, Secrétaire-agent-Comptable de la direction des Musées Nationaux qui se pare frauduleusement du titre d'administrateur général des Musées nationaux .

Un enquête , sur cette affaire, va être ouverte par M. FRANCOIS-PONCET . J'estime que les administrateurs de nos musées n'ont pas le droit , dans un but intéressé , d'engager le renom des musées français dans des entreprises plus que hasardeuses . C'est pourquoi, estimant que notre mission de contrôle nous fait un devoir d'intervenir en pareil cas , je me réserve de prendre la parole lors de la discussion du budget en séance publique, à moins que je n'interpelle le Gouvernement .

M. LE PRESIDENT.- Vous avez raison de demander qu'on réprime les abus ; mais il ne faut pas proscrire absolument le prêt de tableaux à des expositions . Il y a eu , récemment, une exposition d'art français à Amsterdam , les tableaux qu'y avait envoyés le Louvre ont bien servi la cause de l'Art français .

M. GEORGES BERTHOULAT - Il s'agissait là d'une exposition officielle . Il n'en saurait aller de même lorsqu'il s'agit du prêt de tableaux à des expositions organisées chez des marchands de tableaux .

M. LE PRESIDENT.- Il y a parfois des expositions organisées dans

dans un but désintéressé et qui se tiennent dans des galeries privées.

M. CAILLAUX.- Je suis de l'avis de M. BERTHOULAT en ce qui concerne les expositions commerciales et je demande qu'une observation soit faite, dans le rapport, à ce sujet.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Autre observation. Le Comité supérieur des musées compte, sur 32 membres, que 3 peintres. Comme représentation des compétences, c'est mince. Il faudrait que cette proportion fût relevée.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Une pratique qu'il convient également de blâmer c'est celle qui consiste, pour un peintre dont un tableau a été acquis par les Musées, à retirer ensuite ce tableau et à le remplacer par un autre. Cela lui permet de tirer du tableau repris, une somme bien plus considérable, son passage au Luxembourg l'ayant valorisé.

M. CAILLAUX.- Il faudrait que tout cela fût l'objet d'une réglementation très stricte.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur Spécial fera les observations nécessaires. Pour le surplus, j'engage vivement M. BERTHOULAT à porter les questions dont il vient de parler à la tribune du Sénat, par voie d'interpellation. Le sujet en vaut la peine.

- Le Chapitre est adopté avec le chiffre proposé par M. le Rapporteur Spécial.

- Chapitre 41.- Manufacture nationale de Sèvres.-Suhvention .- 700.000 francs

M. BIENVENU-MARTIN.- L'attribution excessive que l'on faisait des bons de Sèvres avait donné lieu à des abus. Ces abus avaient été supprimés. On m'affirme qu'ils ont été rétablis. Je prie M. le Rapporteur de se renseigner sur ce point ; il ne faut pas que les gaspillages auxquels on avait

voulu

voulu mettre fin puissent renaître .

M. LE RAPPORTEUR.- Je vérifierai le fait et je ferai une observation s'il y a lieu .

Chapitre 74.- Service des eaux de Versailles et de Marly.-

Frais de tournées.-

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, propose de réduire de 4.500 francs le crédit voté par la Chambre .

M. LE PRESIDENT.- Vous pouvez ajouter que l'on félicite l'Administration qui, en habituant la population de Versailles et de Marly à boire une eau particulière impure , l'a mithridatisée contre la typhoïde .

M. GEORGES BERTHOULAT.- En ma qualité de Sénateur de Seine et Oise, je fais partie de la Commission chargée d'étudier les remèdes à apporter à la situation que vous venez de critiquer ~~à~~ si spirituellement .

En 8 ans , cette Commission s'est réunie une seule fois et parce que je l'avais demandé encore . Il n'y a guère , j'ai dû intervenir énergiquement pour qu'on arrête l'exploitation de sablières qui menaçait de mettre les puits en communication directe avec la Seine .

D'ailleurs , il est inadmissible que ce soit l'administration des Beaux-Arts , forcément incomptente , qui continue à être chargée du service de l'approvisionnement en eau de Versailles.

M. LE PRESIDENT.- Le service devrait , en effet, être confié à l'administration des Travaux Publics.

L'eau qu'on nous donne est d'une malpropreté inimaginable.

On prétend qu'elle est pompée sous le lit de la Seine . En réalité , c'est l'eau de la rivière chargée de toutes les impuretés qu'elle a recueillies lors de la traversée de l'agglomération parisienne .

M. GEORGES BERTHOULAT.- Vous avez tout à fait raison de demander

les

le transfert de ce service aux Travaux Publics .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL .- J'en dirai un mot dans mon rapport.

Le Chapitre est adopté avec le chiffre proposé par M. le Rapporteur Spécial .

INSTRUCTION PUBLIQUE

Les différents chapitres du budget de l'Instruction Publique sont adoptés avec les chiffres proposés par M. JEAN PHILIP, Rapporteur Spécial , d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des Chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations .

Chapitre 3.- Matériel de l'Administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 6.000 francs applicable à l'article relatif à la bibliothèque .

M. ROUSTAN .- Cette bibliothèque a toujours été tenue d'une façon remarquable . Lorsqu'un volume figure au catalogue on est sûr de ne pouvoir le trouver sur les rayons ; tandis que les volumes qui garnissent les rayons ne figurent pas au catalogue.

Le principal titre de gloire de cette bibliothèque c'est d'avoir eu pour bibliothécaire PIERRE BENOIT; j'oseraï dire que les travaux de classement et de catalogue qu'on lui doit ex ne sont pas très considérables .

M. CAILLAUX.- Il faut réclamer qu'un catalogue sérieux soit dressé .

M. BIENVENU-MARTIN .- Vous savez que le Ministère souscrit, pour les Universités et les bibliothèques un certain nombre d'exemplaires de chacune des grandes publications scientifiques. Un des exemplaires est toujours retenu pour la bibliothèque du Ministère . Jamais classés, ces ouvrages se détériorent ou se perdent . Lors de mon passage au Ministère, j'ai voulu en faire effectuer le classement . Cela fut impossible , tant le désordre

désordre était grand .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Est-ce qu'avant PIERRE BENOIT, le bibliothécaire ne fut pas EDMOND HARAU COURT ?

M. ROUSTAN.- EDMOND HARAU COURT ne précéda pas immédiatement BENOIT . Entre eux , il y eut un bibliothécaire qui avait écrit 480 actes pour diverses scènes montmartroises .

M. CAILLAUX .- Mais comment est nommé le bibliothécaire ?

M. BIENVENU-MARTIN.- Il est choisi parmi les employés du Ministère . Voulant réagir contre les errements mauvais suivis jusqu'alors , j'y avais nommé un de mes collaborateurs , garçon intelligent et laborieux . Mais l'association des fonctionnaires s'est pourvue en Conseil d'Etat et mon arrêté de nomination a été cassé .

M. CAILLAUX.- Il faudrait que notre Rapporteur signalât cet état de choses dans son rapport et réclamât une organisation sérieuse de la bibliothèque .

- Le Chapitre est adopté .

- Chapitre 6.- Encouragement aux savants et gens de lettres.

M. LE RAPPORTEUR.- Le Gouvernement demandait , pour ce chapitre, un crédit de 250.000 francs ; la Chambre , sur la proposition de sa Commission, a voté 1 million . Je vous propose de ramener ce chiffre à 750.000 francs .

M. CAILLAUX .- Pourquoi la Chambre a-t-elle voté cette augmentation ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- En partie, pour subventionner les traductions d'ouvrages scientifiques et en partie pour accorder des subventions à de jeunes savants pour leur permettre de poursuivre leurs travaux personnels . Mais le plus gros de l'augmentation , soit 600.000 francs est destiné à la création d'une caisse ayant pour objet d'encourager les savants et érudits et

de

de secourir leurs veuves ou leurs familles .

M. ROUSTAN.- Il est bien entendu que la réduction que vous proposez n'affecte pas la subvention de 25.000 francs accordée à l'Association Guillaume Budé.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Non .

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Les 600.000 francs alloués par la Chambre à la Caisse autonome dont vous venez de parler constituent-ils une dotation, une fois versée , ou doivent-ils être considérés comme une subvention devant se reproduire chaque année ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- A mon avis, ils constituent une subvention annuelle . C'est du moins ce que dit M. DUCOS dans son rapport .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'an dernier, j'ai reçu des en-
oyés de M. EMILE PICARD , Secrétaire Perpétuel de l'Académie des Sciences , qui venaient me demander de proposer des crédits pour subventionner une Caisse destinée à accorder des secours aux vieux savants et à leurs veuves .

Je leur avis dit , - et je croyais les avoir persuadés - , que cette Caisse de secours très noble et très utile plutôt que par l'Etat , devrait être alimentée par tous ceux : industriels, métallurgistes, etc... qui bénéficient des travaux et des découvertes des savants .

En un mot , qu'il appartenait à la science appliquée de consacrer une partie de ses profits à encourager et à secourir la science pure .

Je vois qu'on se tourne à nouveau vers l'Etat . Il nous appartient , puisque nous en avons maintenant le temps, de résérer cette question pour l'examiner de plus près .

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Le rapport de M. DUCOS , nous parle de doter cette caisse mais il ne nous dit pas précisément en quoi elle consiste . Il serait pourtant bon de le savoir .

M. CAILLAUX .-

M. CAILLAUX .- Voilà la vérité . Il faut d'abord créer la Caisse et lui donner un statut juridique . Ensuite, nous la doterons .

M. ROY.- Au fond, ce qu'on veut, c'est , en créant une caisse autonome, enlever au Ministre le soin et la responsabilité de distribuer les encouragements et les secours . Je ne vois, pour ma part, aucun inconvénient à une telle méthode . Peut-être la création dont parle M. CAILLAUX est-elle réalisée par un article de la loi de finances ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Alors réservons le chapitre pour étude de la question .

M. CUMINAL.- Il existe , à l'heure actuelle, une Caisse des Amis des sciences, organisme privé que préside M. Emile PICARD et qui reçoit de ses membres bienfaiteurs ; savants favorisés des biens de fortune, grands industriels, des libéralités qui s'élèvent à 1 million par an et qui sont distribuées sous forme de secours aux vieux savants d'ans le besoin, à leurs veuves , à leurs orphelins . Etant donné le prestige de cette caisse, il m'apparaît qu'elle serait qualifiée pour recevoir la subvention prévue au chapitre . Cela éviterait la création d'une caisse autonome qui ne pourrait que faire double emploi avec la première.

M. BIENVENU-MARTIN.- Qu'on réserve momentanément la question pour étude , soit ! Mais, il ne faudrait pas que cela aboutit à supprimer tout secours .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Jusqu'à présent l'Etat ne consacrait que des sommes infimes à cet objet; il ne me paraît pas bon qu'on passe tout d'un coup de quelques milliers de francs à 600.000 francs .

M. CAILLAUX.- Étudiez la question, mais de grâce qu'on ne crée pas une nouvelle caisse . S'il en existe déjà une comme le dit M. CUMINAL.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Le Chapitre est réservé.

Chapitre 12.- Administration académique - Traitements.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.propose une réduction indicative de 1.000 francs pour permettre à la Chambre de relever le crédit d'une somme suffisante pour permettre la création de deux emplois au Secrétariat de l'Académie de Paris .

M. ROUSTAN..- Je m'associe à la proposition de M. le Rapporteur M. CHARLETY m'a dit qu'il lui est impossible d'organiser ses services si on ne lui accorde pas le personnel supplémentaire qu'il réclame .

Ce n'est d'ailleurs que par suite d'un malentendu que le crédit nécessaire n'a pas été voté par la Chambre .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne pouvons prendre une telle initiative . Il faut que la réduction nous soit demandée par le Gouvernement .

M. ROUSTAN..- M. le Ministre de l'Instruction Publique vous la demandera .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Seul, le Ministre des Finances a qualité pour nous la demander .

M. JENOUVRIER.- Si vous accordez ce qu'on vous demande tous les recteurs d'Académie imiteront leurs collègues de Paris.

M. ROUSTAN..- Il s'agit ici d'un cas exceptionnel. M. le Ministre des Finances n'a pu demander à la Chambre de voter le crédit , ayant été saisi trop tard par son collègue de l'Instruction Publique .

M. LE PRESIDENT.- Eh bien ! réservons le chapitre .

Le chapitre est réservé .

La chapitre 19 est réservé.

Chapitre 46.- Ecole française de Rome - Traitements.

Après un échange d'observations entre MM. le Rapporteur Spécial, le Rapporteur Général et MAHIEU, le crédit est réduit de

de 178.670 francs , pour protester contre le maintien du système abusif des indemnités de perte au change .

- Le Chapitre 73 est réservé pour demande de renseignements.

- Chapitre 76 .- Subventions à l'Institut International de Coopération Intellectuelle .

M. LE PRESIDENT.- La Chambre sur la proposition de sa Commission des Finances, a réduit de 100.000 francs le crédit de 2.500.000 francs demandé par le Gouvernement .

Il est incontestable que l'Institut n'est pas géré comme il devrait l'être .

M. ROUSTAN.- Les grandes puissances comme l'Allemagne et l'Angleterre ne contribuent en rien au fonctionnement de l'Office .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- En effet, toutefois, il est juste d'ajouter qu'elles paient leurs Secrétaires Généraux .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Réservons le chapitre pour examiner le budget de l'Institut avec sévérité .

Cet organisme s'est transformé en une manière de fine o-clock international; ce n'est pas tout à fait que qu'on attendait de lui . Il faut que l'on nous dise à quoi sert l'argent que nous donnons .

M. ROUSTAN.- Il faudrait encourager cet Institut à travailler sérieusement .

M. LE PRESIDENT.- Réservons le chapitre afin de provoquer des explications de la part de M. le Ministre de l'Instruction Publique .

Le Chapitre est réservé._

Le

-Le Chapitre 80 (gratuité de l'enseignement secondaire) est réservé.

-Les Chapitres 82 et 101 sont réservés pour permettre à M. JENOUEIER absent, de présenter des observations.

- Chapitre 118.- Ecoles normales primaires - Subventions aux départements pour l'organisation de l'enseignement agricole et ménager .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.propose de réduire le crédit de ce chapitre porté par la Chambre de 300.000 à 1.190.000 francs .

M. BIENVENU-MARTIN.- Les Ecoles d'enseignement ménager sont très utiles . Il convient d'en favoriser la création.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Celles dont vous parlez dépendent du Ministère de l'Agriculture.

M. CUMINAL.-- Il en est d'autres qui dépendent de l'Enseignement technique .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut faire une étude d'ensemble de cette question .

M. REGNIER.- Si l'on veut qu'un enseignement ménager soit donné dans les écoles normales il faut bien voter un crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement avait demandé 300.000 francs pour ce faire . Pourquoi la Chambre en a-t-elle voté 1.190.000 ?

M. CUMINAL.- Il y a trois ans , une Commission interministérielle a été créée pour étudier ces questions , elle n'a jamais été convoquée .

Le Chapitre est réservé pour étude de la question de l'enseignement ménager dans son ensemble .

Chapitre 133.- Subventions aux communes pour les caisses des écoles 650.000 francs .

M. PERET.....

M. PERET.- Le crédit est bien faible si l'on songe qu'il doit s'appliquer à toutes les communes. Le prix des fournitures scolaires est très élevé ; bien des communes ne peuvent pas y faire face .

M. LE PRESIDENT.- Et puis, il y a des enfants pauvres que l'on doit secourir si l'on veut que leurs parents les envoient à l'école . Songez que certains départements comptent jusqu'à 50 % d'illétrés.

M. LE GENERAL STUHL.- En Alsace-Lorraine, il n'y a pas d'illétrés parce qu'on colle des amendes aux parents qui n'envoient pas leurs enfants à l'école .

M. CUMINAL.- Il faudrait réformer la loi sur la fréquentation scolaire et charger les juges de paix , non les maires, d'en assurer l'application.

M. ROUSTAN.- Le Sénat a voté il y a plusieurs années une proposition de loi sur la scolarité obligatoire. Cette proposition est toujours en sommeil à la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAEL.- Ne soyons pas trop durs . La guerre a terriblement dépeuplé nos campagnes et l'on doit être indulgent pour les parents qui sont obligés de garder leurs enfants, à l'époque des grands travaux agricoles .

M. MILAN.- Il y aurait moins d'illétrés si les instituteurs s'occupaient un peu plus de leurs élèves, au lieu de faire du communisme.

Le Chapitre est réservé .

- Chapitre 143.- Pupilles de la Nation.- Allocations
151 millions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il semblerait que ce crédit dût diminuer à mesure que nous nous éloignons de la guerre et qu'un certain nombre de pupilles atteignent leur majorité ; il n'en est

est pourtant rien.

M. ROUSTAN.- Non, car les pupilles qui étaient tout jeunes à la fin de la guerre et, par conséquent, ne coûtaient rien, arrivent à un âge où ils coûtent beaucoup plus cher à entretenir et à instruire.

M. LE GENERAL STUHL.- Quel contrôle avons-nous sur l'emploi de ce crédit ?

M. LE PRESIDENT.- Aucun.

M. LE GENERAL STUHL.- Nous devrions savoir au moins si le nombre des pupilles bénéficiant d'allocations diminue et dans quelle proportion ?

M. MILAN.- Enfin, pour quelle date envisage-t-on la suppression de ce chapitre ? La guerre est terminée depuis 11 ans, un grand nombre de pupilles ont dû atteindre leur majorité.

M. ROUSTAN.- Oui, mais depuis, il s'est produit des adoptions nouvelles.

- Le Chapitre est réservé.

- Chapitre 156.- Administration de l'académie de Strasbourg.

M. MILAN.- Est-ce que les services d'Alsace-Lorraine vont encore demeurer longtemps dans une situation spéciale ? L'Alsace-Lorraine continuera-t-elle à former encore longtemps une province indépendante du reste du pays ?

M. LE PRESIDENT.- Le Concordat existe toujours en Alsace-Lorraine. Les services d'enseignement ne peuvent donc rentrer dans le même cadre que ceux de l'ensemble de la France.

M. LE GENERAL STUHL.- Moins on agitera ces questions et mieux cela vaudra. Ne fournissons pas d'armes à l'autonomisme. Il y a dans nos trois départements un grand nombre d'Allemands naturalisés qui ne cherchent qu'à exploiter toutes les causes de mécontentement.

M. LE PRESIDENT.- Comptons sur le temps et sur le temps seul pour amener l'apaisement et émousser les particularismes.

Education.....

EDUCATION PHYSIQUE .

Les différents chapitres sont adoptés avec les chiffres proposés par M. JEAN PHILIP , Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

Chapitre 8.- Indemnités et subventions diverses.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le crédit accordé l'an dernier était de 4.624.000 francs .

Cette année, le Gouvernement demandait 7.622.000 francs, la Commission proposait d'en accorder 8.242.000 . La Chambre a porté le crédit ~~du~~ à 16 millions en transférant à ce Chapitre les crédits jusqu'alors mis à la disposition du Ministère de la Guerre pour encourager la préparation militaire . Il me semble que ce chiffre pourrait être quelque peu réduit .

M. LE PRESIDENT.- Ne promonçons pas de réduction sans entendre auparavant le Sous-Secrétaire d'Etat . Si nous voulons une armée qui, avec le service d'un an, soit capable de remplir son rôle, il faut développer la préparation militaire .

M. MAHIEU.- Il reste des crédits au Ministère de la Guerre, pour la préparation militaire, il convient de voir s'ils ne font pas double emploi avec ceux-ci .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je vous propose ~~XXX~~ de réduire le présent crédit de 1 million et de faire une étude des différents chapitres se rapportant à la préparation militaire .

M. LE PRESIDENT.- L'Administration impose aux communes qui demandent une subvention pour la construction d'un stade des conditions trop sévères . Elle exige notamment que le stade ait des dimensions telles que les communes bien souvent reculent devant la dépense .

M. BIENVENU-MARTIN.- Elles reçoivent déjà des subventions

tions sur le produit des jeux , pour la construction de stades. Il ne faudrait pas qu'elles en reçussent à la fois , de ce côté et du Sous-Secrétariat de l'Education Physique.

M. PERET.- Il ne serait pas mauvais que le Ministre de la Guerre nous dît , à ce propos, ce qu'il pense de la façon dont la préparation militaire est donnée et s'il est satisfait de la constitution de l'armée nouvelle .

M. LE PRESIDENT.- Un fait est certain , c'est que la jeunesse s'adonne bien plus qu'autrefois aux sports et à la préparation militaire .

M. MAHIEU.- La possession du brevet d'aptitude militaire confère aux jeunes gens appelés sous les drapeaux des avantages . Ils peuvent notamment être nommés sous-Officiers et Officiers de réserve.

M. LE PRESIDENT.- On vient même de décider que les appelés, titulaires du B.A.M. ne seraient pas envoyés au Maroc et en Algérie .

M. MILAN.- Alors, on considère comme une punition le fait d'être envoyé en Afrique du Nord . C'est une belle réclame en faveur de notre grande colonie .

M. LE GENERAL STUHL .- Si l'on veut que nos jeunes soldats travaillent volontairement en Algérie , il faut leur accorder au moins une permission avec voyage gratuit .

- Le Chapitre est réservé . M. Le Rapporteur est chargé de demander aux Ministères intéressés tous renseignements utiles sur l'emploi des crédits demandés .

BUDGET DES SERVICES PENITENTIAIRES .

M. HENRI ROY, Rapporteur Spécial, expose les caractéristiques du budget des services pénitentiaires pour l'exercice 1930. Il annonce qu'il demandera , dans son rapport , la construction

de

de prisons cellulaires , l'encellulement étant préférable, sous tous les rapports, à l'emprisonnement collectif.

Il signale qu'il faudra rétablir 61 prisons auprès des 61 tribunaux d'arrondissement qui vont être rétablis . Cela demandera 10 millions de frais de premier établissement, 5 millions de matériel; en outre, le fonctionnement des 61 prisons rétablies, entraînera une dépense budgétaire annuelle de 2 millions 1/2. Mais cela n'est qu'un commencement car il faudra rétablir toutes les autres prisons au fur et à mesure du rétablissement des autres tribunaux d'arrondissement.

M. ABEL GARDEY fait remarquer que seuls les tribunaux qui auront un juge d'instruction devront être dotés d'une prison . La dépense ne sera donc pas aussi considérable que semble le craindre M. le Rapporteur .

M. LE RAPPORTEUR termine son exposé en signalant la faiblesse du dernier concours pour l'entrée dans la magistrature . Sur 68 candidats , deux seulement eussent été capables de remplir le rôle dévolu à un magistrat.

- Les différents chapitres sont ensuite adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général .

- La séance est levée à 17 heures 50.

Le PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

COMMISSION DES FINANCES.

Séance du Vendredi 13 Décembre 1929.-

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL.-

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. JEANNENEY.

CHASTENET. SERRE. JENOUVRIER. GENERAL STUH

BLAIGNAN. FRANCOIS SAINT MAUR. MANCEAU.

PIERRE LAVAL. GARDEY. JOSEPH COURTIER.

GEORGES BERTHOULAT. GENERAL HIRSCHAUER.

RAOUL PERET. MAHIEU. CAILLAUX. RIO.BRARD.

REBOUL. CUMINAL. ROY. MILAN. PASQUET.

BIENVENU-MARTIN. LEBRUN.

AUDITION DE M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.-

M. LOUCHEUR, Ministre du Travail est entendu par la Commission sur la question des Assurances sociales.

AUDITION.....

S E N A T

COMMISSION DES FINANCES

Séance du vendredi 13 décembre 1929

Audition de M. Louis Loucheur, ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales.

Présidence de M. Clémentel, président de la commission des finances.

(La séance est ouverte à 15 heures).

M. LE PRESIDENT. Mon cher ministre, nous vous remercions d'avoir bien voulu venir à la commission des finances nous exposer les deux problèmes qui nous inquiètent et nous préoccupent, à savoir la situation des assurances sociales pour le passé et ce que vous avez fait, la préparation que vous avez assurée à la loi qui va bientôt être appliquée tout d'abord ; ensuite l'étude de la question pour l'avenir, que nous avions l'intention de pousser ~~avant~~ assez avant. J'espérais, quand nous vous avons convoqué, que la commission des assurances sociales aurait terminé son étude. Notre ami M. Pasquet, qui suit d'heure en heure les travaux de cette commission, aurait pu nous faire en quelques minutes un rapport pour nous mettre au courant de leur marche.

La commission de l'Hygiène n'a pas terminé ses travaux. M. Chauveau vient de me téléphoner à l'instant même qu'il pensait avoir terminé dans la huitaine et qu'il était convaincu que l'affaire

pourrait venir devant le Sénat avant la fin de l'année.

Nous vous écouterons donc aujourd'hui, sur la première partie, mais nous ne vous poserons pas de questions sur la deuxième avant d'être saisis du texte de la Commission des assurances sociales.

M. LE MINISTRE. Je suis d'accord avec vous sur le programme de travaux que vous voulez bien me tracer. Je désire m'expliquer devant vous sur ce que j'ai fait jusqu'à présent.

La loi du 5 avril 1928 prescrivait que le 5 avril 1929 au plus tard devait être publié un règlement d'administration publique et que l'Office national des assurances sociales devait être constitué. Il y avait un délai impératif dans la loi. J'en ai exécuté les prescriptions. Le point que je désire surtout développer devant la Commission des finances est la question financière.

Je vous rappelle la teneur de l'article 36 de la loi :

"

Si on se reporte aux travaux préliminaires de la loi et notamment au rapport de M. Chauveau, on constate qu'il a pris soin de détailler ce qu'il y avait à faire dans la période de lancement de la loi. Il a, notamment, aux pages 245 ~~xx~~ à 260 de son rapport, développé les modifications qui avaient été apportées au texte primitif en insistant sur l'article 36. En même temps, il a pris soin, on peut dire pas à pas, d'indiquer tout ce qu'aurait à faire l'Office national. Il a voulu montrer quel était sa tâche. Il a indiqué que son organisation comporterait la recherche, la location ou l'achat d'immeubles propres à recevoir les offices et les services. Il a signalé le recrutement du personnel, la confection et le tirage de tous modèles d'imprimerie, etc.

De son texte, j'extrais le paragraphe qui montre combien cette partie de la loi est considérable. Il dit : "Cette étude permet de dégager

Par conséquent, messieurs, d'après la loi même nous avons une période de mise en train qui comprend des travaux extrêmement importants et qui notamment a eu pour but de constituer tous les Offices départementaux et l'Office national.

Je n'ai cru devoir, jusqu'à présent, constituer ~~un~~ réellement que l'Office national parce que c'est lui qui devait être en quelque sorte le chef d'orchestre de l'organisation et qui devait créer tout le système. Nous avons cependant fait paraître à l'Officiel des décrets concernant les offices départementaux. Mais jusqu'à présent, nous ne les avons pas constitués définitivement. Ces critiques très vives avaient en effet été élevées contre ces offices. Je crois, pour ma part, que ces critiques portaient surtout sur la complexité même de l'organisme, c'est à dire sur le fait qu'il avait un conseil d'administration. Personne n'a contesté qu'il fallait un organisme central au Département pour arriver à suivre les ouvriers dans leurs nombreuses migrations et contrôler l'exécution de la loi.

J'ai aussi senti qu'il y avait dans le Parlement une résistance à la constitution de ces Offices.

Vous me permettrez, monsieur le Président, de faire une remarque d'ordre général. Je ne suis pas le père de cette loi. Je veux simplement,

honnêtement, l'appliquer. J'y ai fait un certain nombre de critiques non pas sur le fond, sur la portée sociale, mais sûr l'organisation qui y est prévue.

A partir du moment où j'ai senti qu'il y avait dans le Parlement une certaine résistance aux Offices départementaux, je n'en ai constitué aucun. La question est donc sur ce point entière.

Je ne cacherai pas à la Commission des finances que la situation ne pourrait pas durer longtemps.sans péril pour la loi elle-même. Il faut que je sache ce que je dois faire. Les Offices départementaux doivent être créés; dans l'état actuel de la législation je dois les créer et je serai obligé de le faire s'il n'intervient pas assez rapidement un vote qui change le système. Je serais en état non pas de forfaiture - ce qui est un gros mot - mais de non application de la loi.

Qu'avons-nous fait en exécution de l'article 36 ? Quelles sont les avances remboursables qu'quelques nous avons fait appel et est-ce que vraiment nous nous sommes mis à construire des bâtiments qui vont coûter 90 millions, si j'en crois la presse ?

Il faut d'abord vous rendre compte de ce qu'il va y avoir à faire à Paris, quel que soit le système et quel que soit le nom dont on affublera l'organisme.

Il faut à mon avis un service national. Que sera-t-il ? Direction au Ministère ou Office national ? La

loi l'appelle Office national. De toute façon, il en faut un. Est-ce un gros organisme ? Non, messieurs, c'est le plus petit de tous.

On a beaucoup parlé de cet organisme formidable. Il aura en tout 150 employés, 161 au maximum. Voilà l'Office extraordinaire, qui va tout absorber ! Je parle naturellement dans l'état actuel de la loi et non avec les modifications qu'on peut envisager.

Paris étant le siège du département de la Seine, il fait bien avoir un organisme pour le département de la Seine. Le bâtiment en construction à l'heure actuelle est destiné à abriter d'une part l'Office national ou le service ministériel, d'autre part la Caisse nationale de garantie qui, dans tous les systèmes existe sous un nom ou sous un autre. C'est un organisme très important quant à sa fonction, peu important quant à son organisation matérielle. Il comprend actuellement en tout et pour tout 20 personnes et en comprendra une cinquantaine au maximum d'application de la loi.

L'important, à Paris, ce sont les services départementaux du département de la Seine qui vont avoir à surveiller 800.000 ou un million de salariés assujettis à la loi et enfin la Caisse départementale.

On a beaucoup attaqué les caisses départementales. Il est évident que dans l'organisation actuelle de la loi, on leur a donné trop de choses

à faire. On les amenait ainsi à contrôler et en quelque sorte à régir les sociétés de secours mutuels existantes et les caisses primaires nouvelles qu'il fallait créer. Je comprends très bien qu'on ait protesté contre cela et dans le projet correctif actuellement discuté à la Commission de l'hygiène, le Gouvernement lui-même a pris l'initiative de réduire le rôle de la Caisse départementale à ce qu'il doit être, c'est à dire à la caisse qui recueille les isolés, ceux qui n'ont pas voulu s'affilier soit à une caisse syndicale, soit à une société de secours mutuels, ce que le projet mutualiste appelle les caisses de

Tout le monde a reconnu qu'il fallait des caisses départementales, mais le Gouvernement a été le premier à dire qu'il ne fallait pas que ce soit des outils trop gros, des espèces de mastodontes qui gêneraient le fonctionnement de la loi au lieu de la simplifier. C'est pour cela qu'il a pris l'initiative de proposer de les ramener à leur vrai rôle.

Prenons le département de la Seine. Il y a 800.000 à un million de salariés. Sur ce nombre, 600.000, 650.000 au maximum vont être affiliés à des sociétés de secours mutuels ou à des caisses syndicales. Il en résultera peut-être 150.000 où 200.000 qui ne s'affilieront pas surtout parce qu'ils sont migrants, parce qu'ils vont d'usine en usine.

Vous serez certainement stupéfaits d'apprendre

que chez Renault, par exemple, il y a un mouvement de plus de mille ouvriers par jour. Tous ces ouvriers migrants seront recueillis par la Caisse départementale. Son rôle va donc être celui d'une très grande société de secours mutuels, de certaines caisses locales d'Alsace, celle de Strasbourg par exemple, qui comprend 79.000 ouvriers pour les risques maladie, maternité et décès.

Quel que soit le système que vous envisagiez, il y aura toujours au siège de chaque département une caisse comme celle-là qui devra recueillir les isolés; elle sera petite dans beaucoup de départements, importante dans d'autres.

Dans le département du Nord, que je connais bien, il faut estimer qu'il y aura à peu près 500.000 à 600.000 salariés assujettis aux assurances sociales. Comme la mutualité est très développée, il n'y aura peut-être que 30.000 ou 40.000 ouvriers à la Caisse départementale. A Paris, on peut compter 100.000 à 150.000 ouvriers.

C'est là un organisme considérable, auquel il faut beaucoup de place. Il faut voir cela dans les sociétés de secours mutuels un peu importantes. On est obligé d'avoir des locaux et des employés. Nous avons examiné, nous avons étudié et nous ne sachant où loger toutes ces personnes et faire les halls du public, nous avons pensé qu'il fallait construire un immeuble.

Ceux qui connaissent un peu le ministère du Travail savent que ce n'est pas dans ses services qu'on aurait pu donner la moindre place. Je déclare que c'est une honte de travailler comme nous ne faisons. Ce n'est pas digne d'un ministère, d'un Etat de faire travailler les employés chargés de lutter contre la tuberculose dans des endroits qui sont des foyers de tuberculose.

C'est pour cela qu'en dehors de la question qui nous occupe j'ai fait envoyer au Ministre des travaux publics un projet qui a pour but de concentrer tous les services du Ministère de l'Hygiène et du Ministère du Travail. Rien n'est encore fait. Le terrain n'est pas acheté et j'ai envoyé à M. le ministre des finances un projet de loi qui vous ~~permettra~~ parviendra, je l'espère, bientôt et où ~~xx~~ nous faisons une affaire à part de construire les immeubles correspondants.

Pour ce qui nous occupe aujourd'hui, ayant étudié de très près l'organisation de la caisse départementale, des services départementaux de la Seine, de la Caisse nationale de garantie et de l'Office national, j'ai cru et je crois encore qu'il y a un intérêt énorme pour le service à ce que ces ces quatre services soient concentrés dans un même bâtiment.

Nous avons d'abord cherché un terrain. On se plaint depuis longtemps qu'il y ait derrière

l'Ecole militaire des terrains, casernes et surtout manèges où on peut croire que le prix de revient par heure de cheval, étant donné la valeur de ces terrains, est assez élevé. Je me suis rapproché du ministère de la Guerre et j'ai négocié l'achat ferme d'un bâtiment correspondant au bâtiment nécessaire pour les assurances sociales, ainsi qu'une option pour une durée d'un an afin d'y installer le ministère du Travail et de l'Hygiène, si le Parlement est d'accord là dessus.

Nous avons donc réservé l'avenir. Nous avons acheté ce terrain au Ministère de la Guerre. C'est un virement de ministère à ministère fait en vertu du chapitre 36. Tout cela a été fait avec toutes les précautions de régularité nécessaires. Je me suis adressé au Ministère des finances. Je lui ai demandé d'étudier l'ouverture de crédits. Nous avons rédigé des décrets qui ont paru à l'Officiel où nous avons ouvert les crédits suivants : en ce qui concerne le budget de la Caisse nationale de garantie, le Ministère des finances nous a ouvert un crédit de 561.120 frs. A la fin de novembre, la somme dépensée était de 312.000 frs, donc très inférieure à l'ouverture totale de crédit. Nous avons obtenu un crédit de 1.700.000 frs pour l'achat du terrain et le versement au Ministère de la Guerre. Pour la construction, nous avons obtenu un crédit de 27.200.000 frs, sur lequel on a dépensé à ce jour 19 millions.

Je me permets tout de suite de mettre en balance le chiffre de 27.200.000 frs dont je viens de vous parler et d'autre part le chiffre de 90 millions dont il a été parlé dans la Presse. Nous avons d'ailleurs appris avec satisfaction que j'avais commandé 8 milliards de timbres alors que j'envisage qu'il en faudra 200.000.000 pour partir, c'est à dire 40 fois moins.

Pour le fonctionnement de l'Office national des assurances sociales, il a été ouvert en tout et pour tout ~~aux deux journées~~ un crédit de 2.469.000 frs, sur mesquels nous avons dépensé à ce jour 1.574.000 frs. Voilà la totalité des crédits ouverts à ce jour en vertu de l'article 72.

Nous avons pris la précaution d'obtenir une option pour que si le Parlement décide la construction, nous puissions la faire immédiatement. Le ministère de la Guerre nous a consenti un prix de terrain très raisonnable, puisque le prix est de 1.200 frs le mètre carré, alors que le prix des terrains avoisinants est très élevé. La totalité est de 3.800.000 f

Comment va se présenter le budget de l'avenir ? Combien y aura-t-il de fonctionnaires ? Autant de questions auxquelles je voudrais répondre le plus précisément possible.

Comme avances supplémentaires, il faut d'abord installer les machines. Si je n'en avais pas mis, Dieu sait qu'on aurait eu raison de me le reprocher. Du moment

que j'en mets, je suis en butte aux critiques.

C'est une chose énorme que la loi et je défie n'importe qui de l'appliquer telle qu'elle est sans avoir un nombre de machines considérable. Même avec la loi modifiée comme ne l'envisage et extrêmement simplifiée, il est nécessaire d'avoir un certain nombre de machines tabulatrices. Si on ne les avait pas, il faudrait un personnel énorme. L'emploi de ces machines économise à peu près 5/8, sinon 6/8 du personnel.

Je n'invente rien à ce sujet. Ces machines sont employées partout. Le ministère des finances en emploie et s'en félicite. Il s'en trouve très bien. La Caisse des Dépôts et consignations s'en trouve très bien aussi.

La chose grave avec le système actuel, c'est qu'il faudra mettre des machines non seulement à Paris, mais dans un certain nombre de villes de province. A partir du moment où j'ai vu que la tendance du Parlement était la modification de la loi dans le sens de la simplification que je préconisais, j'ai suspendu complètement à la fois les locations d'immeubles correspondant à ces centres ~~de~~ interdépartementaux.

On a d'ailleurs raconté beaucoup de choses dans la presse au sujet de ces achats d'immeubles en province. Il n'a pas été acheté une seule maison, un seul immeuble en province. On a fait ce qui était commandé par la loi, des recherches pour savoir où on

trouverait éventuellement des immeubles. On a fait l'étude. On sait que s'il fallait appliquer la loi avec un système déterminé, on pourrait trouver un immeuble déterminé.

J'espère qu'avec le système simplifié, nous pourrions supprimer la moitié des machines envisagées. Aucune commande n'a été passée? Aucun engagement n'est pris. Cependant, ~~mais~~ je considère qu'il faudra se décider très rapidement et que nous aurons besoin de 25 à 30 millions de machines, au lieu des 47 à 50 millions qu'on envisageait.

Je ne sais pas si vous vous rendez bien compte de ce que représente ce travail. Il y a 9 millions de salariés, soit au départ 45 millions de chiffres puisqu'il y a 5 écritures à faire pour chaque salarié. Pour s'en rendre compte, il suffit de voir ce qui a été fait en Allemagne, où il y a 18 millions de salariés et où cela fonctionne très bien.

Comme frais de premier établissement, il reste ceux relatifs à la confection des fiches au départ. Il faut recenser 9 millions de salariés environ. Pour chacun d'eux, il faut faire la carte d'immatriculation et en conserver le double dans la fiche du service départemental. En principe, pour retrouver un ouvrier dans sa vie nomade, il faudra toujours revenir au département où il a été immatriculé pour la première fois. Ce système a été admis sans contestation par tout le monde.

Le classement dans ce département est fait par année de naissance, ce qui simplifie les recherches et permet, quand on arrive à 60 ans, de dire que telle colonne tout entière est arrivée à sa retraite. Ce classement est celui qui est pratiqué en Alsace. Il y donne les meilleurs résultats et n'entraîne aucune difficulté.

Il faut donc faire ces deux cartes. Il faut ensuite établir dans le système que j'ai proposé à la Commission d'hygiène, la carte pour la vieillesse, la carte pour la maladie, donc 2 cartes. Enfin, il faut établir le point de départ du compte de l'ouvrier, fait sur une fiche mobile qui peut suivre l'ouvrier et aller de département en département. Cela fait donc à peu près 5 feuilles à faire au début. Avec le système que nous préconisons, cela peut se faire très facilement. J'ajoute que nous avons l'intention de demander ~~sous~~ aux groupements d'employeurs ou aux groupements de sociétés de secours mutuels qui peuvent le faire. - Il y en a certains qui sont très bien organisés - une aide pour établir ces fiches.

Il faut prévoir les dépenses de 6 mois de fonctionnement des organismes. Mettons les choses comme je les envisage. La loi doit s'appliquer le 5 février. L'immatriculation doit commencer le 5 février. Combien demandera-t-elle de temps ? Bien organisés, j'estime qu'on peut la faire en 2 mois. Les ouvriers disent un mois. Ils vont trop vite. Ce n'est pas possible. La perception commencera donc

vers le mois d'avril. L'argent rentrera vers le mois de mai et il faut que ces organismes aient de quoi vivre, fonctionner pendant toute cette période. Ceci donnerait lieu éventuellement à des avances remboursables.

Une fois cette mise en train faite, quel va être le budget d'exploitation de ces Offices, de cette caisse de garantie et de ces services départementaux ? Est-ce que vraiment nous allons vers ce nombre formidable de fonctionnaires qu'on a invoqué ? Est-ce que tout cela est si compliqué ? Il faut nous expliquer franchement, nettement là dessus. Il faut voir comment cela va fonctionner, ce que cela va coûter et si nous restons dans les prévisions faites.

Je note d'abord qu'il a été prévu dans les projets présentés au Sénat et dans le rapport de M. Chauveau comme dans celui de M. Pasquet où ces conditions ont été étudiées très spécialement que la dépense d'exploitation atteindrait à peu près 5 % des recettes des caisses et que cette dépense serait répartie comme suit : 1,5% pour le service central, Office national et autres, 3,5 % pour le service des caisses.

Une caisse de société de secours mutuels qui ferait 3 millions de recettes doit exploiter avec 3,5 %, c'est à dire avec 105.000 frs de dépenses.

Pouvo**is**nous comparer ces chiffres avec ceux de l'étranger et de l'Alsace ? En Alsace, l'exploitation coûte un peu plus cher pour les caisses locales de

maladie et un peu moins cher pour les caisses de retraite.

Cela se conçoit. En Alsace, le système pour les caisses de retraite est très simple. On colle des timbres sur une carte. La carte est mise chaque année dans le dossier de l'ouvrier. On ne fait pas de calcul. On attend le moment où il **se** présente pour toucher sa retraite. On fait à ce moment le calcul en se basant sur ses timbres.

C'est très simple et très pratique. Il y a un inconvenient et peut-être un danger; c'est que s'il y avait un incendie dans une des caisses de Strasbourg je ne sais pas comment on pourrait s'en tirer. Mais on peut constater qu'il est facile d'améliorer ce procédé en ayant le double de ces relevés, comme cela se fait dans les caisses mutualistes bien faites. Il est donc facile de parer à ces difficultés. J'ai vu de près le fonctionnement de la caisse locale de Strasbourg. Son coefficient est de 5 1/2 % au lieu de 3 1/2 % comme en France, mais cela tient à ce qu'il y a beaucoup de choses comprises dans les dépenses ! de local, et de frais généraux et qui ne sont pas du tout des frais généraux. A Strasbourg ils ont une grande clinique dentaire dans leur local même. Enfin le système des bordereaux qu'ils échangent avec les employeurs est encore plus compliqué que chez nous. C'est eux qui dressent la liste des sommes dues par l'employeur, on fait un bordereau et on encaisse à domicile. Cela coûte cher. Tout cela n'existe pas dans notre loi, dans notre système.

Si je prends l'Office national, quelle va être sa composition, quelles vont être ses dépenses ? Je précise que ce sera exactement la même chose, sauf l'étiquette, qu'il s'agisse de l'office national ou des services ministériels.

D'après nos prévisions, d'après nos calculs sur son fonctionnement, il y aura en tout et pour tout 128 fonctionnaires et 40 auxiliaires soit 168 agents prévus pour l'office national et sur lesquels nous en avons actuellement 151. Mais de ces 151, il faut déduire les 60 que nous

avons pour le service des retraites du ministère et qui ont été incorporés. Donc, en tout et pour tout, la création de l'office national a comporté 91 postes dont 30 auxiliaires et 61 du cadre. L'augmentation totale prévue sera d'environ 17, l'office comprendra donc en tout et pour tout environ 108 fonctionnaires. Cela ne représente donc pas l'outil formidable dont on a parlé, devant avoir à lui seul quatre ou cinq mille employés. La caisse nationale de garantie possède actuellement 20 agents et en possédera une cinquantaine au total lorsqu'elle sera en plein fonctionnement.

Mais il y a la province. En effet, Paris comptera 800.000 assurés et la province à peu près 8 millions. Que nous faudra-t-il comme services en province en les réduisant au minimum ? D'abord, conformément aux dispositions mises non pas dans la loi mais dans le commentaire et le rapport, nous partons des services départementaux actuels des retraites ouvrières et paysannes que nous développons si c'est nécessaire. Eh bien, au lieu des 140.000 puis des 40.000 puis des 20.000 agents dont on a parlé, nous estimons que pour la totalité des 90 départements français, il y aura 1.462 agents dont environ 350 qui disparaîtront dès qu'auront été envoyées les fiches. En conséquence, il faudra environ 1100 agents dont je vous prie de soustraire 663 qui forment actuellement le service des retraites ouvrières et paysannes. L'augmentation est donc de l'ordre de 500 agents pour la totalité des services de province. Cela fait en tout 650 agents comme augmentation permanente et quant à l'augmentation

temporaire il en faut quatre ou cinq cents de plus pour mettre la loi en marche et faire toutes les fiches nécessaires.

La dépense que nous prévoyons et qui a fait l'objet du projet que j'ai envoyé au ministre des finances va être d'environ 40 millions pour le personnel et le matériel. Nous arrivons à 31.500.000 francs, mais j'ai voulu mettre 8 millions de marge, car dans certains endroits on peut avoir besoin d'un effort plus grand.

Chaque année, le papier et le carton des fiches confectionnées et remplacées coûteront environ 6 millions. Enfin, nous avons prévu 8 millions d'amortissements annuels pour les dépenses de premier établissement qui doivent être amorties en 15 ans.

Le total nous mène à une dépense d'environ 54 millions pour l'organisme central et en regard, nous aurons le droit de prélever, à raison de 1 1/2 %, prévu dans la loi, une somme de 75 millions. Je pense donc que nous pourrons faire une économie d'une vingtaine de millions au moins sur les chiffres prévus, mais je vous rappelle qu'il ne s'agit pas d'une dépense totalement nouvelle. Le service des retraites ouvrières et paysannes, qui va être inclus dans la loi, nous coûte actuellement une dizaine de millions. On peut donc considérer une somme d'environ 44 millions ^{comme nécessaire pour les fonctionnements} caisses.

En ce qui concerne le fonctionnement des caisses, les 3 1/2 % suffiront, je l'espère, Je vous ai donné il y a un instant les chiffres que nous avions trouvés dans les affaires alsaciennes et puisque j'ai l'occasion de me

trouver devant la commission des finances, je voudrais lui donner quelques renseignements sur cette affaire.

Ils l'éclaireront, je crois. Je les ai déjà donnés à la commission de l'hygiène. On a beaucoup répété, dans les journaux et même dans les couloirs du Parlement, que l'affaire alsacienne faisait faillite, que la caisse de Strasbourg était en faillite et que nous courions à la ruine pour les 4 p; cent prévus pour la maladie.

Si c'était vrai il ne faudrait pas hésiter à le dire, parce qu'au lendemain du jour de l'application de la loi, nous aurions une situation très difficile et, pour ma part, je ne pourrais prendre la responsabilité morale que cela entraînerait.

J'ai donc envoyé deux missions en Alsace, et j'ai reçu des rapports très intéressants, mais cela ne m'a pas suffi; j'ai voulu me rendre compte par moi-même. Je vous apporte donc des renseignements que j'ai vérifiés, parce que j'estimais qu'il fallait voir clair. J'ai pris un exemple caractéristique, celui de la caisse locale de Strasbourg, mais j'ai porté mes études sur toutes les caisses d'Alsace qui représentent aujourd'hui 300.000 adhérents obligatoires. C'est donc le chiffre sur lequel nous pouvons parler en ce qui concerne les caisses.

La caisse locale de Strasbourg a 79.000 adhérents. La différence énorme entre le système alsacien et le nôtre, c'est que les sociétés de secours mutuels avec les caisses fondées par elles ou les caisses syndicales ne peuvent pas jouer; c'est le système tout à fait étatiste, mais avec beaucoup d'amodiations, je dois le dire.

La caisse de Strasbourg a été en faillite, c'est très vrai. Elle l'a été en 1926 et 1927 et il y a eu un déficit dû à deux causes précises :

1° le Conseil d'administration avait été renversé; on en avait nommé un, communiste qui, profitant de certaines facilités que donne la loi alsacienne et que ne donne pas la nôtre, avait porté à 65 % au lieu de 50 % l'indemnité journalière en cas de maladie et de plus, avait laissé régner la gabegie la plus grande.

2° le déficit était dû également aux particularités assez curieuses de la loi alsacienne. Celle-ci avait fixé les salaires et c'était sur les salaires de base fictifs qui n'avaient plus rien à voir avec les salaires réels au fur et à mesure que la monnaie se dévalorisait qu'on prélevait les cotisations. Cependant, on payait les produits pharmaceutiques et les médecins aux prix nouveaux. Tout le reste aussi. Le résultat est qu'il y avait un déficit.

M. HENRI ROY. - Cela a duré combien de temps ?

M. LE MINISTRE.- Un an. Je vais vous dire ce qui s'est passé depuis, car cela forme notre religion.

Il y a dans la loi alsacienne deux différences considérables avec la nôtre : On paye l'indemnité de maladie à partir du deuxième jour et non du sixième, et c'est la caisse de maladie qui paye les frais pendant les treize premières semaines aux accidentés du travail. Il y a là un mélange d'accidents du travail et de maladies, alors qu'on prévoit par ailleurs, comme chez nous les compagnies d'assurances, une certaine somme pour les accidents du travail. Mais pendant les treize premières semaines, la caisse maladie supporte les frais.

J'avais dit : Comparons les choses, toutes choses

égales. Faites le travail en supprimant les treize premières semaines de maladie, les quatre premiers jours. La cotisation de 4 % prévue chez nous suffisait, mais il s'agissait là d'un travail approximatif et nous en avons fait un plus intéressant.

Je possède le bilan de toutes les caisses alsaciennes et je le remettrai à M. Pasquet car c'est un document d'une grande importance. Ce bilan est celui de l'année 1928, par conséquent de l'année dernière.

Le conseil d'administration de Strasbourg a été remplacé. On y a mis de braves gens connaissant leurs affaires avec lesquels j'ai discuté la question à fond et ils ont mis de l'ordre dans la maison. Actuellement, pour 26 millions de recette, ils ont 6 millions de boni, ce qui a permis de décider la diminution du taux de 7 % sur le salaire ~~effectif~~ fictif, c'est-à-dire 4 1/2 % sur le salaire réel. Ils ont augmenté leur fonds de réserve de 5 millions.

Les renseignements que j'ai recueillis là-bas sont confirmés par ceux qui viennent de Yougoslavie et de Tchécoslovaquie. ~~aux Yougoslaves~~ Grâce au contrôle administratif et médical institué et qui est très raisonnable, on a réussi, alors qu'~~en Allemagne~~ sous la domination allemande la moyenne du nombre de jours de maladie par assuré était de 41 par an, ~~aujourd'hui~~ tombera à 10 jours grâce à la nouvelle administration et au contrôle. Or, tous les calculs faits quand on a établi la loi l'ont été sur 12 jours.

Chiffres plus intéressants : si vous additionnez toutes nos prestations et même si vous comptez en Alsace les 13 semaines, vous pouvez dire que la dépense moyenne

par assuré et par an est de l'ordre de 250 à 270 millions. Si vous diminuez les accidents du travail, qui n'existent pas chez nous, cela fait 240 à 250 francs par assuré et par an comme sorte de forfait pour la maladie.

Nous avons ainsi une base de travail et vous allez voir comment nous nous trouvons avec la mutualité. Celle-ci constate dans son projet récent une perception d'environ 300 francs par salarié/par an pour la maladie. Les prélèvements faits, il reste environ 250 francs. Nous confrontons ainsi les renseignements recueillis en Alsace et ceux de la mutualité française et nous sommes d'accord avec eux. Tous ces renseignements sont corroborés par les résultats obtenus pour les 300.000 assurés d'Alsace : on arrive à un chiffre très voisin.

L'expérience alsacienne ne donne donc pas une contre-indication à l'effort que nous voulons faire; c'en est la confirmation.

Il y a cependant un point noir, car il ne faut rien cacher. Il faut voir où nous allons. Ce point noir c'est la question des médecins. En Alsace elle a été résolue par un système qu'on a emprunté, je crois, à la Chine : on a dit au syndicat : Moyennant 48 frs. par tête d'assuré et par an, vous assurerez tout le service médical. A la fin, on répartit les sommes d'après le nombre de visites. On fixe les frais généraux. C'est un système auquel ne se rallieraient pas les médecins français, heureusement dirai-je.

Mais actuellement l'affaire claque. Les médecins d'Alsace se sont mis en grève, la situation est assez tendue à Strasbourg et on en vient au système pour lequel je me suis mis d'accord avec les médecins sur une base que l'on trouvera, j'espère, raisonnable.

La loi porte le libre choix réclamé à la fois par les ouvriers et les médecins. Mais les médecins disent : je veux bien qu'on me choisisse, mais je ne veux pas être tenu par un tarif élaboré par la caisse, même avec mon syndicat. On a mis dans le correctif le tarif de responsabilité, c'est-à-dire celui au delà duquel la caisse n'est pas tenue.

Par exemple, un malade veut choisir le médecin; ce médecin demande 20 ou 30 francs par visite, alors que le tarif normal est de 12 francs; la caisse paye les 12 francs et le malade, s'il veut, la différence.

Il y aura d'ailleurs très rapidement des syndicats médicaux qui accepteront de traiter au tarif. Cela fonctionne très bien dans beaucoup d'endroits. Mais dans l'hypothèse nous avons voulu laisser la liberté et nous nous sommes mis d'accord avec les médecins sur le système qui vous sera proposé.

Quelle augmentation de dépenses en résultera pour nous?

Nous avons poussé le travail jusqu'au fond et étudié le nombre de visites données en Alsace, calculé le prix de la visite en l'augmentant pour ramener le taux à environ 12 francs. Il y a des pays où l'on paiera plus et d'autres moins, mais c'est une moyenne.

Cela fait par conséquent une dépense totale de 8 à 10 francs par assuré et aux environs de 250 à 260 francs on peut faire face aux engagements que nous avons pris vis-à-vis des médecins.

Voilà, Messieurs, dans ses grandes lignes, ce que nous avons fait pour mettre la loi en marche.

S'il fallait appliquer la loi telle qu'elle est, je déclare immédiatement que vous seriez obligés de faire face

à des dépenses d'exploitation plus grandes. Au point de vue du personnel nécessaire, il faudrait considérer certainement 600 à 800 unités de plus. Il n'est très difficile de préciser cela, mais tout ce que je puis dire c'est qu'à mon avis le défaut de la loi actuelle - dont le principe est excellent - c'est que dès le départ on a voulu résoudre quatre risques et encore je ne compte que pour un le risque assurance maladie - maternité - décès. On a voulu assurer la vieillesse; d'accord; l'invalidité et puis le chômage ou plutôt on a voulu faire une petite opération sur le chômage. Mais le maintien de cette petite opération complique le problème d'une façon extraordinaire, parce qu'il y a une répartition à faire entre quatre canaux. Il faut faire remonter dans le haut toutes les sommes, par quatre canaux, jusqu'au point d'arriver.

Je me suis expliqué l'autre jour devant la commission de l'hygiène et j'ai dit que la pensée du Gouvernement était pour l'instant de réduire la perception - je dis la perception - à deux risques : maladie-maternité-décès d'une part, et vieillesse d'autre part, de ne pas prévoir provisoirement l'invalidité qui ne doit fonctionner qu'en 1932, puisque nous pourrons, grâce au compte d'attente dont je vais parler, faire face à la situation pendant quatre ans. Nous avons aussi voulu supprimer tout ce qui est relatif au soi-disant chômage. Cela simplifie beaucoup les choses. Il se trouve d'ailleurs que les deux perceptions envisagées sont égales, ou presque. Cela simplifie le système des timbres et empêche les erreurs.

Je n'insisterai pas ~~xxxxxx~~ et n'entrerai pas dans la discussion de ce qui pourrait être fait. Je veux seulement

vous indiquer /ce que nous avons prévu pour la partie financière, non pas de ce qui est actuellement en discussion, mais de ce qui est dans le correctif déposé. Cela vous montrera comment nous voyons les choses.

Première remarque : Le Gouvernement avait affirmé qu'il ne voulait pas que le budget intervînt sous aucune forme. Seconde remarque qui s'impose, c'est que non seulement le budget n'intervient pas dans la loi votée, mais que c'est au contraire la caisse nationale de garantie qui verse au budget. C'était un peu fort.

Je m'explique : On passe à la charge de la caisse nationale de garantie, ou si vous voulez du système national d'assurance, tout le système des retraites ouvrières et paysannes et on ne lui donne pas les sommes nécessaires pour y faire face, mais 200 millions de moins. On lui donnait, dans le système actuel, 340 millions, alors qu'il en faut 540 pour le système des retraites ouvrières et paysannes, avec les 500 francs par an.

Nous avons trouvé, dans les délibérations ministrielles, que cela pouvait être corrigé et le ministre des finances a accepté de verser à la caisse nationale d'assurance, ou plutôt à la caisse nationale de garantie les sommes nécessaires pour faire face à l'intégralité des retraites ouvrières et paysannes : 540 millions. Je lui ai demandé de maintenir ce chiffre, bien que le nombre des bénéficiaires des retraites ouvrières et paysannes allât en diminuant. J'ai demandé en un mot que la caisse nationale d'assurances profite des économies faites. C'est tout le système financier qui est dans le correctif.

Cela va mettre à la disposition de la caisse nationale des sommes assez importantes dont le montant croîtra

- avec les années. Pour faire face dans les quatre premières années aux dépenses supplémentaires envisagées pour la formation de la loi, on peut le faire, grâce au compte d'attente alimenté par les sommes...que cherchent à placer les caisses de retraite. On peut récupérer ces sommes sur les économies faites sur les 540 millions. Le moment venu je m'expliquerai avec plus de détails. Le système financier sera modifié par la discussion en cours.

M. LE PRESIDENT. - Nous vous convoquerons dès que vous nous direz que c'est fait.

M. LE MINISTRE. - Je suis à la disposition de tous les membres, pour donner toutes explications. J'ai cherché à vous éclairer le plus complètement possible sur tout ce qui a été fait.

La tâche est encore très rude. Je vous assure que quelles que soient les difficultés de l'œuvre à accomplir nous ne pouvons pas ne pas tenir la promesse faite à la classe ouvrière. Je suis amené à suivre tous les jours la bataille qui se livre. J'envois les difficultés. J'ai eu/nombreuses occasions de déserter le poste; je ne l'ai pas fait, car je considère que l'œuvre est très importante et que son échec serait tout à fait grave pour notre régime. Je m'efforce, en accord avec tous les intéressés, de rallier tout le monde à la loi. Ce sera difficile. Nous devrons faire les efforts nécessaires pour l'agriculture, qui passe par une période difficile, dont on pourra tenir compte; mais nous devrons nous arranger pour ne pas décevoir des braves gens qui nous ont fait confiance.

Mais plus je vais dans cette étude, plus je crois et je vous le dis avec toute la conviction dont je suis

capable, que c'est le seul moyen de la race à l'heure actuelle.

Si je regarde ce qui se passe chez nous au point de vue de la mortalité et de l'hygiène générale, malgré tous les efforts faits, je suis effrayé, et à côté de nous on peut constater une diminution de mortalité que j'envie.

Ce qui s'est fait en Alsace depuis l'application de la loi permet de faire une comparaison avec les autres pays de France. La différence de mortalité est de 3 %.

M. LE PRESIDENT. - C'est toute la question.

M. LE MINISTRE. - En Allemagne, c'est la même chose. Avec une mortalité qui n'était pas mauvaise, nous sommes maintenant très inférieurs à l'Allemagne. Nous sommes à 17, elle est à 14; Sa courbe d'amélioration est tout à fait remarquable.

On a dit que l'Allemagne ne voulait plus des assurances sociales. Je lirai à la tribune du Parlement les déclarations les plus éclatantes des grandes industries allemandes et du syndicat général des médecins allemands. Les premiers disent : Surtout, laissez-nous les assurances sociales. Les autres déclarent que cela améliore énormément la race et empêche la mortalité de se développer.

Pour moi c'est la grande raison qui me donne du courage pour continuer ma tâche.

M. LE PRESIDENT. - Je donne la parole à M. Raoul Péret qui désire vous poser quelques questions.

M. RACUL PERET. - Je voudrais revenir sur les deux points qui m'ont paru retenir l'attention de la commission avant l'audition de M. le ministre des finances, l'autre jour, et qui ont motivé, je crois, cette audition.

D'abord, pour le passé, les avances. Pour l'avenir, aurons-nous des demandes de crédit ?

Car la préoccupation de la commission des finances, si je l'ai bien discernée l'autre jour, est celle-ci : nous désirons être au courant de toutes les dépenses qui, dorénavant, vont être engagées pour l'application de la loi.

M. le Ministre a fait un exposé général, il a analysé les dispositions de la loi du 5 avril 1928, envisagé les modifications que celle-ci pourrait comporter de la part de la commission de l'hygiène. Je crois que ce n'est pas le débat d'aujourd'hui. Il a terminé en disant que c'était une loi de santé morale. Je suis tout prêt à me rallier à cette opinion, nous verrons ce qui se fera dans l'avenir, car en Allemagne, il y a des opinions bien divergentes.

Mais encore une fois, ce n'est pas de cela que nous nous occupons.

D'abord, les avances. L'article 36 de la loi autorise le ministre des finances à consentir des avances à M. le ministre du travail. Pourquoi ? Pour le fonctionnement de la caisse de garantie, des offices et des services d'assurances sociales. Je crois que ce sont les termes mêmes de l'article.

En vertu de cet article, on a pris des décrets, les 21 et 23 juillet, et le 28 juin 1929, l'un autorisant une avance de 2.469.000 francs en chiffres ronds pour l'office national, l'autre de 561.000 francs pour la caisse de garantie et une troisième avance plus importante de 35 millions pour la construction d'un immeuble place Fontenoy. Je ne critique pas du tout M. le ministre du

tragail d'avoir demandé à M. le ministre des finances des autorisations semblables, mais la question que je pose est celle-ci : Si je comprends facilement qu'on se fasse consentir des avances pour les premiers frais et le paiement des fonctionnaires indispensables, j'admetts plus difficilement qu'on les emploie à construire des bâtiments et tout à l'heure, quand M. le ministre des finances rappelait les termes du rapport de M. le Dr. Chauveau à propos de l'application de l'article 36, j'ai retenu qu'il parlait des immeubles nécessaires pour le service des assurances sociales, qu'on pourrait se procurer par voie d'achat et de location. On ne vise pas la construction. On aurait dû, il me semble, mettre les commissions financières au courant et leur demander : Ne voyez-vous pas d'inconvénient à la dépense pour la construction d'un immeuble place Fontenoy de trente cinq millions ?

Pendant la guerre, il fut un temps où le Gouvernement ne pouvait pas, pour beaucoup de raisons, déposer des demandes de crédits devant le Parlement. Il se faisait alors autoriser par les commissions financières à ouvrir certains crédits et à faire certaines dépenses. Là il n'y avait pas de caisses de garantie : c'était l'Allemagne et elle a été souvent défaillante. Il n'était donc pas question de remboursements. Aujourd'hui ils sont prévus. Je veux dire qu'il m'aurait paru utile de mettre les commissions des deux Chambres au courant. Je passe cependant condamnation en ce qui concerne la construction d'une partie de l'immeuble destiné à loger l'office national.

M. LE MINISTRE. - Je n'accepte pas la condamnation.

mais les constructions nouvelles n'ont-elles pas été faites pour ce que M. le Ministre a appelé le regroupement des services du ministère du travail, dont je ne conteste pas l'utilité?

M. le MINISTRE du Travail - Non, ma réponse est formelle sur ce point. J'ajoute même, pour bien préciser, que le bâtiment actuellement construit sera tout juste suffisant pour la caisse départementale, les services départementaux, la caisse nationale de garantie et l'Office National.

M. Raoul PERET - Voilà un premier point. Il est bien entendu qu'on n'a rien construit pour les autres services?

M. le MINISTRE - Pas un mètre carré.

M. Raoul PERET - Nous allons revenir au régime normal des crédits.

M. le MINISTRE - J'ai déposé un projet de loi entre les mains du Ministre des Finances. Il m'a demandé de lui fournir des justifications pour le nombre des pièces, pour la surface, etc... Je les lui ai envoyées il y a quinze jours. Le projet de loi va être soumis au Parlement prochainement.

M. Raoul PERET - Considérez-vous que, pour l'avenir, il ne serait pas préférable de procéder par demande d'ouverture de crédits? On est très ému par les dépenses dont je ne conteste pas l'utilité, par celles qui sont déjà faites et par celles qui vont être engagées. Le Parlement voudrait être au courant. Voilà pour le passé, Maintenant pour l'avenir.

On envisage encore des dépenses importantes. Vous nous avez parlé de machines, vous avez fait allusion à certaines campagnes, vous avez parlé de bruits qui se répandent, campagnes et bruits dans les deux sens. Est-ce que vraiment des machines ont été achetées ou prises en location?

M. le MINISTRE - Non.

M. Raoul PERET - Y a-t-il, comme on l'a indiqué à plusieurs reprises, des machines qui soient à la gare du Havre? Est-il exact que ces machines aient bénéficié de l'admission temporaire, et comment a-t-on pu les en faire bénéficier, attendu que des machines ne sont pas des objets qui doivent être réexportés?

M. le MINISTRE - La réponse se trouve précisément dans ce fait qu'elles sont en admission temporaire. Il faut nous expliquer franchement.

M. Raoul PERET - C'est nécessaire.

M. le MINISTRE - Sous ma responsabilité et avant quinze jours, je vais acheter les machines pour faire marcher toute l'organisation. Sans cela, la loi ne fonctionnera pas; sinon, je ne prendrais pas la responsabilité.

2°) Aucune machine n'a été achetée à ce jour. Nous avons eubeaucoup de tractations avec les fournisseurs qui nous avaient demandé de faire venir les machines en admission temporaire pour les réexporter au cas où nous n'achèterions pas.

Je m'y suis prêté avec grande joie. S'il nous fallait attendre, je ne sais comment nous ferions le jour de l'application de la loi. Il faut six mois pour faire ces machines. J'ai envoyé à M. le Ministre des Finances un projet de budget lui demandant de mettre à ma disposition les sommes nécessaires.

Je tiens à vous dire immédiatement que je ne suis pas partisan de l'art. 36. Ce n'est pas moi qui l'ai fait. Je l'ai trouvé dans la loi. Si je n'avais pas procédé comme je l'ai fait, on m'aurait dit : " Vous aviez les moyens d'avoir les bâtiments et les machines et vous n'êtes pas prêt".

J'ai relu de très près le rapport Chauveau et j'ai fait les dépenses adéquates à ce que nous voulions faire. Je suis

disposé à mettre la commission des Finances au courant et à lui demander l'argent nécessaire, contrairement aux dispositions de l'art. 36, mais à la condition qu'on me vote rapidement cet argent.

Si on ne le vote pas, que dira-t-on? Supposons que le projet soit arrêté à la Chambre et que je vienne dire ensuite: "Nous n'avons pas les crédits nécessaires". On me dira: "Vous aviez l'art. 36, le Ministre des Finances pouvait vous ouvrir les crédits nécessaires".

J'accepte parfaitement qu'on substitue à l'Office National tel autre organisme, la Caisse Nationale de garantie ou un autre; cela m'est égal, je ne suis pas pour les mots. Tout cela, ce n'est que débaptiser les choses. Si on supprime l'Office National, on supprime un gros ennui; c'est cette élection du Conseil d'Administration de l'Office, dans des conditions compliquées qui ne me satisfaisaient pas du tout et qui pouvaient donner lieu, dans une affaire où la politique n'a rien à voir, à l'intrusion de la politique. Je me prête donc très volontiers à la suppression des mots "Office départemental" et de tout l'organisme qui en est la conséquence, cela ne me diminuera pas un employé parce qu'il faut que les employés fassent les fiches, les cartes, etc.. Revenons le plus rapidement possible à la règle ordinaire. Vous arrangerez cela au mieux dans les finances de l'Etat. Pourquoi n'ai-je pas voulu le faire jusqu'à présent? Il faut se remettre au moment où ont été faites les choses. J'ai suivi les débats pas à pas. On ne voulait sous aucun prétexte que le budget de l'Etat intervînt. Il fallait que ce soit tout à fait autonome, tout à fait en dehors du budget de l'Etat. Je suis contre une telle conception, parce que, avec ce système, il y a un grand nombre de détails qui échappent au ministre, bien que le ministre en porte cependant la responsabilité devant l'opinion. Je suis tout prêt à supprimer toutes ces dénominations compliquées. Je suis

disposé à nous remettre le plus tôt possible dans la voie régulière.

Cela va-t-il s'appliquer aux dépenses qui me restent à faire pendant quatre mois? Je veux bien, mais attention. Si je n'ai pas l'argent à temps, je cesse de porter la responsabilité de l'application de la loi, parce que la loi dit que je puis faire face aux avances. Je trouve cela singulièrement dangereux, parce que, actuellement, tous les jours, il faut prendre des décisions. J'ai commandé des fiches ce matin pour 2 millions. Il faut mettre tout cela en marche. Il n'y a pas un instant à laisser écouler, je vous assure. Faites très attention. Je suis tout prêt à renoncer avec joie à tout ce qui est la formule habituelle. Ainsi, je ne prendrais aucune responsabilité, mais c'est jouer un jeu de cache-cache. La responsabilité retombe alors sur le Parlement.

Un calcul avait montré qu'il fallait dépenser 200 millions environ pour faire les frais de premier établissement. J'estime que nous serions très loin de ce chiffre. D'après mes calculs, la dépense ne se monterait qu'à 75 ou 80 millions pour la mise en marche d'une loi qui va recueillir 6 milliards par an, c'est-à-dire un capital de 100 milliards. Comme frais de premier établissement, ce n'est pas exagéré.

J'ai examiné partout pour des grosses organisations du même ordre, les frais de premier établissement. Ils étaient très élevés. Nous allons être serrés dans nos entournures.

Je voudrais vous donner un apaisement. Tout à l'heure, on parlait du terrain. Pour bien vous rassurer, je n'ai acheté que le terrain strictement nécessaire à la construction actuelle, mais j'ai cru bien faire en demandant à M. le Ministre de la Guerre une option sur tout le terrain complémentaire pendant un an pour permettre au Parlement de délibérer. C'est une bonne précaution.

M. Raoul PERET - Quel est le prix d'achat?

M. le MINISTRE - 1.200 francs le mètre carré. Dans ce quartier, ce n'est pas cher, on a été très gentil pour nous. J'ai plaidé pour les assurances sociales, j'ai dit que c'était une œuvre nationale, etc...

Plusieurs membres de la commission - C'est un virement.

M. le MINISTRE - J'ai essayé de faire dans ce bâtiment quelque chose de très simple, mais qui nous change un peu des systèmes anciens. J'en ai assez de voir des bureaux installés dans de vieilles cuisines, avec les W.C. dans les escaliers. C'est une honte, tout simplement. Pour une organisation comme celle-là, il faut la monter industriellement, avec les méthodes les plus modernes et les plus économiques. On a fait un grand hall pour recevoir la Caisse départementale. C'est un des points qui me tenaient à cœur dans l'organisation que j'ai faite. Pour la caisse de Paris, il a fallu un grand hall; nous l'avons établi le plus économiquement possible. Je ne tiens pas à appliquer l'art. 36. Je ne demande qu'à appliquer le budget. Je suis en train de faire préparer le budget que je compte vous soumettre. Le budget d'exploitation partira du 1er avril, puisque c'est cette date qui va être le point de départ de l'exercice. Il sera présenté au Parlement dans des conditions telles qu'il aura le temps de le discuter. Pour le reste, je suis tout à fait décidé à faire ce qu'on voudra bien me dire. Il n'y a aucune difficulté. Je ne demande qu'une chose, c'est que, dans cette affaire, je ne sois pas retardé.

On pourra, sans doute, commencer les versements le 31 mars. Je m'en suis entretenu avec certains industriels, avec la C. G. T.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR - Je voudrais demander un détail à M. le Ministre. Il y a quelque chose qui me préoccupe dans les avances faites au titre de l'art. 36; c'est que ce ne sont que des avances et qu'elles vont être remboursées au Trésor. Par qui ? Par la caisse de garantie? Le gros danger qu'il y a à puiser dans les fonds qui seront mis à votre disposition par l'art. 36, c'est que vous allez faire peser sur la Caisse de garantie, la caisse de réassurance une hypothèque très lourde de cent millions, qui doit être remboursée dans les premières années.

M. le MINISTRE - En 15 ans.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR - Vous la grevez très lourdement de ce chef.

M. le MINISTRE - Ce n'est pas elle qui est grevée. Je vais vous donner une précision. On avait calculé, comme je l'ai dit, il y a un instant, que ces dépenses de premier établissement seraient de 200 millions. Nous allons les réduire à 75 millions. Si vous voulez bien calculer l'intérêt et l'amortissement sur 15 ans, vous reconnaîtrez que cela représente 7 milliards 1/2 par an.

Dans le total des dépenses que j'ai indiquées tout à l'heure, je vais amortir en 10 ans. J'ai prévu 10 millions au lieu de 15 millions. Il y aura 1,5 % mis à la disposition, ainsi, de l'Office National. Il y aura même un excédent.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR - La caisse de garantie ne sera pas gênée?

M. le MINISTRE - Non.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR - Seconde question, Monsieur le Ministre, concernant le nombre des fonctionnaires. Il est bien entendu que je ne prends pas à mon compte les chiffres

astronomiques dont on a parlé; mais ceux que vous avez cités me paraissent, par contre, tout à fait faibles. Il y a 650 fonctionnaires dans les retraites ouvrières. Ils sont préposés à l'aménagement des cartes et des livrets pour 1.500.000 à peu près. Dans votre loi, il y en aura 9 millions. Faites une simple proportion, et vous trouverez tout de suite qu'il vous faudra 4.000 agents.

M. le MINISTRE - Il y a plus d'un million et demi d'adhérents aux retraites ouvrières. Il y en a environ 4 millions. Nous avons comme adhérents des gens qui versent une fois de temps en temps. Pour ceux-là la manipulation des cartes est la même.

En second lieu, nous n'emploierons pas les méthodes désuètes des retraites ouvrières et paysannes. C'est pour cela que j'avais installé des machines au service central de Paris. Il y aura à faire une rationalisation. Je m'excuse de ce barbarisme. Avec les machines, il y aura 5/8, sinon 6/8 d'économie de personnel réalisé.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR - La question de l'assurance vieillesse ne donne aucune espèce d'incertitude. Il y aura des statistiques. Mais avec l'assurance maladie, nous entrons dans l'inconnu. Je ne vous cache pas que je suis surpris du prix #de 12 francs la visite pour les médecins. C'est un chiffre qui vous sert de base pour l'application de la loi. J'accepte ce chiffre pour les villes. Mais pour les campagnes. Il faudra tenir compte de l'indemnité kilométrique. C'est cela qui va rendre la situation difficile. En admettant une moyenne de 10 kilomètres de déplacement, vous avez 30 frs d'indemnité kilométrique, et, au lieu de 12 frs la visite, cela fera 42 frs. Je pose donc la question suivante : L'assurance couvrira-t-elle uniquement la visite ou couvrira-t-elle aussi, en plus, l'indemnité kilométrique?

M. le MINISTRE - Je voudrais dissiper les préoccupations de l'honorable M. FRANÇOIS-SAINT-MAUR. S'il me faisait l'honneur d'avoir avec moi une conversation d'une heure, où je lui exposerais les résultats d'Alsace, je le convaincrais.

En Alsace, il y a des villages aussi et on paie l'indemnité de déplacement. Il faut augmenter le prix de base de 12 francs de l'indemnité kilométrique.

M. Joseph CAILLAUX - Nous ne pouvons pas entrer dans les détails d'application de la loi. Nous ne savons pas qui est-ce qui paiera.

M. le PRESIDENT - Nous ne pouvons pas étudier la loi, qui est soumise actuellement à la commission spéciale.

M. Joseph CAILLAUX - Nous n'en avons pas le droit.

M. FRANÇOIS-SAINT-MAUR - Je n'entre pas dans la discussion. Je demandais une explication à M. le Ministre. Dans les 12 francs, a-t-il envisagé l'incorporation de l'indemnité de déplacement?

M. le MINISTRE - Le prix de 12 francs se rapporte à la visite ordinaire. Elle est majorée de l'indemnité kilométrique;

M. Guillaume CHASTENET - Je voudrais attirer l'attention de M. le Ministre sur un détail d'exécution qui a son importance et qui a ému ceux qui s'occupent de l'esthétique de Paris. Je me demande pourquoi, en dépit des décrets, on a élevé cette construction qui dépasse la hauteur permise?

M. le MINISTRE - Je l'ai fait avec l'autorisation de la commission des monuments historiques. J'ai demandé une lettre pour me couvrir. Je suis persuadé que, quand vous ^{avez} vu cette construction, elle ne vous choquera pas. Nous n'avons pas dépassé d'un centimètre la hauteur autorisée par la

commission des monuments historiques. J'habite ce quartier et, malgré tous les efforts que j'ai faits, je n'ai pas pu me persuader que le chef-d'œuvre de Gabriel, pour employer l'expression classique, sera déparé par ce bâtiment. Je souhaite que ceux qui l'entoureront et qui appartiennent à des particuliers aient les mêmes caractéristiques et fassent également honneur à la Ville de Paris.

M. BERTHOULAT - Je désirerais savoir s'il n'y a pas d'autres machines que les machines américaines pour l'emploi dont on a parlé?

M. le MINISTRE - Nous avons une commission qui a examiné toutes les machines susceptibles d'être employées, américaines ou anglaises.

M. BERTHOULAT - Pas françaises?

M. le MINISTRE - Il n'y en a aucune, et cela se comprend. Il n'y a pas de débit pour toutes les machines.

M. le RAPPORTEUR GENERAL - Il y a une machine allemande.

M. le MINISTRE - Oui, elle est très intéressante, nous allons en acheter quelques-unes; je les ai visitées à l'Exposition où elles étaient toutes.

M. Joseph CAILLAUX - Elles sont en entrepôt, mais non en admission temporaire.

M. le MINISTRE - Je vais me décider, je le dis nettement; autrement, la loi ne pourra pas fonctionner. Il faut le temps d'installer les machines et de les mettre en marche.

M. Joseph CAILLAUX - Il y a eu ~~concours~~, il n'y a pas eu traité de gré à gré avec une maison déterminée?

M. le MINISTRE - On a consulté les agents du Ministère

des Finances, qui actuellement se servent de ces machines, pour avoir leur avis. Nous avons introduit dans la commission dont je vous ai parlé des représentants du Ministère des Finances. Nous avons examiné tous les types et toutes les offres. Ce ne sera pas la même maison qui fournira toutes les machines. Les tabulatrices ne seront pas fournies par la même maison que les perforatrices. On pose à ces machines les problèmes les plus invraisemblables, et elles arrivent à les résoudre.

M. Pierre LAVAL - Depuis trois ans, je proteste au sein de la commission des Finances contre le paiement des fonctionnaires et employés des Régions libérées inemployés. Je profite de l'occasion présente pour renouveler ma protestation. Je ne vise pas seulement le Gouvernement actuel, mais aussi ceux qui l'ont précédé. Le Gouvernement devrait répartir ces employés inoccupés dans d'autres services, dans ceux du ministère de l'Air, du ministère de la Guerre, etc.. Or, tous ces ministères recrutent de nouveaux fonctionnaires au concours sans se préoccuper des fonctionnaires inoccupés des Régions Libérées. Je demande à M. le Ministre de profiter de la création d'emplois dans le service des Assurances Sociales pour faire le plus large appel possible aux fonctionnaires des Régions Libérées.

M. le RAPPORTEUR GENERAL - Je suis allé dimanche à Compiègne, c'est un scandale. Il y a maintenant cent employés des Régions Libérées qui occupent quatre étages du Palais National et qui, de l'opinion unanime, ne savent comment faire pour occuper leur temps. Ils s'en plaignent eux-mêmes.

M. Pierre LAVAL - On est obligé de payer des retraites proportionnelles à des employés dont on ne sait plus que faire. J'insiste pour qu'aux assurances sociales, on en emploie le plus grand nombre possible.

M. le MINISTRE - La préoccupation de M. Laval est très juste. J'ai écrit aux Préfets de onze départements dévastés où il y a un certain nombre de ces employés. Je leur ai défendu de prendre un employé pour la mise en marche des assurances sociales en dehors des employés actuellement affectés au service des Régions Libérées. J'ai même étudié avec le ministre des Finances un système qui permette de ne pas les prendre complètement en charge aux assurances sociales, parce que ce sont des employés auxiliaires. On va me les prêter, et je les paierai pendant un certain temps. Pour Paris, je ramènerai un certain nombre de ceux qui se trouvent actuellement à Compiègne.

M. le GENERAL HIRSCHAUER - Tout à l'heure, M. le Ministre du travail nous parlait de l'expérience d'Alsace et de Lorraine. Mon collègue Sthul ne me démentira pas si je déclare que depuis l'introduction en Alsace et Lorraine de la loi sur les assurances sociales, il y a une amélioration de la santé générale. Il n'y a pas de doute sur ce point. C'est surtout au Ministre de l'Hygiène que je m'adresse. Il n'en est pas de même, malheureusement, en ce qui concerne la mortalité infantile.

M. le MINISTRE - Sauf à Strasbourg.

M. le Général HIRSCHAUER - C'est une autre affaire, je vous en entretiendrai un jour.

M. le MINISTRE - Avec plaisir.

M. le Général HIRSCHAUER - A côté d'une mortalité infantile trop forte, nous avons une conservation de la vie des ouvriers qui est très bonne.

A côté de ce bien matériel, je dois signaler qu'il y a des inconvénients moraux assez graves, en ce sens qu'en fait

jouer beaucoup trop facilement l'assurance maladie. Il y a de nombreuses plaintes, en particulier de la part des employeurs. Ils ne paient pas ces employés pendant qu'ils sont malades, c'est la caisse qui paie, mais ces abus désagrègent le travail. Les patrons aimeraient mieux payer les employés et les avoir à leur service. Il y a des mesures préventives à prendre pour qu'on ne fasse pas jouer trop facilement l'assurance maladie, et, d'autre part, pour que les médecins n'abusent pas et ne remettent pas quelquefois des cadeaux aux assurés, etc.. comme je sais que cela se passe. J'en ai parlé à des médecins qui ne sont pas des médecins de caisse. Ils sont tous du même avis. J'ai vu chez un médecin de caisse cinquante malades passer en une heure; je les ai comptés moi-même.

C'est
M. le MINISTRE - ~~système~~ à forfait.

M. Henri ROY - Un de mes amis est arrivé d'Alsace. Un domestique entre : "Ceux qui toussent"! On voit se lever dix assurés qui toussent et qui entrent en même temps dans le cabinet du médecin. Ensuite: "Ceux qui ont mal au ventre"!
(On rit)

M. le Général HIRSCHAUER - Les bons médecins sont indignés de cette décomposition, qui est la conséquence des besoins de l'existence et de la facilité du gain pour certains membres du corps médical. Il faut qu'il y ait une surveillance qui ne peut être exercée que par les syndicats de médecins.

M. le PRESIDENT - Si vous lisez les compte-rendus concernant ce point spécial pour les pays qui ont des assurances sociales, vous constatez que, sans doute, il y a partout des abus qu'il faut éviter, mais que ces abus sont compensés par la médecine préventive. Sans les assurances sociales, beau-

coup de malades meurent parce qu'ils n'ont pas consulté à temps le médecin. Avec les assurances sociales, ils vont davantage chez le médecin. C'est la médecine curative qui est ainsi remplacée par la médecine préventive. Les mères conduisent leurs enfants chez le médecin, alors qu'il n'en était pas de même auparavant. Il faut éviter les abus, mais il faut aussi reconnaître les avantages du système en ce qui concerne la diminution de la mortalité.

M. le MINISTRE - Prenons comme exemple les accidents du travail. Nous savons tous à quels abus ils donnent lieu. Viendrait-il à l'esprit de l'un d'entre nous de proposer l'abrogation de la loi sur les accidents du travail? Elle a produit des résultats extrêmement bienfaisants. Quant aux abus, nous les pourchassons. J'ai mis une brigade complète de la sûreté contre les médecins marrons. Vous voyez les résultats; les accidents du travail pour petits risques sont tombés de 2.000 à 500. D'autre part, la législation française, telle qu'elle est conçue, apporte un certain nombre de remèdes. Je ne parle pas du ticket modérateur, qui peut être facilement tourné par les médecins marrons; mais on ne paie le demi-salaire qu'à partir du sixième jour, au lieu du deuxième jour, comme cela a lieu en Alsace.

Le défaut du système alsacien, c'est que c'est purement et simplement la caisse étatiste. J'espère que nous allons avoir 80 % de nos assurés qui vont être à la mutualité. Là, c'est le contrôle des individus les uns par les autres. C'est la grande raison pour laquelle il faut aider la mutualité (Mouvements divers). Ce fut toujours ma thèse.

M. le PRESIDENT - C'est pourquoi je tiens à dire devant M. Raoul Péret que nous avons été très heureux de votre accord sur ce terrain. Tout le monde doit le remercier de l'effort qu'il a fait. Vous étiez de cet avis depuis longtemps. C'est le contrôle mutuel qui est la principale conquête de la loi.

M. BLAIGNAN - Je désirerais poser une question à M. le Ministre en ce qui concerne l'organisation du service.

M. le Ministre nous a déclaré qu'il renonçait à l'Office départemental.....

M. le MINISTRE - Oh ! Complètement.

M. BLAIGNAN - .. et que le service serait assuré par les fonctionnaires existant actuellement.

M. le MINISTRE - Il en était de même déjà avant.

M. BLAIGNAN - Mais vous renoncez à la création de l'Office départemental?

M. le MINISTRE - Bien sûr.

M. BLAIGNAN - Pourtant, les décrets pris pour organiser l'Office Départemental restent.

M. le MINISTRE - Ils seront rapportés lorsque la loi sera votée, car, actuellement, je suis tenu par la loi.

M. BLAIGNAN - Nommez-vous des fonctionnaires à titre définitif?

M. le MINISTRE - Je n'ai nommé aucun fonctionnaire dans aucun Office Départemental. Tous ceux que je nommerai, ce sont des auxiliaires et, quand la loi sera au point, j'adapterai les cadres à l'organisation définitive.

M. JOSEPH CAILLAUX. Et si vous n'avez pas d'Office départemental et pas d'Office national ?

M. LE MINISTRE? Pour l'instant, d'après la loi, il y a ~~des~~ un Office national et des offices départementaux. Je devais les créer depuis longtemps. J'avais retardé le plus que je pouvais leur création. J'ai préparé les décrets pour les retirer le jour où vous aurez modifié la loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. M. le ministre du Travail a vu paraître une émotion publique dès qu'il a été question de créer des fonctionnaires nouveaux. Il y a eu en province une émotion réelle. Il existe une sorte d'instinct de conservation des contribuables. Il ne veulent plus voir créer de nouveaux fonctionnaires. Ils connaissent un peu les questions de traitements. Ils devinent, ils commencent à apercevoir les questions de retraites. Il y a là un péril public dont nous essaierons de mesurer l'étendue dans le prochain budget.

Mon cher ministre, nous n'allons pas entrer dans le vif de la loi. Mais nous vous remercions, et nous remercions la Mutualité d'avoir, en collaborant ensemble, cherché à simplifier la loi. Vous ne vous étonnerez pas lorsque la loi viendra si nous essayons de la simplifier encore pour éviter la multiplication des fonctionnaires. Tout notre effort tendra vers la

simplification.

Si plus tard il apparaissait le besoin d'un peu plus de complications ou de différenciations, nous le ferions. Mais il me semble qu'il vaudrait mieux commencer par des choses brutalement simples, quitte à les différencier, à les raffiner plus tard, que de commencer par des complications parce que pour les réduire il faudrait des frais généraux énormes.

M. LE MINISTRE. Je suis d'accord avec vous, mais faites attention ! Il y a des simplifications qui rendent l'application impossible.

Je ne veux pas discuter. Mais supposons qu'on adopte le salaire par catégories. La première idée est de faire comme l'Allemagne, 12 catégories. La deuxième idée est d'en faire comme l'Alsace 8. La troisième idée est d'en faire une seule. Il faut choisir. Si vous ne faisiez qu'une ou deux catégories, la Caisse ne se remplirait pas.

Je suis prêt, je le déclare sans réserves, à toutes les simplifications que vous voudrez. Je les recherche moi-même. Je suis allé l'autre jour à la Commission de l'hygiène. ~~Il~~ J'ai dit ce que je proposais. La commission de l'~~H~~ygience travaille maintenant. Quand elle aura fini, je serai à la disposition de la Commission des finances pour chercher des simplifications. Si je les trouve, je serai l'homme le plus ~~heureux~~ heureux qui soit.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, mon cher ministre, de votre audition qui a permis de faire tomber pas mal de légendes et d'aller vers un accord. Dès que cet accord sera fait, nous vous demanderons de le terminer avec notre rapporteur.

Si personne ne demande plus la parole, la séance est levée.

HOTEL DES DOUANES DE MARSEILLE.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi relatif à la construction d'un hôtel des Douanes à MARSEILLE.

M. RAOUL PERET, Rapporteur rappelle que son prédécesseur, M. FERNAND FAURE. AVAIT SURSIS à CONCLURE SUR CE PROJET DE LOI parce qu'il ne lui semblait pas nécessaire d'acquérir - comme le proposait l'administration -, un terrain pour y édifier l'hôtel des Douanes; le Domaine possédant un terrain concédé à la Cie P.L.M. qui lui semblait parfaitement convenable.

L'Administration ayant montré les difficultés que soulèverait la construction de l'hôtel des Douanes sur ce terrain, M. le Rapporteur estime, en conséquence, qu'il y a lieu d'adopter purement et simplement le projet de loi.

M. PASQUET appuie les conclusions de M. le Rapporteur qui sont adoptées.

La Séance est levée à 16 heures 45.

Le Président de la Commission :

+*+=+*+=+*+=+*+=+*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 18 décembre 1929.-

La Séance est ouverte à 15 heures 30 minutes, sous la présidence de M. CLEMENTEL,

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. BIENVENU-MARTIN.
MILAN. ALBERT MAHIEU. MARCEL REGNIER.
ABEL GARDEY. GENERAL STUHL. GENERAL HIRS-
CHAUER. CUMINAL. SCHRAMECK. JENOUVRIER.
JEANNENEY. FARJON. PASQUET. RIO. ALFRED
BRARD. LEBRUN. PIERRE LAVAL. BLAIGNAN.
JOSEPH COURTIER. GEORGES BERTHOULAT. CAIL-
LAUX. ANATOLE MANCEAU. FRANCOIS SAINT MAUR.
REYNALD.

ELOGE FUNEBRE DE M. RAIBERTI, décédé.-

M. LE PRESIDENT.- Au début de la séance d'hier, M. le Président du Sénat a fait l'éloge funèbre de notre regretté ancien collègue et ancien vice-président M. RAIBERTI.

Je n'ai rien à ajouter à cet éloge, mais je tiens à marquer la part que prend notre Commission dans le deuil du Sénat.

En votre nom, j'ai écrit à Madame RAIBERTI en lui exprimant les regrets unanimes que laisse parmi nous son mari et en la priant d'accepter nos bien vives condoléances.

IMPOTS LOCAUX EN ALSACE ET LORRAINE.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, relative aux impôts locaux dans les départements recouvrés (N° 660 - année 1929).

M. CHARLES DUMONT.....

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général, donne lecture de son rapport concluant à l'adoption de la proposition.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.-- Je tiens à appuyer les observations que vient de présenter M. le Rapporteur Général et à indiquer l'intérêt que les populations d'Alsace et de Lorraine attachent à l'adoption de ce texte.

Les impôts locaux qui pèsent sur les habitants du Haut-Rhin du Bas-Rhin et de la Moselle ne sont pas établis comme les impôts départementaux et communaux dans le reste de la France. Ils sont basés encore sur les anciens principaux fictifs allemands. Ils constituent une sorte de taxation sur les revenus qui pèse très lourdement sur tous les petits employés ou petits salariés.

D'autre part, les charges locales sont beaucoup plus fortes dans nos trois départements que dans le reste de la France. C'est là un reste de l'ancien régime municipal allemand. La moindre commune a au moins 300 centimes additionnels et des centimes calculés comme je l'indiquais tout à l'heure.

La situation est particulièrement grave dans les grandes villes où l'adoption d'un régime municipal intermédiaire entre le régime allemand et la loi de 1884 a entraîné un accroissement considérable des dépenses.

Sous le régime allemand, les maires avaient, pour l'engagement des dépenses, des prérogatives beaucoup plus étendues que sous le régime de la loi de 1884. La tutelle administrative n'existe pas. Cela n'avait pas beaucoup d'inconvénients parce que les maires étaient des fonctionnaires.

Sous le régime actuel, les maires sont élus, mais nous avons conservé à ces maires élus, les pouvoirs des anciens maires fonctionnaires. Il en est résulté dans certaines villes un gaspillage démagogique et une augmentation des dépenses. Sans que les préfets puissent, comme dans le reste de la France, apporter un

frein.....

frein salutaire.

J'ajoute que toutes nos communes ont supporté pendant la guerre de très lourdes charges, les allocations et secours aux mobilisés ayant été considérés en Allemagne comme devant incomber aux budgets communaux.

Pour vous indiquer l'énormité des charges locales pesant sur les habitants des trois départements recouvrés, il me suffira de vous donner deux exemples.

Un instituteur paye des impôts locaux pour une somme égale à un mois de traitement. Un fonctionnaire supérieur, préfet ou Trésorier, pour une somme égale à deux mois de traitements.

Il ne faut pas se dissimuler qu'une charge aussi lourde soulève un très gros mécontentement.

La proposition apporte un soulagement à cette situation en faveur surtout des catégories de contribuables les plus intéressants.

C'est une mesure démocratique qui aura une très heureuse influence dans nos départements recouvrés.

M. LE GENERAL STUHL.- Je m'associe à M. le Général HIRSCHAUER pour insister en faveur du vote rapide de la proposition.

Les conclusions du rapport de M. le Rapporteur Général sont adoptées.

QUESTION DU TRANSAHARIEN.

M. LE PRESIDENT.- Je viens de recevoir de M. le Ministre des Travaux Publics un rapport de la Commission d'étude du Transaharien.

J'ai demandé à M. le Ministre de me faire parvenir pour chacun de vous un exemplaire de ce rapport. Il ne m'en a envoyé que cinq exemplaires.

Il.....

Il s'agit de dossiers très complets contenant des rapports études, photographies et cartes. Ces dossiers seront à la disposition de tous les membres de la Commission qui voudront en prendre communication.

M. PIERRE LAVAL.- Il s'agit d'une question d'une importance exceptionnelle et que chacun de nous a besoin d'étudier à fond pour se faire une opinion.

Il est indispensable que nous ayons chacun un dossier complet.

M. LE PRESIDENT.- Je vais insister pour obtenir un dossier pour chaque membre. En attendant, ceux qui voudront étudier la question pourront s'inscrire pour recevoir successivement les cinq dossiers que nous possérons.

BUDGET DE 1930.-

BUDGET DES CONVENTIONS.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen officieux du Budget de 1930.

M. JEANNENEY, Rapporteur, donne lecture de son rapport sur le budget des Conventions,

M. SCHRAMECK.- Le rapporteur de la Chambre, M. de TINGUY du POUËT, a fort justement fait allusion dans son rapport à la tendance nouvelle des grands réseaux de créer ou de subventionner des lignes d'autobus.

Je voudrais que notre rapporteur veuille bien étudier cette question de manière à nous indiquer, pour chaque réseau, quelle est la répercussion que peut avoir cette manière de procéder sur la charge de la garantie d'intérêt.

Le problème me paraît devoir être envisagé en se plaçant d'une part au point de vue des contribuables et d'autre part, au point de vue des petits entrepreneurs de lignes d'autobus expropriés.....

expropriés par les grands réseaux.

M. LE RAPPORTEUR.- J'ai déjà saisi de cette question la Commission et le Sénat dans mon rapport sur le budget de 1929.

J'ai déjà par avance répondu dans ce rapport aux très légitimes préoccupations de M. SCHRAMECK.

J'ai indiqué que mon point de vue était le suivant :

Tout d'abord j'ai souligné que les réseaux, en exploitant des services automobiles, sortaient certainement du cadre de leur concession.

J'ai reconnu toutefois que, dans certains cas, l'exploitation de services automobiles par les Compagnies de chemins de fer, pouvait présenter des avantages, mais encore faut-il que cette exploitation n'entraîne aucune influence sur la situation du fonds commun et ne constitue pas une expropriation des entreprises privées.

Pour examiner, en me plaçant à ce point de vue, le fonctionnement des divers services automobiles exploités par les réseaux j'ai adressé, dès le début de l'année dernière un questionnaire très serré à M. le Ministre des Travaux Publics.

J'en'ai pu encore obtenir une réponse formelle et complète. Je vais intervenir à nouveau en indiquant le désir de la Commission d'être renseignée sur une aussi importante question.

M. SCHRAMECK.- Les compagnies de chemins de fer ne se bornent pas à exploiter ou à subventionner des lignes de transports automobiles. Il en est une, au moins, qui subventionne une ligne aérienne. Quelle en peut être la répercussion sur le fonds commun ?

M. LE RAPPORTEUR.- Dans le cas auquel vient de faire allusion M. SCHRAMECK la compagnie de chemins de fer (Il s'agit de la Cie du P.L.M.) a accordé des subventions à des lignes aériennes malgré l'avis contraire des services financiers.

M. SCHRAMECK.....

M. SCHRAMECK.- La question est grave, car le contribuable ne doit pas avoir à supporter, par le jeu de la garantie d'intérêt, les charges résultant de l'exploitation de services autres que les services régulièrement concédés aux grandes Compagnies de chemins de fer.

M. MARCEL REGNIER.- Je prends la défense des réseaux : une fois n'est pas coutume !

Evidemment, les concessions en vertu desquelles les réseaux exploitent les lignes de chemins de ferne prévoyaient pas l'exploitation des services automobiles.

Il ne pouvait en être autrement puisque l'automobile n'existe pas. Depuis lors, l'automobile a pris l'extension que vous savez et, sur certains points, elle est venue faire aux chemins de fer une concurrence redoutable.

Que devaient faire les réseaux ? Devaient -ils ignorer ce développement de l'automobile sous prétexte qu'ils étaient purement et simplement des exploitants de lignes ferrées ?

Je ne le crois pas, et je les félicite d'avoir vu plus loin et plus haut car, en étendant leur activité vers la coordination des transports ferroviaires et des transports automobiles, ils ont agi dans l'intérêt général.

Evidemment, il faut que l'administration veille à ce qu'il n'y ait pas d'abus, mais, je vous en prie, n'arrêtions pas par une interprétation trop étroite des contrats de concessions, une orientation des réseaux vers une organisation nouvelle qui est pleine d'avantages pour les usagers.

N'entravons pas le progrès !

M. PIERRE LAVAL.- J'appuie de toutes mes forces les observations qui viennent d'être présentées par M. MARCEL REGNIER.

Il serait infiniment regrettable que la Commission des Finances intervienne pour interdire aux Compagnies de chemins de fer de s'intéresser à tout autre chose qu'à l'exploitation pure

et.....

et simple de leurs lignes ferrées.

Nos réseaux s'intéressent aux transports automobiles et aériens : tant mieux !

Bien entendu je ne demande pas que cette extension de l'activité des réseaux de chemins de fer soit illimitée et sans contrôle.

Il faut veiller à ce que notamment, les grandes compagnies neprofitent pas de ces exploitations nouvelles pour arrondir leurs caisses privées. Cela, il importe de l'éviter à tous prix.

Mais, sous le contrôle financier de l'Etat, laissons les transports s'organiser dans ce pays en suivant le progrès et cela pour le plus grand avantage de tous.

On paraissait s'étonner tout à l'heure que les compagnies s'intéressent aux lignes aériennes : Pour ma part cela me paraît tout naturel.

L'Etat subventionne largement ces lignes de telle sorte que chaque transport aérien est, pour une grande part, à la charge du budget de l'Etat.

J'admetts très bien que l'Etat dans un intérêt général organise ainsi à ses frais une concurrence aux chemins de fer, mais comment voulez-vous que les réseaux ne cherchent pas à leur tour à établir des liaisons d'intérêts entre eux et ces lignes si généreusement subventionnées ?

N'enserrons pas l'exploitation des chemins de fer dans un réseau de réglementation trop étiqueté. L'exploitation de nos lignes doit se modeler sur les besoins nouveaux de la nation.

M. GEORGES BERTHOULAT.- J'avais demandé la parole pour indiquer qu'il me paraissait heureux pour l'intérêt général que nos grands réseaux se soient orientés vers l'exploitation

de.....

de services automobiles et aériens. Après les interventions si judicieuses de M.M. MARCEL REGNIER et PIERRE LAVAL, je n'ai rien à ajouter.

M. CAILLAUX.- Au moment où l'on préconise la rationalisation, il faut se réjouir de voir s'affirmer une tendance à la concentration des transports.

Cette concentration est déjà réalisée dans beaucoup de pays étrangers et notamment en Angleterre. Encourageons là en France.

C'est un progrès nécessaire et c'est l'intérêt du pays.

M. SCHRAMECK.- J'ai demandé quelle pouvait être l'influence sur la garantie d'intérêt de l'exploitation des services automobiles par les grands réseaux. Je maintiens ma question qui me paraît intéressante.

Je voudrais que notre rapporteur se préoccupe aussi d'une autre question.

Les compagnies ont une tendance fâcheuse à remplacer sur les grandes lignes les wagons de 1ère classe par des voitures de la compagnie des wagons lits.

Les voyageurs ^{se} trouvent ainsi obligés de payer le supplément important exigé pour monter dans ces voitures.

Que l'on fasse des trains de luxe, je n'y vois aucun inconvénient mais il me semble que les réseaux devraient être obligés d'assurer aux voyageurs un nombre suffisant de voitures ordinaires dans lesquelles il serait possible de voyager sans supplément.

M. RIO... J'ai protesté plusieurs fois auprès de la Compagnie d'Orléans contre la substitution presque complète sur la ligne de Paris-Quimper des voitures de la Cie des wagons-lits aux wagons de 1ère classe.

On.....

On ne m'a donné que de mauvaises raisons, mais mes protestations sont demeurées sans résultat.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Il est indispensable que nos lignes de chemins de fer puissent attirer le plus possible de voyageurs étrangers. C'est dans ce but que nos réseaux ont conclu des accords avec la Cie des wagons-lits pour multiplier le nombre des voitures de luxe mises en service.

Pourvu, bien entendu, que les intérêts des voyageurs ordinaires ne soient pas sacrifiés, il n'y a que des avantages à l'accroissement du luxe sur nos grandes lignes.

N'oublions pas que les plus grands efforts sont faits par les chemins de fer étrangers pour concurrencer le trafic des lignes françaises du Nord et du P.L.M. vers Marseille au profit du parcours Ostende-Bâle-Brindisi.

Veillons au bon renom de nos grandes lignes au point de vue confortable, comme au point de vue de la célérité.

M. PIERRE LAVAL.- Si les compagnies de chemins de fer ont tendance, comme le dit M. SCHRAMECK, à remplacer les wagons de 1^e classe par des wagons de luxe, c'est évidemment qu'elles y ont intérêt.

Si leurs recettes augmentent, qui en bénéficie? Le fonds commun.

L'opération est donc excellente au point de vue financier. On a invoqué l'intérêt des voyageurs de 1^e classe...

J'avoue n'avoir pas le courage de défendre leur privilège.

Ce sont à peu près tous des voyageurs qui ne payent pas: chacun le sait.

M. LE PRESIDENT.- Je reviens sur la question traitée tout à l'heure de l'exploitation des lignes d'autobus par les Compagnies.....

gnies de chemins de fer. Je voudrais que M. le Rapporteur l'étudie sous un jour spécial : celui de la liaison et de la correspondance entre chemins de fer et autobus pour le service des colis postaux et des colis agricoles.

M. JENOUVRIER.- Ce point de vue là est fort intéressant, et cette liaison s'établira d'autant plus facilement qu'il y aura communauté d'intérêt entre les exploitants d'autobus et les exploitants de chemins de fer.

M. SCHRAMECK ET M. JEANNENEY ont raison, évidemment, lorsqu'ils soutiennent que les concessions en vertu desquelles les réseaux exploitent les lignes ferrées ne prévoient pas l'exploitation de lignes automobiles.

Mais qu'importe, puisque aussi bien, l'intérêt de tous est que les services automobiles soient étendus le plus possible.

De RENNES à CAEN, il fait 7 heures en chemin de fer. Le réseau de l'Etat a fort justement établi une liaison automobile qui permet d'aller d'une ville à l'autre en 3 heures. C'est là un véritable progrès et il faut encourager les réseaux quand ils s'engagent dans une pareille voie.

M. LE RAPPORTEUR.- Le problème de la liaison obligatoire entre les lignes ferrées et les lignes automobiles pour le transport des colis est près d'être résolu. Un projet de loi est déposé à la Chambre. Je demanderai que l'autre Assemblée veuille bien hâter son examen.

La question soulevée par M.M. SCHRAMECK et RIO du remplacement peut être trop radical des wagons de 1^e classe par des wagons de luxe, me paraît être tout à fait du ressort du Conseil supérieur des chemins de fer qui comprend des représentants des usagers. Notre Collègue M. MAHIEU qui préside ce conseil, pourra se faire l'interprète des doléances de M. M. SCHRAMECK et RIO et l'écho des observations qui viennent d'être présentées.

M. CAILLAUX a évoqué la rationalisation des chemins de fer. Je la souhaite avec lui et je combats depuis de longues années pour engager nos réseaux dans cette voie.

Mais s'agit-il bien de rationalisation dans l'hypothèse qui nous préoccupe ? La véritable rationalisation consisterait, en pareille matière dans l'utilisation de tous les modes de transport uniquement en vue d'obtenir les transports les moins coûteux. Or, ne voyons nous pas se poursuivre la concurrence déplorable entre les canaux et les voies ferrées ?

Je ne suis pas de ceux qui se cantonnent aveuglément dans l'application étroite de concessions qui, incontestablement n'ont pas prévus les transports automobiles. J'admetts que les réseaux peuvent compléter leurs lignes par des services automobiles desservant des localités situées en dehors des lignes ferrées, parce que, l'intérêt général y a sa part.

Mais combien d'entreprises automobiles constituent purement et simplement une concurrence déraisonnable que les réseaux se font à eux-mêmes ?

C'est cela que je voudrais que l'Etat contrôle étroitement et uniquement cela.

N'est-ce pas un non sens de voir les réseaux organiser des transports automobiles de CHERBOURG à NICE ou de Boulogne à Nice ?

M. LE GENERAL HIRSCHAUER .- N'oublions pas que le problème se pose comme on l'a posé tout à l'heure M. GEORGES BERTHONIAT. Tout doit être fait pour attirer dans notre pays les voyageurs étrangers.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général.- Je n'interviens dans cette discussion que pour relever dans les observations présentées tout à l'heure par M. PIERRE LAVAL, un mot qui m'a paru inexact .

Il.....

Il a parlé des "caisses privées des réseaux". J'avoue ne pas voir à quoi notre collègue a fait allusion.

Les Compagnies, depuis l'institution du fonds commun, n'ont plus de domaine privé.

M. PIERRE LAVAL.- Vous avez raison en théorie, Monsieur le Rapporteur général, mais en pratique que se passe-t-il ?

Tant qu'il n'y aura pas un contrôle financier effectif nous ne saurons pas si les compagnies n'ont pas gardé une caisse privée, et il est évident que le contrôle s'exercera très difficilement sur l'exploitation des lignes automobiles.

M. LE RAPPORTEUR.- Il est exact que le contrôle financier des réseaux est encore très insuffisant.

Après des années de lutte, j'ai obtenu quelques améliorations ...

M. PIERRE LAVAL.- Oui, mais le contrôle se fait encore a posteriori, ce qui équivaut à dire qu'il ne sert à rien.

M. LE RAPPORTEUR.- Tous mes efforts tendent à l'organisation d'un contrôle à priori.

Les divers chapitres du budget des conventions sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur d'accord avec M. le Rapporteur général.

ORGANISATION DEFENSIVE DES FRONTIERES

M. LE PRESIDENT fait connaître que, sur la proposition de M. le Général HIRSCHAUER, la Commission de l'Armée a accepté que les membres de la commission des Finances, rapporteurs des divers budgets intéressant la défense nationale, assistent à sa séance de demain au cours de laquelle M. le Ministre de la guerre viendra exposer le plan d'organisation défensive

.....

des frontières.

BUDGET DE L'AGRICULTURE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget de l'Agriculture .

M. ABEL GARDEY, Rapporteur, donne lecture de son rapport.

Les divers chapitres du budget de l'agriculture sont adoptés sans discussion, conformément aux propositions de M. le Rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

Le CHAPITRE 10 (Matériel de l'Enseignement ménager) est réservé, sur la proposition de M. le Président, pour attendre que le Ministère de l'Agriculture se soit prononcé sur une demande du département du Puy-de-Dôme tendant à la transformation de l'hôpital résultant de la fondation du marquis d'Aziat en une école d'agriculture.

CHAPITRE 26.- Recherches et expérimentation sur le blé et le seigle.

Crédit voté par la Chambre 5.500.000 Frs

Crédit proposé par M. le Rapporteur 5.500.000 Frs.

M. MILAN.- Voilà des recherches et des expériences qui coûtent bien cher !

M. LE RAPPORTEUR.- Ce crédit est en diminution sur le précédent budget. Nous avions doté ce chapitre de 6 millions pour 1929.

M. MILAN.- Je ne discuterai pas le chiffre demandé parce que je n'ai pas d'éléments pour cela, mais il me paraît excessif. Ne pourrions nous pas avoir quelques justifications ?

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR.- Réservons le chapitre. Je demanderai au Ministre de l'Agriculture de m'indiquer comment est employé le crédit.

Le Chapitre 26 est réservé.

CHAPITRE 28.- Emploi de la redevance perçue sur les sels de potasse d'Alsace.

Crédit voté par la Chambre..... 1.000.000 Frs

Crédit proposé par M. le Rapporteur.... 1.000.000 Frs

M. CAILLAUX.- Le libellé de ce chapitre est tout à fait inadmissible. Puisqu'on n'indique pas l'utilisation de la redevance, cela équivaut en fait à donner au ministre un million de fonds secret dont il pourra faire ce qu'il voudra.

Je m'oppose formellement à une pareille méthode budgétaire contraire à tous les principes. N'ouvrons pas dans le budget, des caisses occultes !

M. LE RAPPORTEUR.- J'étudierai le moyen de changer le libellé en indiquant l'affectation précise de la redevance sur les potasses d'Alsace. D'ici là, le chapitre pourrait être réservé.

Le Chapitre 28 est réservé.

CHAPITRE 68.- Traitement du personnel de l'hydraulique et du génie rural.

Crédit voté par la Chambre..... 7.526.000 Frs

M. LE RAPPORTEUR.- Je demande que ce chapitre soit réservé, afin d'attendre certaines précisions que j'ai demandées au Ministre de l'Agriculture .

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- J'ai deux observations à présenter à l'occasion de ce chapitre.

La surveillance des marais est attribuée présentement aux ingénieurs des ponts et chaussées. Ceux-ci sont, vous le savez, de très grands seigneurs qui dédaignent des travaux aussi terrestres que le marais et il en résulte un abandon presque complet de régions... .

gions comme la grande Brière, où pourtant une surveillance constante s'imposerait. Les habitants des régions marécageuses se plaignent vivement de l'incurie de l'administration qui laisse les canaux s'envaser et les digues s'effondrer.

Ils placent leur espoir dans le génie rural. Ne pourrait-on pas confier à ce service la surveillance des marais ?

Le service du génie rural a donné tant de satisfactions que l'on déplore un peu partout, l'insuffisance du nombre des ingénieurs. C'est ainsi par exemple que les habitants de la Loire Inférieure sont obligés de s'adresser à l'ingénieur en chef qui réside à Tours.

Il me semble qu'au moment où les municipalités sont obligées pour les questions d'électrification et d'adduction d'eau d'avoir très souvent recours à la compétence des ingénieurs en chef du génie rural on devrait multiplier le nombre de ces ingénieurs.

Il serait indispensable tout au moins, que les ingénieurs en chef aient des bureaux dans toutes les grandes villes où, à date fixe, on pourrait aller les interroger.

Les maires de la Loire-Inférieure insistent beaucoup pour avoir au moins un bureau à Nantes, où ils pourraient aller s'entretenir avec l'ingénieur en chef de Tours des questions intéressant leurs communes.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a malheureusement pas que la grande Brière qui soit laissée à l'abandon. Tous les marais de France ont le même sort. Aussi l'observation de M. FRANCOIS SAINT MAUR revêt elle un caractère très général.

Dans la Limagne, en particulier, nous voyons les Ponts et Chaussées se désintéresser de l'entretien des rigoles qui, permettent l'assèchement de terrains marécageux.

Il.....

Il faut ou bien prescrire au service des Ponts et Chaussées d'assurer la surveillance des marais, ou bien confier cette surveillance au génie rural.

M. MILAN.- Il faudrait dans chaque département un ingénieur du génie rural. C'est devenu indispensable. Je demande à M. le Rapporteur de signaler cette nécessité du renforcement du service du génie rural.

M. LE RAPPORTEUR.- Je me suis déjà préoccupé de cette question. On m'a objecté que l'on recruterait difficilement un nombre d'ingénieurs permettant de créer un poste dans chaque département.

M. CAILLAUX.- Le recrutement actuel des ingénieurs du génie rural est excellent. Prenons garde de ne pas abaisser le niveau de ce corps.

Il vaut mieux n'avoir que quelques bons ingénieurs dans chaque région plutôt que d'avoir des ingénieurs médiocres dans chaque département.

M. PIERRE LAVAL.- Je fais des réserves sur la valeur de tous les ingénieurs du génie rural. Il en est qui ne sont que des agents électoraux. J'ai je l'avoue, une préférence pour les ingénieurs des Ponts et Chaussées qui constituent un corps d'élite.

M. CAILLAUX.- La vérité c'est que l'on ne forme pas un corps de fonctionnaires en frappant le sol du pied.

Le Corps des ingénieurs des Ponts et Chaussées est un corps d'élite par ce qu'il a des traditions et qu'il est formé grâce à une sélection sévère,

J'estime que les ingénieurs du génie rural devraient avoir une origine commune avec les ingénieurs des Ponts et Chaussées. Tous devraient sortir de l'école polytechnique, puis se spécialiser ensuite suivant la branche qu'ils choisiraient.

Même.....

Même avec toutes les garanties de recrutement, il faudra compter sur la valeur des hommes.

Dans mon département, par la faute d'un ingénieur des Ponts et Chaussées médiocre, rien ne marchait : l'entretien des routes et des ponts se faisait mal, les cours d'eau n'étaient pas surveillés. Un bon fonctionnaire est arrivé et tout va bien.

N'attachons donc pas trop d'importance à savoir s'il faut faire surveiller les marais par tel ou tel service. Préoccupons-nous plutôt d'avoir de bons fonctionnaires. Tâchons de n'en avoir que de bons, même si la qualité est acquise, comme cela est normal, au détriment de la quantité.

Le Chapitre 68 est réservé.

CHAPITRE 98.- Acquisition de forêts ou de terrains nus (en dehors de la restauration des terrains en Montagne) en vue de l'amélioration et de l'extension des forêts domaniales.

CRÉDIT VOTÉ PAR LA CHAMBRE.....	12 Millions
CREDIT PROPOSE PAR M. LE RAPPORTEUR	12 millions

M. MILAN.- Ce crédit est insuffisant.

Si le Gouvernement veut entrer résolument dans la voie du reboisement, il est indispensable qu'il achète des forêts. Or que peut-il acheter avec 12 millions ?

L'acquisition de forêts est à la fois une bonne affaire pour l'Etat en même temps qu'une question d'intérêt national.

M. LE RAPPORTEUR.- Je serais de l'avis de M. MILAN, si le Gouvernement n'avait pas prévu un crédit important pour l'acquisition de forêts et le reboisement, dans son projet de grands travaux pour l'outillage national.

Le crédit budgétaire de 12 millions ne représente donc qu'une faible partie de l'effort que va entreprendre le Gouvernement pour étendre son domaine forestier.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- M. MILAN a raison de dire que l'acquisition de forêts représente pour l'Etat un placement excellent.

Je m'honore d'avoir fait acheter la forêt d'Eu.

Cette acquisition a présenté de grosses difficultés, car la maison Bernheim avait déjà acheté la forêt pour la lotir et nous avons dû recourir à l'expropriation.

Le Trésor a déboursé à ce moment là 10 millions. Or, sans tenir compte du bois qui a été retiré de la forêt pendant toute la guerre, cette somme a été remboursée trois fois par les diverses coupes vendues et les 5.000 hectares restent à l'Etat.

M. CAILLAUX.- Je me félicite de cette opération si heureusement effectuée par notre président, mais je me demande comment on avait pu laisser vendre la forêt d'Eu sans protester.

Une disposition du Code Forestier, qui ne fait d'ailleurs que reproduire l'ordonnance de 1680 interdit la vente de bois dépassant une certaine étendue, sans l'approbation de l'administration.

La vérité c'est que le Code Forestier n'est pas suffisamment appliqué.

M. GEORGES BERTHOULAT.- L'administration des Eaux et Forêts ne tient pas la main à l'observation des prescriptions les plus sages de ce Code.

C'est ainsi : ,notamment , qu'elle se contente d'une apparence de reboisement.

On voit cela un peu partout en Sologne et il en résultera à bref délai un déboisement complet de toute la région.

M. CAILLAUX.- De pareils faits sont déplorables, car la première chose à faire doit être d'empêcher le déboisement.

A quoi bon encourager le reboisement par des subventions coûteuses, si l'on laisse, par ailleurs, détruire les forêts existantes.

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR.- J'étudierai toutes ces questions dans mon rapport.

Le Chapitre est adopté.

BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS

M. LE MINISTRE.- Nous passons maintenant au budget du Ministère des Travaux Publics.

M. MILAN, Rapporteur.- donne lecture de son rapport.

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur d'accord avec M. le Rapporteur général à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

CHAPITRE 66.- Routes et Ponts .- Entretien et réparations ordinaires.

Crédit voté par la Chambre : 611 Millions .

M. LE RAPPORTEUR.- L'entretien des routes a coûté l'année dernière 707 millions provenant des ressources suivantes :

Crédit budgétaire ... : 527 millions

Prestations en nature : 50 millions

Crédit supplémentaire : 130 millions.

Le crédit budgétaire de cette année ne s'élève qu'à 611 millions. Si on y ajoute 50 millions de prestations en nature, on voit que le Ministre des Travaux Publics disposera d'un crédit total qui sera inférieur de 46 millions à celui de l'année dernière.

Cette diminution serait inacceptable si, par ailleurs, le Gouvernement n'avait affecté à la restauration des routes nationales 450 millions dans le projet de grands travaux pour l'outillage national.

Dans.....

Dans le même projet, il est prévu une somme de 150 millions destinée à l'octroi de subventions aux départements pour les chemins vicinaux soumis à une circulation intense.

Dans ces conditions, nous pouvons accepter le chiffre de 611 millions voté par la Chambre.

Mais, à l'occasion de ce chapitre, se pose une question assez grave, comme elle l'avait déjà fait maintes fois, la Chambre a soustrait de ce chapitre les sommes destinées au salaire des cantonniers et elle les a affectées à la dotation d'un chapitre 72 nouveau que nous trouverons tout à l'heure.

C'est là une vieille tactique que nous connaissons bien. On se borne la première année à faire un chapitre nouveau que l'on laisse dans la section des travaux. Puis, l'an prochain, on fera passer ce chapitre dans la section du personnel et, ainsi, sans bruit, on aura réalisé la fonctionnarisation des cantonniers.

Le jeu est clair.

Que devons-nous faire pour nous opposer à cela ?

A la Chambre, une très vive discussion s'est engagée à propos du salaire des cantonniers, le renvoi à la Commission a été demandé en vue du relèvement du crédit pour permettre l'augmentation de ce salaire, le Gouvernement s'y est opposé en posant la question de confiance. Il a triomphé par 19 voix, mais des rectifications de vote ont montré que ce succès n'aurait pas de lendemain.

Dès lors, nous sommes à peu près sûr que si nous réincorporions dans le chapitre 66, les crédits inscrits au chapitre 72 nouveau, ces crédits nous renviendraient augmentés.

Le salaire de base actuel est 7.200 Frs. Nous pouvons être assurés que la Chambre le porterait à 8.000 Frs.

Entre.....

Entre deux maux, il faut choisir le moindre.

Pour éviter un relèvement de crédit, il serait sage que nous acceptions la création d'un chapitre spécial pour le traitement des cantonniers.

L'an prochain nous avisera au moyen d'empêcher le transfert de ce chapitre dans la section du personnel.

Je vous propose d'accepter le chapitre 66 et le chapitre 72 tels que les a votés la Chambre, en spécifiant dans mon rapport que la création du chapitre 72 n'équivaut nullement à l'institution du salaire nationalque nous repoussons, comme nous l'avons toujours fait, de toutes nos forces.

M. CAILLAUX.- Niinsistez pas trop là dessus. Dites que nous acceptons le chapitre 72 parce qu'il permet un meilleur aménagement des crédits.

M. LE RAPPORTEUR.- Il reste à nous mettre d'accord sur une question encore plus délicate : celle de l'utilisation du crédit de 10 millions voté l'an dernier.

Personne n'a oublié les conditions dans lesquelles ce crédit a été voté.

A la suite de plusieurs navettes, et la Chambre persistant à voter ce crédit destiné, selon elle, au relèvement du salaire des cantonniers, nous avons accepté le chiffre de la Chambre, en déclarant qu'à nos yeux le crédit nouveau de 10 millions devait être versé aux sociétés de secours mutuels formées entre cantonniers, mais qu'en aucun cas il ne pourrait être réparti sous forme d'augmentation de salaire.

Aucune société de secours mutuels n'existant entre les cantonniers le crédit est demeuré sans emploi.

La Fédération des cantonniers demande avec beaucoup d'insistance la répartition du crédit de 10 millions entre tous les cantonniers.....

cantonniers sous forme d'augmentation..-

Pouvons-nous sans inconvenient, lui donner satisfaction ? Je ne le crois pas, Messieurs, car, vous le savez, toute augmentation du salaire des cantonniers d'Etat est suivie immédiatement dans de nombreux départements où l'assimilation existe, d'une augmentation correspondante des salaires des cantonniers départementaux.

Or, à l'heure actuelle, les budgets des départements sont en cours d'exécution. Si nous augmentons les dépenses prévues, comme les recettes sont fixées sans modification possible, c'est le déficit certain.

On peut faire la même observation pour les répercussions que la mesure entraînerait sur les budgets communaux.

M. CAILLAUX.- Cela n'est pas douteux. Il faut s'opposer à la répartition du crédit. Il tombera en non-valeur à la fin de l'exercice.

M. ALBERT LEBRUN.- Je suis très disposé à soutenir la thèse de la résistance, mais je suis un peu inquiet en sachant que le Gouvernement nous a lâché par avance au cours de la discussion à la Chambre.

Pour justifier la non utilisation du crédit, M. le Ministre des Travaux Publics a montré son embarras entre deux interprétations, - celle de la Chambre et celle du Sénat - mais, allant plus loin, il a déclaré accepter la thèse de la répartition.

Il faut que nous sachions que si nous résistons, nous serons seul et qu'il ne faut pas compter sur l'appui du ministre des Travaux Publics.

M. LE RAPPORTEUR.- C'est là évidemment qu'est le danger. Toutefois, il faut bien se rendre compte de l'attitude exacte qu'a prise le gouvernement à la Chambre.

Placé en face des revendications de la Fédération des cantonniers présentées par le rapporteur M. BEDOUCE et qui tendent à la fonctionnarisation de tous les cantonniers, réalisée par une augmentation immédiate des salaires votés par le Parlement, le Ministre des Travaux Publics a pris la position suivante :

Il a repoussé énergiquement la fonctionnarisation, mais il a accepté l'augmentation des salaires de base, en restant dans le cadre du salaire régional.

M. JOSEPH COURTIER.- Quel est le salaire de base actuel ?

M. LE RAPPORTEUR.- 580 francs par mois. Il passera demain, après les engagements pris par le Ministre à 600 francs, plus 50 francs par classe.

M. CAILLAUX.- Dans la Sarthe nous payons encore nos cantonniers 530 francs et nous avons toujours au moins 8 demandes pour une place.

Si le salaire national était adopté, il en résulterait une hausse considérable des salaires agricoles ce qui serait déplorable.

M. LE RAPPORTEUR.- On voit donc que le gouvernement a résisté victorieusement aux demandes tendant à l'institution du salaire national.

Nous nous en réjouissons et nous le soutiendrons de toutes nos forces dans cette voie.

Avec lui, nous acceptons le relèvement du salaire de base pour 1930, en restant dans le cadre du salaire régional.

Mais quelle attitude prendre en ce qui concerne le crédit de 10 millions du budget de 1929 ?

M. CAILLAUX.- Ce crédit a été ajouté purement et simplement au chapitre 66, sans aucune modification de l'intitulé. Les déclarations des rapporteurs au cours de la discussion ne s'imposent pas au Ministre.

Dans.....

Dans ces conditions, laissons au gouvernement la responsabilité de se mouvoir comme il l'entendra à l'intérieur des crédits votés.

Sauvons simplement ce qui peut être sauvé et insistons sur notre volonté ferme de voir maintenir l'institution indispensable du salaire régional (Assentiment).

M. LE RAPPORTEUR.- Je rédigerai, dans ce sens, le commentaire de mon rapport sur le chapitre 66.

Le chapitre 66 est adopté.

CHAPITRE 7 B.- Travaux de remise en état des routes et chemins dans les dix départements des régions libérées et les neuf départements de l'ancienne zone des armées.

M. LE RAPPORTEUR.- La Commission de la Chambre avait proposé pour ce crédit une dotation de 38.955.600 Frs , égale aux demandes du gouvernement.

Au cours de la discussion, un député de la Moselle a réussi à obtenir que les crédits destinés aux routes de la Moselle fussent transférés à un chapitre 74 bis.

Pourquoi ce transfert et cette création de chapitre ? c'est évidemment pour préparer l'inscription dans les budgets futurs s'un nouveau crédit pour le même objet.

Or, Messieurs, il ne sera pas nécessaire dans les années à venir de continuer à reconstruire les routes de la Moselle.

M. LE GENERAL STUHL.- Il ne s'agit pas de l'avenir. Ne nous refusez pas le crédit demandé pour cette année.

M. LE RAPPORTEUR.- Soit ! les routes de la Moselle, si je m'en rapporte aux précédents budgets, ont été refaites déjà deux fois; Acceptons de les refaire une troisième fois, mais que cela soit la dernière !

Dans ces conditions, le chapitre 74 bis nouveau est inutile et je propose de replacer sa dotation au chapitre 73 (assentiment).

Le.....

La chapitre 74 bis nouveau est supprimé.

CHAPITRE 76 bis.- Subvention à l'office national du Tourisme.

Crédit voté par la Chambre : Mémoire.

M. LE RAPPORTEUR.- Je ne comprends pas les raisons pour lesquelles la Chambre, après avoir introduit ce chapitre nouveau, a cru de devoir inscrire aucune dotation à ce chapitre.

Je sais bien que le projet de grands travaux pour l'outillage national prévoit 30 millions affectés comme subvention à l'office national du Tourisme mais cela n'empêche pas la nécessité d'inscrire toujours une dotation, si faible soit elle, à un chapitre du budget.

Je propose de repousser ce chapitre en indiquant que nous voulons le renvoyer à la Chambre pour qu'elle y inscrive une dotation.

M. CAILLAUX.- Attention ! Ce n'est pas le rôle du Sénat.

Si le Gouvernement prend l'initiative de cette procédure, soit ! mais nous n'avons pas à pousser à l'inflation budgétaire.

Signalons si vous le voulez, que nous considérons comme étant une très mauvaise méthode financière, l'inscription au budget d'un chapitre sans dotation, mais n'allons pas plus loin.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur pourrait aussi insister dans son rapport, sur la nécessité de réagir contre la propagande allemande qui tend à détourner de nos stations thermales la clientèle étrangère.

M. CAILLAUX.- Je connais cette propagande et il est indispensable d'engager contre elle une lutte vigoureuse.

Mais.....

Mais il faut prendre garde, si l'on se lance dans le crédit thermal de ne jamais donner de subventions aux établissements thermaux. C'est aux communes que doivent être données les subventions du Crédit thermal.

M. LE RAPPORTEUR.- J'introduirai une observation dans ce sens dans mon rapport.

Le chapitre est adopté.

CHAPITRE 89.- Extension, amélioration et restauration des ouvrages des ports maritimes.- Crédit voté par la Chambre :

100.000.000 Frs

M. LE RAPPORTEUR.- Le Gouvernement n'avait demandé qu'un crédit de 93 millions.- C'est contre l'avis du gouvernement que le supplément de dotation de 7 millions a été voté.

M. CAILLAUX.- Alors, il faut entendre le Ministre des Finances avant de statuer sur ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR.- Je demande que le chapitre soit réservé et que M. le Ministre des Finances soit entendu sur cette question.

M. LE PRESIDENT.- Je lui ferai part du désir exprimé par la Commission.

Le chapitre est réservé.

CHAPITRE 91.- Remboursement d'avances faites à l'Etat pour les travaux d'amélioration des ports maritimes.- Crédit voté par la Chambre : 11.500.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR.- Le crédit demandé sur ce chapitre est destiné à assurer le paiement des annuités de remboursement (intérêts et amortissements) des avances remboursables avec intérêts qui ont été faites à l'Etat par les Chambres de Commerce au moment où, gêné dans sa Trésorerie et hors d'état d'emprunter lui-même, il faisait appel au crédit des collectivités.

Celles-ci.....

Celles-ci ont émis des emprunts à des taux très élevés - 7, 8, 9, 10 et même 10,55.

Il y aurait intérêt à rembourser ces emprunts. Si l'Etat ne veut pas ou ne peut pas le faire, on pourrait en charger la Caisse d'amortissement.

M. LE PRESIDENT.- Il faudrait savoir, pour chaque emprunt, les conditions exactes auxquelles il a été émis. Il peut y avoir des interdictions de remboursement tout au moins pendant un certain temps.

Il me semble que nous pourrions demander au Ministre des éclaircissements sur cette question.

M. CAILLAUX.- Il faut évidemment interroger le Ministre, mais, en pratique il n'y a jamais impossibilité totale de remboursement.

J'ai fait moi-même, dans des conditions analogues, des remboursements anticipés.

Le Chapitre 91 est réservé.

CHAPITRE 94.- Phares, fanaux, balises, radiophares et signaux divers.- Amélioration, extension et restauration.- Crédit voté par la Chambre : 8_000.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR.- Je ne propose aucune modification à la dotation de ce chapitre, mais, à l'occasion de son vote, je tiens à attirer l'attention du gouvernement sur l'insuffisance de l'organisation du sauvetage sur nos côtes.

Il est extraordinaire que l'Etat se désintéresse du sauvetage et n'ait pas une organisation officielle. On s'en rapporte complètement à l'initiative privée.

L'opinion publique a été émuë récemment par certains récits dramatiques lus dans les journaux, des conditions dans lesquelles il a fallu ravitailler certains phares au cours des récentes tempêtes.

M. RIO.....

M. RIO.- La presse a dramatisé beaucoup et peut être même imaginé certains détails.

Pour ma part, je ne vois pas comment il a pu être nécessaire de ravitailler les phares en pleine tempête. Ceux-ci ont des provisions suffisantes.

Je suis resté jadis 195 jours en mer sans escale et nous n'avons jamais manqué de nourriture. Les gardiens de phare n'ont pas pu épuiser leurs réserves de provision pendant les dix jours de tempête qui viennent d'avoir lieu.

En ce qui concerne le sauvetage, il est exact qu'il n'y a jamais eu pour cela aucune organisation d'Etat, mais personne ne s'en plaint.

Les œuvres privées fonctionnent admirablement.

La société centrale de sauvetage possède 195 canots de sauvetage dont 50 canots à moteur valant environ 5 ou 600.000 francs. Elle a un budget d'une dizaine de millions, alimenté surtout par le produit des fêtes données sur les bateaux et paquebots. La subvention donnée par l'Etat à cette société n'est que de 20.000 Frs.

Le sauvetage au large est assuré par l'"Union française maritime".

M. FARJON.- Il ne faut pas oublier aussi, comme collaborant aux sauvetages, les remorqueurs des chambres de commerce.

M. LE RAPPORTEUR.- Je suis heureux d'avoir provoqué ces explications qui sont très intéressantes.

Le chapitre est adopté.

BUDGET DES MINES ET DES FORCES HYDRAULIQUES.-

M. BLAG NAN, Rapporteur, donne lecture de son rapport sur le budget des mines et forces hydrauliques.

Les.....

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur d'accord avec M. le Rapporteur Général.

A l'occasion du chapitre 101 (Avances pour l'exécution des installations destinées à la production d'ammoniaque synthétique à la poudrerie nationale de Toulouse), M. le Rapporteur indique qu'il a adressé, il y a plusieurs semaines, au Ministre des Travaux Publics, un questionnaire très détaillé sur le fonctionnement de l'usine de Toulouse.

Il demandait notamment des précisions sur le nombre des ouvriers employés et le salaire donné à ces employés.

Aucune réponse ne lui est encore parvenue.

Le Ministère lui a communiqué seulement une note émanant du directeur de la poudrerie et destinée à justifier une demande de crédit de 50 millions.

M. LE RAPPORTEUR insistera pour avoir une réponse à son questionnaire avant le vote du budget.

COMPENSATION AUX OFFICIERS DE MARINE

MIS PREMATUREMENT A LA RETRAITE

en 1916.-

M. RIO.- Je demande l'inscription à l'ordre du jour de notre prochaine séance de l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. MARTIN BINACHON , sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, tendant à accorder une compensation aux officiers de marine mis prématu-
rément à la retraite par suite de la loi du 6 mars 1916.

Je suis prêt à présenter mon avis.-

M. LE PRESIDENT.- Je dois faire observer à M. RIO que le Ministre des Finances nous a fait savoir qu'il était hostile à cette proposition.

Or,.....

Or, c'est une tradition constante à notre commission de ne pas rapporter les propositions venant de la Chambre qui n'ont pas l'adhésion du gouvernement.

M. RIO.- Je m'incline devant la tradition de notre commission, mais je demande à M. le Président de protester pour le principe auprès du gouvernement contre le rôle qu'il nous fait jouer.

Quand une proposition est déposée à la Chambre, pourquoi le gouvernement ne l'arrête-t-il pas s'il la considère comme dangereuse ?

En la laissant voter par l'autre Assemblée, il stimule des espérances et éveille des appétits, puis il nous laisse le rôle ingrat de croquemitaines puisque c'est nous qui empêchons la proposition de devenir une loi.

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre des finances assure qu'il a fait retirer trois fois la proposition de l'ordre du jour de la Chambre. Elle a été votée à l'improviste.

M. RIO.- La proposition a été votée sans débat. Pour que cette procédure ait été possible, il a fallu avant le vote, l'inscription à l'ordre du jour de trois séances successives. On voit que le Ministre est mal venu de parler de vote à l'improviste !

Il faut absolument que nous protestions contre la faiblesse du gouvernement qui préfère nous laisser toutes les responsabilités désagréables.

Voyez la situation dans laquelle on me place : Comme rapporteur je me suis mis en contact avec les intéressés. J'ai vu de braves gens qui ont été lésés et qui ont droit à réparation. Ils sont pleins d'espoir, croyant avoir pour eux la Chambre et le gouvernement. Et c'est moi qui vais supporter à leurs yeux la responsabilité de l'ajournement indéfini de la proposition !

Vraiment

Vraiment, Messieurs, de pareils procédés ne sont pas dignes du gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Quand M. le Ministre des finances viendra, nous le saisirons de la question. S'il donnait un avis favorable à la proposition, nous statuerions sur l'avis de M. RIO, mais auparavant nous ne pouvons pas abandonner une tradition très sage.

La prochaine séance est fixée à LUNDI 23 Décembre à 15 heures 30.

La séance est levée à 18 heures 20.

Le Président de la Commission :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du LUNDI 23 Décembre 1929.-

La Séance est ouverte à 15 heures 30, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. GENERAL STUHL
PASQUET. SERRE. MILAN. ROUSTAN. RIO.
CAILLAUX. MAHIEU . BRARD. SCHRAMECK.
JOSEPH COURTIER. PHILIP. GARDEY. FRAN-
COIS SAINT-MAUR. BERTHOULAT. HENRI ROY.
RAOUL PERET. ALBERT LEBRUN. MARCEL RE-
GNIER. CUMINAL.

EXCUSE : M. LE GENERAL HIRSCHAUER.

ORGANISATION DES FRONTIERES.-

M. LE PRESIDENT.- Le gouvernement m'a fait parvenir un certain nombre d'exemplaires du projet relatif à l'organisation des frontières. Ce texte vous sera distribué de façon que vous puissiez en prendre connaissance avant notre prochaine séance où nous le discuterons ainsi que le projet relatif au report du point de départ de l'année financière.

Cette séance pourra avoir lieu jeudi.

STABILISATION DES AGENTS DE L'ETATANCIENS COMBATTANTS.-

L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, du rapport de M. SARI sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à la stabilisation des agents temporaires de l'Etat, anciens combattants, non pensionnés de guerre.

La.....

La parole est à M. le Rapporteur Général.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général.- M. SARI, au nom de la Commission d'Administration saisie pour examen au fond de la proposition, conclut à l'adoption de celle-ci sous réserve de certaines modifications de rédaction. Je ne crois pas qu'il soit prudent de le suivre et j'estime qu'il serait préférable que le Sénat adoptât purement et simplement le texte voté par la Chambre. Certains de nos collègues, notamment M. ARMBRUSTER, ont manifesté l'intention de reprendre ce texte par voie d'amendements. Je vous proposerai de donner un avis favorable à l'adoption de ces amendements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son avis. Il expose que la proposition ne comporte pas de conséquences budgétaires puisqu'elle ne tend qu'à stabiliser les agents auxiliaires, anciens combattants, dans l'emploi qu'ils occupent actuellement sans leur ouvrir de perspectives d'avancement par la création d'un cadre latéral ainsi qu'il avait été fait pour les pensionnés de guerre.

M. SARI propose de ne stabiliser que les agents qui auront satisfait à un examen professionnel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'il ne voit aucun avantage à l'adoption de cette condition que ne comporte pas le texte de la Chambre. S'agissant uniquement de stabiliser des agents dans l'emploi qu'ils occupent depuis 5 ans au moins, il n'y a aucune raison de leur imposer un examen professionnel.

M. CAILLAUX.- Cela, au contraire, pourrait présenter un danger, car les intéressés s'autoriseraient, par la suite, de cet examen, pour réclamer de l'avancement ou leur incorporation aux cadres réguliers de l'Administration.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de ne pas accepter la phrase par laquelle M. SARI déclare que la stabilisation ne con-

férera.....

férera pas de droit à l'avancement, cela allant sans dire ; le mot de stabilisation étant suffisamment précis par lui-même.

Au § 5, M. SARI propose de substituer au texte de la Chambre indiquant que la qualité d'ancien combattant sera déterminée par le tableau annexé à la loi de 1924 accordant des majorations d'ancienneté aux fonctionnaires anciens combattants, une disposition stipulant que le bénéfice de la présente loi sera réservé aux seuls titulaires de la carte du combattant. M. LE RAPPORTEUR GENERAL croit que pour éviter des récriminations de la part des agents qui, sans être titulaires de la carte du combattant, peuvent se prévaloir de la qualité de combattant telle qu'elle est définie par la loi de 1924; il est préférable de s'entenir au texte de la Chambre.

M. MAHIEU fait observer que d'ailleurs la carte du combattant est attribuée d'une façon trop stricte; que, notamment, on la refuse aux anciens soldats du train des équipages qui conduisaient les camions emportant les troupes vers les lignes et obligés par là même de passer de longues heures sous de violents bombardements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL enfin propose le rejet du § 7 admettant les agents ainsi stabilisés au régime de retraites des fonctionnaires établi par la loi de 1924. En définitive, il conclut à l'adoption pure et simple du texte de la Chambre.

M. LE GENERAL STUHL.- Ne vous a-t-on pas communiqué le texte d'un amendement de notre collègue, le comte de LEUSSE ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non .

M. LE GENERAL STUHL.- Il vise à empêcher une injustice. Les Alsaciens-Lorrains qui auront servi, en qualité de combattants, dans l'armée allemande, bénéficieront de la loi, tandis que ceux qui, au péril de leur vie, ont abandonné cette armée pour venir servir en France dans une arme non combattante n'en bénéficieront pas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est un cas particulier qui mérite un examen spécial. Si nous voulons le viser dans la loi, nous serons obligés de renvoyer celle-ci devant la Chambre.

M. LE GENERAL STUHL.- Ne pourrait-on accorder aux personnes dont je parle le bénéfice de la loi, par voie d'interprétation ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Voulez-vous établir avec vos collègues des départements recouvrés, une note exposant la question. Nous demanderons au Gouvernement s'il ne peut, par voie d'interprétation, vous donner satisfaction. S'il déclare que cela ne lui paraît pas possible, nous étudierons, dès la rentrée, un texte spécial.

Les conclusions de M. le Rapporteur général tendant à l'adoption du texte voté par la Chambre, sont adoptés.

CASERNES DE LA VILLE D'ANNECY.-

La Commission sur le rapport de M. ALBERT MAHIEU émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi concernant la rétrocession à la ville d'ANNECY des casernes Balleydier et Decouz.

BUDGET DE 1930

MINISTERE DE L'INTERIEUR.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du budget de 1930. La parole est à M. ROUSTAN, rapporteur spécial du budget de l'Intérieur.

Les différents chapitres de ce budget sont adoptés avec les chiffres proposés par M. ROUSTAN, rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 1^e.-

CHAPITRE 1^e.- Traitements du ministre et du personnel de l'Administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- fait connaître que le Gouvernement demande la création d'un emploi de Sous-Directeur chargé de la surveillance des associations.

M. SCHRAMECK.- Indépendamment de cette création non prévue au moment où le rapport de la Chambre des Députés a été imprimé, il y a eu l'an dernier 24 créations d'emplois nouveaux à l'Administration centrale, créations qui se traduisent, dans le budget de 1930, par une augmentation de crédits de 466.284 francs. C'est sans doute cela que M. le Président du Conseil appelle une "politique de réalisations".

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Sans réduire le crédit qui nous est demandé, je pourrais dire, au début de mon commentaire, que la Commission des Finances estime que le Ministère de l'Intérieur abuse un peu.

M. CAILLAUX.- Mais pour créer cet emploi de Sous-Directeur il ne suffit pas de voter les crédits, il faut un article dans la loi de finances.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il y sera.

M. SCHRAMECK.- Nous constatons que le personnel du Ministère de l'Intérieur augmente sans cesse. Et pourtant, tous ceux qui connaissent la maison savent qu'on ne s'y tue pas de travail. Si cela continue, le Ministère comptera plus de personnel qu'au temps où il comportait, - outre les directions actuelles, - celles de l'Assistance publique et de l'Hygiène et celle des Services pénitentiaires.

M. CAILLAUX.- C'est là le résultat des budgets en excédent.

M. MILAN.- Du train où l'on va, le budget ne sera pas longtemps en excédent.

M. CAILLAUX.....

M. CAILLAUX.- Quand nous aurons une baisse dans le rendement des impôts, on se heurtera à des difficultés qu'on eût évitées si l'on avait suivi les errements d'autrefois dans ce pays, - et dont il se trouvait fort bien -, de faire des budgets en équilibre ric et rac.

Le chapitre est adopté.

CHAPITRE 3.- Matériel et dépenses diverses de l'Administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- fait observer que le crédit de 1.522.900 francs inscrit à ce chapitre est destiné, à concurrence de 76.000 francs, à faire face aux frais d'entretien que nécessitera la création du Sous-Secrétariat d'Etat de la Présidence du Conseil et du Sous-Secrétariat d'Etat de l'Intérieur.

M. SCHRAMECK.- Nous avons accepté l'augmentation du nombre des Sous-Scrétaires d'Etat; nous n'ignorions pas, à ce moment, que chaque Sous-Secrétaire aurait un personnel attaché à son cabinet, ce personnel, il faut bien le loger et le chauffer. Il y a, au moins, 21 personnes attachées aux cabinets du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, du Sous-Secrétaire d'Etat de la Présidence du Conseil et du Sous-Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il semble qu'on puisse réduire le crédit.

M. LE PRESIDENT.- Attention ! Nous avons accepté sans protestation les crédits pour le matériel et l'entretien des autres Sous-Secrétariats d'Etat. Refuser ceux-ci aurait l'air d'un acte d'hostilité personnel à l'égard du Président du Conseil ou des deux Sous-Secrétaires d'Etat en cause.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans le rapport concluant à l'ouverture de crédits en conséquence des modifications apportées.....

tées à la constitution du gouvernement, j'ai fait un commentaire qui réservait la liberté des rapporteurs spéciaux à l'égard des demandes de crédits qui pourraient être présentées par la suite. J'ai dit, notamment, que les Sous-Sécrétaires d'Etat devaient être des manières de chefs de cabinet parlementaires et non des chefs d'une partie de l'administration soumise à l'autorité du ministre. Cette conception est donc opposée à ce que les Sous-Sécrétaires d'Etat s'entourent d'un personnel nombreux dont l'entretien soit susceptible d'entrainer des frais considérables.

M. CAILLAUX.- M. le Rapporteur Spécial a-t-il bien vérifié que, lors de la constitution des cabinets dont il s'agit on ne s'est pas écarté des règles posées dans la loi de finances de juillet 1911 ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Cette loi limite le nombre des chefs, sous-chefs et attachés de cabinet, mais il est facile de la tourner en nommant des chargés de mission, ce dont on ne se fait pas faute.

M. CAILLAUX.- Si l'on tourne ainsi la loi, supprimons tous les crédits et insérons, dans la loi de finance, un article supprimant les chargés de mission.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'ajoute qu'il y a deux catégories de chargés de mission : ceux dont la nomination figure à l'officiel et que votre texte atteindra et ceux dont la nomination ne figure pas à l'officiel et qu'il me semble bien difficile d'atteindre.

M. CAILLAUX.- Il n'y a qu'un moyen de réprimer cet abus, c'est de voter un texte qui précise que la qualité de chargé

de.....

de mission ne saurait conférer à celui qui en est investi, aucun droit à l'avancement.

M. LE PRESIDENT.- Il ne faut pas faire cela pour le seul ministère de l'Intérieur, mais pour tous les Ministères. Nous pouvons donc charger M. le Rapporteur Général d'étudier un texte dans l'esprit que vous dites.

M. CAILLAUX.- Parfaitement. On pourrait dire que nul ne pourra être chargé de mission que par un décret contresigné par le Président du Conseil et le Ministre des Finances et qu'en aucun cas, la qualité de chargé de mission ne saurait conférer de droits à l'avancement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je préparerai ce texte, car il faut réfréner cette débauche de personnel inutile qui entraîne d'importantes dépenses de matériel.

Le Chapitre est adopté avec une réduction de 20.000 francs.

CHAPITRE 6.- Traitements des fonctionnaires administratifs des départements.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction du crédit pour marquer le désir de la Commission de voir réduire l'effectif des fonctionnaires en surnombre. Il y a actuellement 33 Sous-Préfets, 9 secrétaires généraux et 42 conseillers de préfecture en surnombre.

M. SCHRAMECK.- En outre, la loi d'avril 1929 sur le dégagement des cadres de l'administration préfectorale a permis de mettre hors cadre à la disposition du Ministre : 4 préfets de première classe, 2 de deuxième classe, et 3 de troisième classe; 2 sous-préfets hors classe, 3 de première classe et 1 de seconde classe.

Ces fonctionnaires touchent leur traitement d'activité et n'ont absolument rien à faire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Tout cela est la conséquence de la déplorable réforme administrative de 1926. A cette époque on a supprimé dans le Jura, le Secrétaire général dont les occupations étaient peu absorbantes; il est resté à la suite. Puis plus tard on a rétabli l'emploi de secrétaire général, mais au lieu de réintégrer l'ancien titulaire dans son emploi, on y a nommé un fonctionnaire venant du Finistère, de sorte que nous avons deux secrétaires généraux, un titulaire et un à la suite. Et tout cela, sous prétexte d'économies.

M. HENRI ROY.- C'est la même chose dans le Loiret.

M. BRARD.- Et dans le Morbihan également.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Si nous protestons, le ministre ne manquera pas de nous dire que cette situation n'est que passagère et que le rétablissement des tribunaux d'arrondissement va permettre de caser 50 des fonctionnaires en surnombre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois qu'il serait bon de réservier le chapitre pour permettre au Ministre de nous fournir quelques explications.

Le chapitre est réservé.

CHAPITRE 7.- Majoration de traitements des fonctionnaires administratifs des départements à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. expose que le crédit a été relevé de 400.000 francs pour permettre d'accorder aux fonctionnaires de l'administration préfectorale anciens combattants les bonifications accordées depuis longtemps déjà aux fonctionnaires anciens combattants de toutes les autres administratives. Il propose d'adopter le crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Jusqu'à présent, la carrière préfectorale.....

préfectorale n'avait jamais été assimilée aux autres carrières administratives; l'avancement ne s'y faisait pas à l'ancienneté mais exclusivement au choix. Si maintenant, on entend changer ces règles et tenir compte de l'ancienneté qu'on le dise; mais qu'on décide que l'on n'entrera plus dans l'administration préfectorale qu'à la suite d'un concours d'entrée des autres administrations.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il est bien difficile de refuser aux seuls fonctionnaires de l'Administration préfectorale les bonifications pour services militaires accordés à tous les autres fonctionnaires et agents de l'Etat.

M. SCHRAMECK.- Il y a en effet, là une question de sentiment.

M. MAHIEU.-- Prenez garde ! Par le jeu de ces bonifications certains sous-préfets vont arriver à la classe exceptionnelle. Va-t-on être obligé de les mettre à la tête de sous-préfectures de classe exceptionnelle ?

M. CAILLAUX.- L'objection est de poids. Il faudrait décider que les bonifications en question ne seront allouées que sous forme d'indemnités.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne comptant ni pour l'avancement ni pour la retraite.

M. HENRI ROY.- C'est impossible. Vous vous heurterez aux protestations des associations d'anciens combattants. Mais vous pouvez dire que les bonifications seront considérées comme des avancements de classe personnelle n'entrant pas des avancements de classe territoriale.

M. CAILLAUX.- Alors, il faut préparer un texte en ce sens.

Sous le bénéfice de ces observations, le chapitre est adopté.

Le.....

Le Chapitre 16 est réservé, après un échange d'observations entre M. le Rapporteur Général et M. le Rapporteur Spécial.

Les Chapitres 27 à 30 sont réservés à la demande de M. MILAN, rapporteur spécial du budget des Travaux Publics.

Le Chapitre 31 est également réservé à la suite d'observations de M.M. SCHRAMECK et MILAN.

CHAPITRE 38.- Secours aux anciens ministres des cultes et à leurs familles.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose d'adopter le crédit de 500.000 Frs inscrit à ce chapitre.

M. CAILLAUX.- Ce crédit est encore insuffisant. Je connais des faits scandaleux : de vieux prêtres à qui l'on n'accorde que 400 Frs par an et qui meurent de misère.

M. MILAN.- C'est exact.

M. CAILLAUX.- Dites le dans votre rapport, M. le Rapporteur Spécial.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le crédit de 500.000 Frs ne pourra pas permettre de donner plus de 600 Frs aux intéressés.

M. CAILLAUX.- Il est malheureux que nous ne puissions pas l'augmenter.

Le Chapitre est adopté.

CHAPITRE 42.- Traitements des fonctionnaires et agents de la police spéciale et de la police mobile.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il y a exagération dans le montant des crédits inscrits à ce chapitre, soit 26.963.824 Frs.

On propose de créer 20 inspecteurs radio-télégraphistes et l'on prévoit pour eux 48.000 Frs pour frais de déplacements. Etant donné qu'il s'agit d'emplois sédentaires, je vous propose de supprimer ces 48.000 Frs.

D'autre.....

D'autre part, on prévoit la création de 5 contrôleurs généraux, alors qu'il n'y en a actuellement que 3, ce qui revient à tripler presque l'effectif de ces hauts fonctionnaires. Pour justifier cette création, on propose de supprimer 9 emplois de commissaires mais on demande immédiatement d'en créer quatre nouveaux soit 3 emplois de commissaires pour la section financière et 1 pour le service radio-police. Je vous propose de n'autoriser la création que d'un seul emploi de contrôleur général.

D'autre part, on veut constituer une police de l'air et pour commencer on propose de doter les brigades de gendarmerie de 400 paires de jumelles.

J'estime qu'à titre d'essai, il suffit de 100 paires de jumelles.

M.M. ROY, SCHRAMECK et CAILLAUX.- 50.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Si vous voulez.

M. CAILLAUX.- Mais que sera au juste, ce service de radio-police ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Sa création a été décidée à la suite d'une conférence qui s'est tenue à Genève. Il s'agit de créer un réseau de liaison par T.S.F. entre la direction de la Sûreté générale, les grands centres, les gares frontières et les ports.

M. SCHRAMECK.- D'après ce que vous dites, je ne crois pas que les inspecteurs chargés de recevoir les messages soient surmenés. Ils recevront bien 3 messages par jour, pour être larges.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Ils seront en outre, chargés de l'entretien des postes.

M. HENRI ROY.- Mais ces appareils, prévoit-on leur achat ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL....

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- On prévoit l'achat de 51 postes à 2.000 Frs. Le crédit pour cette acquisition et les frais d'entretien des appareils est de 231.375 Frs.

M. CAILLAUX.- Je ne suis pas opposé en principe à cette organisation, mais je ne vois pas qu'il y ait lieu de créer un personnel spécial. Des services de radiotélégraphie existent : ne peut-on les utiliser ? Ne peut-on d'autre part, pour la réception des messages, utiliser le personnel de la police ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- L'administration dit qu'il faut un personnel spécialisé.

M. HENRI ROY.- C'est-à-dire des agents qui seront là tout le temps pour ne jamais travailler.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il est très difficile de refuser le crédit car le ministre ne manquera pas de nous dire qu'une telle organisation existe à l'étranger et que la police française ne peut pas être moins bien outillée que les polices étrangères.

M. SCHRAMECK.- On invoque toujours l'exemple de l'étranger. Nous voudrions bien savoir comment cette organisation fonctionne à l'étranger et quels résultats elle donne.

M. LE PRESIDENT.- Au Maroc et dans toute notre Afrique du Nord, les services de Maison par T.S.F. entre les polices ont donné d'excellents résultats.

Nous pourrions réservé le chapitre pour permettre au gouvernement de nous fournir toutes explications.

Le Chapitre est réservé.

CHAPITRE 49.- Frais d'application dans les départements des décrets relatifs à la carte d'identité des étrangers 415.000 Frs.

M. SCHRAMECK.....

M. SCHRAMECK.- Lorsqu'on a créé la carte d'identité des étrangers, on en escomptait des ressources considérables qui semblent bien être demeurées dans le domaine de l'Hypothèse.

M. LE RAPPORTEUR SEPCIAL.- Le crédit a pour but de permettre la délivrance des cartes et d'opérer des vérifications fréquentes de ces cartes. Ces vérifications sont indispensables, dans les grandes villes et surtout à Paris où de véritables colonies étrangères se forment, qui constituent un danger tant au point de vue de l'hygiène qu'à celui de la sécurité publique. En outre, ces étrangers pratiquant plus ou moins clandestinement le travail en chambre, ne respectent pas les lois sociales et échappent au contrôle des inspecteurs du travail.

Le Chapitre est adopté.

CHAPITRE 57.- Subvention à la ville de Paris pour la police municipale.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. propose de réservé ce chapitre qui comportait un crédit de 107.166.646 Frs que la Chambre a relevé de 50 millions.

M. LE RAPPORTEUR SPEC IAL.- Ce relèvement est accompagné d'un article inséré dans la loi de finances sous le n° 87. Il conviendrait que le Gouvernement nous donnât quelques éclaircissements sur cette question.

M. CUMINAL.- Ce relèvement a pour objet de rembourser à la ville de Paris une partie des avances qu'elle a faites à l'Etat pour la part qui lui incombe dans les dépenses de police. Depuis très longtemps, elle réclame ce remboursement et jamais on ne lui a donné satisfaction. Le montant des avances non remboursables ne doit pas être loin d'atteindre un milliard.

La Chapitre est réservé jusqu'à l'audition de M. le Ministre.....

tre de l'Intérieur.

A propos du CHAPITRE 81.- Contribution aux dépenses d'entretien aux dépenses d'entretien de la gendarmerie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande à M. le Rapporteur d'insister pour que l'on construise les bâtiments nécessaires pour loger les gardes républicains et leur famille.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL répond que la question concerne non le ministère de l'Intérieur, mais le ministère de la Guerre.

CHAPITRE 86.-- Secours d'extrême-urgence aux victimes des calamités publiques : 2 millions.

M. SCHRAMECK.- Ce crédit me paraît nettement insuffisant. Dans le midi, des gelées exceptionnelles ont mis en péril la culture de l'olivier. J'ai demandé au Ministère de l'Agriculture comment on comptait indemniser les victimes. On m'a répondu que cette question concernait le ministère de l'Intérieur. Or, les dégâts sont évalués à 60 millions. Est-ce avec ce modeste crédit qu'on va indemniser les victimes?

M. HENRI ROY.-- Le Gouvernement a annoncé la création d'une caisse d'assurances agricoles dotée de 200 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'an dernier, on avait voté un crédit pour la reconstitution des capitaux détruits par les calamités publiques. Il semble que la destruction des oliviers dont vous parlez rentre dans la catégorie des destructions de capitaux.

Pour le surplus, un article de la loi de finances ordonnait la constitution d'une caisse nationale d'assurances agricoles et renvoyait à une loi spéciale l'organisation de cette caisse. Cette loi n'a pas vu le jour.

M. ABEL GARDEY.....

M. ABEL GARDEY.- Quoi qu'il en soit, l'allocation d'indemnités pour la reconstitution de capitaux détruits a donné lieu à des abus : c'est ainsi que l'on a accordé des secours de 20 à 30.000 Frs à des paysans victimes d'incendies et non assurés. C'est proprement encourager l'imprévoyance.

M. SCHRAMECK.- Je demande que M. le Rapporteur spécial s'informe et que, dans son rapport, il nous donne tous renseignements utiles sur la marche à suivre pour obtenir des secours immédiats, et pour obtenir des indemnités pour la reconstitution des capitaux détruits.

M. LE PRESIDENT.- Cela sera fait.

CHAPITRE 94.-- Subvention à la maison des journalistes.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le Gouvernement proposait un crédit de 300.000 Frs ; la Chambre sur la proposition de sa Commission, a voté 350.000 Frs. Je vous propose de sanctionner ce vote, mais de m'autoriser à dire officieusement aux représentants de la presse qu'ils seront sages en ne demandant plus à l'avenir d'augmentation de leur subvention qui fixée à 50.000 Frs, à l'origine, se trouve ainsi septuplée. (Adhésion).

BUDGET DES POUDRES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant l'examen du budget des Poudres.

M. JOSEPH COURTIER, Rapporteur Général expose l'économie du budget des poudres pour 1930. Les chapitres sont adoptés sans discussion.

BUDGET DE LA JUSTICE

(Services judiciaires)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du Budget des services judiciaires.

M. HENRI ROY.....

M. HENRI ROY, Rapporteur spécial.- Le Ministère de la Justice prévoit qu'en exécution de la loi sur le rétablissement des tribunaux d'arrondissement supprimés, ceux-ci seront au cours de l'année 1930 rétablis selon le rythme suivant :

Au 1^e janvier 3/6;

Au 1^e Mars 2/6.

le reste, soit 1/6 des tribunaux supprimés devant être rétabli au cours du second semestre.

J'ai demandé où l'on trouverait les 450 à 500 magistrats nécessaires à cette œuvre. On m'a répondu qu'il était facile de les trouver, qu'un récent concours avait permis 65 nominations et que pour le surplus on n'avait qu'à puiser dans la masse des demandes d'admission qui n'avaient pas jusqu'à présent reçu satisfaction. Il est à présumer que si ces demandes avaient été écartées c'est qu'elles n'émanaien pas de candidats particulièrement désirables.

Enfin, il paraît que de nombreux avocats qui n'ont pas réussi au barreau demandent à entrer dans la magistrature, ainsi du reste que d'anciens officiers ministériels dont certains ont quitté leur charge dans des conditions qui n'étaient peut-être pas très brillantes.

C'est donc un avenir plein de rassurantes promesses qui est ouvert aux plaideurs.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Un ancien chargé de cours à la Faculté de Droit de NANCY a demandé à entrer dans la magistrature. On lui a répondu que les règles en vigueur ne permettaient de le nommer qu'après un stage de deux ans au barreau. Est-il exact que de telles règles existent ? Si oui, il serait grandement désirable qu'elles fussent modifiées à

un.....

un moment où les nécessités font un devoir d'accueillir des candidatures aussi précieuses.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le fait est exact. Il ne le sera plus demain car on a déposé un projet qui dispensera certaines catégories de personnes, notamment les professeurs de droit, du stage au barreau.

En ce qui concerne les traitements, les magistrats se plaignent et ils ont raison. En 1919, ils n'ont pas été augmentés comme les autres fonctionnaires, ce qui fait que, lors des péréquations subséquentes, ils se sont trouvés handicapés.

Il est nécessaire de les mettre à égalité avec les fonctionnaires. Le jour où ce sera fait, on pourra leur demander de travailler, car à l'heure actuelle, les magistrats ne travaillent pas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Parlerez-vous dans votre rapport de la situation des greffiers de justice de paix ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Oui, mon sentiment est qu'il faudra en finir avec le système qui fait des greffiers des officiers ministériels et faire du greffe une fonction convenablement rétribuée. Cette année, on va leur donner 1.000 Frs de plus; cela améliorera leur sort, mais ne résoudra pas la question. Dans mon rapport j'examinerai successivement la situation de chacune des catégories de magistrats. Pour la Cour de Cassation, une question va se poser. Cette cour voudrait qu'à l'imitation de ce qu'on va faire pour le Conseil d'Etat, on crée une Chambre de plus pour l'examen des requêtes. Mais cela pourrait détruire l'unité de jurisprudence. Je crois qu'il serait préférable de créer un corps de maître des requêtes à la Cour de Cassation. Ces maîtres des requêtes se sont-ils recrutés par voie de concours ou bien seront-ils choisis

parmi.....

parmi les jeunes magistrats qui feront ainsi leur stage auprès de la Cour Suprême avant d'être placés à la tête des grandes compagnies judiciaires de province; c'est une question que nous aurons, le moment venu, à examiner.

Les différents chapitres sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial.

Le CHAPITRE 27 bis Nouveau est réservé pour audition de M. le Garde des Sceaux,

La Séance est levée à 18 heures.

Le Président de la Commission :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du JEUDI 26 Décembre 1929.-

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. ALBERT MAHIEU.
 JEANNENEY. GUILLAUME CHASTENET. FOURCADE.
 SCHRAMECK. ABEL GARDEY. RIO. MARIO ROUSTAN.
 CAILLAUX. GEORGES BERTHOULAT. ALFRED BRARD.
 ALBERT LEBRUN. REYNALD. GENERAL STUHL. BLAIGNAN.
 MARCEL REGNIER. FRANCOIS SAINT MAUR.
 BIENVENU-MARTIN. MILAN. CUMINAL. JOSEPH COURTIER.

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT.-

M. LE PRESIDENT fait connaître qu'il a reçu de la Confédération nationale des anciens combattants et victimes de la guerre une lettre demandant qu'une délégation envoyée par elle soit entendue par la Commission au sujet de la retraite du combattant.

Il indique qu'il a répondu à la Confédération que la Commission ne recevait jamais de délégations, mais que M. le Rapporteur Général ou lui-même entendraient, s'ils le désiraient, les représentants de la Confédération, lorsque le Sénat serait saisi régulièrement du Budget, c'est-à-dire après le vote de la Chambre.

ORGANISATION DEFENSIVE DES FRONTIERES.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond, du projet de loi portant ouverture de crédits pour l'organisation.....

l'organisation défensive des frontières.

M. ALBERT MAHIEU, Rapporteur donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du projet de loi.

M. JEANNENEY.- Nous avons à nous prononcer aujourd'hui sur un programme considérable que, du point de vue technique, la Commission des Finances est incapable d'apprécier.

Je voudrais savoir si ce programme a été étudié par la Commission de l'Armée, dans l'une et l'autre assemblée, et si le Parlement ne s'en rapporte pas aveuglément sur ce point à l'opinion de l'Etat-Major.

Pour ma part, je me déclare insuffisamment informé pour exprimer un avis sur le programme du gouvernement. Je m'étonne simplement qu'il laisse de côté une frontière importante comme celle du Jura.

Il fut un temps, pendant la guerre, où l'on a redouté sérieusement l'invasion de la France par la frontière du Jura après violation de la neutralité suisse par l'Armée allemande.

Le péril a été évité à ce moment là, mais on n'est pas sûr qu'il le soit demain.

M. LE RAPPORTEUR.- Je réponds tout de suite à M. JEANNENEY, en ce qui concerne la frontière du Jura.

Il n'était pas possible dans un document officiel, comme mon rapport, de viser notre frontière du Jura que nous devons considérer comme suffisamment protégée par la neutralité suisse. Mais, en fait, le programme sera étendu et des organisations seront faites aux points jugés nécessaires sur la frontière du Jura comme ailleurs.

J'ajoute, pour répondre à la première partie des observations de M. JEANNENEY, que la Commission de l'Armée est saisie pour avis du projet et qu'elle l'a étudié au point de vue technique.

M. CAILLAUX.- La Commission de l'Armée a entendu successivement le rapport de sa sous-commission qu'elle avait chargée d'aller étudier sur place les travaux, et M. le Ministre de la Guerre.

Elle a désigné son rapporteur pour le projet d'organisation défensive des frontières : c'est M. le Général STUHL.

M. ALBERT LEBRUN.- Depuis le mois de février 1920, on peut dire que le problème de l'organisation défensive des frontières est, d'une manière permanente, à l'ordre du jour de la Commission de l'Armée. 7 ou 8 fois au moins, nous avons entendu les divers ministres de la guerre sur cette question.

Par tous les moyens en notre pouvoir nous avons pressé le gouvernement pour qu'il nous apporte un plan.

Tenus au courant des discussions à pertes de vues qui se déroulaient sans résultat, entre les techniciens, nous avons demandé que les luttes d'écoles et les querelles théoriques aient une fin, et que l'on entre, enfin, dans la période des réalisations.

On peut donc dire qu'il constitue une transaction entre les diverses théories et par là même, parce qu'il varie les solutions suivant les régions et suivant les besoins, on peut affirmer qu'il est avant tout, une œuvre de bon sens.

Bien qu'il comprenne des travaux considérables, notre frontière est si étendue que l'on pourrait évidemment faire ressortir quelques insuffisances ou quelques lacunes. Mais, il sera facile de le compléter plus tard.

Tel quel, je déclare, après l'avoir étudié sur le terrain, qu'il est le meilleur que l'on puisse établir en ce moment. C'est ma conviction profonde.

M. JEANNENEY.- S'il en est ainsi, je suis rassuré car je fais pleinement confiance à notre commission de l'armée.

Si.....

Si j'ai exprimé tout à l'heure quelques appréhensions, c'est parce que je sais, par expérience, qu'il est dangereux de s'en rapporter toujours à l'Etat-Major et aux techniciens.

L'expérience nous a montré ce que valait l'opinion des techniciens qui avant 1914 considéraient avec mépris l'artillerie lourde allemande.

Nous ne voulons pas renouveler avec les fortifications, les fautes commises avant guerre pour l'artillerie lourde.

M. LE PRESIDENT.- Comme rapporteur général, j'ai offert, par trois fois, au Gouvernement les crédits qui auraient permis de construire un matériel d'artillerie lourde, mes offres ont été refusées comme inutiles.

M. JEANNENEY.- Je le sais, mon cher Président, le Parlement a été très clairvoyant mais il a manqué de fermeté. Il aurait dû imposer au gouvernement ce qu'il considérait comme nécessaire pour la défense nationale.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général.- Le jour où l'on ferait une enquête sur la question de l'artillerie lourde, il faudrait entendre les deux inventeurs du 155 long et du 155 court. Ils en diraient long sur les intrigues qui ont retardé pendant des années le choix du matériel à construire.

Il faudrait que l'on sache bien dans le public que le Parlement, en face de querelles qui n'étaient pas seulement des controverses théoriques, a seul représenté véritablement l'intérêt national.

L'histoire reconnaîtra son rôle et elle déplorera que ses sages conseils n'aient pas été entendus.

M. CAILLAUX.- Il a fallu beaucoup de mal au gouvernement pour pousser l'armée dans la voie de la construction d'un matériel d'artillerie lourde. Il était malheureusement un peu trop tard.

M. LE RAPPORTEUR.

M. LE RAPPORTEUR.- Il est bon que l'on sache que le Parlement ne marchande jamais les crédits qui lui sont demandés pour la Défense nationale.

M. LE GENERAL STUHL.- Je ne cesse de le dire toutes les fois que j'en ai l'occasion afin de détruire une légende à laquelle j'avoue avoir ajouté foi jusqu'au moment où je suis moi-même entré au Sénat.

M. LE PRESIDENT.- Dans le rapport du budget de la guerre en 1907, la Commission des finances de la Chambre a imposé au gouvernement les premiers crédits pour l'aviation.

Depuis des mois se poursuivait une lutte ardente entre les inventeurs. Le gouvernement n'osait pas se décider à adopter un plan. La Commission a inscrit de force des crédits.

M. CAILLAUX.- De tous les temps les rivalités entre les inventeurs ont coûté cher !

M. ALBERT LEBRUN.- Cette fois encore nous avons eu des querelles entre techniciens et j'ai dit récemment à la Commission de l'Armée que la querelle des ingénieurs avait pris la même forme que la querelle de l'artillerie lourde avant la guerre.

Pour la faire cesser, nous avons dû employer un moyen, le seul moyen que nous avions à notre disposition.

Nous étions saisis d'un assez grand nombre de projets relatifs à des déclassements d'ouvrages fortifiés. Nous avons déclaré que nous nous refuserions formellement à les rapporter jusqu'à ce que l'on nous ait apporté un plan d'ensemble sur l'organisation défensive des frontières.

Comme certains de ces déclassements étaient urgents et comme notre refus de les adopter le gênait, le gouvernement s'est décidé à agir. Il a mis fin à une stérile querelle de techniciens et le projet sur lequel nous délibérons a été établi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 1^e du projet autorise le ministre de la Guerre à exécuter son programme et à engager les dépenses jusqu'à concurrence de 3.300.000 Frs au cours des exercices 1930 à 1934 inclus.

L'article 2 ouvre, dès maintenant un crédit de 1 milliard de francs. Cette solution laisse donc le soin aux lois de finances de 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934 d'accorder le surplus, soit 2.300 millions.

J'aurais préféré pour ma part, que la totalité des ressources nécessaires eût été votée en même temps que l'autorisation d'engagement des dépenses.

C'est ainsi que le gouvernement va nous demander de procéder pour certains grands travaux d'outillage national, notamment pour la restauration des routes. Pourquoi préfère-t-il laisser au hasard des disponibilités budgétaires, le financement de la fin du programme de fortification ?

Il me semble que c'est surtout ce programme qu'il aurait fallu doter de crédits pour la totalité, et si l'on devait abandonner quelque chose au hasard, il eût mieux valu laisser la restauration des routes que la construction des ouvrages de fortifications.

Le programme du gouvernement constitue un programme minimum qu'il y aura lieu certainement d'étendre et de compléter en cours d'exécution.

Il est indispensable pour assurer la sécurité du pays, aussi faudrait-il, en le commandant, avoir la certitude de pouvoir l'exécuter jusqu'au bout.

Je déplore que le projet en livre le sort au hasard des majorités parlementaires de demain.

M. CAILLAUX.- Théoriquement M. le Rapporteur Général

.....

a peut-être raison. Mais ses craintes me paraissent tout à fait chimériques, car je ne vois pas un parlement refusant de voter des crédits pour l'exécution d'un programme aussi prudent et aussi limité.

J'aperçois, d'autre part, un grand avantage à la façon de procéder que propose le gouvernement, au point de vue de la politique extérieure. Le vote d'un crédit massif de 3.300 millions pourrait avoir des répercussions à l'étranger. Il vaut mieux répartir cette somme sur un certain nombre d'exercices.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La somme de 3.300 millions figure déjà dans l'article 1^e, aussi ne peut-on pas songer à dissimuler le total de la dépense.

Le vote d'un crédit de 3.300 millions ne pourrait donc avoir aucune répercussion sur la politique étrangère et il éviterait de remettre en question le programme devant le Parlement.

M. CAILLAUX.- Nous allons déjà voter le premier milliard. Les 2.300 millions restant, seront votés sans difficulté quand cela sera nécessaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je l'espère, mais qui peut nous assurer de l'avenir ? A l'heure actuelle tout le monde est d'accord sans distinction de parti politique, pour remplacer les garanties de sécurité que nous donnait l'occupation de la Rhénanie, par une solide organisation défensive des frontières. En sera-t-il ainsi dans quelques années ?

Il n'est pas douteux que de plus en plus le développement de l'esprit de Genève amènera les gouvernements et le Parlement à réduire le budget de la guerre ou tout au moins à le stabiliser.

Comment pourra-t-on stabiliser ce budget alors qu'il faudra tous les ans y incorporer 5 à 600 millions pour les fortifications.....

cations ? Ou bien l'on diminuera la somme affectée à l'exécution du programme d'organisation défensive ou bien l'on fognera sur d'autres crédits indispensables.

Je le répète, pour avoir la sécurité de l'avenir - sécurité qui est nécessaire pour l'exécution d'un pareil programme, il faudrait un compte spécial.

Le projet actuel nous donne bien le compte, mais sans argent. Je déplore cette demie mesure.

M. ALBERT LEBRUN.- Il est certain qu'il eût mieux valu exécuter entièrement le programme d'organisation défensive avec les disponibilités de la Trésorerie, que le gouvernement se propose d'employer à l'exécution de grands travaux publics.

Ces grands travaux auraient pu s'exécuter sans inconvenients avec des crédits budgétaires et une pareille façon de procéder aurait permis la diminution des budgets de la guerre dans les années qui vont suivre .

M. LE RAPPORTEUR.- J'indiquerai dans mon rapport que la commission aurait voulu voir instituer un compte spécial doté immédiatement de ressources suffisantes.

M. CAILLAUX.- Soit, mais ajoutez aussi que nous estimons qu'en votant le projet, le Parlement contracte l'engagement formel de voter les crédits qui lui seront demandés au cours des années 1930 à 1934 pour l'exécution du programme de fortifications.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Oui; il faut que le Parlement se considère comme irrémédiablement engagé à poursuivre le programme jusqu'au bout.

M. MILAN.- Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas demandé la totalité des crédits ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai posé très nettement la question à M. le Président du Comseil. Je lui ai demandé si

oui.....

QUE M. le Ministre des Finances a-t-il dit de ce sujet ? Ainsi, ouï ou non les disponibilités de la Trésorerie permettaient de financer la totalité du projet. M. le Ministre des Finances a répondu non.

J'ai de fort bonnes raisons pour penser tout autrement que M. le Ministre des Finances.

Je considère que ce dernier dispose, à l'heure actuelle, d'environ 18 milliards, or ces 18 milliards qui ont été perçus en trop sur les contribuables, il faudra bien les restituer et les faire rentrer dans l'économie nationale.

Comment ? Evidemment on sera amené à exécuter de grands travaux publics utiles au pays. Or, parmi ces travaux en est-il un plus urgent et plus indispensable que l'organisation défensive de nos frontières ?

M. MILAN.- Il est évident en effet, que puisque le gouvernement est décidé à entrer dans une politique d'utilisation des excédents budgétaires pour amélioration de l'outillage national, il aurait dû aller jusqu'au bout de son système et exécuter les travaux de fortifications, comme il veut améliorer les ports, restaurer les routes ou reboiser les forêts.

M. LE PRESIDENT.- M. le Président du Conseil a déclaré qu'il ne pouvait rien changer au projet actuel.

M. LE RAPPORTEUR.- Je demande à la Commission d'adopter le projet. Je ferai dans mon rapport la déclaration, suggérée tout à l'heure par M. CAILLAUX, aux termes de laquelle nous considérons le Parlement lié pour l'avenir.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

PROTECTION DES MONUMENTS NATURELS ET DES SITES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier, des conclusions du rapport de M. HUMBLOT, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour.....

pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque (n° 695, année 1929).

M. GUILLAUME CHASTENET, Rapporteur donne lecture de son avis concluant à l'adoption du projet.

M. LE PRESIDENT.- Ce projet paraît à première vue tout à fait anodin. Cependant il n'est pas sans présenter quelques dangers pour l'avenir.

Désormais, si ce projet était adopté, le Ministre des Beaux-Arts pourrait empêcher pour des raisons artistiques l'équipement d'une chute d'eau.

Il ne me paraît pas possible de voter un texte qui entraînerait de pareilles conséquences.

M. CAILLAUX.- C'est en effet très grave.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il peut être avantageux de conserver tout leur caractère sauvage et pittoresque à certaines cascades, mais encore faut-il que l'utilisation industrielle à en tirer ne soit pas trop considérable.

On ne peut pas, pour un prétexte purement artistique, renoncer à capter les forces naturelles de ce pays.

Il me paraît donc tout à fait indispensable de faire entendre, au sein de la "Commission supérieure des monuments nationaux et des sites" l'avis du ministre des Travaux Publics.

Je veux bien que nous protégions les sites, mais je demande aussi que le ministère des Beaux-Arts ne vienne pas entraîner l'équipement industriel de la France.

M. LE RAPPORTEUR.- Je suis tout prêt à présenter et à défendre un amendement dans ce sens.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Je n'éméconnais pas tout l'intérêt d'un pareil amendement mais j'insiste néanmoins pour que l

le.....

le texte soit adopté sans modification, car il y a urgence à le faire.

A l'heure actuelle, certains sites naturels et historiques des environs de Paris sont en voie de destruction. C'est ainsi notamment que l'on se prépare à construire une fabrique d'accumulateurs au bas de la terrasse de St GERMAIN. Si l'on n'intervient pas à temps, c'en est fait de cet admirable paysage qui sera à jamais dévasté.

Veux-t-on laisser gâcher ce point de vue unique par une usine disgracieuse ? Veut-on livrer les abords de la terrasse du château et de la forêt de St GERMAIN aux centaines d'Algériens qui vont être embauchés pour la fabrique des accumulateurs ?

Si l'on tient à sauver entièrement St GERMAIN, il est indispensable de voter la loi avant la fin de l'année.

Sans elle, l'administration se déclare désarmée.

J'avais le devoir, comme sénateur de Seine et Oise, de mettre la commission en présence de ses responsabilités.

M. CUMINAL.- J'estime, moi aussi, qu'il est urgent de voter le projet qui a fait l'objet du rapport de M. HUNBLOT.

D'un bout à l'autre de la France, il y a une série de sites qui, comme la terrasse de St GERMAIN, ont besoin pour être sauvés d'une action rapide des pouvoirs publics, basée sur une loi.

C'est ainsi que dans l'Ardèche, le délicieux petit lac d'Issarlès qui attirait tous les ans des quantités de visiteurs a été récemment acquis par la Société "Centre-Loire". Depuis lors, son accès est interdit par un triple réseau de fil de fer barbelé.

Le Conseil général et le Syndicat d'initiative sont impuissants pour sauver ce site pittoresque. La loi que l'on propose.....

propose leur donnera les moyens d'action dont ils sont dépourvus.

M. FOURCADE.- Je ne partage pas les inquiétudes de M. le Rapporteur Général et de M. le Rapporteur sur les conséquences de la loi au point de vue de l'équipement des chutes d'eau.

Quelque soit le texte adopté, on peut être assuré que les ingénieurs continueront à parler et à agir en maîtres comme ils l'ont toujours fait.

Voulez-vous un exemple ?

Il y a dans les Hautes Pyrénées une chute d'eau admirable : la cascade du Garet située près de Bagnères de Bigorre.

Bien que classée en vertu de la loi de 1906, la cascade du Garet n'en a pas moins été utilisée pour alimenter une usine électrique.

Tout ce que le Conseil général a pu obtenir, c'est que pendant 8 heures chaque jour la cascade reçoive suffisamment d'eau pour faire encore illusion aux touristes qui viennent l'admirer !

On voit par cet exemple qu'il n'est nul besoin de prévoir la représentation du ministre des Travaux Publics au sein de la Commission des monuments naturels et des sites. Il n'a pas besoin de cette représentation pour faire toujours, ou presque toujours, prévaloir son point de vue.

M. JEANNENEY.- L'exemple cité par M. FOURCADE est amusant, mais il ne fait pas disparaître les imperfections et les lacunes du projet de loi.

Envisageons un cas pratique.

Supposons un site classé. Postérieurement à ce classement un grand travail est conçu pour équiper toute la région dans laquelle se trouve ce site. Pour son exécution, on se heurte à.....

à l'impossibilité de toucher au site classé.

Avec le projet que nous discutons, c'est le ministre des Beaux-Arts qui va statuer et il sera libre d'interdire les travaux. Est-ce admissible ?

Je conçois que l'administration des beaux-arts puisse imposer certaines conditions pour respecter les sites classés, qu'elle impose, par exemple des canalisations souterraines ou bien une forme déterminée de pylônes, mais c'est aller un peu loin que de lui donner le droit d'interdire complètement des travaux d'intérêt général.

Bien plus, la loi ne prévoit rien en ce qui concerne les voies de recours contre les décisions du ministre des Beaux-Arts.

Il faudrait imposer à ce dernier des délais pour faire connaître sa décision afin qu'il puisse y avoir recours contentieux contre elle.

Rien ne serait plus dangereux que de laisser l'autorisation d'exécuter des travaux publics à l'arbitraire absolu du Ministre des Beaux-Arts.

M. CAILLAUX.- Vous avez raison. Cela serait très grave.

M. BIENVENU-MARTIN.- L'article 8 prévoit que le classement d'un site peut donner lieu au payement d'une indemnité. Qui payera cette indemnité ? Y a-t-il des crédits pour cela au budget ?

Aux termes de l'article 15, l'Etat pourra aussi, ainsi que les départements et les communes, poursuivre l'expropriation d'un monument ou site classé. Qui payera l'indemnité d'expropriation ?

L'article 24 organise une "Caisse nationale des monuments historiques, préhistoriques et naturels et des sites", mais on peut se demander si les ressources de cette caisse seront suffisantes pour faire face à toutes les dépenses qui lui incomberont.....

incomberont.

Je remarque que, parmi ces recettes, figure le montant d'un prélèvement de 3 % sur le produit principal de la taxe de séjour perçue dans les stations hydrominérales, climatériques et touristiques.

Or, je ne vois pas de quel droit peut être fait ce prélèvement sur une taxe qui n'a pas le caractère d'une taxe d'Etat. Qu'en penseront les municipalités des stations où elle est perçue ?

Comment entend-on ce prélèvement ? Est-ce sur le produit total de la taxe ? Mais comment connaît-on ce produit ?

L'article attribue par ailleurs à la caisse une allocation sur le produit des jeux. Il oublie que ce produit est déjà affecté à une série d'oeuvres d'intérêt général, notamment à des œuvres d'hygiène public.

Il est très commode de faire du produit des jeux "la bête de somme du budget", mais on ne peut pas tout de même lui attribuer indéfiniment des affectations nouvelles.

Les deux ressources affectées à la Caisse paraissent donc tout à fait aléatoires.

M. CAILLAUX.-- Nous ne pouvons pas voter sans examen sérieux une pareille loi qui met en jeu de très graves questions et qui paraît contenir pas mal de lacunes.

Tout d'abord, reconnaissions tous que le classement des sites constitue une grosse atteinte au droit de propriété.

J'entends bien qu'il ne faut pas avoir le fétichisme du droit de propriété et je ne crois pas l'avoir. Mais tout au moins, j'estime que l'on ne doit pas porter atteinte sans un motif d'ordre général et sans une indemnité suffisante, au droit de propriété. Je veux bien que l'on fasse quelque chose d'utile, mais au moins que cela ne soit pas une chose injuste.

Or.....

Or quelle est l'indemnité prévue pour le propriétaire d'un site classé ?

"Le classement, dit l'article 8, peut donner lieu au paiement d'une indemnité lorsqu'il entraîne pour le propriétaire un dommage direct et certain. La demande d'indemnité devra être produite dans les six mois".

Croyez-vous que cela soit une disposition équitable ?

Voilà un propriétaire de chute d'eau. Sa chute est classée comme site à conserver. Pendant les 6 mois qui courent après la notification du classement, il demande une indemnité. On lui oppose qu'il n'éprouve aucun dommage direct ou certain. Il n'obtient rien.

Quelques semaines après, on vient lui offrir une somme considérable pour céder sa chute que l'on voudrait utiliser pour une usine. Il ne peut accepter ces offres car il est lié par l'arrêté de classement et lorsqu'il se retourne vers l'administration, on lui objecte l'expiration du délai de 6 mois institué par l'article 8.

Croyez-vous que nous puissions voter un texte qui aurait de pareilles conséquences ?

Bien plus, la loi ne prévoit que des indemnités dérisoires pour payer les indemnités aux propriétaires de monuments et de sites classés.

Elle institue une caisse mais on ne sait pas très bien sous quelle forme. Est-ce une caisse ? est-ce un office ? On ne le dit pas.

Le projet m'apparaît, sous sa forme actuelle, comme dommageable aux propriétaires, au budget et au développement économique du pays. Aussi ne le voterai-je pas .

Je.....

Je m'intéresse autant que quiconque à la préservation des beautés pittoresques de mon pays, mais encore davantage, je l'avoue, à son équipement économique.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je m'associe à M. CAILLAUX pour demander que l'on étudie de très près le texte de l'article 8.

Sous sa forme actuelle il est inacceptable car il entraînerait de graves injustices.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Le projet pourra être amendé plus tard par une loi si l'expérience confirme les prévisions pessimistes de M. CAILLAUX quant au fonctionnement de l'article 8

Mais pendant que nous délibérons, on menace ST GERMAIN et bien d'autres sites moins connus mais aussi précieux de la banlieue parisienne !

Je vous supplie de considérer que les pouvoirs publics sont actuellement désarmés et qu'il vaut mieux leur donner une loi défectueuse que de les laisser dans cette situation déplorable.

Vous savez ce que la liberté a donné en ce qui concerne les lotissements. Voulez-vous, sous prétexte de ne porter au droit de propriété nulle atteinte même légère, laisser la banlieue parisienne perdre toutes ses beautés naturelles et historiques ?

On nous dit que les ressources de la Caisse seront insuffisantes. S'il en est ainsi, nous y pourvoirons plustard.

Aujourd'hui on nous demande un texte qui permettra de sauver la terrasse ST GERMAIN et de nombreux sites menacés. Votons ce texte et ne nous attardons pas à un souci de perfection qui serait plus nuisible qu'utile.

Surtout, Messieurs, ne vous attardez pas à l'argument donné tout à l'heure que le texte pourrait gêner l'exécution de

grands.....

grands travaux publics. Le ministère des Travaux publics a approuvé ce texte. Que veux-t-on de plus ?

M. ALBERT MAHIEU.- On ne peut pas, en conscience, voter un pareil texte qui contient des monstruosités.

M. BIENVENU-MARTIN a protesté tout à l'heure, contre l'attribution à la Caisse des monuments historiques d'un prélèvement sur le produit principal de la taxe de séjour. C'est une disposition inapplicable.

L'Etat n'a aucun droit pour disposer d'une part quelconque de cette taxe.

M. CAILLAUX.- Mais oui, on ne peut tout de même pas voter cela !

M. GEORGES BERTHOULAT.- Si nous ne votons rien, la terrasse de St GERMAIN est perdue.

M. CAILLAUX.- Que l'on nous présente un projet spécial pour protéger la terrasse de St GERMAIN, mais que l'on ne nous apporte pas à l'improviste un pareil texte.

M. LE RAPPORTEUR.- L'administration n'est pas désarmée contre les entreprises qui menacent la terrasse de St GERMAIN. Elle n'a qu'à appliquer les dispositions que nous avons introduites dans la loi de finances du 13 Juillet 1911.

M. CUMINAL.- Avant de prendre une décision quelconque, pourquoi n'entendrions nous pas le Ministre des Beaux-Arts et le Ministre des Travaux Publics; nous pourrons ainsi savoir si le gouvernement ne peut pas se passer de ce texte pour sauver St GERMAIN.

M. LE RAPPORTEUR.- J'appuie la demande de M. CUMINAL.

L'audition des Ministres des Travaux Publics et des Beaux Arts est décidée et, jusqu'à cette audition, la discussion du rapport est à journée.

SUPPLEMENT.....
SUPPLEMENTEE.....

SUPPLEMENT DE PENSION AUX VEUVES DES MARECHAUX
de FRANCE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, modifiant la loi du 14 avril 1929 accordant des suppléments exceptionnels de pension aux veuves des maréchaux de France et des généraux ayant exercé de grands commandements pendant la guerre de 1914-1918 (N° 668, année 1929).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport tendant à l'adoption.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

COMPENSATION AUX OFFICIERS DE MARINE RETRAITES

PAR SUITE DE LA LOI DU 6 MARS 1916.-

M. RIO, Rapporteur donne lecture de son avis concluant à l'adoption et dans lequel, il indique que le ministre des finances qui s'était montré jusqu'ici hostile à la proposition, vient de s'y rallier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je supplie la commission de bien réfléchir avant de donner son adhésion à l'avis favorable que vient de lui présenter M. RIO.

La cause des officiers de marine mis prématurément à la retraite par suite de la loi du 6 mars 1916 paraît évidemment comme tout à fait intéressante et l'on serait tenté de donner satisfaction à leurs revendications. Mais j'ai le devoir de vous mettre en garde contre les conséquences du vote de la proposition.

De tous côtés, nous sommes assaillis de réclamations. Aujourd'hui c'est une catégorie d'officiers de marine. Demain ce seront.....

seront les généraux qui demanderont la revalorisation de leurs pensions, puis les autres pensionnés et retraités.

La cause de ceux qui réclament est toujours juste mais la question c'est de savoir si les ressources budgétaires nous permettent de donner satisfaction à toutes les causes justes.

Au moment de la discussion de la loi de finances, nous allons avoir un très grave débat à propos de la retraite du combattant et de la péréquation des retraites. Je vous montrerai alors l'augmentation démesurée de la dette viagère pendant les dernières années et vous verrez si nous pouvons persister longtemps dans cette voie.

M. LE RAPPORTEUR a justifié tout à l'heure la mesure proposée en faveur des officiers de marine lésés par la loi du 6 Mars 1916, en rappelant des promesses du gouvernement. Mais est-ce que des promesses formelles, des promesses solennnelles, n'avaient pas été faites aux rentiers, qui hélas ! n'ont pas été tenues.

Veux-t-on établir partout la justice. Alors il faut aussi penser au rentier et cela le peut-on ?

Si l'on reconnaît - ce qui est évident - que l'on ne peut pas établir la justice pour tous, eh bien ! Il ne faut pas essayer de distinguer entre les diverses catégories de pensionnés ou de victimes de la stabilisation.

Il faut donner à tous ou refuser à tous. Il n'est pas de moyen terme.

Prenons garde surtout de ne pas créer un précédent que l'on pourrait ensuite invoquer contre nous.

On se souvient que l'an dernier j'ai mené une bataille étrange contre les géomètres du cadastre qui demandaient à passer dans le service actif c'est-à-dire à avoir droit à une retraite à 55 ans. Si j'ai tenu bon c'est parce que je savais que derrière.....

re les 25 géomètres du cadastre dont la revendication avait quelques chances de passer inaperçue il y avait plus de vingt catégories de fonctionnaires qui n'attendaient qu'un premier succès pour demander à en bénéficier.

Il n'est pas, à l'heure actuelle, de problème plus angoissant que celui de l'accroissement continual et démesuré de la dette viagère . De la résistance que feront le gouvernement et le Parlement aux revendications des retraites, dépendra l'avenir de nos finances.

Si l'on cède, et si l'on institue ce paradoxe d'un pays qui travaille pour les vieux et non pas pour les enfants, ce sera la décadence irrémédiable de la France.

Contre ce péril, il faut que la Commission des Finances se montre intransigeante.

Il importe que tout le monde sache bien que l'on ne peut pas à chaque instant revenir sur les retraites déjà liquidées.

M. LE GENERAL STUHL.- La loi de 1924 a créé des injustices que l'on ne peut pas laisser subsister.

Tout en approuvant en principe les observations de M. le Rapporteur Général, je me réserve de défendre, devant la Commission et devant le Sénat toutes les revendications des officiers de l'armée de terre tendant à la suppression des injustices que la loi de 1924 a créées à leur détriment.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous voyez, Messieurs, combien le danger est grave puisque l'on nous annonce des revendications des officiers de l'armée de terre.

Ne cédon pas, je vous en prie sur la proposition actuelle; sinon nous devrons céder toujours et toute résistance deviendra impossible.

M. CAILLAUX.- Je me permets de faire observer à M. RIO et à M. le Général STUHL que les injustices qu'ils signalent sont loin d'être les seules. Si modestes que soient les retraites des officiers.....

officiers de marine mis à la retraite par suite de la loi du 6 mars 1916 ou celles des officiers de l'armée de terre aux termes de la loi de 1924, je ne les trouve pas moins choquantes par rapport à la situation des petits rentiers.

M. LE GENERAL STUHL.- Je suis le premier à dire qu'il faudra faire quelque chose en faveur des rentiers ruinés par la stabilisation.

M. CAILLAUX.^{ne} - Attention ! Il faut pas laisser croire que le budget peut prendre à sa charge la réparation de toutes les injustices. C'est impossible. Si l'on voulait essayer de réparer le préjudice causé aux rentiers, il n'y aurait plus de finances dans ce pays.

Est-ce dire que l'on ne peut rien faire ? Non !.

Je considère qu'il serait juste et possible de venir en aide aux plus malheureux parmi les rentiers au moyen d'un office chargé de repartir une subvention. Mais je ne crois pas que l'on puisse aller au-delà.

M. LE PRESIDENT.- La question de la péréquation des pensions est d'autant plus délicate à examiner que nous sommes dans une période d'instabilité économique.

Les rentiers basent toujours leurs revendications sur le maintien ou même l'aggravation de la vie chère, or, dans certains milieux étrangers, on escompte à l'heure actuelle une baisse sensible sur les matières premières et denrées de première nécessité.

Si ces pronostics se confirmaient et si nous entrions prochainement dans une période de baisse des prix, que deviendrions nous si nous avions imprudemment réalisé la péréquation des retraites ?

M. CAILLAUX.- Je ne crois pas que l'on puisse sérieusement s'attendre.....

s'attendre à une baisse générale et définitive des prix. S'il y a actuellement une baisse momentanée sur les prix de gros de certains produits, on observe en même temps une hausse constante des prix de détail.

Ce qui est véritablement inquiétant, c'est de voir le gouvernement et le Parlement s'engager tête baissée dans ces deux politiques contradictoires : diminution des impôts par les dégrèvements et augmentation des dépenses par l'accroissement constant du fardeau de la dette viagère.

M. LE RAPPORTEUR.- J'ai essayé d'opposer aux revendications des officiers mariniers, au cours d'un banquet auquel ils m'avaient conviés, l'argumentation présentée tout à l'heure par M. le Rapporteur Général. M. Alfred BRARD était là. Il peut vous dire le peu de succès que j'ai obtenu.

En ce qui concerne la proposition que nous discutons en ce moment, j'avais cru pouvoir la rapporter favorablement parce que l'injustice qu'elle s'attachait à réparer avait été reconnue formellement par le ministre de la Marine au moment du vote de la loi du 6 mars 1916 et que le gouvernement d'alors avait pris l'engagement de la réparer après la guerre.

On me dit qu'un vote en faveur de cette proposition créerait un précédent que de nombreuses catégories de retraités exploiteraient. Je m'incline devant cet argument car je n'ai pas de plus vif désir que de maintenir intact l'équilibre si précieux de nos budgets.

Je n'insiste pas pour le vote de la proposition mais je demande pour des raisons personnelles à être déchargé du rapport. Il vaut mieux que M. le Rapporteur Général, qui est un homme, prenne la responsabilité de faire échec à une proposition qui est attendue avec impatience par une catégorie

de.....

de gens de mer.

M. LE RAPPORTEUR G ENERAL.- J'accepte cette besogne ingrate. J'ai déjà encouru beaucoup d'impopularité auprès des rentiers. Qu'importe une impopularité nouvelle !

M. CAILLAUX.- Il n'y a qu'une façon de répondre aux réclamations des retraités : c'est de leur opposer le sort lamentable des petits rentiers.

M. LE RAPPORTUR GENERAL.- Je ne veux pas dès aujourd'hui prendre parti contre le fond même de la proposition. Je déclare rai simplement, que le problème de la péréquation et de la révision des pensions doit être envisagé dans son ensemble et que nous ne pourrons le faire que lors de la discussion de la loi de finances.

M. CAILLAUX.- C'est cela.- Il faut ajourner toutes les propositions de lois dont la conséquence pourrait être une augmentation de la dette viagère, afin d'éviter de prendre des décisions partielles qui auraient des conséquences déplorables (Assentiment).

M. LE RAPPOEUR G ENERAL.- Je ferai un rapport dans ce sens.

DATE D'OUVERTURE DE L'ANNEE FINANCIERE.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, modifiant la date d'ouverture de l'année financière.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, donne lecture de son rapport, dont il a réservé la conclusion pour prendre l'avis de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Quelle conclusion proposez-vous, Monsieur le Rapporteur Général ?

M. LE RAPPORTEUR G ENERAL.- J'ai indiqué au cours de mon rapport les inconvénients qui me paraissent résulter du texte tel qu'il a été voté par la Chambre.

J'ai montré, notamment, que la fixation au 30 novembre de la loi des reports et annulations était une erreur. On.....

On avait coutume de critiquer la loi de reports comme tardive lorsqu'elle intervenait 3 mois après la clôture de l'exercice. A plus forte raison pourra-t-on la considérer comme préjudiciable lorsqu'elle n'interviendra que 8 mois après l'ouverture de l'année financière, 5 mois après la clôture de l'exercice.

J'ai montré, d'autre part, que rien dans le projet ne garantissait au Sénat un temps suffisant pour la discussion du budget.

Doit-on chercher sur ces deux points à améliorer le texte ? Je ne le crois pas .

Les inconvénients signalés sont peu de chose à côté des avantages considérables que j'ai fait ressortir dans mon rapport. En outre, la discussion du projet a été très vive à la Chambre et il ne me parait pas utile, pour des modifications de détails qui pourront être apportées plus tard, de donner un alimement nouveau aux polémiques passionnées de l'autre Assemblée.

Je propose donc l'adoption pure et simple du texte de la Chambre sous les réserves de détail que j'ai mises dans mon rapport.

M. CAILLAUX.- Je suis au fond favorable au projet de loi qui permettra au contrôle parlementaire de s'exercer sur le budget d'une manière plus efficace.

La réforme n'en présente pas moins quelques dangers.

Le premier, et le plus grave, c'est le danger de retard dans l'exécution des grands travaux,

Lorsque le budget est voté le 1^e janvier, les administrations ont 3 mois pour préparer les marchés qui commenceront à être exécutés au commencement des beaux jours vers avril-mai. Si le budget n'est voté que le 1^e avril, les administrations n'auront pas le temps de préparer les marchés et, vu la saison

favorable.....

favorable aux grands travaux, on risque de perdre chaque année, un mois ou deux.

Avec le système antérieur, en cas de douzièmes provisoires on tournait la difficulté; on faisait, en effet, de chacun d'eux ou tout au moins du premier - un véritable budget particulier comprenant, non pas des crédits évalués selon le douzième mathématique, mais bien les crédits d'engagements nécessaires pour la mise en marche des grands travaux.

Pourquoi ne pas s'inspirer de ce système et prévoir, d'une façon régulière et normale, le vote ~~tous~~ les ans à la fin de décembre d'une loi portant ouverture de ~~des~~ crédits d'engagements ?

Si nous ne modifions pas le texte dans ce sens, nous nous exposons à toutes les difficultés pour l'exécution des travaux publics.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL croit que des ententes entre les administrations pourront permettre de passer des marchés dès le lendemain du vote du budget. C'est une chimère.

Que l'on réfléchisse bien à cette question.

Avec des crédits d'engagements votés en décembre, les administrations pourront dès le 1^e janvier passer les marchés nécessaires pour que les ouvriers prennent la pioche le 1^e avril. En dehors de ce système, le retard deviendra de règle et l'on verra trainer indefiniment les travaux publics qui ne pourront plus s'exécuter que pendant quelques mois chaque année.

Je demande, au moins que l'on interroge M. le Ministre des Finances sur ce grave problème.

Toutes les autres objections faites au changement du point de départ de l'année financière ne sont rien à côté de celles-ci. D'ailleurs, qu'il s'agisse de l'étude de la substitution du système.....

tème de la gestion à celui de l'exercice, où qu'il s'agisse d'une rélementation simplifiée de la comptabilité publique pour l'Etat, des départements et des communes il s'agit là de questions qui - comme l'a fort bien souligné M. CHARLES DUMONT, dans son excellent rapport -, soit du domaine d'une commission de techniciens beaucoup plus que du nôtre.

Ce qui est essentiel c'est que l'on trouve un moyen pour que malgré le report au 1^e avril du début de l'année financière, les travaux publics puissent être entrepris dès le début de la belle saison.

Sinon où allons nous ?

Prenons garde ! Déjà le désordre est partout dans nos administrations financières.

En écoutant la lecture de la dernière déclaration ministérielle, j'ai été stupéfait d'entendre parler de grands travaux exécutés sur les disponibilités de la Trésorerie. Les services du ministère des Finances, consultés par moi, m'ont dit qu'il fallait entendre par là que les travaux seraient gagés sur les excédents budgétaires.

Pourquoi ne pas le dire ? "N'ai je pu m'empêcher de leur répondre et c'est alors qu'ils m'ont avoué que l'on n'osait pas parler d'excédents budgétaires parce que l'on était dans l'impossibilité de chiffrer exactement le montant de ces excédents.

La vérité c'est que la "pagaille" est partout. Aucun inspecteur des finances ne pourra le contester !

Comment en serait-il autrement d'ailleurs avec la multiplicité des offices, les comptes des prestations, etc... .

Je répète mon avertissement : prenons garde !

La loi que nous allons voter - que je vais voter, entraînera forcément une période de flottement. Réduisons le désordre qui

en.....

en résultera au minimum et surtout veillons à ce que les travaux publics puissent s'exécuter normalement.

M. ALFRED BRARD.- Rien dans le projet de loi ne garantit au Sénat le temps de procéder à un examen approfondi du budget. Hier, on nous envoyait le budget le 20 décembre. Demain on nous l'enverra le 20 mars. Qu'y aurons nous gagné.

J'avais l'intention de déposer un amendement tendant à ce que le Sénat soit obligatoirement saisi du budget chaque année au 1^e mars mais M. de JOUVENEL, m'adévancé.

Je me rallie bien entendu à son amendement et j'insiste pour son adoption.

M. LE PRESIDENT.- M. de JOUVENEL m'a fait connaître, en effet, qu'il avait déposé un amendement fixant au 1^e mars le dépôt du budget sur le bureau du Sénat.

Mais un pareil amendement est irrecevable.

M. BIENVENU-MARTIN.- Sans aucun doute.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'avons pas le droit de limiter la discussion du budget à la Chambre.

M. MARIO ROUSTAN.- Mais nous avons le droit aussi - et même le devoir - d'exercer notre contrôle et si nous ne limitons pas la durée de la discussion à la Chambre nous risquons de n'avoir plus que quelques heures pour examiner le budget !

M. CUMINAL.- Dans ce cas là, il nous reste la possibilité de ne pas voter le budget pour le 31 mars. Les douzièmes sont toujours possibles.

M. MARIO ROUSTAN.- Je crois que, pour tenir compte de l'objection d'irrecevabilité, M. de JOUVENEL remplacera son amendement par une proposition de résolution constatant que le changement du point de départ de l'exercice financier a notamment pour avantage de permettre un meilleur exercice du contrôle budgétaire par le Sénat et émettant une proposition formelle tendant à ce que le gouvernement dépose la loi sur le bureau de la Haute-Assemblée.....

Assemblée au plus tard le 1^e Mars de chaque année.

M. CAILLAUX.-Pourquoi supposer, dès aujourd'hui, que le budget nous sera envoyé trop tard ? Cela n'est peut être pas très adroit !

Si les droits du Sénat sont méconnus, je serai le premier à les défendre et à reprendre, s'il le faut, la proposition de M. de JOUVENEL. En ce moment, elle me parait plus nuisible qu'utile .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je viserai dans mon rapport et dans mon exposé oral l'amendement de M. de JOUVENEL de manière à amener le gouvernement à prendre l'engagement de faire respecter le droit de discussion du Sénat.

M. JEANNENEY.- Il faut surtout que nous ne laissions pas passer l'occasion sans protester contre la manière dont les derniers budgets ont été votés au Sénat.

Disons nettement et solennellement que nous voulons que cela cesse ! Evidemment, nous ne pouvons pas fixer par un texte législatif le moment où la discussion devra être terminée à la Chambre, mais nous pouvons prévenir le gouvernement que la Haute-Assemblée^{ne} voterá le budget pour le 31 mars que si elle peut en commencer l'examen au plus tard le 1^e mars.

Fixons ce délai minimum avec la volonté formelle de le faire observer.

M. SCHRAMECK.- A quoi bon ! suivant les circonstances, le Sénat, dans l'avenir comme dans le passé, s'inclinera devant certaines nécessités pour éviter des crises politiques.

Ne prenons pas d'engagements solennels que nous sommes sûrs de ne pas tenir !

M. JEANNENEY.- Pourquoi cet état d'esprit ? Je voudrais que nous fassions tous le serment de faire respecter nos droits. Soyez sûrs que, dans ce cas, la Chambre, terminerait pour.....

pour le 1^e Mars et qu'en tous cas, le gouvernement saurait l'y contraindre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne faut pas, à l'avance, se montrer trop pessimistes. Jusqu'ici les deux Chambres n'avaient pas même deux mois. La part du Sénat était très réduite, mais il faut reconnaître que celle de la Chambre était insuffisante.

Désormais le Parlement disposera de cinq mois : le Sénat est modeste en ne demandant que trente jours et je suis certain que la Chambre le reconnaîtra.

Je dirai dans mon rapport qu'il est indispensable de lui donner ces trente jours.

M. JEANNENEY.- Dans plus de 20 rapports, nous avons humblement demandé le droit de disposer d'un temps suffisant pour examiner le budget. A quoi bon l'écrire une vingt-et-unième fois ! C'est un coup d'épée dans l'eau.

Il vaudra beaucoup mieux discuter et voter la proposition de résolution de M. de JOUVENEL.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Soit, Cela permettra au gouvernement de faire une déclaration et de prendre des engagements.

Il nous reste à prendre parti sur la proposition de M. CAILLAUX tendant au vote chaque année d'une loi d'engagements de crédits.

Je ne vois pas, je l'avoue, comment une pareille loi pourrait fonctionner. Ne deviendra-t-elle pas fatallement une loi aussi importante que le budget lui-même, mais une loi qui présenterait le caractère étrange et dangereux de ne contenir que des dépenses sans prévoir les recettes correspondantes ?

Dès lors, si tout ce qui est la substance du budget doit être dans la loi d'engagement, est-ce que la discussion de cette loi ne sera pas longue et difficile ?

Pour aboutir avant le 1^e janvier, on reviendra aux errements.....

ments actuels : discussions longues, puis fiévreuses et précipitées à la Chambre suivies, par force, d'un examen hâtif par le Sénat, puis d'une bousculade dans la nuit du 31 décembre...

Est-ce cela que nous voulons perpétuer ?

M. CAILLAUX.- La loi d'engagement peut être discutée très vite, comme l'étaient jadis les douzièmes qui présentaient exactement le même caractère.

Les crédits compris dans cette loi devant être incorporés dans le budget, tous les droits des orateurs seront réservés.

C'est au moment de la discussion du budget seulement que viendront les amendements.

Le seul inconvénient que l'on puisse prévoir, c'est que les crédits ayant fait l'objet d'engagement pourront bien être augmentés dans la loi de finances, mais ne pourront plus être diminués.

Mais je ne crois pas qu'il faille s'arrêter à cette hypothèse, la Chambre n'ayant pas pour habitude de réduire les crédits pour raison d'économie. Laissons donc cette hypothèse chimérique et voyons les faits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je persiste à craindre deux discussions budgétaires : l'une sur le budget, l'autre sur la loi d'engagement.

M. CAILLAUX.- Pourquoi ? On peut très bien faire voter cette loi sans discussion.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet accord me paraît bien problématique étant donnée la situation politique actuelle et les divisions à la Chambre.

Je me demande encore s'il ne vaudrait pas mieux rechercher un autre remède que cette loi d'engagement.

Il ne paraît pas possible que les administrations publiques.....

ques soient tenues au courant des propositions des commissions des Finances et le plus tôt possible des votes des deux Assemblées ? Pendant que se poursuivra la discussion du budget, les administrations prépareraient les marchés . Elles se renseigneraient sur les prix en même temps qu'elles indiquerait aux fournisseurs l'importance éventuelle de leurs commandes.

Lorsqu'il y aurait lieu, le sous secrétaire d'Etat ou le Secrétariat général de la Présidente du Conseil, provoquerait entre directeurs des différents départements ministériels des conférences où seraient prises les décisions collectives utiles.

Ainsi peut-on prévoir, par de simples mesures administratives une application de la loi telle que le report du commencement de l'année financière au 1^e Avril n'entraînera aucun retard dans l'exécution des grands travaux publics.

M. CAILLAUX.- Ces remèdes sont insuffisants. Les administrations, sur de simples renseignements et en dehors du budget ou d'une loi d'engagement, ne pourront pas procéder à des adjudications.

Si celles-ci ne sont commencées qu'après le 1^e avril, il faudra bien observer les divers délais et les marchés ne pourront guère commencer à s'exécuter avant le 15 mai. On aura perdu ainsi au moins deux mois de travaux.

Je dis que cela n'est pas possible.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On peut faire des adjudications conditionnelles.

M. SCHRAMECK.- Oui, mais elles ne sont jamais avantageuses. C'est un procédé qu'il ne faut pas généraliser.

M. BIENVENU MARTIN.- La question est trop importante pour que nous puissions prendre une décision sans consulter au préalable le Ministre des Finances.

M. CAILLAUX.- C'est cela !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne fais aucune objection à la proposition de M. BIENVENU MARTIN, mais je fais observer que M. le Ministre a pris très nettement position à la Chambre contre le système des crédits d'engagements.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions demander à M. le Ministre de venir demain.

M. SCHRAMECK.- Nous l'interrogerons, non seulement sur le point que nous venons de discuter, mais aussi sur la question de l'unification de date pour les divers budgets de l'Etat, des départements et des communes. La disparité qui va exister demain entre ces divers budgets ne peut pas être maintenue.

M. JEANNENEY.- Il faudra aussi signaler au ministre l'inconvénient qui pourrait résulter d'un calcul régoureusement mathématique pour les 3 douzièmes prévus à l'article 4.

Une grosse partie des annuités qui constituent la principale dépense du budget des conventions est payable en janvier et ces annuités portent intérêt.

Il faudra calculer le douzième de manière que l'Etat puisse remplir toutes ses obligations sans encourir des intérêts moratoires.

M. LE PRESIDENT.- Nous entendrons le Ministre et nous lui poserons toutes les questions jugées nécessaires.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES POUR ACHATS D'HOTELS
DIPLOMATIQUES.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés portant ouverture au budget du Ministère des Affaires Etrangères d'un crédit supplémentaire destiné à l'achat d'hôtels diplomatiques à COPENHAGUE, PRAGUE, LUXEMBOURG et SANTIAGO du CHILI.

Il.....

Il conclut à l'adoption du projet sous réserve d'obtenir du gouvernement l'assurance formelle que les nouveaux hôtels diplomatiques seront assez vastes pour la centralisation de tous les services et l'organisation d'une véritable "maison de France".

M. ALBERT MAHIEU.- Le projet vise l'acquisition d'un immeuble pour l'installation de la légation de France à LUXEMBOURG. Je connais cet immeuble. Il est admirablement situé au centre de la ville, à côté du parc et du château.

La légation de France, qui est actuellement dans la banlieue de LUXEMBOURG trouvera là un cadre digne de notre pays.

M. REYNALD.- Il faut moderniser un peu le logement de nos agents diplomatiques à l'étranger et veiller à ce que partout ils aient une installation convenable.

A l'heure actuelle nous avons encore dans certaines capitales des hôtels diplomatiques qui ne nous font guère honneur.

Puisque notre situation financière nous le permet, nous devons faire les dépenses indispensables pour notre prestige à l'étranger.

M. LE PRESIDENT.- Je signale à la Commission la situation étrange dans laquelle nous nous trouvons à New-York pour l'installation d'une Maison de France.

Des Américains ont voulu, à leurs frais, édifier pour abriter cette maison, un véritable palais de 18 étages, qui sera admirablement aménagé pour centraliser tous les services.

Comme ce palais est situé un peu loin de BROADWAY, les commerçants de BROADWAY, - c'est à dire tous les commerçants de luxe - ont protesté. La division la plus complète règne sur cette question au sein de la colonie française de New-York. Le consul est favorable à l'acceptation du palais de la Maison de France, l'ambassadeur est défavorable. Le gouvernement, pour enfin, devra envoyer un ambassadeur spécial pour trancher un

différend.....

différend qui n'a que trop duré.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La Séance est levée à 18 heures 15.

Le Président de la Commission :

--*-*-*-*-*-*-*-*-*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 27 Décembre 1929

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de M. CLEMENTEL , Président.

Présents : MM. CLEMENTEL . DUMONT. JEANNENEY. SERRE.

PERRET. PHILIP. STUHL. BAAIGNAN. BERTHOULAT.

MANCEAU. COURTIER. REYNALD. MAHIEU. RIO.

ROUSTAN. CUMINAL. REGNIER. ROY. SCHRAMECK.

BIENVENU-MARTIN. BRARD. GARDEY. CAILLAUX.

MILAN. CHASTENET. LEBRUN. FOUCARDE.

PASQUET.

Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer pendant dix ans , à partir de 1930, en vue du paiement de dépenses annuelles et permanentes, 25 centimes additionnels à la contribution des patentés .

Audition de M. CHERON, Ministre des FINANCES.

COMMISSION des FINANCES

=====

Séance du vendredi 27 décembre 1929

Présidence de M. CLEMENTEL

++++++

La séance est ouverte à 14 heures.

M. le PRESIDENT - M. le Président du Conseil nous a fait dire qu'il serait là dans quelques minutes.

Voulez-vous commencer avant son arrivée ou l'attendre?

M. CHÉRON, Ministre des Finances - M. le Président du Conseil devait venir à 14 heures. Il s'est trouvé retardé, il va venir dans un instant.

M. le PRÉSIDENT - Dans ces conditions, la parole est à M. ROUSTAN.

M. ROUSTAN - Messieurs, on nous demande de rapporter immédiatement un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer pendant dix ans, à partir de 1930, en vue du paiement de dépenses annuelles et permanentes, 25 centimes additionnels à la contribution des patenttes. La commission des Finances de la Chambre des députés nous a saisis du projet de refonte des patenttes, que vous aviez demandé à la commission des Finances du Sénat de disjoindre, Monsieur le Ministre.

M. le MINISTRE des FINANCES - C'est un projet qui nous vient du ministère de l'Intérieur. Je le connais bien. J'ai fait saisir la commission des Finances de la Chambre des

députés du projet de réforme de la patente. Je ne savais pas que ce projet viendrait aujourd'hui, tendant à permettre aux collectifs de reporter sur les locaux professionnels la partie de l'impôt de la patente qui visait les locaux d'habitation.

M. ROUSTAN - Commerciaux et professionnels.

M. le MINISTRE des FINANCES - Parfaitement. Il s'agit d'un impôt qui maintenant est purement local. Cela n'intéressait pas les finances de l'Etat. Il n'y a pas de raison de refuser à la Ville de Paris ce qu'elle demande.

M. ROUSTAN - Voici le texte:

" Article unique - Le département de la Seine est autorisé, par renouvellement de l'autorisation précédemment accordée en vertu de la loi du 27 juillet 1920 et venant à expiration le 31 décembre 1929, à s'imposer pendant dix ans, à partir de 1930, 25 centimes additionnels au principal de la contribution des patentés pour en affecter le produit au paiement des dépenses annuelles et permanentes".

Nous avons l'air, par une voie détournée, de bloquer la situation présente.

M. le MINISTRE des FINANCES - Je le répète, c'est un projet qui nous vient du ministère de l'Intérieur, mais j'y ai donné mon adhésion. Je le soutiens pas esprit de solidarité.

M. Henri ROY - Je n'accepte pas le projet tel qu'il nous vient de la Chambre des députés.

Je veux demander à M. le Ministre des Finances si le gouvernement va/demeurer dans l'inaction vis-à-vis de la gestion municipale de Paris. Nous avons déjà dit ici, les exemples sont assez éclatants, que si jamais le maire de la dernière de nos communes rurales se permettait une gestion municipale aussi imprudente et aussi négligée, pour me servir de termes infiniment faibles, que celle de la Ville de Paris, il y a longtemps qu'il aurait été révoqué. (Marques d'approbation).

M. le MINISTRE des FINANCES - Vous m'adressez un reproche que je croyais ne pas mériter. (Sourires). Je ne puis

^{ne} pas vous dire ou ~~ne~~ pas vous dire ce que le Ministre des Finances a pu faire dans cet ordre d'idées. Soyez certains qu'il n'est pas resté dans l'inaction et qu'en effet, mon attention est appelée sur la question dont vous parlez. Cela dit, je prends note de votre observation, qui ne fera que me fortifier moi-même dans la volonté que j'ai que les finances ^{municipales} de Paris soient gérées comme celles de toutes autres communes.

Voici M. le Président du Conseil qui arrive.

M. le PRESIDENT du CONSEIL - Comme j'ai un discours à faire à la Chambre des députés dans une demi-heure, je m'excuse d'être venu avec un léger retard et d'être obligé de me retirer bientôt.

M. le PRESIDENT - Monsieur le Président du Conseil, la commission des finances a examiné et rapporté favorablement et à l'unanimité, le projet de loi tendant à reporter au premier avril la date du début de l'exercice. Mais, au cours de la discussion, deux questions ont été posées, que la commission a retenues et sur lesquelles elle a désiré avoir l'avis du gouvernement tout entier.

La première concerne les difficultés qui pourront naître pour les administrations en ce qui concerne la passation des marchés. On a calculé que, l'exercice commençant le 1^{er} avril, le temps d'établir les dossiers des marchés, la préparation des adjudications ne sera achevée que vers le premier juin ou le premier juillet; la moitié de l'année étant ^{alors} déjà écoulée, les travaux seraient faits à une saison peut-être mauvaise, parce que trop chaude, ou, au contraire, en hiver.

L'auteur de la proposition, qui ne dépose pas d'amendement, demande cependant la réponse du gouvernement. Il a suggéré la possibilité de faire voter tous les ans une loi d'engagement de dépenses concernant les choses urgentes reconnues nécessaires par tous les ministères, en prenant toutes précautions. Ce projet d'engagement ne serait déposé que vers la fin de l'année. Ce serait comme une loi de douzièmes non discutée. Ce serait un crédit global, réparti ensuite entre les ministères. Il n'y aurait

pas de discussion chapitre par chapitre, ni même ministère par ministère.

Inversement, d'autres collègues ont estimé qu'il y avait d'autres moyens, notamment la préparation des adjudications même avant le vote du budget, toutes formalités étant faites, même la passation des contrats étant effectuée sous réserve du vote des crédits.

La seconde question concerne les compagnies de chemin de fer. Ces conventions stipulent que les annuités seront payées à des dates fixes. Comment allez-vous faire? Le quart que vous allez demander et qui va vous être donné ces jours-ci ne suffit pas à couvrir l'annuité du premier semestre.

Sur ce second point, nous avons demandé au ministre des Travaux Publics de se joindre à vous pour donner à la commission les idées du Gouvernement et les vues dont il entend procéder.

M. le PRESIDENT du CONSEIL - Monsieur le Président, les deux questions que vous venez de poser indiquent par leur texte et leur substance qu'elles sont de la compétence du ministre des Travaux publics et du Ministre des Finances. Je demande à la commission des Finances la permission de dire deux mots.

Nous avons proposé un changement de date de l'exercice, parce que la plupart d'entre nous, je puis dire tous, nous étions depuis longtemps d'avis qu'il n'y avait pas de raison que la France restât seule, avec l'Espagne, à garder les anciennes dates. Tous les autres pays de l'Europe ont adopté ce que nous avons proposé et ce que la commission des Finances a bien voulu, me disiez-vous, Monsieur le Président, approuver à l'unanimité. Nous l'avons fait parce que c'est une chose sage. Nous ne l'avons pas fait avec le sentiment que ce fut une chose suffisante. Nous sommes engagés par là même dans une voie de réformes, dont le second stade sera de substituer, comme en Angleterre, le système de la gestion au système de l'exercice. La question

n'est pas posée aujourd'hui, et nous sommes, par conséquent, aujourd'hui, par nécessité, dans une période de transition.

Dans cette période de transition, je trouve tout à fait naturelles et pertinentes les questions qu'a posées la commission des finances et M. Chéron, d'une part, M. Pernot, d'autre part, vous donneront à ce sujet toutes les explications qui conviennent. Je ne veux ajouter qu'un mot et j'ai plaisir à l'ajouter dans l'intimité de la commission des finances: c'est que, lorsque nous avons, mes collègues et moi, décidé de proposer cette solution à la Chambre des députés, qui a bien voulu la voter à une forte majorité, nous n'avons pas eu que des préoccupations financières. Nous étions dans une situation qui pouvait politiquement devenir dangereuse. Je veux dire que, avec l'évolution des moeurs parlementaires, si je puis dire, avec le fait que aujourd'hui tout le monde parle dans la discussion du budget, si nous avions maintenu la discussion du budget dans une période qui est, pour ainsi dire, crevée par trois mois et demi de vacances, nous étions dans la nécessité absolue, visant notre devoir de gouvernement, d'empêcher la Chambre de parler, alors que la Chambre se croyait dans son droit en parlant sur toutes les discussions générales, tous les chapitres et tous les articles. Il y avait une raison psychologique, une politique, politique ~~harmonie~~, politique de détente, politique qui s'ajoute aux raisons techniques.

Cela dit, je ne voudrais pas plus longtemps m'écartier des sujets précis qui viennent d'être signalés. Sur le premier point, M. le Ministre des Finances va vous dire ce qu'il en pense. Sur le second, ce sera M. le Ministre des Travaux Publics. Ensuite, si vous le voulez bien, j'essaierai de résumer.

M. le MINISTRE des FINANCES - Deux questions précises ont été posées tout à l'heure. La première est celle-ci: Quid de la passation des marchés avec le nouveau régime de retard

du point de départ de l'exercice? Puis, d'une manière plus spéciale, on a dit: Quid (ceci ne s'applique qu'aux ~~à~~ trois premiers mois de 1930, c'est-à-dire à la prolongation de l'exercice 1929 et la période transitoire) en ce qui concerne le paiement des annuités des compagnies de chemin de fer?

Je vais répondre exactement aux deux questions.

En ce qui concerne la question de la passation des marchés, il me semble qu'il y a deux catégories de dépenses de matériel entre lesquelles il faut faire une distinction. Il y a, d'abord, les dépenses courantes: ^{achat} ~~acheteur~~ de matériel, travaux d'entretien. Pour ces dépenses, la date du 1er avril ne constituera pas une gêne sérieuse, étant donné que, d'après la durée relativement courte de la préparation des marchés, les possibilités de préparer les études préliminaires avant le début de l'exercice restent entières. Mais M. Caillaux a fait aussi allusion à certains grands travaux. Je ne suis pas surpris qu'il ait posé cette question, car j'ai lu et médité un article de lui sur ce sujet avec toute l'attention que je prête à tout ce qu'il écrit.

M. CAILLAUX - Parlez plus haut, puisque vous me faites des compliments.

(On rit)

M. le MINISTRE des FINANCES - Il s'agit de dépenses pour les grands travaux intéressant la défense nationale, exigeant des programmes s'étendant sur plusieurs années. On a pris l'habitude au Parlement de voter des lois des programmes de ce genre: programme naval, programme des P T T, etc... et d'insérer dans le budget annuel des crédits d'engagements permettant de passer des marchés d'électrification, de constructions scolaires, plusieurs mois, plusieurs années avant l'exercice.

Il suffit d'ouvrir des crédits d'engagements à un montant tel qu'on puisse passer tous les marchés nécessaires à un exercice déterminé, sauf à imputer les dépenses sur le budget de l'exercice commençant au 1er avril. Ce n'est qu'une

question de mesure.

Je voudrais me mettre d'accord là-dessus avec M. Caillaux. J'ajoute que ce sera facile. Il y a des lois ouvrant des crédits d'engagements. Cette année même, nous en avons fait une en ce qui concerne les habitations à bon marché. J'ai soumis un projet de loi à la Chambre des députés, qui va vous être apporté.

voudrais
Ce que je ne veux pas, ni M. Caillaux non plus, c'est qu'on donnât aux crédits d'engagements la proportion d'un véritable budget, dont il aperçoit tout de suite les inconvénients, à savoir que la Chambre (je ne veux pas me permettre une critique à l'égard d'une assemblée où je ne suis pas en ce moment-ci (On rit), mais où il peut se trouver quelques personnes animées d'un esprit démagogique) mit tout ce qu'on voudra dans cette loi de crédits d'engagements, qui, ainsi, serait un véritable budget des dépenses, sans qu'il y eût, comme contrepartie, le frein des recettes, c'est-à-dire de l'impôt.

Il pourra être nécessaire de voter certaines lois d'engagements, ouvrant des crédits d'engagements. Je demande que ce soit uniquement là où ce sera nécessaire. Je suis persuadé que, sur cette question de mesure, il sera tout à fait facile de m'entendre avec l'honorable M. Caillaux.

La seconde question posée est également une question d'ordre technique à laquelle je voudrais répondre d'une manière précise. Elle ne s'applique qu'à la période transitoire. Quid, en ce qui concerne le paiement de certaines annuités des compagnies de chemin de fer? Je n'aurais pas de peine à me mettre d'accord avec M. le Ministre des Travaux Publics en lui disant qu'étant donné qu'il s'agit d'un fait isolé, des trois premiers mois de 1930, de la prolongation de l'exercice 1929, dans un petit cahier ~~où~~ je me propose de demander certaines mesures, j'y comprendrai les crédits en question. En attendant, je puis, comme il s'agit de l'exécution d'une loi, de

l'exécution d'une ~~gramm~~ convention, utiliser la procédure des avances à régulariser. Ce n'est pas permanent, il s'agit d'une ^{seule} fois.

M. JOSEPH CAILLAUX. La seconde raison me satisfait amplement. Je n'avais d'ailleurs pas posé la question.

M. LE PRESIDENT. La question avait été posée par M. Jeanneney.

M. JEANNENEY. Ma seule préoccupation avait été de nous épargner des intérêts moratoires.

Je suis d'accord avec M. le ministre des finances à la condition que la mesure intervienne assez tôt pour que ces intérêts ne soient jamais encourus.

M. JOSEPH CAILLAUX. Nous sommes d'accord. La solution proposée est tout à fait satisfaisante.

Sur la première question, je puis me mettre d'accord avec M. le ministre des finances.

Vous comprenez bien ma préoccupation, c'est que des travaux essentiels ne soient pas engagés trop tard, et par conséquent ne mettent pas en péril certains intérêts tout à fait graves, tout à fait importants.

Dans la discussion que nous avons eue hier soir avec M. le rapporteur général, devant la commission, on nous a montré l'inconvénient de saisir le Parlement à l'avance d'un véritable budget comprenant des crédits sur tous les points.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Cela s'étendrait à 200 chapitres.

M. JOSEPH CAILLAUX. Ce ne serait pas rien. Il s'agit de trouver un procédé. Je ne demande pas autre chose.

Il s'agit, pour M. le ministre, de chercher avec les commissions compétentes et le concours de tous ceux qui ont le souci des choses du gouvernement, un procédé pour que, dès les premiers mois de l'année, pour tous les travaux importants - il ne s'agit pas des travaux d'entretien - on puisse commencer les engagements.

Je verrais sans difficulté, je l'avoue, une loi consistant en un simple article qui ne serait pas très difficile à rédiger, autorisant le ministre, pour un tableau analogue à celui qui est fait pour les services votés qui seuls donnent lieu à des crédits supplémentaires, dans la limite des crédits ouverts au dernier budget, à ordonner les engagements de travaux dès le commencement de janvier.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Nous nous mettrons très aisément d'accord sur ce point.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Voulez-vous me permettre une suggestion ?

Etant donné le projet dont vous serez saisi dès que la Chambre l'aura voté, qui tend à l'utilisation des 5 milliards pour l'équipement national, l'ensemble des travaux va se trouver dominé par ce projet.

M. JOSEPH CAILLAUX. Le projet n'est pas encore voté.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Dans ces conditions, et pour cette période transitoire, l'objection tout à fait judicieuse que vous formulez perd un peu de sa force parce que c'est une révision générale de notre programme de travaux un petit peu incohérent, un petit peu contingent, un petit peu erratique, si je puis aller jusqu'à cette épithète, que nous allons essayer de réaliser à l'abri de ce programme.

M. JOSEPH CAILLAUX. Les objections sont ouvertes sur le principe même du compte spécial qui, pour moi, offre des dangers puisqu'il est un budget extraordinaire. Laissons cela de côté; ce n'est pas en discussion; vous ne faites pas une loi d'expédient, vous faites une loi définitive..

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. ... ou de préparation.

M. JOSEPH CAILLAUX. ...qui doit être introduite dans notre code de comptabilité publique. Il faut donc faire tout le nécessaire pour qu'elle puisse fonctionner dans une période complètement normale:..

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je suis tout à fait d'accord.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. ... où il n'y aura de compte spécial d'aucune sorte, ce que j'admettrai peut-être à titre exceptionnel, mais ce qui, vous en conviendrez, est une entorse à nos principes.

Il faut donc se placer dans le cas normal d'un budget voté comme le sont les budgets, qui doit fonctionner dans des conditions au moins aussi bonnes qu'il fonctionnait auparavant, soit quand il était voté avant le 31 décembre, soit quand il y avait des douzièmes et que suivant une pratique, on introduisait dans les douzièmes tous les crédits pour travaux, de façon qu'aucun service ne fût gêné.

Ce que je demande à M. le ministre des finances, c'est de rechercher avec ses collaborateurs, à l'abri du contrôle des commissions des finances, de trouver un procédé pour qu'il n'y ait pas de retard dans la construction d'une école, dans la construction d'un pont.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je suis tout à fait d'accord.

M. JOSEPH CAILLAUX. Un tableau des services votés serait, je crois, parfaitement admissible.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Dans la limite du crédit des budgets précédents.

M. BIENVENU MARTIN. Le système s'appliquerait, bien entendu, aux subventions accordées aux communes et aux départements pour certains services.

M. JOSEPH CAILLAUX. Bien entendu, il faut les comprendre aussi.

M. LE PRESIDENT. Je demande à M. Mario Roustan de poser rapidement sa question concernant des centimes additionnels pour le département de la Seine.

M. MARIO ROUSTAN. On nous demande de voter en toute hâte un projet dans lequel je lis :

" Le département de la Seine est autorisé, par renouvellement de l'autorisation précédemment accordée,... à s'imposer, pendant dix ans, à partir de 1930, 25 centimes additionnels au principal de la contribution des patentés..."

Etant donné l'état présent des travaux sur la réforme de la patente, étant donné qu'il est probable que la refonte sera faite en 1931, je demande de ne pas bloquer pour dix ans, par ce texte, une situation contre laquelle nous avons tous protesté, qui est à la veille d'être transformée et de nous permettre de réduire ce délai de dix ans à un délai ~~pas~~ plus raisonnable.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Votre question me surprend; je n'ai pas encore étudié le dossier. Je suis à la disposition de la commission des finances pour revenir demain. Je n'ai pas l'habitude de répondre quand je ne suis pas complètement au point.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. En ce qui concerne la réforme de la patente, lors de la dernière loi des quatre contributions, nous avons saisi la commission des finances de la

Chambre des Députés d'un projet très simple tendant à permettre aux collectivités la réforme de la patente en reportant sur les locaux commerciaux et professionnels la partie de cet impôt local qui n'intéresse pas les finances de l'Etat, concernant les locaux d'habitation.

On paraissait favorable à la réforme. Dans la crainte de répercussions, elle a été un peu ajournée.

Quelle que soit la solution qui sera apportée, il ne peut en être question au moment où nous sommes.

La question des centimes se posera pour la ville de Paris et d'une façon générale pour toutes les collectivités.

Avant l'arrivée de M. le président du conseil, j'avais encouru de M. Henri Roy un autre reproche.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ce n'est pas la même chose !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il faut que M. le président du conseil soit renseigné. A propos de ce projet, M. Henri Roy a dit que le gouvernement doit se préoccuper d'une façon plus attentive de la façon dont sont gérées les finances de la ville de Paris. J'ai répondu que cette question n'avait pas échappé au gouvernement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'ai nommé, il y a quelques mois, un nouveau préfet de la Seine. Il a eu pour premier soin de faire une investigation générale dans les finances de la ville de Paris et dans celles du département de la Seine.

Cette investigation qui aurait pu être faite plus tôt, mais qu'il a eu, du moins, le mérite de faire, a donné des résultats dont la plupart sont amers.

M. JOSEPH CAILLAUX. Le contraire m'étonnerait !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je suis d'accord avec M. Caillaux, le contraire m'eut tellement étonné !

Nous sommes en présence d'une situation difficile. Je fais toutes mes excuses à la commission des finances. Elle sait quelles sont mes occupations en ce moment. Je n'ai pas vu ce dossier ces jours-ci. Si la Commission veut m'entendre demain ou après-demain, je serai à sa disposition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous avons une responsabilité particulière dans cette question.

Lors de la discussion de la dernière loi des loyers nous avons fait écarter une série d'articles qui concernaient des dispositions fiscales, en particulier une réforme de la patente que nous considérons tout à fait juste car elle consistait à ne faire payer la patente que sur les loyers professionnels et commerciaux et non pas sur les loyers d'habitation.

La patente se paye sur les loyers d'habitation parce qu'elle était autrefois un impôt d'Etat et que dans ces locaux, une part d'impôt personnel se cherchait avant de s'être trouvée et est restée dans l'impôt départemental et communal. C'est un impôt injuste, archaïque, dangereux pour tous ceux auxquels vous êtes attentifs comme nous : les jeunes médecins,

les jeunes avocats qui ne peuvent plus habiter à Paris étant donné les patentnes payées sur l'instal lation, à cause des loyaux d'habitation. Pour les familles nombreuses, c'est un désastre.

Par conséquent, c'est une chose qu'un certain nombre de mes amis et moi, nous ne sommes pas du tout disposés à voter. Pour faire plaisir au département de la Seine, nous ne voulons pas consacrer un état de fait que nous considérons comme injuste, allant contre toutes les lois que nous avons faites.

Si vous voulez bien venir demain ou après-demain, nous en discuterons. Pour le moment, nous ne voterons pas cette disposition.

Il est possible de rétablir la charge sur l'ensemble des contribuables; mais il est impossible d'aggraver dans Paris l'impôt des intellectuels et des familles nombreuses.

M. MARIO ROUSTAN. Nous agissons ainsi pour défendre l'administration. Comment admettre comme sérieux l'argument que vous avez donné, à savoir : nous ne pouvons pas réformer la patente parce qu'il faudrait réformer tous les rôles ?

Vous ne pouvez pas les modifier quand il s'agit de les alléger, mais vous pouvez les modifier quand il s'agit de les alourdir !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. La ville de Paris a transmis le projet. Si j'avais toujours l'honneur de faire partie de la commission des finances, je sais comment j'aurais tranché la question. Je ne veux pas faire de suggestion.

On demande des centimes. Vous les votez pour un an ou deux; voilà la solution !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je suis d'accord à priori pour dire, tenant compte des objections très fortes qui viennent d'être faites, que nous voterons pour un an.

M. JOSEPH CAILLAUX. La question très grave ne peut pas être tranchée.

M. HENRI ROY. C'est très bien !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Les finances de la ville de Paris sont telles que je ne crois pas que ce soient des mesures improvisées qui puissent les remettre en état.

Sous réserve d'une nouvelle comparution, je propose de faire une mesure provisoire.

M. JOSEPH CAILLAUX. Adoptons tout de suite la solution pour un an ou deux !

(M. le président du conseil et MM. les ministres se retirent.)

(M. André François Poncet, sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts est introduit dans la salle des délibérations de la Commission.)

M. LE PRESIDENT. La commission a discuté hier le projet de loi relatif à la protection des monuments naturels et des sites. Des objections très sévères ont été faites par beaucoup de nos collègues qui ont craint que, sous prétexte de protéger des sites, des commissions locales arrêtent complètement l'évolution de l'équipement électrique de la France.

Des cascades sont éminemment nécessaires dans un pays qui manque de charbon et de combustibles naturels.

A ce titre, le projet ne va-t-il pas être un frein à ce développement électrique ? Avez-vous prévu quelque chose pour l'éviter ?

M. JOSEPH CAILLAUX. Vous me permettrez d'ajouter d'autres questions qui ont été posées hier.

Nous avons été également très frappés du tort qui pouvait être causé à la propriété.

Le projet donne au propriétaire un droit de recours dans les six mois de l'arrêté, en prouvant que dans ce délai, un dommage direct et certain lui a été causé.

C'est insuffisant. La propriété peut prendre une très grande valeur si, à la suite de transformations industrielles, elle devient nécessaire. Le propriétaire peut aussi avoir subi un préjudice très grave pour lequel il n'aura cependant droit à aucune indemnité parce que les six mois seront écoulés depuis longtemps à partir du jour où le décret aura été pris.

En outre, le projet ne prévoit que le dommage direct ce qui est tout à fait insuffisant.

Enfin une autre série d'objections - je me permets de reprendre celles que j'ai formulées - ont été présentées à l'article qui prévoit les moyens financiers de la caisse.

Avec M. Bienvenu-Martin et M. Mahieu, j'ai fait observer que vous n'aviez pas le droit d'enlever 3 p. 100 de la taxe de séjour perçue dans les stations hydrominérales et touristiques.

Aucune disposition n'indique qui paiera les indemnités aux propriétaires dépossédés. Le projet ne dit même pas que la caisse sera chargée.

M. ANDRE FRANÇOIS PONCET, sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts. Messieurs, il ne faut pas oublier que ce projet qui est soumis à la commission des finances pour avis a pour objet d'organiser un peu plus efficacement qu'à l'heure actuelle la protection des monuments naturels¹ et des sites. Je ne pense pas que, sur ce point, il soit nécessaire de justifier ce dessein. Il n'y a pas de contestation entre nous sur la fin poursuivie mais sur les moyens employés.

Une loi du 21 avril 1906, je vous le rappelle, avait eu l'ambition de résoudre ce problème. Cette loi n'a pas donné de résultat parce que la charge des indemnités à verser, quand il y en avait, incombaît aux communes et que les communes ne se souciaient pas de prendre ainsi des charges qui étaient souvent considérables.

L'idée qui a conduit à remplacer cette loi par une autre plus efficace, c'est d'assimiler les monuments naturels aux monuments historiques, de les classer et de les protéger de la même façon à l'aide de ressources légèrement supplémentaires qui seront réunies d'une manière analogue à celles de la caisse

des monuments historiques. Il n'y a pas d'inscription budgétaire nouvelle, pas d'augmentation d'une taxe actuellement existante. Il n'y a pas de création d'une caisse nouvelle. La caisse nationale des monuments historiques et préhistoriques s'appellera désormais : caisse nationale des monuments historiques, préhistoriques et naturels et des sites. Sans qu'il soit nécessaire de modifier son règlement, elle pourra recevoir pour la protection dessites, des dons et des legs comme c'est déjà le cas.

Il y aura un petit supplément de ressources que nous demanderons à deux moyens.

Le premier est un prélèvement de 3 p. 100 sur le produit principal de la taxe de séjour dans les stations hydrominérales, climatiques et touristiques.

Ce projet n'a pas été du tout élaboré à la légère; il est le résultat des études et d'une enquête approfondie d'une commission spéciale présidée par M. Maringer, qui a entendu les intéressés.

Nous n'avons pas du tout voulu surprendre l'attention des différents milieux qui pouvaient être touchés par cette loi. Nous avons, au contraire demandé leur avis, en particulier celui du ministère des travaux publics qui a consulté l'office du tourisme.

C'est d'accord avec l'office du tourisme que ce prélèvement de 3 p. 100 sur le produit principal de la taxe de séjour vous est proposé aujourd'hui.

Dans une lettre du 7 mars 1928, M. André Tardieu qui était alors ministre des travaux publics nous écrivait, après avoir consulté l'office national du tourisme notamment sur

l'article 24 du projet, que le prélèvement en question qui ne doit être que de 3 p. 100 ne saurait compromettre les budgets des stations hydrominérales, climatiques et touristiques qui ont assez d'élasticité pour le supporter.

L'Office national du tourisme a ainsi obtenu une modification parce que, à l'origine, on voulait établir une taxe supplémentaire.

Tout le monde étant d'accord, ce prélèvement de 3 p. 100 a été inséré dans le projet. Il paraît légitime.

La beauté et l'esthétique des sites ne peuvent pas être indifférentes aux intérêts du tourisme. Comme il est précis que ce produit devra être affecté aux embellissements des stations touristiques, c'est un emploi qui ne sort pas de celui qu'on a attribué au produit de cette taxe; au contraire, il y entre directement puisqu'il vise, autour de nos stations, à sauver nos paysages, qui sont des buts d'excursions.

Le deuxième moyen prévu pour donner un supplément de ressources est une allocation annuelle de 500.000 francs sur le produit des jeux. Là, nous avons encore une fois consulté le ministre de l'intérieur qui a demandé l'avis des intéressés

Il n'y a pas eu d'objection. C'est en plein accord avec le ministre de l'intérieur que nous vous proposons cette allocation.

Pour protéger les sites, cela va faire une somme d'un million à un million et demi.

Y a-t-il quelque chose d'inquiétant ? On peut craindre que nous nous engagions dans une voie qui, par des augmentations budgétaires successives, deviendrait dangereuse.

Je crois que ces craintes ne sont pas fondées.

A l'heure actuelle, pour les monuments historiques, huit fois sur dix, on s'arrange avec les intéressés. On rencontre heureusement en France assez souvent des propriétaires auxquels les préoccupations d'ordre esthétique ne sont pas étrangères. Huit fois sur dix, un arrangement à l'amiable résulte de conversations, d'échanges de vues et permet d'arriver à une solution satisfaisante sans bourse délier.

Seulement, il y a des cas où on tombe sur un propriétaire d'humeur difficile qui ne veut rien savoir et où d'autre part l'intérêt en jeu est considérable; le site à défendre est de premier ordre.

Vous pensez bien que nous n'allons pas, pour les sites, être plus difficile que pour les monuments historiques.

La loi ne doit jouer que dans quelques cas où évidemment il y aura un intérêt esthétique de premier ordre.

Il s'agira d'un site connu, classé, d'une curiosité légendaire, d'un point d'attraction universellement connu. Il faut que l'Etat soit armé pour défendre un droit de la collectivité que je me permets de trouver, à un certain moment, dans des cas ainsi délimités, supérieur aux droits individuels

M. JOSEPH CAILLAUX. C'est évident à la condition que vous indemnisez.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Il y a alors droit à indemnité. On débat sur l'indemnité à accorder. Vous pensez bien que la modicité du crédit total dont nous disposons est telle que nous n'irons jusqu'au bout d'une obligation pareille que quand l'intérêt en jeu sera capital, sinon, nous aurions dépensé tout notre argent en deux fois.

Dans les cas dont je parle, il y aura lieu à fixation d'indemnité. Il y aura débat sur l'indemnité, fixation par un tribunal où l'intéressé fera valoir de la manière qui lui paraîtra la meilleure, l'étendue du dommage qu'il a subi.

Il arrive souvent en matière de monuments historiques, que des contestations de ce genre se produisent.

Souvent l'Etat bat en retraite, parce que, quel que soit l'intérêt de conserver le monument, il n'a pas l'argent nécessaire, il trouve que c'est trop cher, que l'importance qui s'attache à la conservation, à l'acquisition d'un monument est supérieure aux fonds dont il peut raisonnablement disposer.

Dans des cas de ce genre, si le dommage privé est démontré par l'intéressé atteindre une certaine somme, si cette somme excède les possibilités très modestes que nous vous demandons, l'Etat dira : "Je regrette ! c'est trop cher !"

Mais, encore une fois, ce sont des cas exceptionnels parce que, la plupart du temps, on s'arrange. Il faut pouvoir, le cas échéant, consacrer des sommes, plusieurs centaines de milliers de francs si la chose en vaut la peine.

Je crois avoir ainsi rassuré M. le président Caillaux car j'invoque l'analogie avec ce qui se passe pour les monuments historiques. Nous voulons étendre cette notion aux monuments naturels.

Pour les monuments historiques, l'administration des beaux-arts use de méthodes très prudentes, très modérées; il n'y a pour ainsi dire jamais de conflits importants. Je suis convaincu qu'il en sera de même pour les sites.

Vous pouvez être assurés que nous appliquerons ces méthodes dans le même esprit, avec le souci d'éviter les heurts. Nous sentons bien d'autre part que les préoccupations d'esthétique ne doivent pas arrêter le mouvement de la vie. Nous n'avons pas du tout la prétention de rendre les équipements électriques des chutes d'eau impossibles en France.

Toutes les chutes d'eau n'ont pas le caractère d'un site. Il y a des degrés dans l'intérêt esthétique.

Je suis convaincu qu'en discutant avec les intéressés, quand nous leur recommanderons de ne pas mettre leurs cheminées trop en vue, de les masquer derrière des bouquets d'arbres, ils seront prêts à dire : "Vous avez raison !"

Le projet a voulu instituer ces conversations avec l'assurance que tout cela se fera avec tact et avec goût mais aussi avec la certitude, quand l'affaire en vaudra la peine, que l'Etat sera armé pour faire prévaloir le droit supérieur de la collectivité.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande de vous rallier aux conclusions du rapport que M. Humbot a déposé au nom de la commission de l'enseignement.

M. JOSEPH CAILLAUX. Sans entrer dans la discussion du projet, je voudrais demander à M. le sous-scréttaire d'Etat s'il maintient le texte en ce qui concerne le dommage direct et certain et la faculté de pourvoi dans les six mois du décret, ce qui est beaucoup trop étroit.

M. LE SOUS-SECÉTAIRE D'ÉTAT. Nous n'avons pas à prévoir l'application; elle fera l'objet d'un règlement d'administration publique.

M. JOSEPH CAILLAUX. Vous ne pourrez pas aller au delà des termes de la loi. C'est beaucoup trop étroit.

Il peut y avoir un dommage indirect fort appréciable. Le dommage peut intervenir au bout de longtemps.

Le droit individuel doit sans doute flétrir devant les droits supérieurs de la collectivité; mais vous m'accorderez également, suivant la déclaration des droits de l'homme, que l'on ne peut être dépossédé de sa propriété que moyennant une juste et préalable indemnité.

M. JEANNENEY. Préjudice né et actuel.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Le délai n'est pas de six mois. L'article 19 dispose :

" A partir de la même date, il leur est ouvert un délai d'un an pour faire valoir devant les tribunaux compétents leurs réclamations..."

M. RAOUL PÉRET. Les tribunaux civils ?

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. S'il s'agit de 1.500 francs, c'est la juridiction inférieure; au delà de cette somme, ce sont les tribunaux de première instance.

Vous avez donc un an et non pas six mois pour faire valoir vos réclamations devant un tribunal régulier, présentant toutes les garanties.

M. JOSEPH CAILLAUX. Vous ne serez conduit à appliquer la loi qu'exceptionnellement; si vous l'appliquez, il y aura des dépenses considérables. On en a la preuve dans ce qui se passe, en certains cas pour les monuments historiques.

~~Vous ne pouvez pas~~

Vous serez conduits à des dépenses qui supprimeront les recettes de la caisse, ou à acheter.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT. Nous sommes conduits à acheter pas très souvent. Il y a 6.000 monuments classés, 8.000 monuments inscrits sur l'inventaire supplémentaire. Pour faire face à la dépense de ce patrimoine considérable que vous n'avez tout de même pas l'intention d'abandonner à lui-même, la caisse des monuments historiques a 5 ou 6 millions et elle s'en tire.

On ne peut pas dire que les monuments historiques soient abandonnés. Evidemment, si nous avions des crédits supérieurs, nous réparerions beaucoup plus vite.

M. JOSEPH CAILLAUX. Vous les emploieriez, je n'en doute pas.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT. Avec le peu d'argent que nous avons, nous assurons cette protection.

M. JOSEPH CAILLAUX. D'après un autre article, le ministre des beaux arts serait seul juge. Il faudrait aussi modifier cette disposition.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT. C'est inexact ! Le ministre des beaux arts ne peut prendre son arrêté qu'après consultation et avis favorable d'une série de commissions, commission locale, commission départementale et commission supérieure. Les intéressés ont tous le loisir de se faire entendre.

M. ALBERT MAHIEU. M; le sous-secrétaire d'Etat a déclaré qu'il désirait, je ne dirai pas faciliter, mais laisser équiper la France en matière de chutes d'eau.

C'est entendu. A l'heure qu'il est, déjà une loi force ceux qui équipent des chutes d'eau à prendre certaines précautions. Bein souvent l'accord se fait localement avec les représentants des sites et monuments, des travaux publics, des beaux arts, de l'instruction publique, sur les dispositions à prendre.

Dans le règlement que vous faites, c'est vous qui, désormais, allez classer les chutes, après consultation de deux commissions, l'une départementale et l'autre supérieure des beaux arts.

Dans cette commission départementale, à mon sens, il manque deux personnes : d'abord le représentant de la chambre syndicale des forces hydrauliques qui équipe les chutes d'eau; ensuite le représentant des chambres d'industrie thermale et climatique.

Il est tout de même impossible que, dans un département, on opère un prélèvement de 3 p. 100 sur la taxe de séjour sans que personne ne sache de quoi il s'agit, sauf le représentant du ministre des travaux publics.

M. BIENVENU MARTIN. Le produit de la taxe pourra être appliqué à la conservation d'un site à 300 lieues.

M. ALBERT MAHIEU. S'il fait partie de la commission le représentant dont je parle fera attention; il ne laissera pas classer ce qui ne lui paraît pas indispensable et utile. Il en est de même du représentant de la chambre syndicale des forces hydrauliques.

La commission supérieure comprend simplement les directeurs des ministères intéressés et les représentants des associations de tourisme.

Le tourisme n'est pas seul intéressé; il faudrait consulter aussi la chambre d'industrie thermale et climatique et des représentants d'organisations, la chambre syndicale des forces hydrauliques.

Dans ces conditions, ce sera le moindre mal.

Je vous demande si vous croyez que le ministre des beaux arts est seul compétent et si, en cas de difficulté, l'intervention des autres ministres compétents ne serait pas utile pour décider, même avec un décret en conseil d'Etat.

Classer un monument est une chose grave.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT. Tout cela est prévu. D'après l'article premier, la commission départementale doit comprendre trois délégués des associations de tourisme.

Ce terme qui est le plus général permet de nommer parmi ces trois membres, précisément le représentant des chambres syndicales auquel vous vous intéressez en matière de tourisme.

M. ALBERT MAHIEU. Le tourisme n'est pas seul.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT. On en a prévu trois pour couvrir l'ensemble des intérêts qu'exprime le mot "tourisme".

M. ALBERT MAHIEU. Je préfèrerais que les mots y soient. Qui dit qu'à l'avenir, ces représentants seront désignés ? Il faut que le ministre soit lié.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ETAT. Si ces commissions sont ainsi constituées à l'origine, vous pouvez être sûr qu'elles seront renouvelées de même.

M. JOSEPH CAI LLAUX. Pourquoi veut-on nous interdire toute espèce de modification utile à ce texte?

Pourquoi ne pas nous le laisser étudier ? pourquoi y tenez-vous comme à parole d'évangile ? Il y a des modifications importantes à y introduire.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ETAT. Je n'y tiens pas du tout comme à parole d'évangile. Ce projet de loi n'est pas de mon invention; je l'ai trouvé dans mon héritage. C'est parce qu'il vient lui-même de plus loin, que depuis de très longues années la loi a été reconnue insuffisante, qu'il y a intérêt, le plus tôt possible, à réformer cette législation.

La commission supérieure comprend un certain nombre de membres énumérés d'après leurs fonctions et dix membres choisis de la manière la plus large parmi les personnalités littéraires, artistiques, scientifiques et juridiques.

Le mot "scientifique" permet de comprendre parmi ces membres le président de la chambre syndicale des forces hydrauliques.

M. ALBERT MAHIEU. Je ne prétends pas que c'est impossible; je demande que le gouvernement soit lié obligatoirement.

De même l'article 6 ne prévoit pas le cas où il faudrait classer le bassin d'une rivière aménageable en chute

d'eau. Dans certains pays, on emploie les mêmes formalités que pour classer un site. Le projet ne prévoit rien du tout dans cet ordre.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ETAT. Vous demandiez que les autres ministres soient consultés.

L'article 6 dispose :

"Le monument naturel ou le site compris dans le domaine public ou privé de l'Etat est classé par arrêté du ministre des beaux-arts, en cas d'accord avec le ministre dans les attributions duquel le monument naturel ou le site se trouve placé ainsi qu'avec le ministre des finances.

"Dans le cas contraire, le classement est prononcé par un décret en conseil d'Etat."

C'est ce que vous demandez.

M. ALBERT MAHIEU. A la condition que les espèces que je vous signale soient indiquées.

Dans certaines régions, il est nécessaire de classer l'ensemble de la vallée. Si on n'en classe qu'un morceau, c'est comme si on ne classait rien du tout.

Ce cas doit être soumis aux mêmes règles que les autres. Il faut viser spécialement le classement d'une vallée, d'une rivière entière.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ETAT. C'est un peu une démonstration par l'absurde que vous faites. Nous ne pourrons pas classer le cours d'une rivière parce que nous n'aurons pas les moyens matériels. Aucun homme sensé ne songera à demander des classements de cette grandeur.

M. ALBERT MAHIEU. Je reconnais que l'office national du tourisme comprend des représentants des stations qui ont accepté ce prélèvement de 3 p. 100 parce qu'il est faible.

Je crains que lorsque vous aurez besoin d'argent, comme l'Etat ne voudra rien donner, , vous augmentiez ce prélèvement malgré les protestations de toutes les associations de tourisme et de toutes les stations.

Quoi qu'on dise, ce prélèvement de 3 p. 100 sur la taxe de séjour enlève aux stations des sommes qui leur appartiennent. Si ce prélèvement doit dépasser 3 p. 100, je ne suis plus d'accord.

M. MILAN. Il faudra une loi nouvelle; nous ne la voterons pas; voilà tout !

M. MAHIEU - Vous pouvez vous opposer à toutes les lois et, encore une fois, la conclusion à laquelle conduisent vos observations, c'est qu'il ne faut rien faire, qu'il faut laisser les sites sans protection, car nous ne sommes pas en état de les protéger. Comme M. le Président Caillaux, je demande à M. le Ministre s'il est absolument intransigeant sur son texte.

M. François Poncet, sous-secrétaire d'Etat - Pas du tout. Depuis très longtemps, la Chambre a accepté ce projet sans aucune observation. Votre commission des Beaux-Arts y est unanimement favorable. J'avais l'espoir, téméraire, sans doute, mais vous m'en excuserez, j'avais l'espoir téméraire que l'avis pour lequel la commission des finances est consultée pourrait être également favorable, auquel cas le projet de loi pouvait enfin arriver à son terme, tandis que, si nous l'amendons, il faudra qu'il soit discuté, qu'il revienne devant la Chambre des députés, et, alors c'est mon fils ou le fils de mon fils qui le verra aboutir. Je suis d'avis qu'il faut sacrifier quelques petites choses, d'autant plus que je vous offre une garantie, que je crois suffisante, qui est l'analogie avec ce qui se passe en matière de monuments historiques, avec cette circonstance, qui doit vous rassurer, que nous avons beaucoup moins de moyens pour protéger les sites que nous n'en avons pour protéger les monuments historiques.

Dans ces limites, vos craintes ne sont pas fondées.

M. BERTHOULAT - L'article 6 dont vous venez de parler est ainsi conçu:

" Le monument naturel ou le site compris dans le "domaine public ou privé de l'Etat sera est classé par

"arrêté du Ministre des Beaux-Arts en cas d'accord avec
 " le ministre dans les attributions duquel le monument na-
 " turel ou le site se trouve placé, ainsi qu'avec le ministre
 " des finances.

" Dans le cas contraire, le classement est prononcé par
 " un décret en Conseil d'Etat."

Ce n'est que pour les sites qui sont dans le domaine
 de l'Etat?

M. le SOUS-SECRETAIRE d'ETAT - Non.

M. BERTHOULAT - Il me semble qu'on vise tous les cas
 où il y a un autre ministre dont la compétence est mise
 en jeu et qui intervient d'office. M. Mahieu aurait alors
 satisfaction. Pour le cas de la houille blanche, le ministre
 des Beaux-Arts serait obligé d'avoir le consentement du minis-
 tre des Travaux Publics.

Une vallée est déterminée par le cours d'une rivière.

M. MAHIEU - Si c'est un cours d'eau non navigable,
 ni flottable, il appartient aux riverains et non pas à
 l'Etat.

M. le PRESIDENT - Je vous en prie, nous n'en termine-
 rons jamais. Posez seulement des questions au ministre.

M. BERTHOULAT - Je voudrais bien que la commission
 fût mise en face de la réalité.

M. le PRESIDENT - Avez-vous encore des questions à
 poser à M. le Ministre?

M. le SOUS-SECRETAIRE d'ETAT - Non? C'est parfait.

M. le PRESIDENT - Et vous acceptez que nous introdui-
 sions quelques amendements?

M. le SOUS-SECRETAIRE d'ETAT - Bien entendu.

M. BERTHOULAT - Si des modifications étaient apportées au texte, le gouvernement ne verrait aucun inconvénient à promettre de faire toute diligence pour que l'autre assemblée vote le projet de loi dans le plus bref délai possible?

M. le SOUS-SECRETAIRE d'ETAT - Oui, mais ce sera difficile.

(M. le Sous-Secrétaire d'Etat prend congé de la commission.)

DEPENSES ADMINISTRATIVES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

M. LE PRÉSIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de loi ouvrant un crédit pour les dépenses administratives de la Chambre des Députés.

M. RAOUL PERET, Rapporteur, donne lecture du rapport ,Rapportant la tradition toujours suivie en la matière , il déclare ne pas vouloir émettre d'appréciation sur la demande de crédits dont le montant lui paraît exagéré.

M. JEANNENEY.- Cette méthode est mauvaise car elle encourage les dépenses et le gaspillage . Quand la Chambre augmente les traitements de son personnel, nous n'examinons pas et le Sénat se trouve amené à accorder les mêmes avantages à son personnel. Les chiffres,connus, au dehors, sont immédiatement invoqués par les fonctionnaires d'autres admmnistrations à l'appui de leurs revendications . Il serait temps de mettre un frein à ce laisser aller .

M. LE RAPPORTEUR .- Le contrôle que nous exerçons ainsi, une fois que les mesures sont décidées et déjà mises à exécution est illusoire. Il faudrait qu'on avertit le bureau de la Chambre que nous ne sommes plus disposés à accepter aucune augmentation nouvelle .

A côté des dépenses de personnel qui vont croissant, il y a les dépenses pour impressions législatives qui sont vraiment excessives . Des rapports sur des questions secondaires atteignent 100, 200 et même 300 pages quand ils ne sont pas en 2 volumes. Il y a là un abus qu'il faudrait réfréner . Mais je crois que des observations d'ordre général insérées dans mon rapport , outre qu'elles seraient sans effet, risqueraient de froisser le bureau de la Chambre . Je crois qu'il est préférable de faire directement des observations aux questeurs . Je me propose de les leur faire.

Sous le

Sous le bénéfice de ces observations , je vous propose d'adopter la proposition de loi .

- La proposition est adoptée .

BUDGET 1930 - GUERRE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget de la guerre .

M. MAHIEU, Rapporteur Spécial. - Le Budget de la guerre, cette année a été divisé en 3 sections : 1^o - Dépenses pour la défense des territoires métropolitains; 2^o - dépenses pour les troupes d'occupations en Rhénanie ; 3^o - Dépenses pour la défense des territoires d'Outre-Mer. On a été amené à procéder ainsi pour répondre à certaines critiques formulées à l'étran- ger et devant la Société des Nations et qui tendaient à présen- ter la France comme entretenant une armée supérieure à ses besoins et consacrant à l'entretien de cette armée des sommes considérables .

Quoi qu'il en soit, il est impossible d'établir une séparation absolue entre l'armée métropolitaine et l'armée coloniale , les cadres devant pouvoir passer alternativement de l'une à l'autre armée . Indépendamment de l'avantage cité plus haut, la séparation aura celui de montrer avec quelles faibles ressources , la France assure la sécurité de son im- mense empire colonial. La France colonise à meilleur marché que l'Italie et que l'Angleterre.

Ceci dit, le Gouvernement, dans son projet de budget, nous propose de réaliser complètement le service d'un an, au 1er Octobre 1930. Excellente mesure . Reste à savoir si les conditions posées par la loi seront réalisées à cette date. Le Ministère de la Guerre espère avoir ses 85.000 militaires de carrière, mais je ne crois pas qu'il ait les 15.000 gardes républicains

républicains mobiles ni les agents militaires exigés par la loi .

Quant aux agents civils, ils n'ont pas donné tout ce qu'on attendait d'eux . Groupés en Syndicat, ils sont difficiles à manier et constituent au sein de l'Administration militaire un ferment d'indiscipline et de mécontentement. Je crois qu'il serait sage de les remplacer en utilisant mieux les fonctionnaires .

Je crois que pour la cuisine des troupes , on devrait faire appel à main-d'œuvre civile et remplacer le matériel archaïque de nos casernes. Comme l'a dit M. CHERON à la Chambre, ce n'est pas la quantité que pêche l'alimentation de nos soldats , c'est par la préparation . Il est important d'améliorer cette préparation ; des hommes bien nourris n'offrent pas de prise à la maladie.

Les gardes Républicains mobiles ne sont ~~pas~~ encore qu'au nombre de 9.700; leur recrutement est arrêté par le manque de casernements. 450 millions seraient nécessaires assurer le logement de 15.000 gardes indispensables au maintien de l'ordre qui ne saurait être confié à la troupe avec le service d'un an .

M. LE PRESIDENT.- Toutes les villes qui avaient une garnison et qui l'ont perdue , feraient bien volontiers des habitations pour les gardes mobiles si l'administration consentait à leur céder les casernements inoccupés .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Vous avez raison, mais il est impossible d'obtenir un état exact des casernements inoccupés .

Quoiqu'il en soit , nous devons faire notre possible pour aider le Ministre à appliquer la loi sur le service d'un an, à la date fixée.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- La décision prise par le Ministre de refuser des permissions à l'occasion des fêtes aux hommes sous les drapeaux, s'emble indiquer sa volonté d'appliquer la loi .

M. REYNALD.- En effet, on n'accorde de permissions qu'aux sursitaires des classes antérieures, qui, en tout état de cause, doivent faire 18 mois de service ; ce qui semble bien indiquer que les hommes du contingent seront libérés au bout d'un an .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- L'application du service d'un an réduira l'effectif de 33.000 unités. Si l'on ne modifie pas la répartition actuelle des troupes, il sera impossible de garnir les fortifications qui vont s'élever tout le long de la frontière . Je crois qu'au lieu de maintenir une division par région territoriale , il faudra grouper 12 ou 13 divisions aux frontières, les 7 autres étant réparties dans les belles garnisons de l'intérieur, avec un système de relève permettant aux cadres de venir alternativement dans ces garnisons . J'ai soumis cette suggestion à M. le Chef d'Etat Major Général qui m'a répondu qu'il étudiait justement la question.

D'autre part, il ne faut pas se dissimuler que l'application du service d'un an entraînera des dépenses plus élevées. En effet, alors que l'entretien d'un homme du contingent ne revient qu'à 3.514 francs, celui d'un sous-Officier de carrière coûte 8.700 francs à 9.700 francs, chiffre insuffisant d'ailleurs, si l'on veut intensifier le recrutement.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL termine en indiquant le montant des crédits votés en 1929 et ceux prévus pour 1930 et en comparant les effectifs de l'armée pour ces deux années. Il exprime le désir de voir supprimer les hôpitaux militaires partout où ils existe des hôpitaux civils .

M. le Général

M. LE GENERAL STUHL.- J'ai combattu , à la Commission de l'Armée , le service d'un an parce qu'il coûte plus cher que celui de deux ans et qu'il ne nous donne pas une armée solide . On va cependant l'appliquer aujourd'hui . Les conditions préalables posées par la loi sont-elles remplies ? Non. Malgré tous les efforts et tout le battage faits pour obtenir des renagements, on n'a encore que 94.000 militaires de carrière; je doute fort que, d'ici au 1er Octobre, le chiffre de 106.000 fixé par la loi (chiffre pourtant insuffisant) soit atteint.

En tout cas, si l'on veut des sous-officiers de carrière, il faudra les loger convenablement, eux et leur famille. Le gouvernement se préoccupe de la question; il ne s'en préoccupe pas suffisamment . J'ai demandé qu'on appliquât la loi Loucheur à la construction d'habitations pour les officiers et les sous-officiers; on l'a fait, mais dans un esprit trop étroit et les pavillons construits sont trop exigus pour le logement de militaires chargés de famille .

D'autre part, il faudrait accorder aux officiers sur les T.O.E. des avantages sérieux; on aurait ainsi suffisamment de volontaires et l'on ne serait pas obligé d'y envoyer d'office des officiers qui y servent sans goût et ne songent qu'à rentrer en France dès qu'ils auront accompli les deux ans de séjour obligatoire dans la colonie.

En ce qui concerne les hôpitaux militaires, je ne suis pas de l'avis de M. le Rapporteur. Si on les supprime, où s'instruiront les médecins militaires ? J'estime, au contraire, qu'il faut renforcer le service de santé.

Quant aux dépenses qu'entraîne notre armée coloniale, pourquoi ne point les faire supporter par nos possessions d'outre-mer

d'outre-mer dont elle assume la sécurité ? Le Maroc qui pré-lève 33 % sur le produit des concessions qu'il accorde et qui, de ce fait, recueille chaque année des centaines de millions pourrait bien subvenir aux frais d'entretien des troupes d'occupation . Et pourquoi, imitant cet exemple, l'Etat ne ferait-il pas un tel prélevement sur les concessions qu'il accorde dans ses colonies ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les colonies participent dans la mesure de leurs moyens aux charges d'entretien des troupes qui sont chargées d'y assurer la sécurité . C'est ainsi que l'Indo-Chine verse une contribution de 20 millions . Pour le Maroc , c'est plus délicat , en raison du caractère international des actes d'Algésiras; il n'en est pas moins vrai que nous devons tâcher d'obtenir de nos colonies et protectorats , des contributions le plus élevé possible .

M. LE GENERAL STUHL.- Au Maroc , les fonctionnaires civils reçoivent du protectorat 5/10 en sus de leur solde; les militaires seulement 3/10 . Il faut l'obliger à verser 5/10 il est assez riche .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Certes puisque ses participations dans les concessions de phosphate lui laissent par an plus de 100 millions de bénéfice .

Les différents chapitres du budget de la Guerre sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial; d'accord avec M. le Rapporteur Général.

TERRITOIRES D'OUTRE MER

Budget de la Défense des territoires d'Outre Mer.

M. LE MAHIEU, Rapporteur Spécial.- La question qui se pose à propos de nos territoires d'outre-mer est celle de la sécurité des

des territoires sud algéro-marocains . Pour servir dans ces régions , on ne trouve plus que très peu de volontaires. Voulant savoir la raison de cet état de choses, j'ai demandé au Ministère de la Guerre des renseignements détaillés sur l'effectif des troupes, leur encadrement , les soldes et le matériel.

Une des causes , m'a-t-on dit, de l'insécurité doit être cherchée dans l'état des sections d'auto-mitrailleuses. Composées d'engins de marques et d'âges différents marchant à des vitesses différentes, armées de vieilles mitrailleuses , elles ne peuvent rendre les services qu'on en attend . Je me propose donc de demander dans mon rapport que les sections soient composées de machines identiques , marchant à la même vitesse et pouvant ainsi combattre groupées. Si l'on ne se décide pas à faire cela, les officiers et les hommes n'auront plus confiance dans le matériel mis à leur disposition et se décourageront .

Mais l'unité de matériel ne suffit pas, il faut aussi l'unité de commandement; je crois savoir qu'on se préoccupe de la réaliser .

Au Maroc, les officiers, sous-officiers et soldats touchent une haute paye mais celle-ci , comme le disait tout à l'heure le Général STUHL, est inférieure à celle que touchent les troupes de l'Algérie . Il est inadmissible que ceux qui combattent le plus soient les plus mal traités. A la Chambre , M.le Ministre des Finances a déclaré que si le Gouvernement marocain persistait à refuser de verser le montant des hautes payes demandées , il proposerait au Parlement de voter les crédits nécessaires . Cela est inadmissible, il faut que le Gouvernement exige du protectorat le versement de ce qu'il doit .

Quant au logement des troupes au Maroc, il est, en général, lamentable . Le Ministère de la Guerre a fait un effort pour améliorer la situation; cet effort est cependant encore insuffisant

insuffisant . Il faut que ceux qui, là-bas, isolés, font une besogne pénible n'aient pas la sensation qu'on les oublie et qu'on les a mis en pénitence .

M. LE GENERAL STUHL .- Au printemps dernier, j'ai fait un assez long séjour au Maroc, j'ai fait le tour de la région insoumise et j'ai acquis la certitude que la question de la sécurité était uniquement une question de matériel et de routes. Il faut, le plus rapidement possible, construire 200 camions blindés semblables à ceux de la Cie des Transports marocains; il faut aussi augmenter l'aviation. Avec 10 camions faisant sans cesse le tour du Tafilalet, il n'y aurait plus rien à craindre .

Et pourachever la pacification, il faut que ces camions puissent circuler partout; cela suppose la création de routes .

M. LE PRESIDENT.- Il faut aussi développer nos installations de T.S.F. pour assurer les liaisons .

M. LE GENERAL STUHL.- Parfaitement. D'ailleurs, il existe un poste de T.S.F. par groupe de camions.

Qu'on donne le matériel suffisant et dans deux ans , on pourra assurer la sécurité du Maroc avec la moitié des effectifs qu'on y entretient actuellement.

Enfin, il faut réformer cette armée d'Afrique que l'on avait autrefois, armée composée de volontaires qui au lieu de demander à rentrer en France le plus tôt possible demandaient, au contraire, à rester dans leurs postes . Pour cela, il faut accorder des avantages aux officiers et sous-officiers qui consentiront à servir là-bas, avantages de solde et avantages de retraite. Il est donc nécessaire de réviser la loi du 15 Avril 1924 sur les pensions afin que le nombre des annuités ne

ne soit plus limité à 42 et que les officiers et sous-officiers aient intérêt à faire campagne .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Général STUHL a tout à fait raison de réclamer du matériel . Au Maroc, parmi les militaires, il n'y a qu'une voix : Si vous opposez aux Riffains de l'infanterie ; si vous les attaquez avec des poitrines, vous êtes inférieurs à eux et vous subirez de lourdes pertes. Ce n'est que par le matériel qu'on peut les vaincre ". Et de réclamer des camions .

Mais les Etats-Majors demandaient des types de camions /qu'on reculait devant la dépense. Enfin, on s'est aperçu/ si coûteux/qu'il suffisait de blindier le matériel existant avec des plaques dont on possédait des stocks importants à Vincennes . On l'a fait et partout où on l'a fait , on n'a plus eu de pertes à déplorer . C'est pourquoi, je demande à M. le Rapporteur de ne pas trop insister pour qu'on ne mette en service que des voitures du même type et possédant la même vitesse . Ce qu'il faut avant tout, ce sont des camions blindés. Partout où ils apparaissent , les dissidents disparaissent .

Cela est si vrai que des officiers qui, chaque jour, sont en contact avec les Riffains, disent qu'avec 30 de ces camions, ils se font forts de prendre le Tafilalet , sans perdre un homme .

Je sais bien que ce n'est pas l'avis des grands chefs enclins à veiller conserver sous leurs ordres des effectifs nombreux; mais les faits sont là : si à Aït Yagoub, les dissidents se sont enfuis en abandonnant 400 cadavres, c'est aux camions blindés armés de mitrailleuses qu'on le doit .

Il faut industrialiser l'armée d'occupation ce qui permettra de réduire ses effectifs .

M. LE GENERAL STUHL.- Le Général qui la commande , après avoir professé l'opinion contraire, est maintenant de cet avis.

Je

Je voudrais qu'on crée une école de camionneurs indigènes, ceux-ci supporteraient mieux la température que les jeunes soldats français.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez tout à fait raison.

M. LE GENERAL STUHL.- Enfin, pour terminer, je signale que l'armée du Maroc se plaint de l'Inspecteur des Finances qui est là-bas et qui refuse les crédits les plus indispensables .

Les différents chapitres du budget des territoires d'outre-mer sont adoptés avec les chiffres proposés par M. Le Rapporteur Spécial.

La séance est levée à 17 Heures .

Le Président de la Commission des Finances :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Samedi 28 Décembre 1929

La séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

Présents : MM. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. ALFRED BRARD.
CHASTENET . FOURCADE. JEANNENEY. MAHIEU.
ROUSTAN. BLAIGNAN. BIENVENU-MARTIN. PHILIP.
MANCEAU. REYNALD. MILAN. PASQUET. BERTHOULAT.
JOSEPH COURTIER. GARDEY. LEBRUN. RIO. GÉNÉRAL STUHL.

**PROJET DE LOI TENDANT A AUTORISER LE DEPARTEMENT
DE LA SEINE A S'IMPOSER PENDANT 10 ANS 25 CENTIMES ADDITIONNELS
A LA CONTRIBUTION DES PATENTES.**

M. LE PRESIDENT.-- L'ordre du jour appelle une communication de M. FOURCADE sur le projet de loi tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer pendant 10 ans 25 centimes additionnels à la contribution des patentés .

M. FOURCADE.-- Ma communication est devenue sans objet.

Mes confrères du bureau m'avaient demandé d'intervenir pour protester contre une aggravation nouvelle de la contribution des patentés. Ils croyaient que le projet de loi actuellement soumis au Parlement autoriserait l'imposition de 25 centimes additionnels nouveaux à cette contribution.

Or,

Or, renseignements pris, il ne s'agit que d'un renouvellement de l'autorisation de percevoir 25 centimes additionnels donnée il y a dix ans .

Les charges actuelles ne seront donc nullement aggravée par le projet de loi .

Je retiens en outre , que ce projet ne consolide le régime actuel , condamné depuis longtemps , que pour un an seulement.

Au bout d'un an, les avocats espèrent que le Parlement aura enfin mis sur pied la réforme du régime des patentés .

Cette réforme est tout à fait indispensable, car avec les modes d'assiette actuellement en vigueur, la patente accable les avocats pères de familles nombreuses et qui, par conséquent, doivent avoir un appartement important..

Il importe d'agir et d'aller vite car le régime actuel ne peut plus être maintenu .

M. CHARLES DUMONT , Rapporteur Général.- Depuis plusieurs années déjà la Commission des Finances demande la réforme du régime des patentés .

M. LE PRESIDENT.- Nous reprendrons cette question lorsque nous serons saisis d'un texte . A l'heure présente, la discussion serait sans objet .

Modifications au régime fiscal en Alsace et en Lorraine.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à apporter certains modifications aux lois locales relatives à l'impôt sur les capitaux , à l'impôt sur les traitements et salaires et à l'impôt sur les professions dans les départements recouvrés .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport concluant à l'adoption .

M. JEANNENEY.....

M. JEANNENEY.- Croyez-vous que la discussion de ce projet puisse avoir lieu avant la clôture de la session ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce projet est attendu avec impatience dans les départements recouvrés. Je demanderai donc pour lui l'urgence et la discussion immédiate .

M. JEANNENEY.- Sois. Mais je voudrais bien que votre rapport si intéressant et si documenté soit imprimé et distribué avant la discussion.

La Commission ne doit pas donner l'exemple de l'irrégularité et elle doit s'efforcer de conserver toute leur dignité aux dernières séances de la session.

Il ne faut pas que le désordre scandaleux de la séance de nuit du 30 Juillet dernier se reproduise .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL .- Je ferai imprimer et distribuer mon rapport.

Les conclusions du rapport sont adoptées .

M. LE PRESIDENT.- Puisque l'on vient d'évoquer la fin prochaine de la session , je dois indiquer que M. le Président du Conseil désirerait beaucoup lire le décret de clôture dans la nuit de Dimanche à Lundi, afin de partir au plus tôt pour La Haye .

J'ai fait observer à M. le Président du Conseil qu'il me paraissait impossible que le Sénat puisse se prononcer avant Lundi sur les dégrèvements .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Lorsqu'il s'agit d'un projet ordinaire nous pouvons procéder à un examen officieux et préparer un rapport avant que la Chambre ait statué .

Cette fois nous nous trouvons en présence d'un projet inconsistant qui se modifie de fond en comble d'heure en heure selon les caprices de la discussion au sein de la Commission de la Chambre .

Aucun

Aucun principe, aucune idée ne président aux débats de cette commission. Il semble que ce soit au petit bonheur qu'elle détermine les dégrèvements à faire.

Bien plus, nous ne connaissons les décisions de la Commission de la Chambre que par les communiqués de journaux ou par des textes dactylographiés.

A l'heure où nous sommes, nous n'avons pas encore le rapport de M. de Chappedelaine.

Comment ferons-nous pour statuer en quelques heures sur un pareil texte comme le voudrait le Gouvernement ?

D'ores et déjà, il ne serait pas inutile que nous procédions à un rapide échange de vues pour esquisser les directives qui devront nous guider dans l'étude du projet.

Tout d'abord, il y a dans le projet soumis à la Chambre tout un ensemble de dispositions qui réalisent des dégrèvements sur les contributions directes dont les rôles ne seront établis qu'après le 1er Avril.

On voit immédiatement l'inutilité de discuter et de voter d'urgence de pareilles dispositions. Il n'y a aucun intérêt à faire pour le 1er Janvier des dégrèvements qui n'auront d'effet qu'à partir du 1er Avril.

Je vais plus loin, et je soutiens qu'il vaudrait mieux dans l'intérêt des contribuables n'examiner ces dégrèvements que dans le cadre du budget. Nous pourrions alors, en effet, proportionner ces dégrèvements aux disponibilités que fera ressortir l'équilibre budgétaire et il est fort possible que ces disponibilités soient telles que l'on puisse aller plus loin encore que ne le proposent le Gouvernement et la Commission de la Chambre dans la voie des dégrèvements.

Je

Je crois donc qu'il serait sage de disjoindre toutes les dispositions concernant les contributions directes et de les réserver pour le vote de la loi de finances.

Le projet contient l'amorce de la création à Paris d'un marché des acceptations.

Depuis que nous avons le monométallisme-02 (par suite de la loi de stabilisation) nous pouvons espérer que ce ne seront plus seulement le dollar ou la livre sterling qui seront la grande monnaie internationale , mais que le franc pourra aussi devenir cette monnaie internationale.

Pour qu'il en soit ainsi, il faut que nos banques puissent accepter de payer en francs des effets tirés à l'étranger. C'est l'objet de ce que l'on appelle le marché des acceptations .

Pour cela 3 conditions sont nécessaires :

1°) la taxe sur les effets de commerce doit être réduite au taux qui est appliqué aux opérations en transit soit 0,50 pour 2.000 Frs.

2°) L'impôt sur les opérations de change doit disparaître .

3°) Il faut favoriser l'émission des valeurs par l'abaissement du droit de timbre .

Le projet se borne à supprimer l'impôt sur les opérations de change , c'est excellent mais insuffisant .

Nous devons reprendre la question et essayer de mettre sur pied des textes cohérents et complets permettant la création du marché des acceptations à Paris .

Ceci fait, nous pourrions rechercher l'abaissement de certains droits, portant sur des produits de première nécessité ou des matières premières .

Partant

Partant de ce principe, que devrions nous faire pour dégréver les vins ? La Commission de la Chambre a étudié la question de l'institution d'une taxe unique . Il faudra étudier ce que l'on peut faire dans ce sens .

M. MARIO ROUSTAN.- Il ne s'agit pas là d'un dégrèvement, mais d'une réforme de l'impôt sur le chiffre d'affaires .

Sur l'opportunité de cette réforme, les représentants des viticulteurs sont d'ailleurs partagés. M. Barthe est pour la taxe unique , tandis que M. Maurice Sarraut y est opposé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faudra, en tous cas, envisager des réformes pour pallier aux conséquences de la mévente actuelle des vins .

De même, nous devons nous préoccuper de porter secours aux industries textiles , très éprouvées en ce moment , en diminuant les charges fiscales qui pèsent sur elles.

M. LE PRESIDENT .- En ce qui concerne la modification du régime de la taxe sur le chiffre d'affaires pesant sur la laine, nous pouvons difficilement nous prononcer car les intéressés sont loin d'être d'accord .

Les intérêts des industriels "intégrés" sont contraires à ceux des "non intégrés" . Les intégrés sont 10 ou 15 , les non intégrés sont 1200 environ . Il faut sacrifier les intérêts des uns si l'on veut contenter les autres . Aussi, jusqu'ici , a-t-il été impossible de mettre sur pied un projet de réforme.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faudra bien arriver à la taxe unique. C'est la logique .

M. ALBERT MAHIEU.- Le Gouvernement, saisi du problème par un amendement déposé par MM. DELIGNE et DELESALLE, députés, a essayé de réaliser une sorte d'arbitrage entre les intégrés et

et les non-intégrés. Il a échoué et remis la solution de la question à la loi de finances .

Il vaut mieux attendre afin de réaliser, si possible, un accord entre les intéressés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Soit, réservons la question.

Par contre, il y aurait intérêt à voter tout de suite l'amendement déposé à la Chambre par M. JACQUIER , concernant le régime fiscal du lait et des produits laitiers .

M. ANATOLE MANCEAU.- La réforme proposée par M. JACQUIER est très heureuse .

Je regrette que le Gouvernement en ait ajourné la réalisation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission de la Chambre et le Gouvernement proposent une diminution de la taxe sur les spectacles .

Il me semble que nous pourrions tout d'abord poser en principe qu'il est inutile de dégrever le cinéma.

Parmi les théâtres , il importe de venir en aide aux théâtres subventionnés et aux théâtres municipaux de s villes de province . On pourrait admettre pour eux un dégrèvement de 4,5 % .

Bien entendu nous ne devons admettre aucun dégrèvement pour les dancings et les music-halls.

M. MILAN.- S'il est inutile de dégréver les grands cinémas des villes, il n'en est pas de même des modestes cinémas de petites villes et de chefs-lieux de canton dont l'exploitation est le plus souvent déficitaire .

M. GEORGES BERTHOULAT.- On peut dire que les cinémas des villes au-dessous de 5000 habitants ne font jamais de brillantes affaires . Les municipalités doivent les subvention-

ner

ner . Il serait sage de diminuer les charges fiscales qui pèsent sur eux.

M. LE PRESIDENT.- Oui, il faut encourager le petit cinéma.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je reconnais que ces observations sont très justes , et je suis prêt à entrer dans les vues de MM. MILAN et BERTHOULAT.

Que dire du dégrèvement de 12 à 10 % sur la taxe de luxe des automobiles .

Est-ce que cela fera t vendre une automobile de plus ?

Il n'est pas douteux que l'industrie automobile subit une crise , mais ce n'est pas avec de pareils dégrèvements que l'on pourra la résoudre .

Le problème consiste essentiellement dans une meilleure organisation de l'exportation. Pour cela il faudrait que l'on restitue , au moment de l'exportation , sans pour cela être accusé de faire du dumping , les taxes déjà intégrées dans le prix de la voiture . C'est le voeu de l'industrie automobile .

Le dégrèvement proposé ne peut avoir aucune action, d'autant plus que la taxe de 12 % n ' a jamais arrêté le développement de l'automobile en France .

La circulation s'accroît maintenant de 200.000 automobiles par an et on ne peut vraiment pas parler d'une taxe qui aurait tué la matière imposable .

M. MAHIEU.- Oui, mais beaucoup de voitures étrangères entrent en France . C'est un gros danger pour notre industrie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une raison de plus pour ne pas accepter le dégrèvement car ces voitures en bénéficiaient autant que les voitures françaises .

Je

Je crois donc qu'il faut rejeter le dégrèvement inutile proposé par la Chambre , mais peut-être pourrait-on admettre un régime de faveur pour les camionnettes.

M. FOUEUADE.- Ce régime existe déjà. Elles ne payent que 6 % .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au dessous d'un certain prix d'achat , on pourrait envisager une réduction du taux de l'impôt , qui se trouverait ainsi basé à la fois sur le nombre de chevaux et sur le prix d'achat de la voiture.

Si l'on touche à la taxe de luxe, il faut s'inspirer avant tout de ce principe que tout impôt qui provoque la fraude est défectueux.

Or, la fraude dans les industries de luxe est constante.

Je pense donc qu'il est désirable d'effectuer des dégrèvements notables surtout sur les produits qui permettent la fraude le plus facilement .

Ces dégrèvements sont d'autant plus utiles à faire que l'industrie de luxe est dans un état de marasme qui va sans doute encore s'aggraver dans les mois qui vont suivre à cause de la crise financière américaine .

Ce très court aperçu montre qu'il est possible de faire un effort considérable dans le sens des dégrèvements en s'inspirant de quelques directives logiques et claires .

Pour cela, il faut reprendre complètement le projet à informe que va voter la Chambre .

Quelle que soit la pression amicale que tentera de faire sur nous M. le Ministre des Finances, notre devoir est de refuser d'adopter ce texte et d'essayer , dans les quelques jours qui nous restent avant la fin de l'année, ou bien dans le courant de Janvier, de faire un projet digne du Sénat.

M. MILAN.

M. MILAN .- Je partage l'avis de M. le Rapporteur Général. Il ne serait pas digne du Sénat de voter en quelques heures une loi aussi importante et dont les imperfections sautent aux yeux.

Mais il faut prendre garde que l'on ne rejette sur le Sénat l'accusation d'avoir voulu s'opposer à la politique de dégrèvements qui a été promise par le Gouvernement.

Nous devons nous préoccuper d'éclairer l'opinion et de lui faire comprendre que le Sénat , saisi à la dernière heure d'un projet établi sans plan et sans programme, selon des conceptions plus démagogiques que financières, s'est vu dans l'obligation de le reprendre entièrement pour le compléter et l'améliorer.

Je laisse à la Commission le soin de déterminer comment l'on devra procéder , soit au moyen d'un communiqué à la presse, soit simplement par une déclaration du Rapporteur Général à la tribune .

M. ALBERT MAHIEU.- Je reconnaiss volontiers que nous ne pouvons pas délibérer demain sur le projet de dégrèvements que nous ne connaissons que depuis quelques heures et encore d'une manière officieuse.

Mais ce que nous ne pouvons pas faire demain, nous pourrons certainement le faire Lundi et Mardi.

Il faut absolument voter avant le 1er Janvier la loi de dégrèvements que l'on a promise et que le pays attend.

Nous avons le temps en deux jours de faire quelque chose de très raisonnable .

En ce qui concerne les dégrèvements portant sur les impôts directs , j'insiste pour qu'ils soient votés tout de suite même s'ils ne s'appliquent qu'au 1er Avril. Le pays ne comprendrait pas que l'on fasse des degrèvements ne portant sur des taxes

indirectes

indirectes .

Il faut faire un tout complet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Si nous expliquons aux contribuables qu'il est tout à fait indifférent pour eux que les dégrèvements sur les contributions directes soient votées au 1er Janvier ou au 1er Avril, ils nous sauront gré de demander le temps de faire un travail sérieux au lieu de voter à la hâte des dispositions mal étudiées et qui n'ont aucun caractère d'urgence .

M. ALBERT MAHIEU.-- Je demande au moins que l'on ne prenne aucune décision aujourd'hui . Attendons le vote de la Chambre pour conclure .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Evidemment, tout demeure réservé et nous ne procédons aujourd'hui qu'à un échange de vues .

De cet échange de vues me paraît résulter que nous ne pouvons pas considérer comme intangible le texte de la Chambre.

Nous devons chercher à l'améliorer et à le compléter.

M. ALBERT MAHIEU.-- Ne nous dissimulons pas que le pays attend des dégrèvements . Ne le faisons pas trop attendre sous prétexte de chercher une perfection qu'il est bien difficile d'atteindre lorsqu'il s'agit de lois fiscales .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Il y a tout de même des textes dans le projet de la Chambre que nous ne pouvons pas accepter .

Il en est ainsi , par exemple, de la disposition qui tend à réduire de 20 % la taxe de transmission.

A quoi aboutira-t-elle ? Elle maintient intact le régime de la taxe de transmission qui aboutit à de véritables iniquités et que tout le monde est d'accord pour vouloir remplacer par une taxe sur le revenu . Est-ce là ce que l'on appelle une réforme ?

Bien

Bien plus, le texte proposé fait disparaître la prime que l'on avait toujours accordée jusqu'ici aux titres nominatifs ~~par rapport aux~~ titres au porteur.

M. LE PRESIDENT.- Cette disposition nécessite un examen très attentif. L'étude à laquelle nous procéderons à propos de cet article devra s'orienter aussi vers la recherche d'une simplification des formalités qui, à l'heure actuelle, accablent les porteurs de titres nominatifs.

M. ANATOLE MANCEAU.- J'appuie l'observation si judicieuse de M. le Président en citant un exemple personnel.

J'ai recueilli, il y a 7 ans, dans la succession de mon père, quelques titres nominatifs. Depuis lors, j'ai cherché à les vendre. Je n'ai pas pu tant on m'a créé de difficultés de toutes sortes.

Les Banquiers, les notaires et les agents de change sont tout d'accord pour détourner, par tous les moyens, le public des titres nominatifs.

M. JEANNENEY.- Rien n'est plus exact. Nous avons eu beau introduire dans la loi de finances des dispositions tendant à simplifier les opérations de mutation portant sur des titres nominatifs, la loi est demeurée lettre morte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui il y a mauvaise volonté systématique des agents de change et des établissements de crédits.

Comment la vaincre ? On doit pouvoir y arriver par la commercialisation des transferts, mais il faut par cela une étude qui n'est pas encore faite. Gardons-nous d'improviser en pareille matière.

En vérité, Messieurs, plus l'on examine le projet de

dégrèvements

dégrèvements plus on se rend compte de la nécessité pour le Sénat de l'étudier à fond.

M. FOURCADE.-- Cette étude est d'autant plus indispensable que l'on se rend très bien compte dans le public de la légèreté avec laquelle le projet a été étudié et que, pour cette raison, la réforme est déjà impopulaire.

M. MILAN.-- On peut d'ailleurs prendre l'engagement de faire rétroagir les dégrèvements. Nous ne voulons pas refuser aux contribuables le cadeau qu'ils attendent, mais nous voulons que ce cadeau soit utilement fait et que les sacrifices du trésor soient compensés par une satisfaction réelle de la masse des contribuables français.

M. LE PRESIDENT.-- Il est inutile de prolonger cette discussion puisque, n'étant saisi daucun texte, nous ne pouvons prendre aucune décision.

M. LE PRESIDENT du CONSEIL, voudrait, que le projet, qui ne sera discuté à la Chambre que dimanche, puisse être soumis au Sénat dès Dimanche soir.

Je lui ai répondu que c'est impossible. Tout au plus, pouvons-nous, en commission, commencer l'examen du projet lundi matin.

Je vous propose, en conséquence, de nous réunir lundi matin à 10 heures.

M. MARIO ROUSTAN.-- Le Sénat acceptera sans doute de siéger dimanche après-midi pour liquider tous les projets urgents qui encombrent son ordre du jour.

M. JEANNENEY.-- Oui, et, pour montrer notre bonne volonté, nous pourrions nous réunir à 15 heures 30. Nous aurons probablement de nombreux projets à examiner et notamment le projet concernant l'exécution du programme

naval

naval .

M. LE PRESIDENT.- Soit, fixons à demain à 15 heures 30 notre prochaine séance.

PROTECTION DES MONUMENTS NATURELS ET DES SITES (Suite)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. HUMBLOT sur la protection des monuments naturels et des sites (N° 695-Année 1929).

Je dois faire connaître à la Commission que notre Collègue , M. MARCEL REGNIER a déposé, avec M. ALBERT PEYRONNET , deux amendements sur lesquels nous devrons nous prononcer.

M. ALBERT MAHIEU.- Je demande l'ajournement de la discussion pour permettre à M. MARCEL REGNIER de défendre ses amendements .

J'aurai moi-même des propositions à faire à en vue de modifier le texte de la Commission de l'Enseignement qui a été établi sans consulter les représentants autorisés des stations thermales .

M. PIERRE LAVEL.- J'appuie la proposition d'ajournement , comme j'appuierai les amendements de MM. REGNIER et PEYRONNET.

Il est inadmissible que l'on augmente - en ce moment, les taxes de séjour dans les stations thermales .

N'oublions pas la propagande infâme qui est faite pour à l'étranger pour ruiner nos stations thermales/le plus grand bénéfice des villes d'eaux allemandes .

Nous ne pouvons pas statuer sur un pareil projet sans avoir entendu MM. MARCEL REGNIER et ALBERT PEYRONNET
qui

qui nous feront entendre les très justes revendications des maires des villes d'eaux du centre qui viennent de tenir récemment un congrès à Vichy .

L'ajournement de la discussion est décidé .

La discussion de l'avis de M. CHASTENET sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du lundi matin et M. MARCEL REGNIER sera convoqué tout spécialement .

VOIES FERREES COLONIALES

M. ALBERT LEBRUN , rapporteur, donne lecture d'un avis sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de maintenir en vigueur , jusqu'au 31 Décembre 1930, les dispositions de la loi du 7 Janvier 1920 relatives aux accords conclus entre les concessionnaires de voies ferrées coloniales et le Ministre des Colonies, pour la modification des contrats de concessions .

Cet avis est adopté .

La séance est levée à 16 heures 20 .

Le Président de la Commission des Finances :

COMMISSION DES FINANCES

1ère séance du Dimanche 29 Décembre 1929.

La séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de
M. CLEMENTEL.

PRESENTS ; M.M. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. JEANNENEY.

FOURCADE. STUHL. BRARD. PERET. MAHIEU.

CAILLAUX. CUMINAL. BIENVENU MARTIN. RIO.

GARDEY. MILAN. ROUSTAN. BERTHOULAT. PHILIP.

LEBRUN. HIRSCHAUER. LAVAL. SERRE.

AUDITION

de M. GEORGES LEYGUES, Ministre de la Marine

SUR LE PROGRAMME NAVAL.-

COMMISSION DES FINANCES

1^{ère} Séance du dimanche 29 Décembre 1929

Audition de M. le Ministre de
la Marine.

PRESIDENCE DE M. CLEMENTEL

La séance est ouverte à seize heures.

M. CHARLES DUMONT~~s~~, rapporteur général, donne connaissance de son rapport sur un projet de loi portant modification des conditions de règlement de certaines catégories d'indemnités pour dommages de guerre.

M. LE PRESIDENT. S'il n'y a pas d'observation, M. le rapporteur général est autorisé à déposer son rapport et à en demander la discussion immédiate. (Assentiment)

PROJET DE LOI RELATIF AU PROGRAMME NAVAL

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi autorisant la mise en chantier d'unités comprises dans la tranche 1930 du programme naval.

La parole est à M. Rio, rapporteur.

2

M. RIO, rapporteur.- Monsieur le président, je crois qu'il serait plus expédient d'entendre d'abord M. le ministre de la marine, qui va nous donner les raisons pour lesquelles il estime que ce projet doit être voté avant la fin de la session.

M. GEORGES LEYGUES, ministre de la marine. - Messieurs je vous remercie de m'entendre aujourd'hui, et de faire cet effort - je sais que vous allez le faire - pour que la tranche du programme naval soit votée. Il est très important qu'elle soit votée avant que nous allions à la Conférence de Londres, et d'autre part, comme elle a déjà subi un retard de quelques mois, il ne faudrait pas qu'elle soit retardée plus longtemps encore.

M. LE PRESIDENT.- Hier, un incident assez vif s'est produit en séance, à propos du projet concernant les fortifications, parce que le rapport n'avait pas été distribué. Il est à craindre que nous ayons un incident de même nature au sujet du programme naval. Est-ce qu'il y a vraiment intérêt à ce que ce projet soit adopté avant la fin de la session ?

M. LE MINISTRE.- Oui, un intérêt de tout premier ordre. Nous avons déjà eu un retard de plusieurs mois, dû au fait que le ministre des finances a tenu à connaître les éléments de l'équilibre budgétaire et les disponibilités, avant de nous accorder les crédits.

Si le projet n'est pas voté aujourd'hui, je vais aller à Londres; j'ignore quand cette conférence sera terminée, de sorte que cela peut nous reporter presque jusqu'aux vacances de Pâques. C'est un retard de près d'un an.

Or, à côté de nous, nous avons des voisins qui nous regardent. L'Italie vient de faire voter un programme important, je ne crois pas que nous puissions rester en arrière. Nous devons conserver l'avance que nous avons acquise, en faisant des choses modérées, mais sur un rythme qui ne s'est pas démenti, avec méthode et systématiquement.

Le projet que je vous présente n'est en somme que l'exécution du programme naval déjà voté par le Parlement. Nous constituons notre flotte moderne, non pas offensive, mais défensive, qui a pour but d'assurer la liberté de nos communications, la sécurité de nos routes maritimes et la liaison constante entre la France et son domaine d'outre-mer.

La flotte offensive, c'est autre chose, ce sont les bâtiments de ligne, ce qu'on appelle le corps de bataille. Nous n'en avons pas encore construit, parce que nous sommes allés au plus pressé. Nous avons donc constitué cette flotte légère, à laquelle nous vous demandons aujourd'hui d'ajouter un nouveau chaînon.

On nous a dit - c'est l'objection qui m'a été faite par certains membres de la commission de la marine de la Chambre - : "Ne pourriez-vous pas remplacer le croiseur de 10.000 tonnes que vous avez prévu par un bateau qui surclasserait le navire allemand qui vient d'être mis en chantier ?" On a même dit "qui vient d'entrer en service", ce qui est inexact, car il ne sera en service que dans deux ans environ, ce qui nous donne le temps de réfléchir.

Nous ne le pouvons pas. Se préoccuper de mettre en chantier, dans quelques mois, un cuirassé quelconque, ce

serait une faute, car il faut attendre, pour parler de cuirassés, la décision de la Conférence Navale de Londres.

La question des cuirassés sera posée à cette conférence. Est-ce qu'on supprimera les cuirassés ? Je le souhaiterais. Je ne le crois pas, mais il peut se faire qu'on diminue leur tonnage, et déjà nous voyons apparaître des propositions dans ce sens. Quand nous saurons quel est le tonnage fixé pour les cuirassés de l'avenir, et quel est le calibre adopté, nous pourrons nous décider en connaissance de cause. Mais supposez que nous ayons mis en chantier, il y a six mois ou un an, un cuirassé de 25.000 tonnes, et que la Conférence de Londres décide que le tonnage unitaire sera de 18.000 tonnes. Nous aurions fait un pas de clerc. Il faut donc attendre.

D'autre part, le croiseur de 10.000 tonnes répond exactement à nos besoins. Il est, au fond, l'objet de toute la querelle entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Il est le type du bateau défensif, du navire de surveillance qui assure la liberté des communications sur mer. C'est le bateau moderne par excellence et vous voyez que les grandes nations maritimes, au lieu de renoncer au croiseur de 10.000 tonnes, en construisent de plus en plus. C'est parce que les Etats-Unis allaient en construire beaucoup, que l'Angleterre a essayé, par un accord qui n'est pas encore définitif, d'arrêter cette course aux armements, c'est à dire à la construction du croiseur de 10.000 tonnes.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Quelle est la vitesse ?

M. LE MINISTRE DE LA MARINE.- Trente-trois noeuds. Les nôtres vont plus vite, mais nous tenons pour le moment le record de la vitesse. Étant donné que la caractéristique de ces bateaux est la vitesse, c'est un succès dont nous devons être fiers et qui fait le plus grand honneur à nos constructeurs, depuis les ingénieurs jusqu'aux simples ouvriers de nos arsenaux.

Le croiseur de 10.000 tonnes est utile; il y en a un dans ce programme. Je vous demande de voter ce programme tel qu'il est. Sans doute, les commissions de la Chambre ne vous lient à aucun degré, mais elles ont examiné le projet et elles ont décidé qu'il fallait le voter tel qu'il est.

M. ALFRED BRARD.- Elles n'ont pas eu le temps de l'examiner bien à fond.

M. CHARLES DUMONT, rapporleur général.- Les commissions de la Chambre, étant donné les conditions dans lesquelles on a fait examiner ce programme, n'ont pas eu le temps de l'étudier; et malgré les résistances très vives qui se sont manifestées dans les commissions, on n'a pas donné le temps à un débat de se développer, avec des votes successifs, comme il semblait que la discussion devait être menée pour ce projet.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE.- Cette tranche du programme naval ne pouvait pas soulever de difficulté, puisqu'elle est conforme à toutes les tranches précédentes.

Je ne voudrais pas qu'il subsiste un malentendu dans l'esprit de la commission des finances. Il n'y a pas eu de

résistances très vives à la commission de la marine; il y a eu des observations, comme c'était tout naturel; je remercie les collègues qui me font des observations ou des objections, ils m'éclairent si j'ai oublié d'examiner certains points. Mais lorsque j'ai eu donné les explications que j'ai également données ici devant la commission de la marine, les trois collègues qui avaient fait des objections ont dit : "C'est entendu, sans hésitation nous voterons la tranche telle qu'elle est.

Messieurs, je ne veux pas abuser de vos instants. Je sais bien quel est l'intérêt que vous portez à la marine, vous l'avez témoigné en toute occasion. Je sais bien que vous ne cherchez pas du tout - ce n'est pas dans la tradition du Sénat et encore moins dans la vôtre - à créer des difficultés au Gouvernement; vous êtes au contraire pour lui des collaborateurs. C'est pourquoi je me présente devant vous en toute confiance. Je vous dis : nous avons besoin de cette tranche du programme naval; il y a un intérêt capital à ce qu'elle soit votée le plus tôt possible, pour que la construction n'en soit pas encore retardée.

Je répète que les droits du Sénat restent entiers. Lorsque je reviendrai de Londres vous présenter les résultats de la conférence, nous nous reverrons, et s'il y avait quelque chose à changer au programme que je vous soumets, nous apporterions d'accord les modifications nécessaires. Par conséquent, je vous donne d'avance toute satisfaction, et je vous demande de voter le projet.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. le rapporteur.

M. RIO, rappor teur. - Monsieur le président, M. le ministre vient de prononcer une phrase qui m'aurait inquiété s'il ne l'avait pas corrigée immédiatement. Il nous demande de voter d'extrême-urgence cette tranche du programme naval, pour que ne soit pas retardée plus longtemps la construction de ces navires. Mais il a ajouté, comme il l'avait dit d'ailleurs tout à l'heure à la commission de la marine, qu'après la Conférence de Londres, il reviendrait devant nous pour examiner s'il n'y aurait pas des modifications à apporter à cette tranche. C'est bien la déclaration que vous avez faite à la commission de la marine tout à l'heure ?

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. - Oui, et je la renouvelle ici.

M. LE RA PPORTEUR. - Si nous devions voter ne \neq varier la tranche telle qu'elle nous est présentée, j'aurais des observations assez sérieuses à faire. Si je ne les ai pas apportées à la commission de la marine tout à l'heure, c'est que vous n'aviez pas donné cette raison, ou du moins je ne l'ai pas entendue. Lorsque vous dites que toutes les nations se lancent dans la construction de croiseurs de 10.000 tonnes, c'était peut-être vrai il y a quelque temps; mais à l'usage on a observé que ces bateaux étaient très coûteux pour les services qu'on pouvait en attendre. Dans le rapport très documenté de M. Jacques-Louis Dum esnil, nous pouvons même voir que l'Italie, en 1927, a déjà mis en chantier six croiseurs de 6.000 à 7.500 tonnes; le Japon, 14 croiseurs de 5.200 tonnes. Et l'Angleterre, qui avait

déjà 37 navires de cet ordre , en a mis 7 nouveaux en chantier.

Je ne parlerai pas du reproche qu'on nous a fait dans le passé de construire une flotte d'échantillons. Nous avons 6 bateaux de 10.000 tonnes, ce ne sont donc plus des échantillons. Cela forme-t-il une division ? Le croiseur en discussion à l'heure présente, ce nouveau bateau de 10.000 tonnes, est incontestablement amélioré par rapport aux types précédents.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE.- L'amélioration est considérable.

M. LE RAPPORTEUR.- Il n'en est pas moins vrai que ce sont des bateaux défensifs, si vous voulez, mais qui ne sont pas capables de recevoir des coups. Vous savez qu'il n'est pas nécessaire que le calibre d'un boulet soit énorme pour que, même à une distance assez grande, leurs tôles soient percées, et qu'à une distance rapprochée une balle de mitrailleuse passerait au travers des tôles de vos croiseurs.

Les inquiétudes qui nous sont venues ne procèdent pas d'un esprit de critique systématique ou de fronde vis à vis du programme naval; elles sont venues de la part de vos grands chefs; certains sont encore en activité, certains à la retraite, après avoir accompli une carrière très honorable, et occupé des postes très importants. Ils nous disent: Faites attention ! Le programme naval constitue un immense cadre, dans lequel viennent se juxtaposer, comme les pièces d'une mosaïque, les diverses tranches successives . Quand le cadre sera plein, nous aurons une mosaïque uniforme,

les dernières tranches étant à peu près semblables aux premières. Mais peut-être n'avez-vous pas assez tenu compte de l'évolution; sept ou huit ans après que vous avez commencé un programme, la science a fait de tels progrès que les derniers bateaux mis en chantiers risquent de ne plus répondre aux besoins du jour.

Notez bien - je l'ai dit à la commission de la marine et je le répète - que je vais voter tout à l'heure le programme naval. Seulement, je ne le voterais pas, si vous ne nous disiez pas que, lorsque la Conférence de Londres sera terminée, vous reviendrez devant nous pour examiner ce programme avec nous.

C'est un appui moral que nous vous donnons pour aller à Londres; mais nous voulons qu'en revenant de Londres, vous veniez nous entretenir de nouveau de la question, avant d'engager une dépense de 1200 millions. Comme les deux rapporteurs de la Chambre, MM. Jacques-Louis Dumesnil et Appel, nous pouvons dire que M. Martin-Binachon et moi-même, nous avons tout de même des inquiétudes.

Le croiseur de 10.000 tonnes ne donne pas ce que nous étions en droit d'attendre. Il a donné de la vitesse, mais la vitesse n'est pas suffisante. Le Primauguet est resté en réparation une année parce que, si sa machinerie était bonne, si sa coque était bonne, on a mis à bord des appareils auxiliaires qui ont demandé un renouvellement complet.

L'Italie, en Méditerranée, a une politique nouvelle; elle met en ligne des exploratori; l'année prochaine, il y en aura cinq ou six en route, et ce ne sont pas vos contre-torpilleurs de 2.400 tonnes qui pourront barrer la

route à ces exploratori qui , avec une artillerie égale, auront une stabilité de tir bien supérieure.

Donc, nous vous demandons cette réserve, que vous avez faite à la commission de la marine, et que vous avez faite ici, à savoir que la tranche que nous allons voter n'est pas ne varietur, et qu'il sera nécessaire que vous reveniez devant nous pour nous en expliquer.

D'ailleurs, vous ne pouvez pas commencer à construire, puisque vous n'aurez pas les fonds nécessaires avant le 1^{er} avril. Ce n'est que lorsque les crédits seront incorporés au budget que vous pourrez commencer à construire les navires de cette tranche. D'ici là, selon les suggestions de M. Jacques-Louis Dumesnil, vous devrez, avec votre administration, examiner si cette tranche correspond bien à la conception que nous nous faisons de notre défense à l'heure présente.

Si je dis tout cela, ce n'est pas par esprit d'opposition; c'est parce que nous voudrions tout de même, étant donné les sommes considérables que nous dépensons, avoir le maximum de défense, et la meilleure politique navale que nous puissions donner à notre pays.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. le rapporteur général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Monsieur le ministre, en votre absence - et j'ai dit combien elle nous chagrinait - à la séance du 27 Juin dernier, j'avais déjà été amené à dire au Sénat, qui m'avait approuvé, que dans cette question si mouvante et si rapidement renouvelée de la marine, les très longs programmes avaient à la fois leurs avantages et leurs inconvénients.

Ils ont l'avantage de répartir sur un certain nombre d'années des programmes auxquels le Parlement doit rester fidèle. Mais il faut aussi, et constamment, se demander si ces programmes, il n'y a pas des raisons et des faits nouveaux qui doivent nous amener à les modifier.

Mon correcteur d'épreuves m'a fait écrire : "Un navire qui navigue sur la Baltique", en parlant du nouveau bateau ~~XXXXXX~~ allemand. Il n'y navigue pas encore, mais je suis ici l'écho de bien des personnes qui sont extrêmement préoccupées de la situation créée par l'apparition prochaine sur les mers - dans un an et demi, dit-on - de ce bateau qui vient de prendre le nouveau nom d'Amiral-Scheer et qui indéniablement surclasse tous nos croiseurs.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE .- Il n'y a pas de doute.

M. LE RAPPORTEUR ~~XXXXXX~~.- Si j'ai laissé de côté cette question, c'est parce qu'il va de soi qu'aucun des bateaux qu'on nous propose de construire ne peut répondre à l'Amiral-Scheer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Etant donné son armement, nos croiseurs ne peuvent pas l'approcher, ils doivent le fuir. Et nos cuirassés ne peuvent pas l'approcher, parce qu'il a une vitesse très supérieure. Evidemment, lorsque les experts navals ont rédigé l'article 190 du Traité de Versailles, en fixant un maximum de 10.000 tonnes, ils pensaient que c'étaient de mauvais garde-côtes qu'ils laissaient à l'Allemagne. Ils ne se sont pas méfiés du génie maritime allemand, qui a transformé ces garde-côtes en navires dont le rayon d'action est tel qu'ils peuvent aller se promener sur toutes les mers du monde. Le type Emden perfectionné peut mettre la marine française, pour tous ses croiseurs,

en état d'infériorité.

Nous construisons, avez-vous dit, des croiseurs et pas de cuirassés. Pourquoi les Anglais et les Américains construisent-ils des croiseurs de 10.000 tonnes ? Parce qu'ils peuvent avoir ainsi des navires extrêmement rapides qui vont faire de longues reconnaissances, et qui se replient sur le corps de bataille; qui d'ailleurs lorsqu'ils ne sont pas appuyés par le corps de bataille, supportent des dangers terribles; on l'a vu dans la bataille du Jutland, où la première escadre des croiseurs de bataille a éprouvé des pertes sérieuses.

En tout cas, il y a dans notre marine un sentiment grandissant d'insécurité, à l'égard de ce nouveau navire allemand, qui n'a pas sa réplique dans la flotte française.

D'ores et déjà nous avons 6 croiseurs de 10.000 ~~xxx~~ tonnes, c'est à dire non pas une escadre d'échantillons, mais de bons navires répondant à la conception qu'on pouvait avoir, il y a quelques années, du programme naval.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, quelles raisons décisives il y a de continuer à construire des croiseurs de 10.000 tonnes, alors que nous savons que ce croiseur ajoutera une unité à une flotte déjà suffisamment forte mais qu'il ne sera certainement pas une réplique au navire allemand.

Vous venez de dire que ce n'est pas un programme né varietur, que lorsque vous reviendrez de Londres, vous pourrez nous donner les caractéristiques de ce bateau qui porte le numéro 1 dans votre projet de loi. Et ensuite, on vient nous dire que les crédits ne sont pas encore ouverts,

qu'ils le seront seulement dans la loi de finances, encore que M. Chéron avait dit qu'il pensait les faire voter pendant la navette entre les deux Assemblées.

Nous vous demandons très simplement, étant donné la difficulté que nous avons de faire accepter au Sénat de voter ainsi, à l'improviste, dans les dernières heures de la session, des projets de cette ampleur, quelle est la raison forte qui vous fait nous demander cela avant d'aller à Londres. Cela ne peut être qu'une raison diplomatique, et non une nécessité de construction. Ce croiseur, nous avons votre promesse que vous ne le construirez pas sans discussion nouvelle, sans que nous ayons pu recueillir de toutes parts les renseignements nécessaires.

J'ai là des notes très nombreuses, où l'on conclut à peu près partout de la même manière. Il ne s'agit pas de faire un tour de force semblable à celui que représente le navire allemand. C'est une véritable gageure d'avoir mis sur un navire de 10.000 tonnes, 6 canons de 280 en tourelles triples, tout en conservant une extrême légèreté, ce qui d'ailleurs a coûté un prix fou, 480 millions dit-on.

L'Allemagne est obligée de faire cela, parce qu'elle est obligée de se tenir dans la limite des 10.000 tonnes. Nous, qui sommes libres de construire un navire de 14.000 ou 15.000 tonnes, nous pouvons avoir un bateau qui possède la puissance et la vitesse de l'Amiral-Scheer, avec une protection supérieure, et dans dépenser pareille somme. Nous avons des libertés que l'Allemagne n'a pas eues. Elle a réussi, dans les limites qui lui étaient imposées, un véritable chef-d'œuvre d'ingéniosité navale. Nous, nous pouvons aller au-delà de ce tonnage.

La marine française peut être satisfaite des résultats obtenus dans le périple extrêmement impressionnant de nos escadres autour du monde, et nous vous en avons félicité plusieurs fois. Mais aujourd'hui, il y a autre chose à faire. L'apparition de l'Amiral-Scheer dans la flotte allemande montre qu'il y a des nécessités nouvelles. Il peut sembler plus commode de construire les navires que l'on connaît, plutôt que d'en construire de types nouveaux; mais nous vous demandons de faire le grand effort qui consiste, pour la marine française, à reconnaître les nécessités nouvelles auxquelles il faut satisfaire.

Etant donné que nous n'avons pas beaucoup d'argent, il me semble que les crédits dont nous disposons devraient être plutôt employés à construire un navire de ligne, mais d'une espèce spéciale, capable de lutter contre l'Amiral-Scheer en le surclassant. Je vous avoue, après y avoir longuement réfléchi, que s'il fallait aujourd'hui voter, en séance publique, le croiseur que vous demandez, je serais heureux qu'il y eût un scrutin pour prendre la responsabilité de ne pas le voter.

Mais s'il s'agit pour vous d'avoir une arme diplomatique pour aller à Londres, c'est autre chose. Donnez-en les raisons; cela ne nous regarde plus, cela regarde la commission de la marine et la commission des affaires étrangères; nous n'avons pas de crédits à voter pour l'heure, et nous sommes sûrs de ne pas être engagés par ce vote. C'est autre chose. Pour ma part, je suis tout à fait décidé à ne pas voter les crédits nécessaires à la construction d'un septième croiseur du genre de ceux que vous avez déjà.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE.- Je ne voudrais pas qu'il subsiste un malentendu qui pourrait avoir une influence sur le vote de la commission.

On me dit : "Le nouveau cuirassé allemand surclasse vos croiseurs." C'est incontestable; personne ne le nie.

Mais il s'agit d'un cuirassé; comparons des choses égales entre elles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous comparons un navire de 10.000 tonnes à un navire de 10.000 tonnes.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE.- Le Traité de Versailles a fixé le tonnage des divers bâtiments que peut avoir l'Allemagne : 6.000 tonnes pour les croiseurs, 10.000 pour les cuirassés.

Elle a employé les 10.000 tonnes, mais c'est un cuirassé pour lequel le calibre du canon n'était pas fixé. Elle a mis du 280. Si vous voulez comparer nos croiseurs français au croiseur allemand Leipzig, il faut dire que ce dernier ne tiendrait pas contre les nôtres.

Comparons des choses égales entre elles pour pouvoir voter à bon escient.

La question qui se pose est la suivante: est-ce que la marine française ne cherchera pas à construire, elle aussi, des cuirassés qui surclasseront le nouvel Admiral-Scheer ? Mais certainement ! La marine française, avant même l'apparition de l'Admiral-Scheer avait mis à l'étude - je l'ai dit tout à l'heure à la commission de la marine - trois types de cuirassés de différents tonnages, dont les études sont déjà assez avancées. Mais elle ne pouvait pas entrer dans les études d'exécution sans savoir quels types elle choisirait.

Le Conseil supérieur de la marine est composée de gens qui ont fait leurs preuves. Vous pourriez contester la compétence du ministre; elle ne compte pas. Mais le conseil supérieur est composé des marins les plus compétents ;ils ont à la fois la science et l'expérience.

Le conseil supérieur, à l'unanimité, chaque fois qu'une tranche navale est présentée au Parlement, se prononce et discute les types , leurs avantages et leurs défauts; s'ils en ont, ils les corrigeant: Mais c'est un vote du Conseil supérieur qui m'a autorisé à déposer la tranche nouvelle qui, d'ailleurs, est conforme aux anciennes .

M.Rio disait : " Vos croiseurs sont des bateaux fragiles ! " C'est la vérité. Toutes les unités dites légères

qu'il s'agisse de torpilleurs, de contre-torpilleurs ou de croiseurs sont des bâtiments fragiles qui encaissent peu parce qu'on a voulu leur donner la caractéristique du croiseur, c'est-à-dire la plus grande vitesse possible, avec le maximum d'artillerie possible qui est limité par Washington, avec le 203.

Nous avons tiré tout de même, vous le reconnaîtrez, le maximum d'avantages que nous pouvions tirer du maximum d'armement qui nous était accordé. Il s'agissait d'avoir des bateaux ultra-rapides. Nous avons les bateaux les plus rapides du monde. La marine française, ayant suspendu ses constructions pendant toute la guerre, alors que tous les autres pays construisaient, a repris la construction. Je n'y suis pour rien et le mérite en revient aux ingénieurs de constructions navales, à la direction des travaux. Mais je puis bien dire qu'ils sont arrivés à faire des croiseurs qui ne sont jamais coupés et qui ont des qualités éminentes.

On a dit qu'un de nos bateaux avait eu des accidents de vaporisateur. M. Rivo le sait mieux que personne, lui qui est un marin plein d'expérience, ces accidents se produisent dans toutes les marines du monde. Les Anglais en ont eu beaucoup; et les Italiens en ont eu beaucoup, ces temps-ci. De même, pour les Américains.

Le bateau de guerre moderne est très délicat et compliqué. Je dis que, de toutes les marines du monde, c'est la marine française qui a le moins d'accidents. Vous faisiez allusion tout à l'heure, monsieur le président, aux croisières que j'ai organisées. Il y a ce fait extraordinaire de nature à nous satisfaire que ces bateaux légers et compliqués ont accompli le tour du monde en faisant des croisières qui

équivalent à 25 fois le tour de la terre et qu'ils n'ont pas eu une avarie sérieuse !

M. LE PRESIDENT. Voici le point précis du débat. L'ensemble de la commission est impressionné par un fait que j'indique sans entrer dans la discussion de la valeur corrélative des croiseurs et cuirassés légers.

Vous allez à Londres et vous nous dites que nous ne mettrons rien en chantier avant votre retour. On dit : "Nous n'avons pas de crédits !" Pendant ces trois mois, quel est l'argument du vote d'urgence que vous nous demandez ?

S'il y a une raison diplomatique, nous nous inclinerons, mais dites-nous-la.

M. LE MINISTRE. C'est que, à partir du moment où le programme est voté, je peux négocier avec les constructeurs, engager des conversations ...

M. LE PRESIDENT. Vous ne savez pas quels types de bateaux....

M. LE MINISTRE. Il y a six contre-torpilleurs, deux avisos.... C'est très important. Je vous le dis en toute sincérité.

M. MAHIEU. Pour le croiseur, vous ne le commanderez pas avant le mois d'avril.

M. LE MINISTRE. Je puis tout de même examiner avec les constructeurs les conditions du marché.

M. LE RAPPORTEUR. Alors, vous avez choisi un type ?

M. RAOUL PERET. Je ne vois pas la question comme celle !

La politique navale de la France est-elle ou non subordonnée aux décisions de la conférence de Londres ? Il me semble bien que oui dans une large mesure. Autrement, ce ne serait pas la peine d'y aller. On a déjà admis probablement la construction de certains types. Vous construisez et vous avez raison.

Il y en a d'autres qui sont en litige. Je considère et je crois que la commission tout entière considère qu'il serait imprudent d'engager directement ou indirectement des dépenses pour des types qui, peut-être demain, seront condamnés par la conférence de Londres.

Quand vous aurez engagé des conversations avec les constructeurs, vous serez obligé de leur indiquer sur quels types ils vont poursuivre leurs efforts d'étude? Il y aura une espèce de promesse tacite qui leur sera faite et qu'il faudra exécuter un jour.

Il semble imprudent d'engager des conversations de cette nature avant de savoir ce que, pour des types contestés, décidera la conférence de Londres.

M. LE MINISTRE. Le type contesté à Londres, celui sur lequel il peut y avoir des difficultés, c'est le cuirassé.

M. MAHIEU. Et le sous-marin.

M. LE MINISTRE. Nous sommes décidés, quant à nous à le garder. Un autre peut-être, mais pas moi, consentira à la suppression des sous-marins. Mais le croiseur de 10.000 tonnes ne sera pas supprimé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est toute la question.

M. LE MINISTRE. Nous sommes là pour nous éclairer!

C'est le croiseur de 10.000 tonnes, son existence et sa construction intensive, qui a provoqué le conflit entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. C'est pour cela que nous allons à la Conférence.

Donc, le croiseur ne sera pas supprimé. La question posée par les Etats-Unis à la Grande-Bretagne est la suivante : est-ce que vous allez construire 15 ou 20 croiseurs de 10.000 tonnes, de plus ou non ? Il n'est pas question de les supprimer, mais d'en limiter le nombre; il ne s'agit même pas du tonnage ou de l'armement, auxquels on ne peut pas toucher.

Le croiseur de 10.000 tonnes avec son tonnage et le calibre de 203, a été fixé par la conférence de Washington. C'est exécutoire jusqu'à la fin du délai prévu. Autrement, il faudrait remettre en question toutes les décisions de la Conférence de Washington. Personne n'y pense et personne n'a soulevé la question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il est tout de même question de limiter le tonnage des croiseurs à X milliers de tonnes. Après la détermination de ce maximum, nous aurons à faire le meilleur usage possible. Il y a ici une discussion qui mériterait d'être approfondie et documentée entre la commission de la marine d'un côté et la commission des finances, de l'autre sur le point de savoir si c'est la meilleure utilisation de cette liberté de construire des croiseurs, que de continuer à construire des croiseurs de 10.000 tonnes ou de 6.000 tonnes.

Nous n'avons pas atteint les 75.000 tonnes qui nous sont permises par Washington. Nous avons là notre réserve de construction. Vous allez probablement avoir un chiffre global pour les croiseurs. Sera-t-il bon de construire des croiseurs de 10.000 tonnes ou de 6.000 tonnes,

étant donné que nous pourrons, pour avoir un navire capable de lutter contre les croiseurs allemands qui vont surgir avec une assez grande rapidité, que nous pourrons avoir à prendre sur les navires de ligne , un , deux ou trois, capables de lutter contre les navires allemands ?

Vous avez à défendre tous les droits de la France sur les sous-marins. Nous savons tous quel patriote vous êtes; et nous sommes sûrs que vous les garderez !

En ce qui concerne les 25.000 tonnes de Washington, c'est fait ! Mais vous allez à Londres pour savoir la tranche de croiseurs que l'on va vous accorder. .

M.MAHIEU. M. le Ministre a dit qu'il se réservait, après la conférence de Londres, de revenir devant nous pour savoir s'il fallait maintenir telle ou telle chose.

Il n'y a aucun doute en ce qui concerne les sous-marins et les contre-torpilleurs que nous garderons en tout état de cause. Il serait bon que nous votions d'urgence la construction de bateaux comme ceux-là. Cela montrera mieux que jamais que le Parlement est décidé à suivre le Gouvernement; et cela peut avoir une influence sur la Conférence de Londres.

M.CAILLAUX. Ou défavorable.

M.MAHIEU. Favorable en ce qui nous concerne.

Je suis d'accord avec M. le Ministre s'il veut bien nous dire qu'il ne commencera pas les constructions avant la Conférence de Londres et même avant de revenir devant nous , qu'il croit seulement qu'au point de vue diplomatique il y a un intérêt à voter dès maintenant ce programme naval .

Je suis d'accord, sous les réserves que M. Rio a présentées.

Il est possible qu'après la conférence de Londres, nous ayons intérêt à avoir deux croiseurs de 5.000 ou 6.000 tonnes, en abandonnant le croiseur de 10.000 tonnes. Ce sera peut-être un retard ^{mais} désespéré !

On pourrait donc arriver à cette conclusion : autoriser le ministre à préparer les marchés des petites unités ; et en ce qui concerne la grosse unité, le croiseur de 10.000 tonnes, lui demander de dire ici (pas à la tribune) qu'il ne ~~xxxxxx~~ commencera pas les constructions sans être revenu devant la commission de la marine et devant la commission des finances.

M. LE PRÉSIDENT. Est-ce qu'il y a une difficulté à ce que nous votions l'ensemble du Programme, sauf l'alinéa premier ?

M. LE MINISTRE. Quand je reviendrai de Londres, nous reprendrons la discussion sur le croiseur de 10.000 tonnes. Mais en ce moment, pour l'effet moral produit et pour le prestige et l'autorité dont nous avons besoin, je vous prie de ne pas supprimer le croiseur de 10.000 tonnes. Tous les pays en construisent. L'Italie en a autant que nous. Elle va en construire d'autres.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Ce n'est pas sûr !

M. LE MINISTRE. C'est qu'elle pense qu'elle peut en avoir besoin dans la Méditerranée. Elle ne pense pas à la Tchéco-Slovaquie. Mais la liaison entre la France et l'Afrique du Nord est sa principale préoccupation. L'Italie a six croiseurs de ce type, comme nous. Comme elle va en construire d'autres, je prie la commission de ne pas supprimer celui que je lui demande !

Je m'engage à venir devant la commission des finances du Sénat, à mon retour de Londres, et à reprendre la discussion avec vous, quant au croiseur de 10.160 tonnes.

M. RACUL PERET. Il faut parler net. Ce que nous demandons de vous, c'est un geste. Vous venez de parler de l'effet moral. La question est de savoir s'il ne se produira pas dans un sens opposé à celui que vous croyez. Je ne vis pas dans l'ambiance de la Conférence de Londres.

Nous vous demandons de prendre un quasi-engagement. Vous n'exécuterez pas et vous reviendrez devant la commission des finances. Mais à Londres, on va savoir que la commission des finances et la commission de la marine du Sénat ont approuvé la construction de tels et tels types.

Je pose une simple question : est-ce que vous ne croyez pas que cela est de nature à gêner les conversations à Londres ?

M. LE PRESIDENT. Tout au contraire, mon cher président.

M. RACUL PERET. Vous voyez l'importance qu'a votre réponse. Elle peut nous couvrir dans une large mesure.

M. LE MINISTRE. Au contraire, vis-à-vis des partenaires que nous allons avoir - vous connaissez leurs défauts et leurs qualités - toute hésitation, tout flottement dans la résolution, toute remise en question des programmes, nous affaiblissent. Il faut toujours se présenter à eux nettement, catégoriquement, en leur disant : " Voilà ce dont nous avons besoin ! "

Est-ce qu'ils se gênent, eux, pour le faire ? Ils ne s'en préoccupent pas tant que cela ! Les Italiens, non plus. Ils disent : " Voilà la longueur de nos côtes, l'impor-

tance de notre domaine colonial, etc." Nous calculerons ainsi. Notre cause est celle du bon droit. Nous sommes là sur un terrain très solide, quand nous considérons que cette flotte légère est indispensable au domaine colonial, à notre liaison permanente, à la défense des routes maritimes.

Je vous prie donc, avec la plus grande insistance, de m'accorder la totalité de mon Programme, comme l'ont fait les commission de la Chambre, après un grand examen. M.Dumesnik, qui a fait un rapport très intéressant, a dit lui-même : " Il faut voter cela ! " Il n'a pas demandé d'ajournement; et la commission, à l'unanimité, a dit : " Il faut voter cela ! "

Je fais appel à votre concours, une fois de plus. Je reviendrai devant vous, à mon retour de Londres. Il me serait très pénible - et ce serait dommageable à nos intérêts - qu'on pût dire que la commission des finances et le Sénat n'ont pas adopté le Programme, tel qu'il est.

M. LE PRESIDENT. Nous vous remercions, monsieur le ministre, bien vivement de vos explications.

M. LE MINISTRE. C'est moi qui vous remercie. J'ai été un peu long, mais je suis très pénétré de l'importance du vote que je vous demande.

(L'audition est terminée à seize heures quarante-cinq minutes.)

DELIBERATIONDE LA COMMISSION APRES LE DEPART DE M. LE MINISTRE
DE LA MARINE.

M. RIO, Rapporteur Spécial.— M. le Ministre de la Marine n'a pas rencontré à la Chambre l'unanimité dont il nous a parlé. Dans son rapport, M. J.L.DUMESNIL demande la révision de la composition de la tranche du programme naval et le remplacement des contre-torpilleurs de 2.400 tonnes prévus à cette tranche, par des croiseurs de 5 à 6.000 tonnes doués d'une plus grande stabilité de tir. Je crois qu'on devrait surseoir à statuer, car il ne me paraît pas qu'il y ait un intérêt diplomatique quelconque à voter la mise en chantiers de cette tranche avant la conférence de LONDRES. On sait, en effet, à LONDRES ET A WASHINGTON comme à ROME, quel est le programme naval que nous nous sommes tracé.

M. ALBERT MAHIEU.— Pardon ! Nous n'avons jamais voté que des tranches de ce programme. Jamais celui-ci n'a été fixé par une loi.

M. LE PRESIDENT.— Excusez-moi de vous interrompre. On me fait savoir que M. le Président du Conseil désirerait être entendu brièvement par la Commission. Avant de l'introduire, je dois vous faire connaître qu'au cours d'une conversation que j'ai eue avec lui, il m'a fait part de son intention de clore la session aujourd'hui. Je lui ai dit que ni la Commission, ni le Sénat n'accepteraient d'examiner, en une séance de nuit, le projet sur les dégrèvements à propos duquel des questions importantes se poseront. "Eh bien ! m'a-t-il répondu, on ne votera pas les dégrèvements". Je pense donc que la Chambre n'examinera ceux-ci qu'à la rentrée.

M. ALBRED BRARD...

M. LAFRED BRARD.- Si la Chambre les vote, c'est le Sénat qui endossera la responsabilité du retard.

M. LE PRESIDENT.- Je ne crois pas que la Chambre les vote. En tout cas, elle n'en a pas encore abordé l'examen.

M. ALBERT MAHIEU.- Je ne suis pas sûr du tout que la Chambre ne les votera pas.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général.- Il est impossible que nous puissions voter ainsi, sans examen sérieux, le texte qui a été établi à la Chambre, à la suite de longs marchandages entre le gouvernement et la Commission.

M. LE PRESIDENT.- M. le Président du Conseil va nous éclairer sur les intentions du gouvernement.

AUDITION DE M. TARDIEU

PRESIDENT DU CONSEIL.

(M. ANDRE TARDIEU, Président Du conseil est introduit auprès de la Commission).

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je remercie la Commission d'avoir bien voulu interrompre ses délibérations pour m'entendre. J'ai une requête à lui présenter. Le gouvernement a considéré qu'en ce moment, sa tâche essentielle était de préparer les deux conférences internationales qui vont se tenir à LA HAYE et à LONDRES et dont la première s'ouvre le 3 janvier. Pour cela, nous avons multiplié les conférences d'experts. J'ai besoin, avant mon départ qui aura lieu jeudi, de prendre connaissance des travaux de ces experts; deux jours me sont absolument nécessaires. Je dois donc pour cela, clore la session parlementaire cette nuit, au plus tard.

C'est pourquoi, sachant que le Sénat avait l'intention de siéger demain, je viens vous demander de bien vouloir modifier votre ordre du jour et de consentir à siéger cette nuit.

Ce.....

Ce matin, nous avons fait voter à la Chambre, certains projets qui ne paraissent pas devoir soulever de débat, je vous demande de vouloir bien les voter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le projet relatif au programme naval soulève de sérieuses objections.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si vous croyez ne pas pouvoir le voter avant votre séparation, ajournez-le, cela n'a pas d'importance.

La Chambre, ayant comme je viens de vous le dire déblayé son ordre du jour, va aborder le projet de loi relatif aux dégrèvements. Je sais que vous avez le désir très légitime d'examiner les questions que ce projet soulève, aussi ne vous demandé-je pas, - si vous ne croyez pas pouvoir le faire, d'adopter en bloc toutes les dispositions sur lesquelles M. le Ministre des Finances s'est mis, non sans peine, d'accord avec la Commission des Finances de la Chambre, mais je vous demande de retenir et de faire voter toutes celles de ces dispositions qui ne paraissent pas devoir soulever de discussions.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez, à la Chambre, M. le Président du Conseil, parlé ce matin, par deux fois, du décret de clôture. Avez-vous l'intention de le lire ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'en ai parlé, en effet, à deux reprises et j'ai dit que, de toutes façons, il serait lu aujourd'hui. J'avais du reste demandé à M. le Garde des Sceaux, au cas que le Sénat manifestât son désir de s'ajourner à demain, de monter à la tribune et délivrer le décret de clôture.

J'espère que la Chambre en aura terminé avec les dégrèvements ce soir, vers 8 h.1/2; je crois qu'il serait malheureux de n'en point profiter pour demander au Sénat de les examiner, au prix d'une séance de nuit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - ...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Une partie des dégrèvements envisagés concernent les contributions ~~directes~~; il est sans intérêt d'les voter aujourd'hui puisqu'ils ne produiront leur effet qu'à partir du 1^e avril 1930. Pour le surplus, il se pose des questions sur lesquelles nous avons le droit de réfléchir. Les textes sur lesquels vous dites que M. le Ministre des Finances et la Commission de la Chambre se sont mis d'accord, - et combien laborieusement ! " font, dans le public, plus de mécontents que de satisfaits. Tout cela est à revoir dans le calme et la sérénité nécessaires.

Seules, les mesures destinées à l'amélioration du marché de Paris semblent au point. Il paraît bien difficile de les faire voter seules. Alors, que faire voter en même temps ? La réduction de 12 à 10 % de la taxe de luxe sur les automobiles ? Nous sommes plusieurs à penser que c'est là une mesure inopérante qui ne fera pas vendre une automobile de plus et qui n'aidera aucunement notre industrie à lutter contre la concurrence américaine.

Par ailleurs, une mesure serait excellente: c'est la réduction à 0,50 pour 2000 de la taxe sur les effets payables de l'étranger en France. Sans elle, pas de marché d'acceptations possible; et pourtant, vous avez accepté que la Commission des Finances de la Chambre l'écarte du projet.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous ne l'avons pas abandonnée et nous comptions la faire rétablir devant la Chambre ou au cours d'une navette.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Admettons; mais vous conviendrez qu'aux yeux du Parlement et de l'opinion publique, ces mesures, pour excellentes qu'elles soient, ne seront pas jugées suffisantes. Alors d'autres questions seront soulevées, celles du dégrèvement des laines et des produits laitiers notamment. Que ferez-vous en présence de telles propositions appuyées avec vigueur

et.....

et dont nous n'aurons pas eu le temps d'examiner les répercussions ?

Non, M. le Président du Conseil, ne nous demandez pas une chose impossible, c'est-à-dire de considérer que le texte établi par la Commission des Finances de la Chambre et le ministre des Finances est au point et peut être avalisé par nous.

Nous sommes prêts à collaborer avec vous; mais, de grâce ! ne nous demandez que ce qui est acceptable.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Vous venez de faire une critique des méthodes de travail de la Chambre à laquelle il serait indiscret à moi de m'associer.

Mais vous conviendrez que je ne puis pas ne pas exposer au Sénat la situation et lui demander de consentir un effort. Par déférence, pour la Commission des Finances, j'ai tenu à m'expliquer d'abord devant elle.

Ce que je vous demande, c'est d'examiner s'il n'est pas de bonne méthode, plutôt que de voir le Sénat se séparer sans être saisi de rien, qu'un débat s'engage, au cours duquel vous donnerez vos raisons. Je crois que cela vaudrait mieux pour tout le monde. Je vous demande d'examiner la question.

(M. LE PRESIDENT DU CONSEIL se retire)

PROGRAMME NAVAL (ajournement)

M. LE PRESIDENT. - Vous avez entendu, Messieurs, ce qu'a dit M. le Président du Conseil au sujet du projet relatif à la tranche du programme naval. Je crois que, dans ces conditions, nous pouvons l'ajourner jusqu'à la rentrée.

M. ALBERT MAHIEU. - Je regrette cet ajournement.

L'ajournement, mis aux voix est adopté, par 14 voix contre 1.

BUDGET DE L'ALGERIE

La Commission adopte le rapport de M. le Rapporteur Général sur le projet de loi tendant à autoriser la perception des droits, produits.....

produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1930.

PROJET DE LOI SUR LES VINS.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi sur les vins.

M. ROUSTAN.Rapporteur.- Ce projet concerne : 1^e les vins de coupage qui seront astreints à certaines obligations; 2^e les vins normaux qui devront indiquer leur origine; 3^e les vins protégés par une appellation d'origine; 4^e les vins d'importation qui devront indiquer leur origine.

M. LE RAPPORTEUR donne lecture de l'article 1^e qui est adopté . L'article 2 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR.- L'article 3 est ainsi conçu :

"ARTICLE 3.- L'article 10 de la loi du 6 mai 1919 est complété par la disposition suivante :

"Est interdit, dans la dénomination des vins n'ayant pas droit à une appellation d'origine aux termes de la présente loi, l'emploi de mots tels que : "clos", "château", "domaine", "moulin", "mont", "côte", "cru", "monopole", ainsi que de toutes autres expressions susceptibles de faire croire à une appellation d'origine".

Je ne crois pas que cette disposition introduite par la Chambre à la demande de M. JACOULAT, soit bonne. Elle m'apparaît comme une restriction au droit de propriété et je voudrais que chacun même lorsqu'il n'a pas droit à une appellation d'origine pût donner à son vin le nom du clos où il est récolté.

M. BIENVENU MARTIN.- Je vois, au contraire des avantages à cette disposition. Elle permettra de déjouer une fraude dont sont victimes nos producteurs de grands vins qui voient des commerçants baptiser de noms de fantaisie ressemblant aux appellations.....

tions de grands crus, des vins de coupage de qualité inférieure que les consommateurs trompés par le nom, achètent à un prix élevé.

M. LE PRESIDENT.- Ne pourrait-on dire que les propriétaires ayant un droit acquis à un nom pour leur vin, pourront conserver ce nom sans avoir à recourir à la procédure de l'appellation d'origine ?

M. PHILIP.- Parfairement. Sinon, ce serait d'une véritable expropriation que seraient victimes ces propriétaires.

M. LE RAPPORTEUR.- Je demanderai, dans mon rapport, que cet article soit ainsi interprété.

L'article 3 est adopté.

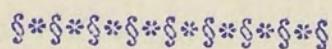
Les articles 4 et 5 sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR.- La Chambre a cru devoir disjoindre une disposition présentée par le gouvernement sous le N° 6 et qui permettait l'entrée des agents de la régie dans les chaix des personnes non patentées. Sous l'empire de la législation existante, ils n'y peuvent entrer qu'avec l'autorisation du juge de paix, ce qui rend la répression des fraudes incomplète. Si l'on veut interdire les vins anormaux, il faut les chercher là où ils sont. C'est pourquoi je regrette la disjonction de cette disposition.

Les articles 6 à 9 et dernier sont adoptés.

La Séance est levée à 17 h. 40.

Le Président de la Commission;



COMMISSION DES FINANCES

=====

2ème Séance du Dimanche 29 Décembre 1929.

La séance est ouverte à 21 Heure 30 sous la Présidence de
M. CLEMENTEL, Président.

Présents : MM. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. JEANNENEY.
FOURCADE. GEORGES BERTHOULAT. ALBERT MAHIEU.
MILAN. PIERRE LAVAL. GENERAL STUHL. GARDEY.
BIENVENU-MARTIN. CUMINAL. LEBRUN. RIO.
JOSEPH COURTIER. ALFRED BRARD. JEAN PHILIP.

=====

AUDITION de M. LE PRESIDENT DU CONSEIL et de
M. LE MINISTRE DE LA MARINE.

M. LE PRESIDENT.- M. le Président du Conseil et M. le Ministre de la Marine m'ont fait connaître qu'ils désireraient être entendu par la Commission.

S'il n'y a pas d'opposition nous pourrions les recevoir tout de suite (assentiment)

M. ANDRE TARDIEU, Président du Conseil et M. GEORGES LEYGUES, Ministre de la Marine, sont introduits.

M. LE PRESIDENT .- La parole est à M. le Président du Conseil.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je dois une seconde fois vous présenter des excuses .

Tout à l'heure , je vous ai demandé avec insistance de vouloir bien examiner dès ce soir le projet de loi sur les dégrèvements

vements fiscaux et je tenais tellement à l'obtenir que j'ai commis la faiblesse d'abandonner le projet de loi portant ouverture des crédits nécessaires pour l'exécution de la tranche annuelle du programme naval.

J'ai eu tort de ne pas insister, car au point de vue technique comme au point de vue politique, le vote de ce dernier projet est tout à fait indispensable.

Aussi, est-ce pour vous demander ce que j'avais trop vite abandonné tout à l'heure que je reviens devant vous en vous suppliant de m'accorder toute votre indulgence.

Il n'est pas difficile de démontrer l'importance, au point de vue technique, du projet qui vous est soumis.

Nous avons un programme naval qui s'exécute normalement et régulièrement - c'prodige ! - depuis plusieurs années déjà. et ce programme correspond très exactement à nos besoins.

Croyez-vous qu'il ne serait pas grave de troubler cette belle régularité dans l'exécution qui est l'honneur du Parlement et des divers gouvernements qui m'ont précédé ? Croyez-vous qu'il ne serait pas fâcheux de bouleverser l'ordre des constructions par un retard, alors même que ce retard ne serait que de quelques semaines ?

Je sais bien qu'il ne s'agit que de crédits d'engagement et qu'il faudra prévoir une dotation dans le budget ce qui donne au projet actuel un caractère tout à fait provisionnel. Mais, justement, il est nécessaire que le Ministre ait, dès les 1er Janvier, des crédits d'engagements pour passer ses commandes, conclure ses marchés et tout préparer pour la mise en chantier des unités prévues.

L'utilité du projet, au point de vue politique, est tout aussi évidente.

N'oubliez

N'oubliez pas qu'au mois de Janvier va s'ouvrir la conférence de Londres .

J'ai eu à ce sujet de longs entretiens avec MM. BRIAND , LENGUES et PIETRI , et nous avons dressé notre plan d'action en vue de réagir à Londres contre ce que la Conférence de Washington avait eu pour notre marine de désagréable et de désavantageux

Au système de la proportion arithmétique et des catégories nous opposerons la thèse des besoins .

Cette thèse des besoins est acceptée par les Sous-Sécrétaires d'Etat de la Marine des Etats-Unis qui m'a confirmé par télégramme sa volonté de tenir compte des besoins diverses des participants à la Conférence. Elle a recueilli , d'autre part , l'adhésion de M. RAMSEY MACDONALD.

Nous ne serons donc pas seuls à Londres à la soutenir ce qui nous donne l'espoir de triompher de l'opposition de l'Italie , qui , elle pour des raisons de prestige , s'accroche à l'idée de la parité .

Or , Messieurs , quel meilleur argument pouvons-nous donner à l'appui de notre thèse que celui que nous tirerons de l'exécution régulière de notre programme naval ?

Nous ne demandons pas autre chose , dirons-nous , que d'être laissés maîtres de construire une flotte conforme à nos besoins . Or , ces besoins , ils n'ont rien de cachés , ni de mystérieux . Ils s'étalent au grand jour dans deux lois votées en 1922 et 1925 . Laissez-nous exécuter le programme naval que notre Parlement a approuvé et qui est en cours depuis déjà cinq ans " .

^{c'}
Cela/est un terrain solide pour une discussion internationale .

Laissez

Laissez-moi en passant déplorer que nous n'ayons pas, en l'absence d'un statut militaire semblable au statut naval, une position aussi facile à la commission du désarmement de Genève !

Notez bien, Messieurs que toute cette argumentation tomberait si vous ne votiez pas le projet, car toute sa force réside dans l'exécution régulière et continue du programme naval. Nous ne pouvons pas nous exposer à nous entendre dire : "Que nous dites-vous de votre programme naval ? Il n'est pas intangible , puisque le Sénat a refusé de voter les crédits nécessaires à son exécution en 1930 ".

Voudrez-vous prendre les responsabilités d'un pareil affaiblissement de la thèse française ?

Ce n'est pas tout. Vous savez que M. le Ministre de la Marine a présenté avec succès la thèse d tonnage global en l'opposant à la thèse du tonnage par catégories .

Or la tranche actuelle de 44.000 tonnes est une fraction de ce tonnage global que nous nous efforçons de réaliser conformément à notre programme dont la conception et l'exécution sont un bel exemple de ce qu'une démocratie peut réaliser pour sa défense nationale .

Il ne faut, à la veille de la Conférence , apporter aucune modification au rythme d'exécution du programme, parce que, dans ce programme même, nous puiserons à Londres, une très grande force .

Si nous n'avions pas - grâce à la sage politique de MM. POINCARE et CHERON - la situation financière que vous savez, si nous n'avions pas d'argent, je vous demanderais tout de même de faire le geste nécessaire de voter les crédits pour l'exécution de la tranche annuelle du programme. Ayant tout l'argent nécessaire

nécessaire pour cette exécution, je vous demande doublément de voter le projet .

Nous allons nous trouver à Londres en face de puissances qui voudront réduire notre tonnage ; nous opposerons inébranlablement notre programme naval qui répond à nos besoins, qui est connu de tous, qui s'exécute régulièrement et qui - au reste, nous donnera lorsqu'il sera terminé , dans 20 ans , un tonnage inférieur à celui de notre marine en 1913.

Vous voyez donc, Messieurs, quel est l'intérêt considérable du vote des crédits pour l'exécution du programme naval , Comme,d'autre part, le projet me soulève aucune difficulté au point de vue technique, en m'excusant de le faire aussi tard, je vous demande, dans cette nuit finale, de vouloir bien le voter .

M. RIO.- Comme Rapporteur du Budget de la Marine, je déclare que le projet ne soulève de ma part aucune objection .

M. LE PRESIDENT.- La Commission va délibérer , Monsieur le Président. Ce qui l'avait arrêté jusqu'ici , c'était la question du croiseur de 10.000 tonnes .

Un certain nombre de membres de la Commission se demandent si ce n'est pas une erreur de persister , à l'heure actuelle, dans la construction de croiseur de ce type , et s'il ne vaudrait pas mieux doter notre marine de navires suffisamment puissants pour résister aux unités allemandes du type de l'Amiral Scheer .

M. LE MINISTRE de la MARINE nous ayant déclaré qu'il attendait la fin de la conférence de Londres et le vote du budget

budget pour mettre en chantier le croiseur prévu, nous avions pensé que si l'on pouvait attendre pour le croiseur on pouvait le faire pour les autres unités ce qui laisserait le Parlement entièrement libre de faire apporter des modifications au programme , sans d'ailleurs modifier le chiffre du tonnage .

M. LE PRESIDENT du CONSEIL.- Il est évident que la marine peut être appelée à vous proposer quelques modifications dans les constructions prévues pour tenir compte des progrès de technique et de l'évolution des constructions navales à l'étranger, mais, à la veille de la conférence de Londres, j'insiste pour que l'on s'en tienne purement et simplement au programme établi .

Dans toutes les marines du monde on paraît s'hyponotiser un peu trop sur le nouveau cuirassé allemand . Je crois que l'on s'exagère les supériorités d'un navire comme "L'Amiral Scheer" . Je déjeunais ~~g~~ hier avec un amiral américain, qui pensait sur ce point, exactement comme moi .

D'ailleurs ce ne sont pas six navires comme l'"Amiral Scheer" qui peuvent constituer à eux seuls une flotte puissante .

Ne méconnaissions pas leur valeur, mais restons convaincus que le lancement de ces bateaux, dont la construction demandera encore quelque temps, ne changera rien à l'équilibre des flottes .

Si les études qui sont poursuivies très activement à ce sujet, nous démontrent la nécessité de nous orienter vers la construction de croiseurs plus gros que ceux de 10.000 tonnes, nous vous proposerons des changements. Mais

faisons

faisons à la veille de la conférence ce que nous avons toujours fait depuis 1922, votons avant le 1er Janvier 1930 les crédits nécessaires pour l'exécution de la tranche prévue pour 1930 .

En ce qui concerne la question de l'"Amiral Scheer", je peux indiquer à la Commission, que si certaines puissances proposent d'interdire à l'Allemagne la construction de ce type, les représentants de la France s'y opposent.

Rien ne serait plus dangereux en effet que de laisser une conférence internationale modifier un point quelconque des clauses militaires du traité de Versailles .

La France a un intérêt primordial à ce que ces clauses là surtout demeurent intangibles .

M. CHARLES DUMONT.- En réalité, le projet sur lequel nous délibérons n'est pas de notre compétence puisqu'il n'ouvre pas de crédit .

Lorsque nous voterons les crédits nécessaires à l'exécutions de la tranche du programme naval prévue pour 1930, nous devrons rechercher, s'il n'y a pas lieu de nous mettre tout de suite à l'exécution de navires d'une puissance égale à l'"Amiral Scheer".

La question technique , évidemment, ne nous regarde pas, mais pour la construction de navires aussi puissants que les nouveaux navires allemands, il faudra augmenter les crédits.

La Commission des Finances recherchera alors si cet accroissement des dépenses navales est compatible avec l'équilibre des prochains budgets.

Heureusement notre situation financière paraît assez florissante pour nous permettre de concurrencer l'Allemagne sur mer .

M. le

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il ne faut pas trop dire que notre situation financière est florissante. Elle ne l'est pas autant que cela !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En tous cas, Monsieur le Président du Conseil, nous prenons acte des raisons diplomatiques que vous venez de faire valoir pour obtenir le vote immédiat du projet et nous nous réservons d'examiner, au moment du vote du budget, s'il n'y a pas lieu de modifier le programme en cours .

M. RIO.- Lorsque nous voterons les crédits pour la construction des 40.000 tonnes, prévues pour 1930, nous aurons à examiner diverses questions et non pas seulement celle des cuirassés à opposer aux nouveaux navires allemands.

A mon sens le problème qui se pose est beaucoup moins d'orienter nos constructions navales vers la construction de ces cuirassés , que de remplacer nos croiseurs de 10.000 tonnes par des croiseurs de 7000 offrant les mêmes avantages que les "exploratori" italiens .

Je crois aussi qu'il vaudrait mieux suspendre les constructions des contre-torpilleurs .

Puisque le Gouvernement déclare que notre droit de demander une adaptation du programme de constructions prévues pour 1930, demeure entier, nous n'avons plus aucune objection à faire au projet actuel.

M. LE PRESIDENT du CONSEIL.- Tous les droits du Parlement , évidemment, demeurent réservés.

Lorsque nous reprendrons l'étude de cette question, il faudra se baser, comme nous le ferons à Londres, non seulement sur les besoins de la France métropolitaine mais encore sur les besoins de nos colonies . D'ores et déjà , pour

pour renforcer notre position à Londres, le Ministère de la Marine vient de procéder à une nouvelle répartition de notre flotte en reconstituant les divisions navales des colonies .

Cette répartition nous donnera une marge de 100.000 tonnes pour la discussion, or, notez-bien, que nous n'avons pu le faire que grâce au nombre de contre-torpilleurs que nous possédons .

Quoiqu'il en soit, nous reprendrons le problème.

Tout ce que je vous demande aujourd'hui c'est de voter le projet de manière qu'à Londres on ne puisse pas me dire : "vous vous appuyez sur un programme. Mais pourquoi votre Parlement a-t-il suspendu pour 1930 l'exécution de ce programme ? .

M. le Président du Conseil et M. le Ministre de la Marine se retirent.

Par 8 voix contre 1 la Commission approuve le projet sur le Programme Naval.

M. RIO est chargé d'aller en séance donner oralement l'avis favorable de la Commission.

DEGREVEMENTS FISCAUX.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant dégrèvement d'impôts.

N. CHARLES DUMONT.- donne lecture de son rapport.

M. MILAN .- Je croyais que la Commission avait décidé de ne pas examiner le projet ce soir .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Depuis lors, M. le Président du Conseil a demandé au Sénat de siéger ce soir et il l'a

obtenu

obtenu .

Lors de l'audition de cette après-midi, M. le Président du Conseil a insisté pour que la Commission veuille bien rapporter le projet de dégrèvements. Etant donné l'argument d'intérêt public invoqué par M. le Président du Conseil, nous sommes revenus sur notre précédente décision et nous avons accepté d'étudier le projet . Mais il a été bien entendu que nous nous réservions l'entièr^e liberté de le modifier à notre guise .

C'est dans ce sens que j'ai travaillé . Je vous propose de réserver pour une étude plus complète un certain nombre de dispositions et je ne recommande à votre adoption que celles qui constitueront des étrennes utiles pour le contribuable.

M. MILAN.-- Soit. Nous allons, une fois de plus, nous faire forcer la main et accepter de rapporter un projet que nous n'avons pas eu le temps matériel d'étudier . Tout au moins faut-il que nous le discutions normalement.

Je demande qu'une discussion générale soit ouverte .

Moi, je suis partisan de procéder aux dégrèvements selon une tout autre méthode que celle que le Gouvernement et la Chambre ont employée.

Je ne veux pas de ces puissières de dégrèvements que l'on nous propose .

J'estime qu'il faudrait rechercher un impôt qui pèse sur tous les contribuables: l'impôt sur le chiffre d'affaires ou l'impôt des transports par exemple , et, sur un impôt de cette nature , opérer un dégrèvement global.

Avec ce moyen là, je suis persuadé , que l'on obtiendrait une diminution sensible sur le prix de la vie, tandis que le projet voté par la Chambre ne servira qu'à enrichir quelques individus sans avoir aucune conséquence pour la masse des

contribuables

contribuables.

Si nous n'étions pas bousculés comme nous le sommes ce soir, j'aurais voulu traduire cette idée dans un texte en un seul article que j'aurais déposé à titre de contre-projet.

M. FOURCADE. - Pourquoi ne le faites-vous pas ? Je suis prêt , pour ma part à appuyer un pareil texte.

Hélas ! je me rends bien compte qu'en pareille matière on ne peut pas improviser .

Il faudrait le temps d'étudier, avec des chiffres, les conséquences d'un dégrèvement sur la taxe du chiffre d'affaires ou l'impôt des transports.

Je voulais simplement au seuil de cette discussion , montrer que l'en s'engage dans une mauvaise voie en faisant des dégrèvements démagogiques pour telle ou telle catégorie de citoyens, alors qu'il faudrait viser qu'à des dégrèvements généraux, appréciables pour tous .

Que peut-on faire de plus aujourd'hui ? Je suis bien obligé de me contenter du rôle de Cassandre .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous savez bien, Monsieur Milan, que sur le fond je suis pleinement d'accord avec vous.

Il faut faire des dégrèvements, mais il ne faudrait les faire que suivant un plan d'ensemble et en s'inspirant d'idées générales .

Je vous assure qu'il est pour pour moi infiniment pénible et presque humiliant d'être obligé de mettre mon nom au bas d'un rapport approuvant - ne serait-ce qu'en partie - le projet qui nous vient de la Chambre .

M. BIENVENU-MARTIN.- Nous allons étudier les dégrèvements sans nous considérer comme liés par le texte de la Chambre. Mais une question préjudicielle se pose. Pouvons-nous substituer un dégrèvement nouveau à un dégrèvement voté par l'autre

Assemblée ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je considère que nous ne pouvons pas accroître l'étendue du dégrèvement voté par l'Assemblée qui a le droit d'initiative en matière financière . Mais, dans la limite des 1.450 millions votés, nous pouvons parfaitement procéder à des modifications de détail et aménager les dégrèvements d'une manière différente .

M. ALBERT MAHIEU.- Je crois que nous sommes tout convaincus de la nécessité de faire quelque chose dans le sens qu'a voulu la Chambre . Par ailleurs, nous sommes nombreux à estimer comme M. MILAN que la méthode proposée est mauvaise et qu'il serait beaucoup plus utile de dégrever tel ou tel impôt pesant sur tous les contribuables .

Nous pouvons concilier ces deux tendances : Votons dans le texte tout ce qui nous paraîtra présenter un avantage utile pour les contribuables et réservons le reste pour la loi de finances .

Au moment où nous discuterons cette loi, nous reprendrons l'idée de M. MILAN et nous nous efforcerons de mettre sur pied un système de dégrèvements raisonnable et efficace.

M. FOURCADE .- C'est cela .

Il se dégagera de la discussion que le Sénat , tout autant que la Chambre des Députés et le Gouvernement , est favorable à une politique de dégrèvements, et le pays ne pourra que nous louer , le principe des dégrèvements étant acquis, de nous réserver le temps de chercher à les aménager de la façon la meilleure .

M. MARIO ROUSTAN.- Je demande que nous votions le minimum en nous réservant la marge la plus grande possible pour le dégrèvement massif que nous pourrons faire dans la loi de finances

Finances conformément au système de M. MILAN.

M. MILAN.- Pour employer une image devenue familière , n'acceptons dans le train qui nous vient de la Chambre que quelques rares wagons .

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur Général va nous faire ses propositions sur chaque article . Puis nous entendrons M. le Ministre des Finances et nous statuerons après .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 1er (Exemption de la contribution foncière pour ouvrages communaux de distribution d'eau ou d'énergie électrique répond à un véritable besoin. Je propose de l'adopter .

M. MILAN.- Ce texte est insuffisant. Il n'y a pas de raison de ne pas faire bénéficier les départements du dégrèvement accordé à juste titre aux communes .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est très judicieux . On pourra modifier l'article dans ce sens .

Les articles 2 à 9 visent des dégrèvements sur les contributions directes qui ne pourront avoir effet qu'après le vote de la loi de finances puisque les rôle de ces contributions ne seront établis qu'après le 1er Avril . Je vous propose en conséquence de disjoindre ces articles .

L'article 10 (exonération des frais de justice exposés devant les tribunaux de pensions) ne soulève aucune difficulté . Je vous propose de l'adopter .

L'article 11 ("égrèvements des petites successions dévolues en ligne directe et entre époux) résulte d'une proposition de M. MALVY . Il réalise un dégrèvement évalué à 180 millions.

Je vous propose de l'adopter afin de montrer à la Chambre et particulièrement à la Commission des Finances qui tient beaucoup à ce texte , quel est notre désir de transaction .

M. MILAN.....

M. MILAN.- Je ne suis pas opposé au principe même de ce dégrèvement . Je reconnaît que les plus values de la Caisse d'Amortissement sont telles que nos recettes dépassent de beaucoup le minimum constitutionnel . Dans ces conditions, la Caisse d'Amortissement est prête à faire des sacrifices, mais encore faudrait-il que son Comité financier soit consulté lorsqu'il s'agit de proposer au vote du Parlement des textes visant les recettes qui lui sont affectées .

Or ce Comité n'a pas été consulté sur l'article 11.

Pour cette raison, je propose l'ajournement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL- Nous saisirons le Ministre de la question . En ce qui concerne l'article 12 , je vous demande de le repousser .

Cet article supprime la taxe successorale dans tous les successions où le défunt laisse au moins deux enfants vivants ou représentés .

C'est tout à fait inadmissible . La famille normale doit être la famille de quatre enfants . C'est celle-là qu'il importe de favoriser et seulement celle-là .

M. MILAN.- Le conseil financier de la Caisse d'amortissement n'a pas été consulté non plus sur cet article .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'indiquerai au Ministre que les deux articles sont réservés . Après ses explications, nous verrons ce qu'il y a lieu de faire. Mais j'insiste pour le rejet de l'article 12.

Je vous propose de réserver les articles 13 et 14 (Timbre des valeurs mobilières ... Réduction des tarifs ...) pour nous permettre d'étudier si les mesures proposées sont efficaces. Il faudrait que le droit de timbre ne soit pas plus élevé sur les marchés de Paris que sur le marché de Bruxelles pour attirer chez

chez nous les émissions .

M?. ALBERT MAHIEU.- Nous demanderons tout à l'heure au Ministre si les articles 13 et 14 réalisent, au point de vue du timbre, l'égalité entre les marchés de Bruxelles et de Paris.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 15 tend à réduire le taux de la taxe de transmission . Ce n'est pas ainsi que nous concevons la réforme de cette taxe .

La taxe de transmission, vous le savez, est assise sur le cours nominal de la valeur et fixé à 0,50 pour cent de cette valeur . Très souvent avec l'augmentation des cours en bourse qui a suivi la stabilisation - le montant du capon s'est trouvé presque absorbé , par cette taxe .

Au lieu d'une réduction du taux actuel , ce qu'il faudrait envisager c'est une modification de l'assiette de la taxe de transmission . Il faudrait qu'elle fut assise, non plus sur la valeur boursière , mais sur le revenu.

En tous cas, il conviendrait de prévoir un plafond fiscal . La réforme proposée est insuffisante et mal étudiée, je vous propose la disjonction de l'article 15.

Je n'ai, par contre, aucune objection à formuler contre l'article 16 (impôt sur le revenu des capitaux mobiliers.- Réduction de tarifs en faveur des emprunts émis par les collectivités locales .)

M. MILAN.- Je voterai ce texte, mais il faut bien voir à quoi nous allons nous engager .

Toutes les communes vont rembourser les emprunts contractés avant le vote de la loi, au moyen d'emprunts nouveaux bénéficiant de l'exonération d'impôts .. Dès lors', le trou ouvert dans le budget sera beaucoup plus considérable que celui que l'on avait prévu.

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sans doute , mais il est juste de venir en aide aux communes et la réforme est attendue avec impatience .

Je dois ajouter que la Caisse Nationale des retraites des ouvriers mineurs m'a demandé d'être comprise dans l'énumération de l'article 16 . Je le modifierai dans ce sens .

Je propose l'adoption de l'article 17 (l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers. Effets publics des colonies françaises et de l'article 18 (suppression de l'impôt sur les transports en faveur de certaines marchandises).

Les articles 19 à 23 réalisent diverses réductions du taux de la taxe de luxe . Ils auraient besoin d'être étudiés de très près .

M. JEANNENEY.- Je suis convaincu que le Public ne profitera pas des dégrèvements réalisés par cet article .

M. ALBERT MAHIEU.- Il est pourtant indispensable de les voter car ils sont instamment demandés par les petits commerçants et attendus par le public.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Réservons-les jusqu'après l'audition du Ministre .

Je propose, de même, de réservier l'article 23 bis , dont je n'ai pas eu le temps d'étudier la portée et les conséquences. Il a été adopté en séance sur la proposition de M. CHARLOT.

M. ALBERT LEBRUN?- Nous ne pouvons approuver ce texte que si nous sommes absolument sûrs qu'il ne touche en rien à l'augmentation de retraite des ouvriers mineurs voilés à l'année dernière .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous interrogerons le Ministre.

Je

Je propose d'adopter l'article 26 (abrogation des dispositions de l'article 77 de la loi de finances du 30 Juin 1923 assujettissant aux impôts ordinaires les obligations émises par le service des P.T.T.)

M. LE PRESIDENT.- Maintenant que nous connaissons les propositions de M. le Rapporteur Général, nous pouvons procéder à l'audition de M. le Ministre des Finances.

M. HENRY CHERON, Ministre des Finances, est introduit.

Il est suivi de M. le Directeur Général des Contributions directes ^{et} de l'enregistrement, de M. le Directeur Général des Contributions indirectes, de M. le Directeur du Budget et de M. BUCHASSIN, Chef de Cabinet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique à Monsieur le Ministre des Finances quelles sont les directives qui l'ont conduit dans l'examen du projet et quelles sont ses propositions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Mes premiers paroles doivent être des remerciements à l'adresse de la Commission, qui a bien voulu, quoique saisie un peu tard examiner le projet.

Si je ne l'ai pas saisie plus tôt, c'est que l'accord a été difficile à réaliser entre le Gouvernement et la Commission de la Chambre.

Il a fallu de très longues discussions pour aboutir, mais le texte établi correspond sans doute aux nécessités de l'heure puisque, péniblement adopté par la Commission par deux voix de majorité, il a recueilli tout à l'heure à la Chambre ~~à~~ l'unanimité des 465 votants.

J'ai trop de respect pour les droits du Sénat, pour insister sur ce vote unanime. Mais j'avais cependant le devoir d'en souligner l'importance au début de mes explications.

Le Gouvernement, d'accord avec la Chambre, vous apporte

un

un projet de dégrèvements s'élevant à 1.447 millions. Si on ajoute à ce chiffre, celui de 1194 millions qui procède de l'application en 1930 de la loi du 31 Juillet 1929, c'est donc de 2.725 millions que sera dégrisé - si vous vous ralliez au texte de la Chambre - le contribuable français .

Ce n'est pas, Messieurs, sans hésitations, ce n'est pas sans scrupules que j'ai apporté devant la Chambre le projet auquel elle a donné son adhésion . Je n'oublie pas que l'équilibre budgétaire est une des bases essentielles de la restauration financière qui a été accomplie . Mais je n'oublie pas aussi qu'en 1926 , lors du vote des nouvelles ressources fiscales rendues nécessaires par la crise financière , M. POINCARE a promis d'alléger les charges du contribuable aussitôt que la situation le permettrait.

C'est donc la promesse de M. POINCARE que je tiens aujourd'hui et c'est à lui que l'on doit faire honneur des dégrèvements réalisés.

Je viens d'entendre avec quelque émotion l'exposé des propositions de M. le Rapporteur Général.

Ce qu'il accepte est bien peu de choses. Que reste-t-il du projet ? A peine quelque centaine de millions de dégrèvements.

M. le Rapporteur Général rejette sans discuter tous les textes concernant les contributions directes en se basant sur ce fait que les dégrèvements portant sur ces contributions ne pourront avoir d'effet qu'après le vote de la loi de finances et l'émission des rôles .

Je m'étais moi-même fait cette observation au cours de l'élaboration du projet. Mais je n'en ai pas moins accepté de faire voter tout de suite les textes proposés par la Chambre , pour obtenir d'elle par ailleurs le vote d'un certain nombre de dispositions auxquelles je tenais beaucoup , notamment celles concernant

concernant la réorganisation du marché monétaire français ou la réduction de la taxe de transmission .

Une transaction nécessite des concessions mutuelles .

Je vous prie de considérer cette nécessité en examinant le projet de loi actuel. Le Gouvernement a obtenu une transaction en faisant des concessions à la Chambre . Je ne crois pas que cette transaction puisse tenir si vous reprenez maintenant toutes concessions .

Bien plus, parmi ces dispositions que M. le Rapporteur Général refuse d'examiner aujourd'hui , il en est une qui réalise une exonération en faveur des petits commerçants.

J'ai beaucoup hésité avant d'accepter ce texte, et, auparavant j'ai repoussé un certain nombre de propositions dans le même sens , mais beaucoup plus onéreuse pour le budget.

Je n'ai accepté finalement le texte de l'article 2 qu'après avoir obtenu de la Commission des Finances de la Chambre l'assurance formelle que celle-ci me soutiendrait lorsque, dans la loi de finances , je proposerai des textes établissant des sanctions contre les fraudes .

Encore une transaction , qu'une disjonction prononcée par le Sénat , remettrait en jeu !

Je vous prie en outre de remarquer , Messieurs, que certains dégrèvements sur les contributions directes , s'imposent d'une manière pressante . Il en est ainsi , notamment, du dégrèvement sur la cédule des traitements et salaires .

N'oubliez pas que les traitements et salaires sont les seuls revenus qui soient rigoureusement imposés . Ils supportent à l'heure actuelle 52 % de l'impôt général sur le revenu. C'est une injustice scandaleuse qu'il importe de faire cesser au plus tôt .

Permettez moi d'ajouter un dernier argument .

La Chambre attache une très grosse importance au maintien

dans

dans le texte des 8 articles sur les contributions directes.

Avec ces 8 articles le projet forme un tout équilibrant les dégrèvements réalisés entre les contributions directes et les taxes indirectes diverses .

Si vous supprimez ces 8 articles, l'équilibre voulu disparaîtra, et je crois bien que la Chambre n'y consentirait pas facilement.

Ceci dit, Messieurs, nous allons si vous le voulez bien passer à l'examen des propositions de M. le Rapporteur Général, article par article .

A l'art. 1er, M. MILAN a proposé une addition visant à étendre aux ouvrages départementaux de distribution d'eau ou d'énergie électrique l'exemption de la contribution foncière prévue pour les ouvrages communaux de même nature . Avant d'accepter ce texte je demande à consulter mes services .

M. BORDUGUE , Dr Général des Contributions directes de l'Enregistrement.- L'amendement de M. MILAN entraînerait, à n'en pas douter, une perte de recettes assez considérable .

M. MILAN.- Je ne crois pas que l'on puisse attendre de mon amendement un dégrèvement excessif . Toutefois j'accepte de limiter ma demande aux lignes primaires :

L'article pourrait se trouver ainsi rédigé :

Art. 1er .-"Sont exempts de la contribution foncière les ouvrages établis pour la distribution de l'eau potable ou de l'énergie électrique et appartenant à des communes rurales, syndicats de communes et aux départements en ce qui concerne les lignes primaires de transport d'énergie électrique".

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Avec cette rédaction, j'accepte l'amendement .

Avec les articles 2 à 9 , nous retrouvons la question des dégrèvements

dégrèvements sur les contributions directes.

Pour toutes les raisons indiquées tout à l'heure, j'insiste pour l'adoption de ces articles .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez dit tout à l'heure , Monsieur le Ministre, que la Chambre reprendrait les articles 2 à 9 si nous les disjoignions .

Pourtaant l'autre Assemblée voudra bien reconnaître qu'elle nous a placés dans une situation difficile en ne nous laissant que quelques heures pour examiner un projet qu'elle a eu , elle, tout le temps d'étudier à loisir .

Vous pourriez bien, me semble-t-il, Monsieur le Ministre, faire comprendre à la Chambre quel est exactement notre point de vue .

Nous sommes tous décidés à faire sur les contributions directes des dégrèvements s'élevant au moins à 600 millions , mais nous demandons le temps de chercher librement comment ces dégrèvements peuvent être effectués le plus utilement .

La Chambre des Députés, sa Commission des Finances, ont eu les conceptions les plus diverses et les plus soutenables d'ailleurs, des réductions portant sur les taxes directes . Un premier plan a été présenté par M. de Cheppelaine: réduire le tarif de toutes les cédules de 2 p. 100. On peut très bien en effet , soutenir qu'il est assez naturel qu'alors que le 6 Aout 1926 , lorsqu'il a fallu venir au secours du franc , on a relevé toutes les cédules ; aujourd'hui quand le redressement si heureux des finances publiques nous permet d'arriver aux dégrèvements , on fasse par un procédé inverse une diminution générale .

Ce projet a été soutenu pendant un certain temps et quelques uns de nos collègues désirent le soutenir ici. On peut évidemment , par une autre méthode, chercher à voir dans chaque

dans chaque cédule quels sont les contribuables les plus intéressants et faire une sorte d'abattement à la base, graduel, non généralisé, pour tenir compte de réclamations qui paraissent justes et qui ont été faites depuis longtemps, par exemple dans la catégorie des commerçants, au double titre de l'abattement à la base et de l'exonération, tendant compte de la partie travail pour la cédule des bénéfices industriels et commerciaux, tendant compte aussi du salaire de la femme mariée, pour les commerçants dont la femme travaille près d'eux et qui ne peuvent pas, comme les grandes sociétés, faire supporter ces traitements par les frais généraux.

Laissez-nous le temps d'étudier ce problème.

Nous nous engageons à donner aux contribuables l'équivalent de ce que leur assure le projet actuel, mais nous voudrions le faire dans les conditions les meilleures, les plus efficaces et les plus équitables.

M. le Ministre des Finances a fait allusion tout à l'heure à une transaction. Il a dit que les textes sur les contributions directes étaient la compensation de l'acceptation des dispositions indispensables pour assurer la réorganisation du marché de Paris :

Que M. le Ministre me permette de lui faire observer que cette réorganisation est très insuffisamment assurée par les textes qui figurent dans le projet.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il manque en effet un texte réduisant la taxe sur les effets de commerce au taux qui est appliqué aux opérations en transit. Il figurera dans la loi de finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous nous félicitons d'avoir obtenu cette précision car nous considérons ce texte comme indispensable

dispensable pour l'organisation à Paris d'un grand marché des acceptations .

Vous voyez, Monsieur le Ministre, dans quel esprit la Commission des Finances demande la disjonction des articles 2 à 9 .

Vous ne pourrez pas laisser dire à la Chambre, si le Sénat nous suit , - que nous avons choisi pour je ne sais quelle préférence théorique de caste ou de classe, tel ou tel dégrèvement.

Non, nous ne choisissons pas tels dégrèvements parce qu'ils sont en faveur des capitalistes et nous n'en repoussons pas tels autres parce qu'ils sont démocratiques ! Ce serait de l'enfantillage de dire cela !

Je le répète , nous sommes décidés à faire 600 millions au minimum de dégrèvements sur les contributions directes .

M. MILAN.- Oui. Mais nous sommes quelques uns ici qui souhaiterions procéder par dégrèvements massifs sur tel ou le tel impôt pensant sur plus grand nombre de contribuables . Cette méthode nous paraît la seule efficace .

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'avais pensé , moi aussi à appliquer cette méthode et à faire un dégrèvement important sur les transports et le chiffre d'affaires . J'y ai renoncé parce que nous n'aurions eu aucune garantie que le contribuable en bénéficierait .

L'expérience prouve, malheureusement, qu'en pareil cas les intermédiaires sont les seuls bénéficiaires du dégrèvement .

Avec la méthode qui a inspiré le projet, au contraire, nous faisons une expérience prudente , qui ne laisse pas beaucoup de place aux surprises.

Je le répète, parce que cela est mon devoir, la Chambre est très attachée aux articles 2 à 9 et si vous maintenez la disjonction.....

jonction nous allons vers un conflit certain.

Je ferai, bien entendu, tout ce qui sera en mon pouvoir pour justifier devant la Chambre, l'attitude du Sénat et de sa Commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour faciliter votre tâche, voulez-vous que nous adoptions, à la place des articles 2 à 9 un article 2 ainsi conçu :

au minimum

"Une somme de 600 millions de francs sera inscrite aux dégrèvements sur les impôts sur les revenus au titre de l'exercice 1930-1931. La loi de finances de l'exercice 1930-1931 déterminera l'affectation de cette somme".

M. LE MINISTRE .- Vous allez beaucoup trop loin. Pourquoi mettez-vous "au minimum" ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour bien marquer l'esprit qui inspire la Commission des Finances du Sénat .

Nous voulons faire des dégrèvements dans le cadre de la loi de finances afin d'en calquer l'importance sur les possibilités financières .

Aujourd'hui nous sommes disposés à réaliser 600 millions de dégrèvements sur les contributions directes, mais nous pourrons réaliser un dégrèvement plus considérable encore si le budget dressé et équilibré , nous voyons que nous pouvons aller plus loin sans inconvenient.

M. LE MINISTRE.- On ne peut pas aller plus loin que les 600 millions que le Gouvernement a proposé.

Je vous demande de ne pas ouvrir la porte à des espoirs qui ne pourraient être que déçus .

Ne parlez pas de dégrèvements sur les contributions directes au delà des 600 millions du projet !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Soit. Je n'insiste pas, progressivement

viseirement sur cette question .

Mais accepteriez-vous le texte ci-dessus , allégé des mots "au minimum" .

M. LE MINISTRE.- Je n'ai évidemment pas à combattre ce texte .

Mais je dois loyalement déclarer , que même si le Sénat l'adopte , la tâche du Gouvernement sera difficile en cas de retour du projet à la Chambre .

M. LE PRESIDENT.- La Commission prendra tout à l'heure une décision sur les articles 2 à 9 ou sur l'article 2 nouveau proposé par M. le Rapporteur Général.

M. LE MINISTRE.- Passons à l'article 11 .

J'insiste pour que cet article soit adopté . Je ne peux pas revenir devant la Chambre avec un projet qui n'aurait plus que quelques articles . Mon rôle deviendrait très difficile.

M. MILAN.- Pourquoi avez - vous proposé des textes portant atteinte aux recettes de la Caisse autonome d'amortissement sans même avoir consulté son Comité financier ?

M. LE MINISTRE.- Il l'a été .

M. MILAN.- Alors il l'a été en dehors de son président car j'affirme n'avoir rien connu avant ce soir des articles 11 et 12 .

M. LE MINISTRE.- Vous ne pouvez cependant pas ignorer que le Comité financier de la Caisse d'amortissement avait été consulté sur un précédent texte qui aurait abouti à un dégrèvement égal au double de celui que nous proposons aujourd'hui . Tous les dirigeants de la Caisse avaient accepté ce texte . Comment , dans ces conditions , pouvions-nous craindre qu'ils feraient opposition aux dispositions nouvelles qui entraîneront pour la Caisse d'amortissement un sacrifice très inférieur ?

Au

Au reste, Monsieur Milan, vous savez mieux que personne les sentiments qui animent le Ministre des Finances à l'égard de la Caisse d'amortissement .

Ne m'avez-vous pas toujours trouvé à vos côtés pour organiser puis pour défendre cette institution ?

J'ai lutté, tout récemment encore, pour empêcher la Chambre de diminuer le taux de la taxe sur la 1ère mutation. Je lutterai jusqu'au bout contre une pareille mesure .

J'aimerai mieux quitter mon poste de Ministre des Finances plutôt que de diminuer les moyens d'actions de la Caisse d'amortissement .

M. MILAN.- En présence de ces déclarations, je renonce à faire opposition à l'article 11 , mais j'insiste encore sur ce point qu'il ne faut jamais modifier les recettes de la Caisse sans consulter le Comité financier .

J'ajoute que nous allons, avec les mesures proposées, diminuer sensiblement les ressources destinées à l'amortissement . Il ne faudra pas aller au delà , dans l'avenir, sans cela nous descendrions au-dessous du minimum constitutionnel et il faudrait prévoir un crédit budgétaire pour compléter les ressources de la Caisse .

M. LE MINISTRE.- Nous sommes tout à fait d'accord .

J'insiste auprès de la Commission pour qu'elle adopte l'article 12 auquel la Chambre tient beaucoup .

Les articles 13 et 14 sont nécessaires à l'organisation du marché de Paris .

L'article 15 modifie le taux de la taxe de transmission. Il est indispensable de voter ce texte pour donner de l'activité à l'ensemble du marché des valeurs . C'est un complément nécessaire aux mesures précédentes .

M. LE RAPPORTEUR

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pourquoi ne pas nous apporter plutôt une réforme complète de la taxe de transmission?

Il nous paraît que c'est une erreur de persister à asséoir cette taxe sur les valeurs boursières, et nous voudrions la voir transformée en un super impôt sur le revenu avec un plafond fiscal.

M. LE DIRECTEUR GENERAL de L'ENREGISTREMENT ET DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.- Nous avons étudié cette réforme et nous avons reconnu qu'elle était impossible à réaliser.

Le super impôt, en effet, venant s'ajouter à la taxe actuelle de 18 % sur les valeurs mobilières viendrait grever très lourdement les valeurs de pères de familles. Par contre, il laisserait complètement de côté les valeurs de spéculation pure qui ne donnent pas de revenus et que l'on achète simplement pour spéculer sur la plus value.

Le texte proposé, au contraire, produira un dégrèvement dont bénéficieront, d'une manière uniforme, toutes les valeurs.

M. MILAN.- Même avec la réduction proposée le taux de la taxe de transmission sera encore excessif dans certains cas. Il serait nécessaire d'établir un plafond,

M. LE MINISTRE.- Nous étudierons cette réforme.

Passons aux dispositions concernant la réduction du taux de la taxe de luxe.

Il convient de noter que la Chambre est restée en deçà des propositions primitives du Gouvernement.

Nous avions proposé, en effet, une réduction de 12 à 10 % de l'impôt qui frappe les objets classés au tableau A et une réduction de 12 à 6 % du taux applicable aux marchandises classées au tableau B.

La

La réforme intéressant le tableau A a été abandonnée sauf en ce qui concerne les automobiles .

N'oublions pas que nos industries de luxe subissent en ce moment une crise sérieuse . C'est le moment d'alléger les charges fiscales qui pèsent lourdement sur elles .

Je demande instamment à la Commission de se rallier au texte de la Chambre .

M. LE PRESIDENT.- La Commission se prononcera tout à l'heure . Je crois , en effet , que nous devons faire un effort de transaction et que , d'ailleurs , nous pouvons sans inconvenient accepter les articles relatifs aux dégrèvements sur la taxe de luxe .

M. JEANNENEY.- Nous nous prononcerons lorsque M. le Ministre sera parti .

Je constate que l'on a fait appel à notre esprit de conciliation , mais que , jusqu'ici , on ne nous a fait aucune concessions .

On nous a demandé de reprendre tous les textes votés par la Chambre . Au lieu d'une transaction , c'est une mise en demeure de voter tout le projet que je viens d'entendre.

M. LE MINISTRE.- Je ne crois cependant pas qu'il soit possible de contester la nécessité de défendre par tous les moyens cette grande industrie nationale qu'est l'automobile.

M. PIERRE LAVAL.- Le dégrèvement que nous nous apportez aujourd'hui est tellement justifié qu'il m'apparaît comme insuffisant.

Il faudra aller plus loin encore dans cette voie , car il est d'intérêt national d'éviter une crise de l'industrie automobile .

Si cette industrie était obligée de mettre en chômage les centaines de mille d'ouvriers qu'elle emploie en période normale

normale, il en résultera des troubles sociaux très graves, d'autant plus graves que l'industrie automobile est concentrée dans la banlieue immédiate de Paris.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les dégrèvements proposés n'auront aucun effet sur la vente des automobiles. Je remarque, en outre, qu'ils s'appliqueront aussi aux voitures étrangères.

Ce qu'il faudrait pour protéger l'industrie française des automobiles, c'est une prime à l'exportation.

M. LE MINISTRE.- J'insiste encore pour le vote des articles 19 à 23.

En ce qui concerne l'article 23 bis, voici quelle est sa portée exacte :

Au moment où l'on a augmenté la retraite des ouvriers mineurs, on a cherché une recette correspondante et on a décidé d'instituer à partir du 1er Janvier 1930 une surtaxe spéciale sur la taxe à la production appliquée aux charbons.

Depuis lors, M. CHARLOT a montré à la Chambre que cette surtaxe destinée à payer l'augmentation de la retraite des ouvriers mineurs était inutile parce que les cotisations actuelles des ouvriers dépassaient les prévisions.

J'ai accepté, sur sa demande, que la perception de la surtaxe fut reportée au 1er Avril. Mais ce n'est qu'un renoncement provisoire au produit de la surtaxe.

Si les recettes provenant des cotisations des mineurs ne sont pas suffisantes pour le payement de la majoration de retraites et si l'on ne me donne pas une taxe de remplacement, la surtaxe de 1,15 % s'appliquera ipso facto au 1er Avril.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Je prendrai acte de cette déclaration dans mon rapport pour bien préciser la portée de l'article 23.

M. LE MINISTRE.-- Il ne me reste plus à justifier que l'article 24 concernant les spécialités pharmaceutiques.

Cette disparition, réclamée avec beaucoup d'insistance par la presse réalise un dégrèvement modeste.

Vous verrez ce que vous devez faire. Il n'y a vraiment aucun inconvénient à adopter le texte proposé.

M. PIERRE LAVAL.-- A une certaine époque, la publicité sur lesspecialités pharmaceutiques a alimenté la trésorerie des grands journaux.

Il n'en est plus de même aujourd'hui où ceux-ci tirent des ressources considérables de la publicité sur les automobiles.

Mais la publicité en matière de spécialités phamaceutiques a gardé toute son importance pour les petits journaux.

C'est à ces derniersque nous viendrons en aide en votant l'article 24. Leur cause, essentiellement sympathique, est gagnée d'avance, j'en suis sûr, devant la Commission et devant le Sénat.

M. MILAN.-- Qu'est devenu l'amendement JACQUIER sur le lait ?

M. LE MINISTRE.-- Mes services sont en train de l'étudier en vue de la loi de finances.

Il n'est pas de questions plus délicates que celles posées par cet amendement.

Les commerçants se plaignent beaucoup de la concurrence que leur font les coopératives qui, souvent, ne sont que de fausses coopératives n'ayant pris cette forme que pour bénéfi-

cier

bénéficier des exonérations fiscales.

Doit-on pour leur donner satisfaction - leur accorder un dégrèvement les mettant à peu près sur le même pied que les coopératives ? Doit-on, au contraire, se borner à poursuivre les coopératives de façade et faire cesser les fraudes ?

Je ~~ne~~ crois que c'est cette dernière façon de procéder qui est la meilleure .

M. LE PRESIDENT .- N'y-a-t-il pas quelque chose à faire pour amener une baisse de prix du lait ? Le lait est plus cher en France partout ailleurs .

M. LE MINISTRE.- Il serait très intéressant de faire baisser le prix du lait, mais il ne faut pas oublier aussi qu'un impôt comme la taxe sur le chiffre d'affaires ne peut subsister que s'il s'applique à tout le monde .

Une simple et modeste fissure dans la rigueur de la règle uniforme pour tous, amènerait fatallement l'effondrement de tout l'édifice de la taxe sur le chiffre d'affaires .

Or cette taxe rapporte 10 milliards . Par quoi pourra-t-on la remplacer ?

J'ai conscience que c'est sur la taxe sur le chiffre d'affaires que repose notre équilibre budgétaire , et c'est pourquoi je veille sur elle à chaque instant . Je n'y laisserai pas porter atteinte .

M. MILAN.- Est-ce que dans l'article 18 on ne pourrait pas comprendre parmi les marchandises exonérées de l'impôt des transports le lait, ses dérivés et ses sous-produits ?

Quel accueil réserveraient le Gouvernement à un amendement rédigé dans ce sens ?

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE.- J'ai fait écarter tous les amendements déposés à la Chambre . Je ne peux pas agir autrement au Sénat .

Mais je prends volontiers l'engagement de faire étudier pour la loi de finances la réforme proposée par M. MILAN.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, nous vous remercions de vos explications après lesquelles nous allons statuer sur le projet .

Avant votre départ , je vous demande de vouloir bien nous préciser quelle est la position du Gouvernement en ce qui concerne le relèvement des traitements de fonctionnaires .

M. LE MINISTRE.- M. POINCARE avait promis de relever les traitements des fonctionnaires en 3 étapes . La dépense prévue pour cela était de 1 milliard 500 millions .

La première étape a été réalisée après des difficultés considérables dont je fais grâce à la Commission.

Qu'il lui suffise de savoir, qu'après des discussions très longues au cours desquelles se heurtaient les thèse de la parité et du coefficient 5 , la Commission Martin a groupé les fonctionnaires en un certain nombre de catégories. Pour les fonctionnaires d'une même catégorie, les échelles de traitement et le coefficient d'augmentation sont les mêmes .

La seconde étape devait être réalisée au 1er Janvier 1930. J'ai voulu l'avancer au 1er Juillet 1929 en prélevant les 500 millions de crédits nécessaires sur l'exercice 1929.

J'ai déposé un projet dans ce sens au mois de Juillet dernier, mais il n'a pu être voté avant la clôture de la session.

Dépousser

Depuis lors la Commission de la Chambre a décidé de substituer au salaire de base de 8000 francs , le salaire de 9000.

J'ai accepté d'atteindre ce salaire de base en 2 paliers Le salaire de base sera de 8.500 francs à partir du 1er Juillet 1929 jusqu'au 1er Janvier 1931. Après cela, il sera de 9000.

C'est cette transformation que la Chambre a acceptée aujourd'hui par 30 voix de majorité, après un scrutin au sort duquel j'avais lié l'existence du Cabinet.

Au cours du débat qui l'avait précédé , j'avais indiqué qu'il fallait en finir avec cette irritante question du relèvement des traitements de fonctionnaires .

J'avais manqué, en outre, qu'il y avait des pressions qu'un gouvernement digne de ce nom ne pouvait pas subir.

J'inviste très vivement pour l'adoption sans modification du texte de la Chambre .

M. LE MINISTRE DES FINANCES se retire avec MM. les Commissaires du Gouvernement .

M. LE PRESIDENT.- La Commission estimera sans doute que l'on peut clore la discussion et passer au vote (Assentiment).

L'article 1er est adopté (avec l'amendement de M. MILAN).

L'article 2 est adopté (texte proposé par M. le Rapporteur Général et se substituant aux art. 2 à 9 du projet).

Les 10 et 11 sont adoptés.

L'article 12 est disjoint.

Les articles 13 et 14 sont adoptés .

L'article 15 est disjoint par 9 voix contre 5.

Les articles 16, 17 et 18 sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Pour les articles 19, 20, 21 et 22, je propose l'adoption du texte de la Chambre à l'exception, dans chacun de ces articles, de la partie concernant le dégrèvement sur la taxe de luxe des automobiles.

M. PIERRE LAVAL.-- J'insiste au contraire, d'accord avec le Gouvernement, pour l'adoption pure et simple du texte de la Chambre.

Il est nécessaire, en ce moment où une crise commence, de venir en aide à l'industrie automobile.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Je suis tout à fait disposé à voter tout ce qui protègerait efficacement l'industrie automobile. Mais la mesure que l'on nous apporte n'est qu'un geste, un geste vain !

On nous propose de gaspiller une recette de 60 millions sans aucun résultat appréciable.

M. PIERRE LAVAL.-- Je maintiens ma demande.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée par 13 voix contre 2.

Les articles 23 et 23 bis sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Je propose la disjonction de l'article 24. A quoi bon voter un dégrèvement sur les spécialités pharmaceutiques si les malades ne doivent pas en bénéficier d'un centime ?

M. PIERRE LAVAL.-- Cet article est demandé avec insistance par la petite presse. Je combats la disjonction proposée par M. le Rapporteur Général et je demande un scrutin.

La disjonction est repoussée par 8 voix contre 4.

L'article ~~24~~ est donc adopté.

L'article 26.....

L'article 26 est adopté .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.est chargé de faire connaître , par un rapport oral à la tribune , les décisions de la Commission.

Traitements des fonctionnaires

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.donne lecture de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture d'un crédit sur l'exercice 1929 en vue du rajustement des traitements et des soldes et du relèvement des indemnités pour charges de famille et pour frais de missions et de tournée des personnels civils et militaires de l'Etat .

Les conclusions du rapport, tendant à l'adoption du projet sont adoptées ,

La séance est levée à minuit 35 .

Le Président de la Commission des Finances :

TABLE DES MATIERES

Séances du 13 NOVEMBRE au 29 DECEMBRE 1929

- A -

	Pages
ACHATS D'OEUVRES D'ARTISTES VIVANTS DANS LES EXPOSITIONS DIVERSES (discussion sur les tableaux achetés par l'Etat)	167 à 169
ADDUCTIONS D'EAU (Ressources aux communes)	4
AFFAIRES ETRANGERES (Ministère des) Collectif de Juin 1929	81
AGRICULTURE (Ministère de l') Collectif de Juin 1929	33
AIR (Ministère de l') - Collectif de Juin 1929 ..	18
AIX LES BAINS - Réfection de l'Etablissement Thermal - Collectif de Juin 1929 (disjonction)	32
ALLOCATION AUX FONCTIONNAIRES DU BUREAU CENTRAL DE L'ENREGISTREMENT (Budget du Ministère des Finances 1930)	70
ALSACE et LORRAINE (Impôts locaux)	232
ALSACE LORRAINE (Modifications à certains impôts)	361
ALSACE LORRAINE (Budget de 1930)	120
ANNEE FINANCIERE - REPORT AU 1er AVRIL :	
Exposé du désir du Gouvernement par le Président et le Rapporteur Général	165
Examen du projet de loi	304 à 313
Aufition de M. CHERON et de M. TARDIEU	316 à 334
ANNECY (Rétrocession de casernes à)	266
ASSURANCE DES MARINS FRANCAIS	122
ASSURANCES SOCIALES - Audition de M. LOUCHEUR , Ministre du Travail	184
ASSURANCES SOCIALES - discussion sur l'application de la loi	158

	Pages
<hr/>	
<u>AUDITION DE MINISTRES :</u>	
Audition de M. PIERRE MARRAUD , Ministre de l'Instruction Publique sur l'Université de Médecine et de Pharmacie de Marseille	49
Audition de M. HENRY CHERON , Ministre des Finances sur le projet de loi portant relèvement des droits de douane sur les sucre	59
Audition de M. LOUCHEUR , Ministre du Travail, sur les Assurances Sociales	184
Audition de MM. TARDIEU et CHERON sur l'ouverture de l'année financière et diverses autres questions	316 à 331
Audition de M. F. PONCET sous-Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts sur la Protection des Sites	332 à 349
Audition de M. G. LEYGUES , Ministre de la Marine, sur le Programme naval	375 à 399
Audition de M. TARDIEU , Président du Conseil et de M. G. LEYGUES, Ministre de la Marine sur le Programme naval	407 à 415
Audition de M. TARDIEU , Président du Conseil sur l'Ordre du Jour de la Commission des Finances et des Chambres	400-407-415
Audition de M. CHERON , Ministre des Finances sur les dégrèvements fiscaux	415 à 441
Audition de M. GALLET , Ministre des Pensions sur les Subventions à l'Office National du Combattant et aux anciens prisonniers de guerre	124
<hr/>	
- B -	
<hr/>	
BEAUX-ARTS - Budget de 1930	166
BIE NVENUE AUX NOUVEAUX MEMBRES	13
BRARD (Alfred) Nomination au rapport du Budget de la Marine Marchande	15
BUDGET - Etat de la discussion du budget à la Chambre	3
BUDGET - Communiqué au Gouvernement pour lui demander d'accorder au Sénat le temps nécessaire pour le discuter sérieusement	11
BUDGET DES FINANCES - Nomination de M. RAOUL PERET pour le rapport	14
BUDGET des PENSIONS - Nomination de M. le Général STUHL pour le rapport	14
BUDGET DE LA MARINE MARCHANDE - Nomination de M. RIO pour le rapport	14

	Pages
BUDGET des AFFAIRES ETRANGERES - Nomination de M. HENRY BERENGER pour le rapport	15
BUDGET des POUDRES et SALPETRES - Nomination de M. Joseph COURTIER pour le rapport	15
BUDGET de la MARINE MARECHANDE - Nomination de M. BRARD pour le rapport	15
BUDGET de l'ALGERIE	404
BUDGET de 1930 - 31 - Agriculture	244 à 250
BUDGET de l'ALSACE-LORRAINE pour 1930-31.....	120
BUDGET des BEAUX ARTS POUR 1930-31.....	166
BUDGET du COMMERCE pour 1930-31.....	103
BUDGET de 1930 - 31 (Budget des Conventions).....	235 à 243
BUDGET de l'ECOLE CENTRALE pour 1930 -31.....	95
BUDGET de l'EDUCATION PHYSIQUE pour 1930-31.....	182
BUDGET de l'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE pour 1930-31.....	89
BUDGET du MINISTÈRE DES FINANCES pour 1930-31.....	66
BUDGET de 1930 -31 -(Guerre et territoires d'Outres Mer).....	351 à 359
BUDGET de l'IMPRIMERIE NATIONALE 1930-31.....	88
BUDGET de l'INSTRUCTION PUBLIQUE pour 1930-31.....	173
BUDGET de l'INTERIEUR 1930-31.....	266 à 278
BUDGET de la LEGION D'HONNEUR 1930-31.....	89
BUDGET des MINES et FORCES HYDRAULIQUES 1930-31.....	259
BUDGET des MONNAIES et MEDAILLES 1930-31.....	84
BUDGET des PENSIONS pour 1930-31.....	97
BUDGET des SERVICES JUDICIAIRES 1930-31	278
BUDGET DES POUDRES 1930-31	278
BUDGET des REGIONS LIBEREEES 1930-31	95
BUDGET des SERVICES PENITENTIAIRES 1930-31	183
BUDGET de 1930 - Travail et Hygiène)	158
BUDGET des TRAVAUX PUBLICS -1930-31	76-250 à 259
BUDGET de 1930-31 - Question des Pensions	67

CANTONNIERS - Augmentation de salaires - Budget des Travaux Publics 1930	76
CASERNEE - Rétrocession à Annecy)	266
CENTIMES ADDITIONNELS (Contribution des patentes - Département de la Seine)	360
CHARGES DE MISSIONS DANS LES MINISTERES	88
COLLECTIF DE JUIN 1929	17 - 87
COLONIALES (Voies ferrées).....	374
COLONIES (Ministère des) - Collectif de Juin 1929	32
COMBATTANTS (Agents temporaires de l'Etat).....	263
COMMERCE - Budget de 1930	103
COMMISSIONS DE L'ARMEE et des FINANCES	244
COMPAGNIES DE NAVIGATION - Collectif de Juin 1929	39
COMMUNIQUE AU GOUVERNEMENT POUR LUI DEMANDER D'ACCORDER AU SENAT LE TEMPS NECESSAIRE POUR DISCUTER SERIEUSEMENT LE BUDGET	11
COMPENSATION AUX OFFICIERS DE MARINE MIS PREMATUREMENT A LA RETRAITE EN 1916	260 - 299
COMPOSITION DU GOUVERNEMENT - CREDITS	87 - 106
CONFEDERATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS (demande d'audience).....	282
CONSTANTINOPLE - acquisition de l'hôpital austro-hongrois	86
COURTIER (Joseph) nomination au rapport du budget des Poudres et Salpêtres	15
CREDITS - Achat hôtel diplomatique	313
CREDITS Chambre des Députés	350
- - - - - (dépenses administratives	350
CREDITS pour ORGANISATION DEFENSIVE DES FRONTIERES	282 à 290
CREDITS POUR POILUS D'ORIENT - Invitation des associations Yougo-Slaves	86
CREDITS POUR RAJUSTEMENT TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES	441
CREDITS - Regularisation sur 1929	87
CREDITS POUR REMBOURSEMENT D'AVANCES AU GOUVERNEMENT LUXEMBOURGEOIS	86
CREDITS POUR REPARATION DES EDIFICES PUBLICS COMMUNAUX DE St ETIENNE	85

Pages

- D -

DEGREVEMENTS FISCAUX (Conditions du Ministère des Finances	415 à 441
DECISION DE LA COMMISSION d'AJOURNER TOUTES AFFAIRES AUGMENTANT LA DETTE VIAGERE	304
DEGREVEMENTS (Echange de vues sur).....	362 à 373
DEMISSION DE MM. FRANCOIS MARCAL et RAIBERTI.....	2
DEPARTEMENT DE LA SEINE (Imposition 25 centimes additionnels à la contribution des patentés).....	360
DETTE VIAGERE (décision d'ajourner toutes les propositions augmentant la).....	304
DISPOSITIONS SPECIALES - Collectif Juin 1929	40
DOUANES - Rétablissement des droits de douane sur les sucre.....	44

- E -

ECOLE CENTRALE - Budget de 1930;.....	95
EDUCATION PHYSIQUE - Budget de 1930	182
Election d'un Vice Président en remplacement de M. RAIBERTI	65
ELOGE FUNEBRE de M.FERNAND FAURE	1
ELOGE FUNEBRE DE M. RAIBERTI.....	232
Encouragement aux savants et gens de lettres (Budget de l'Instruction Publique).....	174 à 177
ENSEIGNEMENT TECHNIQUE - BUDGET 1930.....	89
ESSENCES - Produits de la surtaxe - Collectif de Juin 1929	22
EXERCICE FINANCIER (changement du début de l').....	304 à 313
AUDITION DE MM. ANDRE TARDIEU et CHERON	316 à 331

- F -

FACULTE DE MEDECINE DE MARSEILLE -Collectif de Juin	26
FELICITATION à M. GALLE.....	2
FERNAND FAURE (Eloge funèbre de).....	1

FINANCES (Ministere des)Collectif.de.Juin.1929....	18
d° - (Ministère des) Budget de 1930.....	66
FONCTIONNAIRES (Traitement des) Crédits pour rajustement	441
FRONTIERES (Organisation défensive des).....	263
-d° - Projet de crédits)	282 à 290
GUERRE (Ministere de la) Collectif Juin 1929.....	25

HABITATIONS A BON MARCHE (Prêt aux combattants)- Audition de M. GALLET , Ministre des Pensions)....	131
HENRY BERENGER - Nomination au rapport du Budget des AFFAIRES ETRANGERES	15
HOTEL DIPLOMATIQUE (Crédits pour achat de).....	313
HOTEL DES DOUANES DE MARSEILLE - Projet de loi	231
HIRSCHAUER Général- (Intervention Impôts locaux Alsace-Lorraine).....	233

IMMEUBLE POUR LE SERVICE DES ASSURANCES SOCIALES Audition de M. LOUCHEUR	192 à 195
IMPRIMERIE NATIONALE - Budget de 1930.....	88
INDEMNITE AUX FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION PREFECTORALE - Collectif Juin 1929.....	21
INDEMNITE DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES - Budget du Ministère des Finances 1930).....	73
INGENIEURS DES MANUFACTURES DE L'ETAT - Collectif Juin 1929.....	18
INSTRUCTION PUBLIQUE - BUDGET DE 1930.....	173
INSTRUCTION PUBLIQUE (Ministère de l') - Collectif de Juin 1929.....	26
INTERIEUR - (Ministère de l') - Collectif de Juin 1929	21
JEANNENEY - Intervention sur les crédits en raison de la composition du Gouvernement	112 à 115

- L -

LAVAL (Pierre) - Intervention sur les crédits en raison de la composition du Gouvernement	115
LEGION D'HONNEUR - Collectif de Juin 1929.....	40
LEGION D'HONNEUR - Budget de 1930.....	89
LEBRUN (Albert) - Election à la Vice-Présidence en remplacement de M. RAIBERTI.....	65
LOUCHEUR - Audition de M. LOUCHEUR - Ministre du Travail - sur les assurances sociales	184
LUXEMBOURG - Remboursement d'avances au Gouvernement luxembourgeois	86

- M -

MANUFACTURE NATIONALE DE SEVRES - Budget des Beaux Arts 1930.....	171
MARECHAUX (Pensions aux veuves des).....	299
MARINE (Officiers mis prématurément à la retraite en 1916).....	260 - 299
MARINE (Ministre de la) Collectif de Juin 1929....	25
MARINE MARCHANDE - Collectif de Juin 1929.....	39
MARSEILLE (Faculté de Médecine - Collectif de Juin 1929.....	26
MARSEILLE (Projet de loi sur l'hôtel des Douanes..	231
MARSEILLE - Université de Médecine et de Pharmacie Audition de M. PIERRE MARRAUD , Ministre de l'Instruction Publique	49
MINISTERES : - Budget de 1930 - 31	
AIR	18
AGRICULTURE	244 à 250
BEAUX-ARTS	166
COMMERCE	103
FINANCES	66
GUERRE	351
INSTRUCTION PUBLIQUE	173
INTERIEUR	266 à 278
PENSIONS	97
REGIONS LIBEREEES	95
TRAVAUX PUBLICS	76 - 250 à 259
MONNAIES et MEDAILLES - Budget de 1930.....	84
MONUMENTS NATURELS et SITES (Protection des).....	290 à 298
Audition de M. A.F. PONCET	332 à 349 - 373
MUSEES NATIONAUX - Budget des Beaux-Arts 1930.....	169

OEUVRES ACHETEES PAR L'ETAT -(budget des Beaux Arts).....	167 à 169
OFFICE NATIONAL DU COMBATTANT ET PRISONNIERS DE GUERRE - Audition de M. GALLET , Ministre des Pensions ..	124
OFFICE TECHNIQUE DES PECHES - Collectif de Juin 1929.....	43
ORDRE DU JOUR DE LA Con et des CHAMBRES. Audition de M. le Président du Conseil.....	400 - 407 à 415
(ORGANISATION DEFENSIVE DES FRONTIERES..... (Projet de Crédits	244 - 263 282 à 290
OUTILLAGE NATIONAL - prestations en nature - Collectif de Juin 1929.....	33

PARI MUTUEL	5 - 6 - 7
PENSIONS-Audition de M. GALLET Ministre des Pensions sur les subventions à l'Office National du Combattant et aux prisonniers de guerre	124
PENSIONS - BUDGET DE 1930.....	97
- (Questions des) - Budget de 1930.....	67
PENSIONS AUX VEUVES DES MARECHAUX	299
PERET (Raoul) - Intervention sur l'application de la loi sur les assurances sociales	158 à 160
PERET (Raoul) - Nomination au rapport du budget des Finances	14
PECHES - (Office technique des) - Prélèvement sur le produit des jeux	41
POILUS D'ORIENT - Invitation des Associations Yougo-Slaves	86
PORTS - PECHES (Collectif de Juin 1929).....	39
PRELEVEMENT SUR LE PRODUIT DES JEUX EN FAVEUR DE L'OFFICE TECHNIQUE DES PECHES - Collectif de Juin 1929.....	41
PRESTATIONS en NATURE (Budget du Ministère des Finances 1930).....	70
PRISONNIERS DE GUERRE - Indemnités	98 à 100

	Pages
PROJET DE LOI RELATIF A L'ACQUISITION PAR L'ETAT DE L'ANCIEN HOPITAL AUSTRO-HONGROIS DE CONSTAN- TINOPLE	86
PROJET DE LOI RELATIF AUX CREDITS EN RAISON DE LA COMPOSITION DU GOUVERNEMENT	87 - 106
PROJET DE LOI SUR L'HOTEL DES DOUANES DE MARSEILLE	231
PROJET DE LOI RELATIF A L'INVITATION DES POULUS D'ORIENT PAR DES ASSOCIATIONS YOUNGO-SLAVES.....	86
PROJET DE LOI SUR L'OUVERTURE DE L'ANNE FINAN- CIERE	304 - 313
PROJET DE LOI PORTANT REGULARISATION DE CREDITS SUR 1929.....	87
PROJET DE LOI RELATIF A UN REMBOURSEMENT D'AVAN- CES AU GOUVERNEMENT LUXEMBOURGEOIS	86
PROJET DE LOI RELATIF A LA REORGANISATION DES SERVICES D'ASSURANCES DES MARINS FRANCAIS	123
PROJET DE LOI PORTANT RELÈVEMENT DES DROITS DE DOUANE SUR LES SUCRES	57
Audition du Ministre des Finances	59
PROJET DE LOI RELATIF AU RETABLISSEMENT DES DROITS DE DOUANE SUR LES SUCRES.....	44
PROGRAMME NAVAL - Audition du Ministre de la Marine	375 à 399 - 404
Audition du Président du Conseil et du Ministre de la Marine	407 à 415
PROPRIETES NON BATIES - revision des évaluations foncieres	20
PROTECTION DES MONUMENTS NATURELS ET SITES.....	290 à 298
Audition de M. A.F. PONCET	532 à 349 - 373
 - R - 	
RAIBERTI (Eloge funèbre).....	232
RAPPORTS :	
Budget des Finances - Nomination de M. RAOUL PERET	14
Budget des Pensions - Nomination de M. le Général STUHL.....	14
Budget de la MARINE - Nomination de M. RIO.....	14
Budget de la MARINE MARCHANDE - Nomination de M. ALFRED BRARD	15

- R -

	Pages
BUDGET des AFFAIRES ETRANGERES - Nomination de M. HENRY BERENGER.....	15
BUDGET DES POUDRES ET SALPETRES - Nomination de M. JOSEPH COURTIER.....	15
Rapport Transsaharien	234
Rapporteurs spéciaux (désignation de).....	2
REGIONS LIBEREEES (Budget de 1930.....	95
REGNIER (Intervention Budget Conventions).....	238
Report de l'année budgétaire au 1er Avril.....	165
RETRAITE DU COMBATTANT (demande d'audience de la C.N.A.C.).....	282
Réseaux (exploitation des grands) Collectif de Juin 1929.....	40
REYNALD - demande à être déchargé du rapport sur le budget des affaires étrangères.....	15
RIO - Nomination au rapport du budget de la Marine	14
ROUTES - Entretien par l'Etat de 30.000 kms de routes	79

- S -

CREDIT POUR REPARATION DES EBIFICES PUBLICS COMMUNAUX	85
SAVANTS et GENS DE LETTRES (Budget de l'Instruction Publique 1931).....	174 à 177
SCHRAMECK (Intervention Budget Convention).....	236
SERVICES PENITENTIAIRES - Budget de 1930.....	183
STABILISATION AGENTS ETAT anciens combattants...	263
STUHL Général - nomination au rapport du budget des Pensions	14
(SUCRES - Projet de loi relatif au rétablissement des droits de douane	44
(projet de loi portant délevement des droits de douane.....	57
(Audition du Ministre des Finances.....	59
SUCRE DE CANNE	45

Pages

- T -

TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES (Crédit pour le rajustement).....	441
TRANSSAHARIEN (Rapport de la Commission d'études du).....	234
TRAVAIL (Ministère du) - Collectif de Juin 1929	32
TRAVAIL et HYGIENE - Budget de 1930.....	158
TRAVAUX PUBLICS (Ministère des) - Budget de 1930	76
TRAVAUX PUBLICS (Ministère des) - Collectif de Juin 1929.....	33

- U -

UNIVERSITE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE DE MARSEILLE - Audition de M. PIERRE MARRAUD ,Ministre de l'Instruction Publique.....	49
--	----

- V -

VICE-PRESIDENT - Election en remplacement de M. RAIBERTI.....	65
VINS)Projet sur les)	405
VOIES FERREES COLONIALES	374
VOTE SUR LA DISJONCTION DU CHAPITRE 17 bis du Collectif de Juin 1929.....	56